



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2528 \(2020\)](#), ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport à mi-parcours, en application des dispositions du paragraphe 4 de ladite résolution.

Le rapport a été communiqué le 23 novembre 2020 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 3 décembre 2020.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Coordinatrice du Groupe d'experts
sur la République démocratique du Congo
(Signé) Virginie **Monchy**

(Signé) Nelson **Alusala**
Expert

(Signé) Mélanie **De Groof**
Experte

(Signé) Gora **Mbaye**
Expert

(Signé) Sophie **Pickles**
Experte

(Signé) Maia **Trujillo**
Experte



Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo a été marquée par des épisodes localisés de grande violence. C'est dans ce contexte que le Président Félix Tshisekedi a effectué, début octobre 2020, une visite de trois jours à Goma, où il a tenu une série de consultations et présidé un mini-sommet consacré notamment aux questions de sécurité, avec les chefs d'État de l'Angola, de l'Ouganda et du Rwanda.

Dans le Nord-Kivu, les opérations des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont conduit à la dispersion des Forces démocratiques alliées (ADF) en plusieurs groupes mobiles et à l'extension de leur zone d'opérations. Alors que les chaînes d'approvisionnement étaient perturbées, les ADF ont continué d'attaquer les FARDC et les populations civiles, en faisant preuve d'une meilleure connaissance des techniques de fabrication des engins explosifs improvisés. Bien que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ait revendiqué de nombreuses attaques commises dans le territoire de Beni, le Groupe d'experts n'a pu établir aucun lien direct entre l'EIIL et les ADF.

Dans le territoire de Beni, la culture, la récolte et la vente de cacao étaient pour partie liées à l'activité des ADF, de groupes Maï-Maï, d'agresseurs armés non identifiés et de membres des FARDC. De nombreux cultivateurs de cacao ont eu du mal à accéder aux champs à cause de l'insécurité, et les attaques contre ces derniers ont augmenté pendant les périodes de récolte. Du cacao provenant notamment de zones sous contrôle armé a été introduit clandestinement en Ouganda en 2020, et de nombreuses filières d'approvisionnement étaient opaques.

Le groupe Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) s'est scindé en deux factions : l'une dirigée par l'ancien chef du NDC-R, Guidon Shimiray Mwisa (CDi.033), qui fait l'objet de sanctions, l'autre par son adjoint, Gilbert Bwira Chuo. Le NDC-R a continué de bénéficier du détournement de stocks gouvernementaux, plusieurs officiers des FARDC lui fournissant des armes et des munitions. Les FARDC ont contribué à la scission du NDC-R, à sa restructuration et au renforcement de la faction Bwira, afin de mieux traquer la faction Guidon et combattre d'autres groupes armés.

Des réseaux criminels ont été associés au trafic de minerais d'étain, de tantale et de tungstène provenant de sites miniers occupés par des groupes armés. De ces trois minéraux, le tantale est celui qui a fait l'objet des plus importantes saisies à la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda entre janvier et septembre 2020.

En Ituri, la signature d'accords de cessez-le-feu, à partir de la mi-juillet 2020, par des groupes armés lendu communément désignés sous le nom de Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), a entraîné une relative accalmie dans les territoires de Djugu et de Mahagi. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ouest du territoire de Djugu et le nord du territoire d'Irumu ont été les régions les plus touchées par les violences, principalement en raison de la réticence de certaines factions lendu à adhérer au processus de cessez-le-feu et aux activités du groupe armé Force patriotique et intégrationniste du Congo et du groupe d'autodéfense Zaïre, récemment créés.

Pour avoir utilisé des enfants, l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC/CODECO) et l'Armée de libération du Congo (ALC/CODECO) pourraient faire l'objet de sanctions. Des membres des FARDC déployés en Ituri ont commis des exactions contre des civils lendu.

Des combattants de factions lendu ont mené un nombre croissant d'attaques contre des centres de commerce de l'or et des zones minières des territoires de Djugu et d'Irumu, riches en or. Des éléments du groupe Zaïre étaient également présents dans les zones d'extraction de l'or mais ont rarement ciblé celui-ci ou les mineurs chargés de l'extraire. La contrebande d'or transfrontière s'est poursuivie entre l'Ituri et l'Ouganda.

Dans le sud du territoire d'Irumu, le nombre d'attaques perpétrées contre des civils par des groupes armés du Nord-Kivu, notamment l'ADF, a augmenté avec les opérations des FARDC, entraînant d'importants déplacements de population et exacerbant les tensions entre les communautés. Les Hutus, également désignés sous le nom de Banyabwishas, ont été particulièrement visés par une attaque perpétrée en septembre à Payi.

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de la Force de résistance patriotique de l'Ituri a repris le 19 octobre 2020, après un coup d'arrêt à la suite d'un affrontement avec les FARDC le 30 septembre 2020.

Au Sud-Kivu, le groupe armé Maï-Maï Yakutumba a vu sa structure modifiée après la défection de son chef adjoint, Alonda Bita, en août 2020. Il a continué de financer ses activités par l'exploitation illégale de l'or dans la région de Misisi et l'abattage illicite, notamment du séquoia, une espèce protégée par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Des factions Raïa Mutomboki des groupes Butachibera et Hamakombo ont imposé aux communautés locales des taxes illégales pour l'accès aux forêts, en particulier dans le territoire de Kalehe.

Le Groupe d'experts s'inquiète de l'escalade de la violence dans les hauts plateaux des territoires de Fizi, d'Uvira et de Mwenga en raison des activités qui y sont menées par des groupes armés, et du fait que des communautés entières se retrouvent accusées d'être collectivement responsables des attaques et des discours incendiaires qui sont le fait de ces groupes, et continue d'enquêter sur ce sujet.

De fin 2019 à début octobre 2020, des membres des Forces de défense rwandaises étaient présents dans le Nord-Kivu, où ils ont mené des opérations en violation du régime de sanctions. Les Forces de défense nationale burundaises et le groupe de jeunes Imbonerakure ont lancé des incursions dans le Sud-Kivu entre novembre 2019 et juillet 2020, également en violation du régime de sanctions.

Deux saisies d'armes, l'une réalisée à Kinshasa en octobre 2019, l'autre à Gbadolite en avril 2020, ont montré que des réseaux de trafic nationaux poursuivaient leurs activités, parfois même au niveau transfrontalier.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Nord-Kivu	6
A. Forces démocratiques alliées	6
B. Implication de groupes armés et de membres des Forces armées de la République démocratique du Congo dans l'exploitation du cacao sur le territoire de Beni	8
C. Nduma défense du Congo-Rénové	9
D. Présence de la Force de défense rwandaise en République démocratique du Congo	12
E. Étain, tantale, tungstène et problèmes relatifs aux chaînes d'approvisionnement	13
III. Ituri	14
A. Force de résistance patriotique de l'Ituri	14
B. Violences contre des civils dans les territoires de Djugu et de Mahagi, et dans le nord du territoire d'Irumu	14
C. Actions armées liées à l'exploitation de l'or	16
D. Violences contre des civils dans le sud du territoire d'Irumu	17
IV. Sud-Kivu	18
A. Maï-Maï Yakutumba	18
B. Incursions en République démocratique du Congo de membres des Forces de défense nationale burundaises	20
C. Problèmes concernant la chaîne d'approvisionnement en or	21
D. Implication des groupes armés dans l'exploitation du bois d'œuvre et du charbon de bois	21
V. Saisies d'armes à Gbadolite et à Kinshasa	22
VI. Recommandations	22
Annexes*	24

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé en application de la résolution [2528 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, ont été nommés par le Secrétaire général le 20 juillet 2020 (voir [S/2020/726](#)).

2. Le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts est présenté en application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution [2528 \(2020\)](#). Comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution [2360 \(2017\)](#), et à nouveau dans sa résolution [2528 \(2020\)](#), le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud.

Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

3. Le Groupe d'experts remercie la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) du soutien et de la collaboration qu'elle lui a apportés pendant la période considérée.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

4. Depuis son dernier rapport ([S/2020/482](#)), le Groupe d'experts a adressé 49 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait reçu seulement 17 réponses.

5. Le Groupe d'experts souligne que la coopération en temps utile des États Membres est un élément crucial pour l'exécution de son mandat.

Méthode de travail

6. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a fondé ses conclusions sur des documents et a corroboré les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

7. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, rares sont les documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû s'en remettre aux déclarations de témoins oculaires – membres de la population locale, membres de groupes armés ou ex-combattants. Il a également examiné les témoignages avertis d'agents de l'État et de militaires de pays de la région des Grands Lacs et d'autres pays, ainsi que de sources des Nations Unies.

8. Le présent rapport porte sur les enquêtes menées à distance jusqu'au 19 novembre 2020. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts n'a pas pu se rendre en République démocratique du Congo ni dans la région des Grands Lacs en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des restrictions connexes en matière de voyage, et a donc mené ses enquêtes à distance.

II. Nord-Kivu

A. Forces démocratiques alliées

Incidences des opérations des Forces armées de la République démocratique du Congo¹

9. L'opération des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) lancée en octobre 2019 (voir [S/2020/482](#), par. 32) dans le cadre de Sokola I a eu une incidence sur la répartition géographique et les réseaux d'approvisionnement des Forces démocratiques alliées (ADF) (CDe.001), qui font l'objet de sanctions. Selon des sources issues des FARDC, du 29 octobre 2019 à la fin d'octobre 2020, plus de 370 combattants des ADF ont été tués et plus de 70 capturés, dont l'une des femmes de Seka Baluku (CDi.036), qui fait l'objet de sanctions, le 22 octobre 2020 à Kainama.

10. Les ADF demeurent actives et sont principalement réparties sur le territoire de Beni. Les FARDC ont maintenu leur contrôle sur les camps qui avaient été saisis au début de 2020 (voir [S/2020/482](#), par. 33), que les ADF occupaient auparavant de longue date. Les combattants des ADF ont été divisés en au moins trois groupes mobiles, concentrés principalement à Ruwenzori, autour de la route reliant Mbau à Kamango, dans le nord du territoire de Beni et jusque dans le sud de l'Ituri, dans le territoire d'Irumu, où ils se déplaçaient constamment autour de Mamove, Eringeti, Kainama, et dans le sud de l'Ituri (voir annexe 1). Au moment de l'établissement du présent rapport, des sources issues des FARDC et de la MONUSCO ont confirmé la présence d'un important regroupement des ADF autour de Kainama, où se trouverait Seka Baluku. Cette mobilité et cette fragmentation ont encore accru le caractère imprévisible des déplacements et des attaques des ADF, et ont étendu la zone d'opérations du groupe armé. Le manque de clarté quant à la localisation précise des ADF est également dû aux activités d'autres acteurs armés dans la région (voir par. 21).

11. Les réseaux et les activités d'approvisionnement des ADF ont été fortement perturbés, ce qui a entraîné une augmentation des attaques et des pillages, en particulier de nourriture et de médicaments. Les civils enlevés ont souvent été contraints de transporter des biens pillés (voir par. 20 et [S/2019/469](#), par. 100 et 101 et 113 à 115). Certaines personnes enlevées ont été libérées au bout de quelques jours ou semaines, parfois contre rançon, tandis que d'autres n'ont pas été relâchées, dont certaines ont été forcées de se battre pour les ADF².

Utilisation d'engins explosifs improvisés

12. En 2019 et 2020, une augmentation des attaques commises à l'aide d'engins explosifs improvisés a été enregistrée, en particulier dans les zones où les ADF opéraient (voir [S/2016/466](#), par. 222 à 228)³. Selon des sources issues de la MONUSCO, des FARDC et des chercheurs, presque toutes ces attaques visaient des membres des FARDC. Au 30 octobre 2020, le dernier cas enregistré avait eu lieu le 17 octobre à Mayi Safi, dans le territoire de Beni, et avait fait trois blessés parmi les FARDC. Une semaine auparavant, un soldat des FARDC avait été tué et deux autres

¹ Sources : 1 ex-combattant des ADF, 1 dirigeant maï-maï, 13 membres de la société civile, 2 victimes d'attaques des ADF, 2 organisations internationales, 11 chercheurs, 6 officiers des FARDC, MONUSCO et sources diplomatiques.

² Sources : membres de la société civile, sources issues des FARDC, chercheurs et enregistrements audio des victimes.

³ Voir également [A/75/175](#), par. 8, 16, 26, 28 et 45. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a enregistré 1 attaque à l'engin explosif improvisé en 2018, 14 en 2019 et 8 en 2020.

blessés à la suite de l'explosion d'engins explosifs improvisés à Mapobu, dans le territoire de Beni.

13. Une étude technique réalisée en octobre 2020 par le Service de la lutte antimines de l'ONU sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés en République démocratique du Congo a mis en lumière l'existence de nombreux engins explosifs improvisés de bonne facture, tant à charge directionnelle qu'omnidirectionnelle, depuis 2019⁴. Cela tend à montrer qu'en dépit de quelques erreurs, la ou les personnes chargées de les fabriquer maîtrisent les connaissances de base relatives au fonctionnement des engins explosifs improvisés et que les techniques de fabrication de ces engins ont progressé (voir également [S/2020/482](#), par. 34 et 39). Le Groupe d'experts a examiné des photographies et des déclarations de témoins attestant de capacités avérées de fabrication d'engins explosifs improvisés.

14. Selon cette étude, les tactiques, les techniques et les procédures de production et d'utilisation d'engins explosifs improvisés ne permettent pas d'établir clairement l'existence d'un soutien de la part d'individus ou de groupes terroristes liés à Al-Qaïda ou à l'État islamique⁵. L'analyse de photographies d'engins explosifs improvisés et de composants récupérés par les FARDC et la MONUSCO entre 2014 et 2020 n'a révélé qu'un seul marquage qui pourrait, selon une interprétation large, faire référence à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (voir annexe 2).

Liens avec l'État islamique d'Iraq et du Levant

15. Bien que l'EIIL ait continué de revendiquer la responsabilité de plusieurs attaques commises en République démocratique du Congo, le Groupe d'experts n'a pu confirmer aucun lien ou soutien direct entre l'EIIL et les ADF (voir [S/2020/482](#), par. 42)⁶. Depuis avril 2019, l'EIIL a publié plus de 90 communiqués dans lesquels il a revendiqué la responsabilité de 75 attaques, dont la plupart ont été commises sur le territoire de Beni (voir annexe 3)⁷.

16. De nombreux détails fournis dans ces revendications décrivent de manière inexacte les lieux, les dates ainsi que le nombre et la nature des victimes des attaques⁸. Le Groupe d'experts n'a recensé que 44 revendications correspondant à des attaques avérées, et des divergences ont été constatées dans plusieurs cas entre les revendications et les données recueillies. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de confirmer l'identité de tous les auteurs de ces attaques. Alors que l'EIIL continue de revendiquer la responsabilité d'attaques généralement attribuées aux ADF, des informations donnent à penser que certaines d'entre elles pourraient avoir été menées par d'autres acteurs⁹. Ces incohérences montrent que l'EIIL a une connaissance limitée des opérations menées en République démocratique du Congo et qu'il exerce sur celles-ci un contrôle restreint, ou qu'il existe des difficultés de communication entre l'EIIL et les ADF, à supposer qu'une telle communication existe. Selon plusieurs sources, ces revendications pourraient être considérées comme opportunistes étant donné les difficultés que rencontre l'EIIL sur le plan militaire dans d'autres pays et son désir d'étendre son emprise dans le monde, y compris en Afrique centrale, comme

⁴ Rapport d'évaluation sur la menace des engins explosifs improvisés en République démocratique du Congo (30 octobre 2020), disponible auprès du secrétariat du Comité.

⁵ Ibid.

⁶ L'EIIL a revendiqué ces attaques au nom de la Province d'Afrique centrale de l'État islamique (Wilayat Wasat Ifriqiyah).

⁷ Première revendication de l'EIIL concernant une attaque en République démocratique du Congo (voir [S/2019/974](#), par. 25).

⁸ Voir [S/2019/469](#), par. 34 ; [S/2019/974](#), par. 25 ; [S/2020/482](#), par. 44.

⁹ Sources : deux membres de la société civile, sources issues de la MONUSCO, sources diplomatiques et six chercheurs.

le montrent ses revendications concernant des attaques commises au Mozambique (voir annexe 4)¹⁰.

17. Le nombre de revendications de l'EIIL concernant des attaques commises en République démocratique du Congo a augmenté en 2020, passant à 46 (au 19 novembre), contre 29 en 2019. On ignore toujours pourquoi l'EIIL a revendiqué la responsabilité de certaines attaques perpétrées en République démocratique du Congo et pas d'autres. Le nombre de revendications a diminué fin 2019 et début 2020, ce qui a coïncidé avec une diminution relative du nombre d'attaques sur le territoire de Beni et dans le sud de l'Ituri. Il a ensuite connu un pic en mai et juin 2020, l'EIIL revendiquant la responsabilité de plus de 20 attaques, dont la première contre des civils, le 13 mai 2020. Toutes les revendications de l'EIIL publiées avant cette date concernaient exclusivement des attaques visant les FARDC et la MONUSCO¹¹. Depuis le 13 mai 2020, 9 des 37 cas revendiqués par l'EIIL concernaient des attaques contre des civils, en particulier des chrétiens. Le modus operandi et les tactiques des ADF n'ont toutefois pas changé de manière significative depuis mai 2020, ni depuis que l'EIIL a commencé de revendiquer la responsabilité de certaines attaques (voir par. 14 et S/2019/974, par. 25).

B. Implication de groupes armés et de membres des Forces armées de la République démocratique du Congo dans l'exploitation du cacao sur le territoire de Beni

18. Selon 40 sources, dont des cultivateurs de cacao, des négociants, des représentants de la société civile, des membres des FARDC, des autorités de l'État et la MONUSCO, la culture, la récolte et la vente de cacao sur le territoire de Beni étaient liées à des activités armées menées par les ADF, des groupes Maï-Maï, des agresseurs armés non identifiés et certains membres des FARDC.

19. Alors que les ADF sont liées de longue date aux activités agricoles menées sur l'ensemble du territoire de Beni (voir S/2019/469, annexe 4 et S/2011/738, par. 65), les attaques armées contre des cultivateurs de cacao se sont intensifiées en 2020 pendant les deux périodes de récolte. Si la crainte d'une attaque armée a découragé certains agriculteurs d'accéder aux champs de cacao dans les régions de Ruwenzori et de Beni, d'autres ont poursuivi leurs activités pour pouvoir survivre, en dépit des risques. Deux agriculteurs et deux commerçants ont rapporté que le cacao dans des champs abandonnés était récolté par des individus non identifiés autour de Bulongo et Halungupa, entre autres.

20. À Kainama, dans le nord du territoire de Beni, deux cultivateurs de cacao, dont l'un a été capturé dans son champ par les ADF en mars 2020 puis relâché, ne peuvent plus accéder à leurs champs depuis juillet 2020 et la mi-2018 respectivement, en raison de la menace d'une attaque des ADF (voir annexe 5 pour plus d'informations sur les attaques commises autour de Kainama, Mayangose, Mamove et Oicha).

21. Néanmoins, des agriculteurs de Mavivi, Ruwenzori et Kainama, un commerçant et un représentant d'une autorité de la ville de Beni ont attribué la responsabilité des attaques contre les cultivateurs de cacao à des groupes Maï-Maï, à des civils ou à des hommes armés non identifiés imitant les ADF, occupant les champs de cacao et volant le cacao pendant les périodes de récolte (voir annexe 6 pour plus d'informations sur ces attaques).

¹⁰ Sources : deux membres de la société civile, la MONUSCO et des sources diplomatiques et quatre chercheurs, dont des spécialistes de l'EIIL.

¹¹ Bien que des civils aient également péri dans ces attaques.

22. Certains membres des FARDC ont imposé des taxes illégales aux cultivateurs de cacao et ont exercé des activités de culture et de commerce du cacao, en violation du code militaire de la République démocratique du Congo¹². Six négociants en cacao et deux représentants des autorités ont confirmé que certains membres des FARDC avaient acheté et vendu du cacao sur le territoire de Beni, soit directement, soit par le biais d'intermédiaires. Depuis septembre 2020 environ, des membres des FARDC autour de Ndoma et Halungupa imposent aux agriculteurs une taxe baptisée « Fini la récréation », d'un montant de 2 000 à 5 000 francs¹³, chaque fois que ceux-ci quittent leurs champs de cacao¹⁴. Les sources susmentionnées ont fait savoir au Groupe d'experts qu'elles avaient alerté les autorités nationales au sujet de cette taxe et des activités commerciales des FARDC, par courrier et par messages WhatsApp, et qu'elles avaient soulevé ces questions à plusieurs reprises lors de réunions de sécurité au niveau local, sans résultat. Selon elles, le fait que des membres des FARDC profitent de la culture du cacao empêche les FARDC de mener des opérations militaires contre les ADF. Au moment de la rédaction du présent rapport, les officiers des FARDC contactés à ce sujet par le Groupe d'experts avaient refusé de répondre.

23. D'importants volumes de cacao en provenance du territoire de Beni ont été introduits clandestinement en Ouganda, soit par la route via Kasindi (Nord-Kivu) ou Mahagi (Ituri), soit à pied ou à moto, par des sentiers permettant de passer la frontière, soit en pirogue au port de Kasenyi sur le Lac Albert ou au port de Kyavinyonge sur le Lac Edward¹⁵. Le kilo de cacao coûtait jusqu'à 6 dollars de plus en Ouganda qu'en République démocratique du Congo (voir annexe 7).

24. Deux négociants en cacao ont déclaré qu'ils n'achetaient pas dans les « zones rouges ». Douze témoins oculaires ont affirmé que du cacao se vendait sur les marchés d'Oicha, de Kasindi, de Kainama et de Butembo, et que le commerce du cacao se poursuivait dans certaines zones de combat. Un troisième négociant achetant sur tout le territoire de Beni s'est dit surpris que les volumes de cacao qu'il traitait aient augmenté en 2020, malgré l'insécurité. Le cacao provenant des parties nord du territoire Beni était acheté par des commerçants de Boga, en Ituri. Six négociants ont expliqué au Groupe d'experts qu'il était difficile de tracer l'origine du cacao en raison du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, sachant que des intermédiaires achètent le cacao à des coopératives qui regroupent la production de divers agriculteurs. Au même titre qu'une autorité de l'État, ils ont noté que l'incapacité des autorités à recenser les producteurs ou à assurer le suivi de la production de cacao rendait plus difficile la traçabilité du produit pour les acheteurs.

C. Nduma défense du Congo-Rénové¹⁶

Scission

25. Le 8 juillet 2020, le Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) s'est scindé en deux factions (voir annexes 8 et 9) : l'une dirigée par l'ancien chef du NDC-R, qui fait l'objet de sanctions, Guidon Shimiray Mwissa (CDi.033), l'autre par l'ancien

¹² L'article 20 de la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo interdit aux membres des FARDC d'exercer des activités commerciales, soit directement, soit par le biais d'intermédiaires (voir www.legal-tools.org/doc/fc2e4c/pdf).

¹³ Au 30 septembre 2020, 1 dollar des États-Unis équivalait à 1 955 francs congolais. Voir <https://fiscal.treasury.gov/reports-statements/treasury-reporting-rates-exchange/current.html>.

¹⁴ Sources : enregistrements audio, deux négociants en cacao et deux membres de la société civile.

¹⁵ Sources : 16 personnes, dont 6 commerçants et 2 représentants des autorités.

¹⁶ Sources : direction des deux factions, deux anciens combattants du Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R), 15 membres de la société civile, plusieurs personnes proches du NDC-R, les autorités locales, quatre officiers des FARDC, la MONUSCO et des sources diplomatiques.

commandant en second du NDC-R, Gilbert Bwira Chuo (voir [S/2020/482](#), annexe 4). Cette scission est le résultat de mois de tensions croissantes au sein du NDC-R et de la perte de soutiens importants par Guidon, en particulier au sein des FARDC (voir annexe 10 pour plus d'informations sur les raisons de la scission).

26. En mai et juin 2020, des discussions ont eu lieu à Goma au sujet du renversement de Guidon et de la restructuration du NDC-R entre Bwira, Mapenzi Lwanche Likuhe, ancien responsable de l'administration et de la logistique du NDC-R (voir [S/2020/482](#), par. 25), et des officiers des FARDC, dont feu le général Willy Yamba, qui dirigeait alors les opérations Sokola II, le colonel Justin Atua et le colonel Claude Rusimbi¹⁷. À la suite de ces réunions, les FARDC ont lancé deux attaques contre les positions du NDC-R dans les territoires de Rutshuru et de Masisi, bien que les FARDC aient rarement attaqué le NDC-R jusqu'alors (voir [S/2020/482](#), par. 26). Dans la nuit du 8 au 9 juillet 2020, les combattants de Bwira, soutenus par des troupes des FARDC (voir par. 33), ont attaqué Guidon au quartier général du NDC-R à Pinga (voir [S/2019/974](#), par. 56), où celui-ci se trouvait avec une vingtaine de combattants¹⁸. Alerté par un officier des FARDC, Guidon s'est échappé et a rejoint des combattants qui lui étaient demeurés loyaux sur le territoire de Walikale¹⁹.

27. La réorganisation des deux factions était toujours en cours au moment de l'établissement du présent rapport (voir les annexes 11 et 12 sur les structures de commandement).

Affrontements armés

28. Depuis la scission, les affrontements et les représailles se sont poursuivis²⁰. Alors qu'ils étaient initialement centrés autour de Pinga et de zones clés le long des frontières des territoires de Walikale et de Masisi, les affrontements se sont étendus à d'autres parties du territoire de Walikale depuis octobre 2020, entraînant une diminution du contrôle exercé par la faction Guidon sur le territoire et la perte de plusieurs zones minières par cette dernière, dont celle de Matungu (voir annexe 13).

29. Le vide laissé dans plusieurs zones et sites miniers des territoires de Masisi et de Rutshuru et dans le sud du territoire de Lubero a permis à d'autres groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), le Collectif des mouvements pour le changement/Forces de défense du peuple (CMC/FDP), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et les Maï-Maï Mazembe, de prendre le contrôle de certaines positions, souvent par la violence. Les affrontements avec certains de ces groupes et les deux factions du NDC-R se sont poursuivis depuis la scission, bien que moins fréquemment au cours de la période considérée²¹.

30. Les affrontements et l'insécurité accrue ont entraîné la mort de civils, des déplacements massifs et des pillages dans les territoires de Walikale, de Masisi et de Rutshuru (voir annexe 14).

¹⁷ Sources : un ex-combattant du NDC-R, un officier des FARDC, deux membres de la société civile, des sources issues de la MONUSCO et un communiqué de la direction de la faction Guidon.

¹⁸ Sources : un ex-combattant du NDC-R et quatre sources issues de la société civile et de la MONUSCO, et un communiqué de la direction de la faction Guidon.

¹⁹ Sources : ex-combattants du NDC-R, quatre membres de la société civile et sources de la MONUSCO.

²⁰ La faction Bwira a nié avoir mené des opérations actives contre Guidon.

²¹ Voir [S/2020/482](#), par. 17 à 19.

Démobilisation et désarmement des combattants de Nduma défense du Congo-Rénové

31. Dans son communiqué du 8 juillet 2020, la faction Bwira a réitéré sa ferme détermination à déposer les armes et à quitter la brousse dès que possible (voir par. 25). On trouvera à l'annexe 15 des informations supplémentaires sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les difficultés y afférentes et la question des armements.

Fourniture d'armes et poursuite de la collaboration entre des factions Nduma défense du Congo-Rénové et des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo

32. Le Groupe d'experts a pu établir que des officiers des FARDC avaient transféré des armes et des munitions au NDC-R, comme cela a déjà été signalé (voir [S/2019/974](#), par. 66-73, [S/2019/469](#), par. 58 à 62 et [S/2018/531](#), par. 78). Mapenzi, officier chargé de l'administration et de la logistique de la faction Bwira, ainsi que d'autres dirigeants du NDC-R, ont continué de se déplacer entre la zone d'opérations du NDC-R et Goma pour se ravitailler en armes et en munitions, avant et après la scission du NDC-R.

33. Le 18 février et le 25 juin 2020, Mapenzi a quitté Goma avec plusieurs boîtes de munitions pour fusils d'assaut de type AK, mitrailleuses PKM et roquettes²². Le 25 juin 2020, il était accompagné de Désiré Ngabo (voir [S/2020/482](#), par. 27). Trois sources proches du NDC-R, les dirigeants du CMC/FDP, un ex-combattant de la faction Bwira et des membres de la société civile ont déclaré au Groupe d'experts que, dans la nuit du 8 au 9 juillet 2020, Bwira avait pris des armes et des munitions au poste du bataillon des FARDC à Pinga en prévision de l'attaque qui devait être menée le lendemain contre une position contrôlée par Guidon²³. Selon des témoins oculaires, les armes et les munitions fournies étaient souvent transportées dans des véhicules des FARDC.

34. Selon plus de 20 témoignages, dont 3 de première main, recueillis auprès de sources diverses, dont des dirigeants de factions du NDC-R, des dirigeants du CMC/FDP, des officiers des FARDC, la MONUSCO et la société civile, le général Innocent Gahizi, qui était jusqu'en juillet 2020 le commandant adjoint des FARDC de la 34^e région militaire pour le renseignement et les opérations, avait donné l'ordre aux unités des FARDC basées dans les territoires de Masisi, de Rutshuru et de Walikale, notamment à Kitshanga, Nyabiondo et Pinga, de fournir des armes au NDC-R depuis 2018²⁴. Cette pratique s'est poursuivie après la scission du NDC-R, certains membres des FARDC ayant utilisé des combattants de la faction Bwira comme intermédiaires pour traquer la faction Guidon et lutter contre la coalition CMC/FDP-APCLS dans le territoire de Masisi et le Front des patriotes pour la paix-Armée du peuple (FPP-AP) dans le sud du territoire de Lubero²⁵. Tandis que le colonel Kasuku Dumu, ancien commandant du 3411^e régiment des FARDC, fournissait des armes à Guidon avant la scission, le nouveau commandant du régiment, le colonel Charles Sebutama, coopérait étroitement avec la faction Bwira au moment de l'établissement du présent rapport (voir annexe 16)²⁶. Le colonel Dumu a nié toute collaboration avec le NDC-R. Les autres officiers des FARDC ont refusé de parler au

²² Sources : faction Guidon et direction du CMC/FDP, MONUSCO, anciens combattants de la faction Bwira et chercheurs.

²³ Ibid.

²⁴ Voir [S/2012/348](#), par. 70.

²⁵ Sources : dirigeants du CMC/FDP, un ancien combattant de la faction Bwira, membres de la société civile et chercheurs.

²⁶ Ibid.

Groupe d'experts par téléphone ou n'ont pas pu être contactés par celui-ci (voir également par. 39).

35. Le transfert d'armes et de munitions des FARDC à un groupe armé constitue une violation de l'embargo sur les armes.

D. Présence de la Force de défense rwandaise en République démocratique du Congo

36. Le Groupe d'experts a examiné des éléments de preuve, à savoir des documents, des photographies des images aériennes, et s'est entretenu avec 20 sources au sujet de la présence de la Force de défense rwandaise (FDR) en République démocratique du Congo et des opérations militaires menées par celle-ci dans le Nord-Kivu entre la fin de 2019 et le début d'octobre 2020.

37. Dans une lettre datée du 22 avril 2020, le chef d'état-major des FARDC a dénoncé la présence de membres des FDR en République démocratique du Congo au commandant du Mécanisme conjoint de vérification élargi de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) (voir annexe 17). La lettre faisait référence à une violation de la frontière entre le Rwanda et la République démocratique du Congo par des membres de la FDR qui avaient installé un camp à Kabara, dans le territoire du Nyiragongo (province du Nord-Kivu) au début du mois. La présence de la FDR dans les territoires de Nyiragongo, de Rutshuru et de Masisi a été confirmée par des officiers de la défense et de la sécurité, des sources issues de la MONUSCO, des ex-combattants des FDLR, des membres de la société civile et des chercheurs. Le 2 octobre 2020, notamment, 60 membres de la FDR portant 18 mitrailleuses PKM et quatre lance-roquettes ont été observés sur le mont Rugomba, dans le territoire de Rutshuru. Les membres de la FDR sont entrés sur le territoire de la République démocratique du Congo autour de Kabara²⁷.

38. Deux ex-combattants des FDLR ont expliqué qu'à la suite de leur arrestation par les FARDC, à Goma, en février 2019, ils avaient été transférés au centre de démobilisation de Mutobo, au Rwanda (voir [S/2013/433](#), par. 37, et [S/2014/42](#), par. 94), où des officiers de la FDR les ont approchés pour une mission à Giseguru, dans le territoire de Rutshuru. La mission d'octobre 2019 consistait à guider les membres de la FDR vers les camps des FDLR.

39. Le Groupe d'experts a obtenu une photographie montrant une personne identifiée comme étant le colonel Claude Rusimbi des FARDC avec 13 membres de la FDR, prise vers mai 2020. Sur instruction du général Gahizi, le colonel Rusimbi était chargé d'assurer la liaison entre les FARDC et l'unité de la FDR chargée des opérations en République démocratique du Congo, selon un officier des FARDC, des chercheurs et des sources militaires, de sécurité, et issues de la MONUSCO et de la société civile.

40. Dans sa lettre au Groupe d'experts faisant suite aux questions posées par celui-ci, le Gouvernement rwandais a nié la présence de troupes rwandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo et a réaffirmé que la FDR n'avait mené aucune opération conjointe avec les FARDC et qu'elle n'avait fourni à ces dernières ou au NDC-R aucune autre forme de soutien. Les autorités de la République démocratique du Congo n'avaient pas répondu au Groupe d'experts au moment de l'établissement du présent rapport.

²⁷ Sources : officiers de la défense et de la sécurité, FDLR, direction du CMC/FDP et sources issues de la MONUSCO.

41. Le soutien offert par des membres de la FDR et la participation active de ceux-ci à des opérations militaires contre des groupes armés en République démocratique du Congo sans notification au Comité, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), reconduites par le paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) et le paragraphe 1 de la résolution 2528 (2020), constituent une violation du régime de sanctions.

E. Étain, tantale, tungstène et problèmes relatifs aux chaînes d'approvisionnement

42. Des groupes armés et des réseaux criminels ont continué de se livrer au commerce illégal d'étain, de tantale et de tungstène à partir de sites miniers situés dans le territoire de Masisi. En mai et juin 2020, des combattants armés du NDC-R ont taxé des mines de coltan et de cassitérite à Kibanda, Rubonga (voir S/2019/974, par. 44) et Mabo²⁸, qui étaient classées comme exemptes de tout contrôle armé selon les listes du Gouvernement (voir S/2019/974, annexe 7)²⁹. Le tantale non étiqueté extrait de ces sites a été introduit clandestinement à Goma par le même itinéraire et les mêmes moyens que ceux recensés précédemment par le Groupe d'experts (voir S/2019/469, par. 151), puis au Rwanda (voir S/2020/482, par. 106). Les autorités rwandaises chargées de la lutte contre la fraude minière ont déclaré qu'elles n'avaient enregistré aucun cas de contrebande de minerais en rapport avec la République démocratique du Congo depuis le début de l'année 2020 (voir S/2020/482, par. 106).

43. Un négociant non enregistré, un fonctionnaire du Ministère des mines et un membre de la Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) au Nord-Kivu ont confirmé que, pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19 (de mars à août 2020), les flux de tantale et d'étain non étiquetés en provenance du territoire de Masisi avaient augmenté et que la fermeture des frontières internationales avait exacerbé la contrebande. Pour la période allant de janvier à octobre 2020, les données officielles de la CNLFM concernant les minéraux non étiquetés saisis à des réseaux criminels dans le Nord-Kivu font état des cas mensuels de fraude, dont la majorité concernent le tantale (voir annexe 18).

44. L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement a continué d'être compromise dans tout le Nord-Kivu. Plusieurs personnes se sont livrées à l'exploitation minière illégale pour survivre et ont vendu du tantale non étiqueté en dehors des circuits officiels³⁰ (voir S/2020/482, par. 93 et 95 à 97). En juin 2019, par exemple, des agents de la police des mines (Polimine) ont tiré sur trois mineurs de la Coopérative des exploitants miniers de Masisi (COOPERAMMA) qui étaient entrés illégalement sur la concession de la Société minière de Bisunzu (SMB). Dans une décision rendue le 26 octobre 2020, la justice a condamné conjointement la République démocratique du Congo et la SMB à verser 375 000 dollars d'indemnisation aux familles des victimes et 600 000 dollars à la COOPERAMMA. En mai 2020, à la suite de la médiation conduite par le gouvernement de la province, un accord de six mois a été signé entre la SMB et la COOPERAMMA (voir annexe 19).

²⁸ Sources : autorité minière du Nord-Kivu, un habitant de Nyabiondo et des membres de la société civile.

²⁹ Le processus de validation est resté lent, en conséquence de quoi des groupes armés ont parfois occupé ou réoccupé des mines dans l'intervalle (voir S/2020/482, par. 94).

³⁰ Sources : deux membres de la COOPERAMMA, un agent de Polimine et un fonctionnaire de la SAEMAPE.

III. Ituri

A. Force de résistance patriotique de l'Ituri

45. Le 30 septembre 2020, des affrontements violents ont éclaté entre les FARDC et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (voir [S/2015/797](#), par. 35 à 48) à Geti, dans le territoire d'Irumu. La FRPI a lancé une attaque sur Geti et ses environs, ainsi que sur un camp des FARDC, le camp de désarmement de Karatsi et le camp de démobilisation de Kazana. Le camp de démobilisation de Kazana a été brûlé et entièrement détruit. Onze personnes ont été tuées au cours des affrontements, dont trois membres des FARDC, six combattants des FRPI et deux enfants, selon des membres de la société civile, deux chercheurs, un officier des FARDC et des sources issues de la MONUSCO. En conséquence, la mise en œuvre du processus de désarmement, qui était un élément clé de l'accord de paix signé par la FRPI et le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 28 février 2020 (voir annexe 20) et qui devait débiter le 30 septembre, a été bloquée.

46. Lors d'une réunion tenue le 19 octobre avec toutes les parties, le commandant général de la FRPI, Mbadu Adirodu, a accepté la reprise du processus au 30 octobre, même si les questions relatives à l'intégration aux FARDC grade pour grade, à l'amnistie et à la libération de tous les prisonniers n'étaient pas encore réglées. Il a demandé le soutien financier dû par le Gouvernement depuis le 20 juin 2020³¹. Le 31 octobre, seuls 30 des 1 138 combattants identifiés de la FRPI avaient remis 10 armes (cinq fusils d'assaut de type AK, deux armes automatiques légères, deux fusils de chasse de calibre 12 et un RPG-7) et des munitions. Ces ex-combattants de la FRPI devaient suivre le processus d'identification, de vérification et d'orientation avant de commencer leur réintégration, le 30 novembre.

B. Violences contre des civils dans les territoires de Djugu et de Mahagi, et dans le nord du territoire d'Irumu³²

Impact des groupes armés et des milices

47. Les violences avaient entraîné le déplacement de 1,6 million de personnes en Ituri au 6 octobre 2020, selon les estimations de l'UNICEF, y compris d'enfants (voir [S/2019/974](#), par. 79), qui continuaient d'être utilisés par des groupes armés³³. À partir de la mi-juillet 2020, à la suite d'une détérioration significative de la situation humanitaire et sécuritaire dans les territoires de Djugu et de Mahagi depuis mars, six factions lendu³⁴, communément désignées sous le nom de Coalition des démocrates congolais (CODECO)³⁵, ont signé des accords unilatéraux de cessez-le-feu avec une délégation présidentielle (voir annexes 21 à 28 pour plus d'informations sur chaque

³¹ Sources : deux personnes participant au processus de paix, un représentant d'ONG et des sources issues de la MONUSCO.

³² Sources : preuves écrites, photographies, enregistrements audio et vidéo et entretiens avec plus de 30 sources, dont des membres ou des représentants des communautés Wahema, Ndo Okebo, Walendu, Bira, Mambisa, Alur et Nyali-Kilo, des dirigeants de l'URDPC/CODECO, deux chercheurs, un représentant du gouvernement de la province, deux organisations internationales et des sources issues de la MONUSCO.

³³ www.unicef.org/press-releases/unrelenting-violence-continues-impact-children-ituri-eastern-drc.

³⁴ Union des révolutionnaires pour la défense du peuple Congolais (URDPC/CODECO), Armée de libération du Congo (ALC/CODECO), assaillants gutsi, Forces de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC), Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC), et une personne dans le territoire de Mahagi.

³⁵ Coopérative pour le développement du Congo.

faction et sur l'armement de l'URDPC/CODECO), ce qui a entraîné une relative accalmie.

48. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ouest du territoire de Djugu et le nord du territoire d'Irumu étaient les régions les plus durement touchées par les violences (voir par. 52 à 55). Cela s'explique principalement par la réticence de certaines factions, dont celle de Nyangaray, dans le territoire de Djugu, dirigée par un certain Tuwo, à adhérer au processus de cessez-le-feu, par le fait que l'Armée de libération du Congo (ALC/CODECO) a d'emblée exclu de prendre part au processus, ainsi que par la montée en puissance et les activités de la Force patriotique et intégrationniste du Congo-majorité Bira, qui a mené des attaques contre les forces de sécurité et des civils (voir annexe 29).

49. Les activités du groupe d'autodéfense Zaïre ou Zaïrois ont également contribué à l'insécurité. Bien que l'organisation et la structure de ce groupe restent floues, la plupart des sources indiquent que celui-ci est composé en majorité de Hima et qu'il opère à Dala, Mbijo, Mangbwalu et Iga-Barrière, dans le territoire de Djugu, à Berunda, dans le territoire de Mahagi, et à Shari, dans le territoire d'Irumu. Des personnes armées appartenant au groupe ont érigé des barrages routiers, notamment à Dala, où elles ont imposé des taxes et contrôlé les cartes électorales et l'appartenance ethnique de civils au cours de la période considérée, selon sept sources, dont deux témoins oculaires (voir annexe 30). Six sources ont fait état d'une collaboration avec des membres des FARDC qui ont utilisé des membres du groupe comme éclaireurs.

Utilisation d'enfants par les factions Union des révolutionnaires pour la défense du peuple Congolais et Armée de libération du Congo de la Coopérative pour le développement du Congo

50. L'URDPC/CODECO et l'ALC/CODECO ont utilisé des enfants au cours de la période considérée, un acte sanctionnable en vertu des dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), réaffirmées au paragraphe 2 de la résolution 2528 (2020). Les preuves recueillies montrent la présence d'enfants au sein de l'URDPC/CODECO, certains portant des fusils d'assaut de type AK, des munitions et des armes blanches (voir annexe 31)³⁶. Une source ayant une connaissance directe du groupe a déclaré que celui-ci utilisait des enfants comme combattants. Un enregistrement vidéo de l'entrée de l'ALC/CODECO à Bunia, le 4 septembre 2020, montre des enfants parmi les combattants (voir annexe 32). Les dirigeants de l'URDPC/CODECO ont nié toute participation d'enfants aux combats ou aux activités du groupe et de l'ALC/CODECO.

Exactions commises par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo

51. Le Groupe d'experts a reçu plusieurs informations faisant état d'exactions commises par des membres des FARDC déployés en Ituri, notamment contre des Lendu (voir S/2019/974, par. 93 à 95 et 98 et 99, et annexe 32). Un tel cas s'est produit le 25 juin 2020 dans le village lendu de Gudjo/Ngaludza, dans le territoire de Djugu. Les troupes du deuxième bataillon du 3308^e régiment, dirigées par le major Patrick, également connu sous le nom de Sandoka, ont sommairement exécuté 13 civils lendu, en ont violé deux et ont pillé le village, selon le rapport d'une commission d'enquête locale, d'un de ses enquêteurs, d'un chercheur qui a enquêté sur l'affaire et de sources issues des FARDC et de la MONUSCO. Deux sources ont déclaré qu'un officier des FARDC leur avait confirmé le meurtre de civils. Le parquet militaire enquêtait sur

³⁶ Sources : deux témoins oculaires, photographies, enregistrements vidéo, organisations internationales et sources issues de la MONUSCO.

l'affaire au moment de la rédaction du présent rapport. Le major Patrick a refusé de s'entretenir avec le Groupe d'experts.

C. Actions armées liées à l'exploitation de l'or

Assaillants armés

52. Dès le début de 2020, des groupes armés ont attaqué des villes de négoce de l'or et ont taxé les creuseurs artisanaux dans les territoires riches en or de Djugu et d'Irumu, selon 23 sources, dont des représentants d'autorités locales, des hommes d'affaires, des creuseurs artisanaux et des sources issues de la MONUSCO. Les personnes interrogées ont noté que des combattants de factions lendu et des membres du groupe Zaïre étaient également des creuseurs artisanaux, l'exploitation de l'or constituant la principale activité économique dans ces régions.

53. Depuis la fin de 2019, des combattants de factions lendu ont mené un nombre croissant d'attaques contre les centres de commerce de l'or et les zones minières. Digene, une plaque tournante du commerce de l'or dans le secteur de Banyali Kilo, dans le territoire de Djugu, a été attaquée le 28 février et le 4 octobre 2020 par des combattants armés décrits par les personnes interrogées comme « des Lendu » ou « des hommes de Ngudjolo » (voir annexe 33 en ce qui concerne les attaques menées contre les plaques tournantes du commerce de l'or, au cours desquelles d'importantes quantités d'or ont souvent été volées).

54. Des éléments du groupe Zaïre étaient présents dans les zones d'extraction de l'or du territoire de Djugu en 2020, sans toutefois cibler l'or ni les chercheurs d'or. Des sources ont déclaré qu'ils protégeaient ceux des leurs qui travaillaient dans des mines d'or et qu'ils n'attaquaient pas les zones riches en or. Aucune des personnes interrogées n'a évoqué l'implication de la Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) dans l'exploitation ou la taxation de l'or, bien que trois autorités aient affirmé que celle-ci était responsable, en complicité avec des bandits armés locaux, d'au moins trois attaques qui avaient ciblé des activités semi-industrielles d'extraction d'or menées par des investisseurs chinois sur le territoire d'Irumu.

55. Une autorité locale et quatre personnes impliquées dans le commerce de l'or ont déclaré qu'au moins 17 attaques violentes visant des négociants d'or avaient eu lieu depuis juillet 2020 à Mangbwalu, le plus grand centre d'extraction d'or du territoire de Djugu (voir [S/2012/843](#), annexe 56, et [S/2014/42](#), annexe 67), et que celles-ci avaient été commises par des « agresseurs non identifiés » ou des « criminels » (voir annexe 34 pour plus d'informations sur ces attaques).

Membres des Forces armées de la République démocratique du Congo

56. Trois représentants d'autorités locales ont déclaré que des membres du 1301^e régiment des FARDC à Mangbwalu détenaient et taxaient illégalement de mines d'or. Les mêmes sources estiment qu'entre 15 000 et 20 000 creuseurs d'or artisanaux ont travaillé sur les sites de Mangbwalu en 2020. Deux négociants en or et deux autorités ont confirmé que la majorité de l'or vendu à Bunia en 2020 provenait du territoire de Djugu, dont une grande partie de Mangbwalu.

57. Quatre autres personnes familières avec la question du commerce de l'or en Ituri, dont un témoin oculaire, ont affirmé que des membres des FARDC assuraient officieusement des missions de sécurité pour des sociétés semi-industrielles d'extraction d'or non identifiées dans les territoires d'Irumu et de Djugu (voir [S/2019/974](#), par. 48). Huit personnes ont noté que l'or extrait par ces sociétés avait disparu sans avoir été officiellement exporté par les canaux appropriés (voir annexe 35). Les communautés réunies lors d'une table ronde tenue à Komanda en

août 2020 (voir paragraphe 62) ont appelé le gouvernement de la province à mettre fin à l'exploitation illégale et illicite de l'or par des ressortissants chinois (voir annexe 36). Un porte-parole des FARDC a déclaré que les membres des FARDC stationnés à la périphérie de certains sites miniers protégeaient les mineurs contre les attaques armées et n'étaient pas impliqués dans les activités minières.

58. En raison de l'insécurité et de la pandémie de COVID-19, les autorités de l'État chargées des mines n'ont pas pu accéder aux sites d'extraction artisanale de l'or des territoires d'Irumu et de Djugu depuis mars 2020, et les exportations d'or officielles restent faibles (voir annexe 37).

59. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'affinerie d'or de Bukavu était en cours de construction (voir paragraphe 80) mais la construction de l'affinerie Equinoxe de Bunia (voir S/2020/482, par. 68) n'avait pas encore commencé³⁷. Le Groupe d'experts encourage la pleine intégration des lois de la République démocratique du Congo relatives à la diligence raisonnable dans les opérations menées dans le cadre de projets d'affinage d'or.

D. Violences contre des civils dans le sud du territoire d'Irumu

60. Dans le sud du territoire d'Irumu, le nombre d'attaques menées contre des civils de toutes les communautés par des groupes armés venant du Nord-Kivu, y compris les ADF, a augmenté avec les opérations des FARDC (voir par. 9 à 11 et S/2020/482, par. 137), ce qui a entraîné d'importants déplacements de populations et exacerbé les tensions entre les communautés. Au moins une attaque a ciblé en particulier des migrants hutus (les Hutus étant aussi désignés sous le nom de Banyabwishas)³⁸.

Stigmatisation des Hutus/Banyabwishas

61. Depuis les années 2000 au moins, des migrants hutus/banyabwishas ont acheté à des chefs locaux du sud du territoire d'Irumu des terres non défrichées afin de les cultiver. Par la suite, ils ont exploité de manière artisanale l'or contenu dans ces terres³⁹. Presque toutes les sources ont évoqué un fort sentiment anti-Hutus/Banyabwishas au sein des communautés locales, qui ont souvent accusé ces derniers d'avoir des liens avec les ADF et d'être des « Rwandais qui devraient rentrer chez eux » (voir annexes 38 à 40, y compris le message de l'évêque catholique de Bunia)⁴⁰.

62. Le 16 juin 2020, le gouvernement de la province a publié un décret portant création d'une commission chargée de localiser, d'identifier et de recenser les « populations migrantes appelées Banyabwishas et Bakonjos » en Ituri, et d'évaluer leurs relations avec les communautés locales (voir annexe 41). Lors d'une table ronde pour la paix qui s'est tenue à Komanda en août 2020, à laquelle ont participé des communautés autochtones, des représentants du gouvernement de la province et des députés provinciaux, les représentants des communautés autochtones ont demandé aux autorités nationales et provinciales et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) « d'identifier, de désarmer et de rapatrier » les « Hutus-Rwandais se faisant appeler Banyabwishas » vivant en Ituri (voir annexe 42).

³⁷ Représentée par Somin Trans Sarl, filiale de Phoenix Precious Metals DMCC.

³⁸ Sources : preuves écrites, photographies, enregistrements vidéo et entretiens avec deux représentants de Nyali Tchabi, neuf personnes déplacées et des civils hutus/banyabwishas, un représentant des autorités de la province, une autorité religieuse locale, un chercheur, des organisations internationales et des sources diplomatiques et issues de la MONUSCO.

³⁹ Un déplacé hutu/banyabwisha a déclaré avoir été chassé à cause de l'or.

⁴⁰ Les Nyali Tchabi, les Lese, les Bira, les Hima, les Lendu Bindi et les Twa sont considérés comme des communautés autochtones, mais les Nande sont également bien établis dans la région.

8 septembre 2020

63. Le 8 septembre 2020, au moins 10 hommes et femmes hutus/banyabwishas ont été tués à Payi, dans la chefferie Walese Vonkutu. Un chef Nyali Tchabi qui avait vendu des terres à des migrants hutus/banyabwishas et sa femme ont également été tués ce jour-là dans le village voisin de Belu, dans la chefferie de Banyali Tchabi (voir annexe 43).

64. Selon trois déplacés hutus/banyabwishas, dont un témoin oculaire, des organisations internationales et des sources issues de la MONUSCO, avant de les tuer, les assaillants ont exigé de leurs victimes hutus/banyabwishas les actes de vente des terres qu'ils avaient achetées dans la région et ont détruit ces documents (voir annexe 44). Le témoin oculaire a expliqué que les assaillants lui avaient demandé l'acte de vente de ses terres en Ituri mais pas celui de ses terres en Masisi. Plusieurs sources, notamment issues des communautés nyali tchabi et hutu/banyabwisha, ont expliqué que cette attaque différait également des attaques précédemment menées par les ADF dans le sud de l'Ituri en termes de lieux ciblés et de mode opératoire, les précédentes attaques ayant donné lieu à des enlèvements et des pillages (voir par. 11).

65. Sept déplacés hutus/banyabwishas ont expliqué que les attaques menées entre le 8 et le 11 juillet 2020 (voir annexe 45) avaient suivi le même schéma que celle du 8 septembre. Le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer cette information.

66. Au moins deux incidents violents perpétrés par des Hutus/Banyawishas contre des Nyali Tchabi ont suivi l'attaque du 8 septembre, et un camp de déplacés hutus/banyabwishas a été partiellement incendié, faisant au moins un mort. Une période de calme s'en est suivie, qui se poursuivait au moment de la rédaction du présent rapport, mais le niveau de défiance et de peur entre les communautés reste élevé, ce qui empêche les populations de rentrer chez elles ou d'accéder à leurs champs. Au moment de la rédaction du présent rapport, les Nyali Tchabi et les Hutus et Banyabwishas entamaient tout juste des discussions.

IV. Sud-Kivu

A. Maï-Maï Yakutumba

Structure et alliés

67. La structure du haut commandement du groupe Maï-Maï Yakutumba, qui est dirigé par William Amuri Yakutumba et qui opère dans le territoire de Fizi, dans le Sud-Kivu, et dans les provinces du Maniema et du Tanganyika (voir [S/2018/531](#), par. 47-50), a changé après la défection du chef adjoint, Alonda Bitwa, également connu sous le nom d'Alida, en août 2020, selon trois chercheurs, deux officiers des FARDC et des sources issues de la MONUSCO. Au moment de la rédaction du présent rapport, le « colonel » Bavon était chargé des opérations et des enquêtes, le « colonel » Hercule Musa était responsable de l'administration et de la logistique, et Daulton Mwila était le porte-parole du groupe. Albert Alqaida et Hercule Musa comptaient parmi les principaux commandants du groupe sur le territoire de Fizi.

68. Les principaux alliés de Yakutumba restent Babuyu Mundis (Maï-Maï Apa Na Pale), Omari Brown (Maï-Maï Brown), Mulumba Marehumu et Assani Mbakani (Biloze Bishambuke). Cheikh Hassani (Maï-Maï Malaïka) (voir [S/2020/482](#), par. 49, et [S/2018/531](#), annexe 3), qui comptait également parmi les alliés de Yakutumba, est mort en septembre 2020 et a été remplacé par son frère, Kabala Muzaiifu. Le groupe a maintenu des liens avec les groupes armés burundais Forces nationales de libération et Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara) (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 45).

69. L' « Union des groupes armés Maï-Maï et Biloze Bishambuke œuvrant dans les moyens et hauts plateaux de Fizi, Mwenga/Itombwe et Uvira », dirigée par Yakutumba, a refusé de participer à la réunion Murhesa II organisée en septembre 2020 entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et quelque 70 groupes armés, et de signer la déclaration finale de la réunion (voir annexe 46), dont l'objectif était le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réconciliation communautaire (voir annexe 47). Les négociations sur la déclaration ont échoué peu après.

Exploitation de ressources naturelles

Or

70. Les Maï-Maï Yakutumba ont continué de financer leurs activités par le commerce de l'or (voir [S/2020/482](#), par. 69 à 72). Le Groupe d'experts a réuni des informations sur un cas datant de janvier 2020, dans lequel Mines Propres SARL (voir [S/2020/482](#), par. 71, 80 et 89), une société d'exportation d'or établie à Bukavu, a transféré 11,071 kilogrammes d'or à Tasha Gold and Jewels Trading LLC à Dubaï (Émirats arabes unis) par un vol RwandAir, selon l'évaluation officielle des minéraux et les informations relatives aux exportations (voir annexe 48). Selon un essayeur de Fizi, un chauffeur routier et un négociant proche de l'affaire, 6,5 kg de cet or ont été vendus par des représentants de Maï-Maï Yakutumba (voir annexe 49). RwandAir a notamment affirmé n'avoir retrouvé aucune trace qui attesterait la déclaration de cette marchandise, son transport depuis l'aéroport de Kamembe ou son transit par l'aéroport international de Kigali, et a rappelé ses procédures relatives au transport de marchandises de valeur, y compris l'or (voir [S/2020/482](#), annexe 23). Au moment de la rédaction du présent rapport, Tasha Gold and Jewels Trading LLC avait confirmé avoir reçu 11,071 kilogrammes d'or mais n'avait pas fourni d'informations quant aux vérifications effectuées au titre de la diligence raisonnable.

71. L'essayeur a expliqué que cet or était destiné à Mines Propres et que la société avait chargé un chauffeur de camion des FARDC de transporter l'or à Bukavu. L'essayeur, un agent de transport d'or et un négociant local ont confirmé que la majeure partie de l'or commercialisé par les Maï-Maï Yakutumba provenait de mines d'or artisanales situées dans les collines de Kachanga (voir [S/2019/974](#), par. 39 à 42, et [S/2020/482](#), par. 69 à 72), ainsi que des mines Miba et Nyange, toutes situées dans la périphérie de la ville de Misisi, dans le territoire de Fizi.

72. Les sources ont ajouté qu'en raison des vols à main armée visant les marchands d'or sur la route entre Misisi, Uvira et Bukavu depuis la mi-2019, les marchands d'or de Bukavu préféraient verser une redevance illégale à des membres des FARDC pour que l'or soit transporté dans des camions des FARDC entre Misisi et Bukavu dans le cadre d'opérations de routine. Cette tendance s'est accentuée avec le confinement lié à la COVID-19. Un administrateur local basé à Misisi, un officier des FARDC et un chercheur d'or local ont reconnu que certains membres des FARDC du 3407^e régiment de la 33^e région militaire avaient facilité le transport de l'or, notamment pour les Maï-Maï Yakutumba et pour leur profit personnel.

Bois d'œuvre et charbon de bois

73. Pendant la période considérée, les Maï-Maï Yakutumba ont contrôlé le commerce du bois d'œuvre et du charbon de bois, et imposé des taxes à la population. Le 22 octobre 2020, 17 combattants armés Maï-Maï Yakutumba ont envahi le village de Katenga, dans la péninsule d'Ubwari (territoire de Fizi), pour collecter une taxe

mensuelle de 3 000 francs par adulte pour le bois de chauffage, le bois d'œuvre et le charbon de bois.

74. Deux sources gouvernementales et un militant écologiste basé à Bukavu ont déclaré que les séquoias des réserves forestières naturelles de Ngandja, de Lwama-Kivu et d'Itombwe étaient menacés en raison de l'exploitation illégale des forêts par des réseaux criminels qui payaient les Maï-Maï Yakutumba pour pouvoir accéder aux forêts. Le séquoia (également connu sous les noms « Redwood » ou *Pterocarpus tinctorius*) relève de l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui impose une exploitation contrôlée par l'attribution de licences⁴¹.

75. Cinq négociants en bois d'œuvre de Bukavu et d'Uvira ont payé des représentants de Yakutumba de 10 à 15 dollars par planche de séquoia de 20 à 30 pieds, puis ont vendu le bois à des exportateurs pour 3 à 5 dollars par pied à partir de février 2020, réalisant plus de 50 dollars de profit par planche. Ces sources, ainsi que les auteurs d'un rapport issu de la société civile du Sud-Kivu, ont noté que le bois de séquoia du Sud-Kivu qui a financé les Maï-Maï Yakutumba était exporté vers le Burundi depuis les ports de Mushibaki et de Kalundu, sur le lac Tanganyika et le lac Kavimvira, et vers la Zambie depuis le port de Kalemie, dans la province du Tanganyika.

B. Incursions en République démocratique du Congo de membres des Forces de défense nationale burundaises

76. Le Groupe d'experts a constaté que des membres des Forces de défense nationale burundaises (FDN) et du groupe de jeunes Imbonerakure ont mené des incursions dans les territoires de Fizi et d'Uvira entre novembre 2019 et juillet 2020, comme il l'a déjà souligné (voir S/2019/974, par. 74, S/2019/469, par. 66 à 79, S/2017/672/Rev.1, par. 144 et 148 à 150, et S/2015/19, par. 83 à 89). La présence de forces armées étrangères en République démocratique du Congo constitue une violation du régime de sanctions en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008), reconduites au paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) et au paragraphe 1 de la résolution 2528 (2020).

77. Les incursions des FDN sur le territoire de la République démocratique du Congo sont mentionnées dans la lettre adressée au commandant du Mécanisme conjoint de vérification élargi de la CIRGL par le chef d'état-major des FARDC, en date du 22 avril 2020. Dans sa lettre, ce dernier mentionne trois incursions, par terre ou par eau, entre le 13 et le 15 avril 2020, dans des localités des territoires de Fizi et d'Uvira (voir annexe 17). Le Groupe d'experts a en outre été informé par la MONUSCO, par des sources diplomatiques et issues des FARDC, ainsi que par deux habitants de la région qu'en 2019 et 2020, des membres des FDN et du groupe Imbonerakure avaient mené des incursions dans le Sud-Kivu.

78. Les 4 et 5 octobre 2020, à Bujumbura, conscients des défis qu'ils leur faut relever ensemble, les gouvernements du Burundi et de la République démocratique du Congo ont convenu d'établir un protocole d'accord sur le renforcement et le maintien de la paix et de la sécurité le long de leur frontière commune, et de mettre

⁴¹ En 2016, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a inscrit l'ensemble de l'espèce *Dalbergia* à l'annexe II de la Convention, restreignant ainsi le commerce de l'espèce à des volumes durables. Voir www.salvaleforeste.it/en/blog/75-news-en/goodnews/4229-cites-redwood-under-strict-control.html, www.cites.org/eng/app/appendices.php et www.cites.org/sites/default/files/eng/app/2019/E-Appendices-2019-11-26.pdf.

en place un plan opérationnel conjoint pour neutraliser les forces négatives et autres groupes armés qui déstabilisent les deux pays, notamment en organisant des patrouilles frontalières coordonnées (voir annexe 50).

79. En réponse à la lettre adressée aux autorités burundaises par le Groupe d'experts, dans laquelle celui-ci demandait des informations sur des incursions spécifiques de membres des FDN et d'Imbonerakure, les autorités burundaises ont déclaré que les FDN opéraient à l'intérieur des frontières nationales du Burundi, conformément aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence, et que le Burundi ne déployait des troupes à l'étranger que dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations Unies. Les autorités de la République démocratique du Congo n'avaient pas répondu aux questions du Groupe d'experts concernant ces incursions au moment de la rédaction du présent rapport.

C. Problèmes concernant la chaîne d'approvisionnement en or

80. Trois autorités minières ont confirmé que la contrebande d'or transfrontalière entre le Sud-Kivu (voir [S/2020/482](#), annexe 45) et le Burundi et le Rwanda s'était intensifiée pendant le confinement lié à la COVID-19. Selon deux autorités, ce phénomène serait lié à la fermeture des frontières alors que la production d'or se poursuivait, ce qui réduirait la valeur des dollars introduits physiquement en République démocratique du Congo pour réaliser des achats d'or illicites. Selon les données minières officielles, 30,6 kg d'or ont été officiellement exportés du Sud-Kivu entre janvier et octobre 2020, tandis que la production officielle d'or était de 7,1557 kg entre janvier et septembre 2020 selon les données des autorités minières (voir annexe 51). La Congo Gold Raffinerie (voir [S/2020/482](#), par. 68 et annexe 41), décrite par une haute autorité minière comme une avancée qui pourrait permettre d'éviter le détournement de l'or artisanal de la République démocratique du Congo vers le commerce transfrontalier illicite, était toujours en construction (voir annexe 52).

D. Implication des groupes armés dans l'exploitation du bois d'œuvre et du charbon de bois

81. Le bois d'œuvre, en particulier le séquoia (voir par. 74), et le charbon de bois ont servi à financer les activités des factions Raïa Mutomboki des groupes Butachibera et Hamakombo opérant dans les forêts autour de la région de Bunyakiri, dans le territoire de Kalehe. Le groupe Butachibera comprenait environ 120 combattants, et le groupe Hamakombo environ 150, selon deux chefs locaux et un soldat des FARDC en poste à Bunyakiri.

82. Depuis décembre 2019, ces groupes armés ont imposé des taxes de 200 à 500 francs par personne et par jour pour l'accès des charbonniers aux forêts, tandis que la taxe pour les bûcherons allait de 5 000 à 10 000 francs⁴². Les 24 et 26 juin 2020, des combattants de Butachibera sont entrés dans le village de Mihongwe, à proximité de la ville de Bunyakiri, et ont collecté de force les taxes des charbonniers qui craignaient de se rendre dans la forêt. Le 16 septembre 2020, des combattants du Hamakombo ont attaqué et pillé un camion chargé de bois d'œuvre et de charbon de bois sur la route entre Fumya et Bunyakiri car des taxes illégales n'avaient pas été payées. Par une lettre ministérielle du 21 juillet 2020 adressée au gouverneur du Sud-

⁴² Sources : un responsable provincial des forêts, deux membres de la communauté Bunyakiri, un dirigeant d'une association de jeunes et deux charbonniers.

Kivu, le gouvernement a demandé la mise en place d'une équipe multipartite au niveau provincial afin de lutter contre l'exploitation illégale des séquoias (voir annexe 53), une infraction pour laquelle des sanctions sont prévues dans le code forestier (voir annexe 54).

V. Saisies d'armes à Gbadolite et à Kinshasa

83. Les saisies d'armes réalisées à Kinshasa et à Gbadolite, dans la province du Nord-Ubangi, en octobre 2019 et en avril 2020 respectivement, mettent en lumière l'existence de réseaux de trafic nationaux, qui opèrent parfois au-delà des frontières, en République centrafricaine. Des membres de la société civile et un trafiquant d'armes ont rapporté que, les 28 et 30 avril 2020, le 1137^e régiment d'infanterie des FARDC à l'aéroport de Gbadolite avait saisi 10 lance-grenades amovibles de 40 mm et 1 490 cartouches de calibre 7,62x39 mm (voir annexe 55, pour plus d'informations sur les saisies, les personnes impliquées et les réseaux opérant au niveau transfrontalier entre la République centrafricaine et la République démocratique du Congo).

VI. Recommandations

84. Le Groupe d'experts formule les recommandations ci-après :

Au Gouvernement de la République démocratique du Congo

85. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) entreprenne des actions de médiation au niveau local ou soutienne de telles actions, aux côtés des partenaires internationaux le cas échéant, pour apaiser les tensions entre les communautés du territoire d'Irumu (voir par. 60 à 66) ;

b) renforce ses capacités techniques et en matière de renseignement afin de pouvoir analyser certaines attaques armées commises sur le territoire de Beni, notamment en identifiant leurs auteurs et en rassemblant des informations à leur sujet, en coopération avec les partenaires internationaux le cas échéant (voir par. 10 et 16) ;

c) prenne des mesures d'urgence pour mettre fin au soutien apporté au NDC-R par des membres des FARDC et renforce les mesures déjà prises à cet effet, en particulier pour ce qui est du détournement d'armes et de munitions, qui représente une menace à long terme pour la paix dans le pays (voir par. 26 et 32 à 35) ;

d) engage des enquêtes et des poursuites, s'il y a lieu, à l'égard :

i) des personnes qui soutiennent le NDC-R ou collaborent avec celui-ci et qui lui fournissent des armes et des munitions (voir par. 26 et 32 à 35) ;

ii) des personnes responsables de violations graves du droit humanitaire ou des droits de l'homme en Ituri (voir par. 47 à 51 et 60 à 66), y compris les membres des FARDC.

Au Gouvernement du Rwanda

86. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement rwandais de redoubler d'efforts pour assurer la sécurité à ses frontières avec la République démocratique du Congo et empêcher les membres de ses forces armées et de sécurité d'entrer sur le territoire de la République démocratique du Congo ou de fournir un appui aux FARDC, à moins d'en informer le Comité, conformément aux dispositions du

paragraphe 5 de la résolution [1807 \(2008\)](#), reconduites au paragraphe 1 de la résolution [2293 \(2016\)](#) et au paragraphe 1 de la résolution [2528 \(2020\)](#) (voir par. 36 à 41).

Au Gouvernement du Burundi

87. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement burundais de poursuivre et d'intensifier ses efforts visant à assurer la sécurité à ses frontières avec la République démocratique du Congo et à empêcher les membres de ses forces armées et de sécurité d'entrer sur le territoire de la République démocratique du Congo, à moins d'en informer le Comité, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution [1807 \(2008\)](#), reconduites au paragraphe 1 de la résolution [2293 \(2016\)](#) et au paragraphe 1 de la résolution [2528 \(2020\)](#) (voir par. 76 à 79).

Annexes

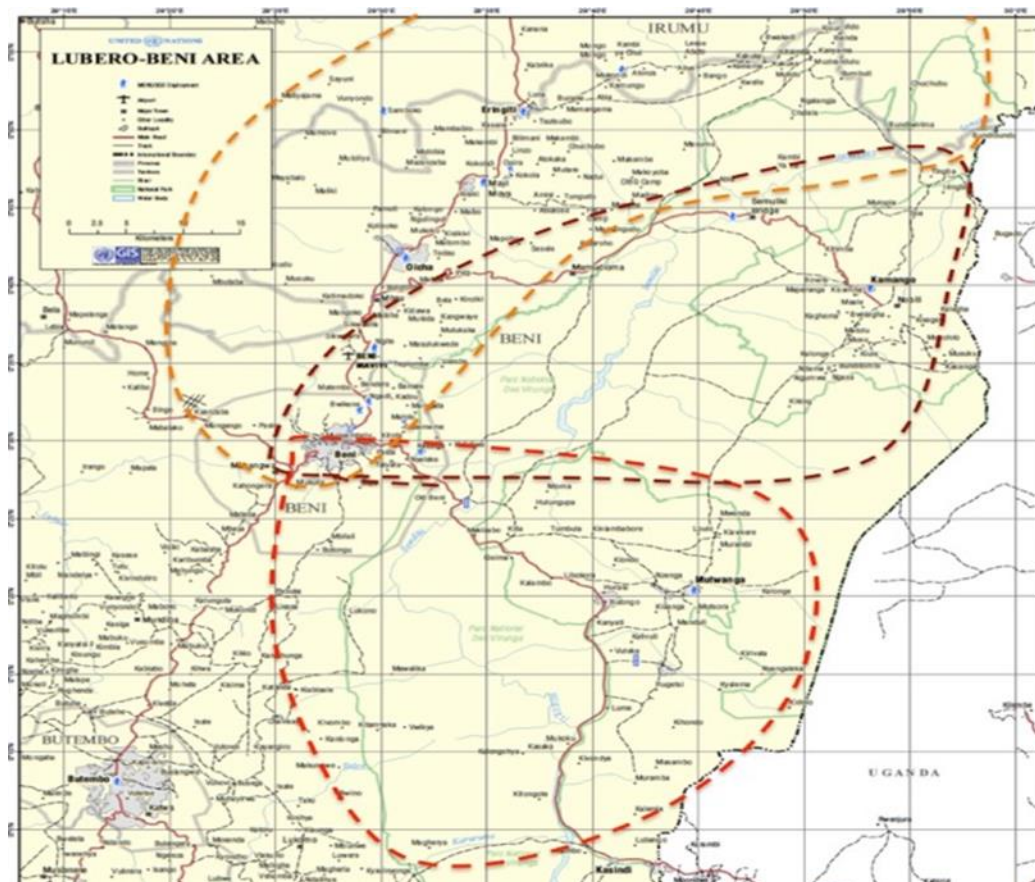
Annex 1

Map of ADF areas of operation

Carte des zones d'opération des ADF

ADF combatants were divided into at least three mobile groups, which mainly concentrated in Rwenzori sector (red outline on the map), around Semuliki River and the Mbau-Kamango road (burgundy outline), as well as north of Beni territory, where combatants continuously moved through Oicha, Mamove, Eringeti, Kainama, and south Ituri (orange outline). Given their mobility, this map provides an approximate visual of their areas of operation.

Les combattants des ADF étaient divisés en au moins trois groupes mobiles concentrés principalement dans le secteur de Rwenzori (tracé rouge sur la carte), autour de la route Mbau-Kamango et de la rivière Semuliki (tracé bordeaux) ainsi qu'au nord du territoire de Beni, où les combattants se déplaçaient continuellement autour de Oicha, Mamove, Eringeti, Kainama et du sud de l'Ituri (tracé orange). Compte tenu de leur mobilité, cette carte fournit un visuel approximatif de leurs zones d'opération.



Map provided by MONUSCO and edited by the Group

Carte fournie par la MONUSCO et éditée par le Groupe

Annex 2

Use of improvised explosive devices (IED) in ADF areas of operation

Utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) dans les zones d'opération ADF

From January to October 2020, the seven incidents involving IEDs recorded by UNMAS in ADF areas of operation were located along the Beni-Eringeti axis, as indicated on the map below.

Entre Janvier et octobre 2020, les sept incidents impliquant des EEI enregistrés par UNMAS ont eu lieu le long de l'axe Beni-Eringeti dans les zones d'opérations des ADF, tel qu'indiqué sur la carte ci-dessous.



Map provided by MONUSCO and edited by the Group based on information from the UNMAS assessment report,
 “The IED Threat in the DRC”, 30 October 2020

Carte fournie par la MONUSCO et éditée par le Groupe sur base d'informations du Rapport d'évaluation UNMAS,
 “The IED Threat in the DRC”, 30 octobre 2020

Photograph of IED charges recovered in Mayi Safi on 17 October 2020

Photographie de charges EEI trouvées à Mayi Safi le 17 octobre 2020



Provided to the Group by MONUSCO

Fournie au Groupe par la MONUSCO

Photograph of IEDs recovered in Kambi Ya Miba, along the Mbau-Kamango axis (see map below), on 14 November 2020. Two FARDC members were killed the same day by other IED charges.

Photographie d'EEIs trouvés à Kambi Ya Miba, le long de l'axe Mbau-Kamango (voir carte ci-dessous) le 14 novembre 2020. Deux membres des FARDC ont été tués le même jour par d'autres charges EEI.



Photograph provided to the Group by FARDC sources

Photographie fournie au Groupe par des sources FARDC



Map provided by MONUSCO and edited by the Group
Carte fournie par la MONUSCO et éditée par le Groupe

Photograph of an IED found in Ngite, Beni territory, on 7 June 2019, with the wording “Target => Made in Dawlah” or “Target => Made in Daulah” written by hand on a piece of paper and fixed with adhesive tape. “Al Dawla” means “State” in Arabic. It is thus only by extension that a possible reference to ISIL could be made.

Photographie d’un EEI trouvé à Ngite, territoire de Beni, le 7 juin 2019, avec les mots « Cible => Fait à Dawla/Daulah » écrits à la main sur un morceau de papier et accroché avec du ruban adhésif. « Al Dawla » signifie « État » en arabe et ce n’est donc qu’en interprétant très largement cette inscription qu’il serait possible d’en induire une référence à l’État Islamique sur l’IED.



Photograph provided to the Group by MONUSCO.
Analysis of the hand-writing: Gregory Robin in UNMAS assessment report,
“The IED Threat in the DRC”, 30 October 2020

Photographie fournie par la MONUSCO.
Analyse de l’inscription : Gregory Robin dans le Rapport d’évaluation UNMAS,
“The IED Threat in the DRC”, 30 octobre 2020

Annex 3

Group's methodology and analysis of the Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL) claims of attacks in the Democratic Republic of the Congo

Méthodologie du Groupe pour analyser les revendications de l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL) sur des attaques en République Démocratique du Congo

Based on information provided by UN, FARDC, civil society, researchers and diplomatic sources and public websites, the Group analysed 90 communications issued by ISIL between 18 April 2019⁴³ and 1 November 2020,⁴⁴ including through its Amaq news agency or its Al-Naba newsletter. These 90 communications claimed responsibility on behalf of the Islamic State Central Africa Province (ISCAP) for 75 incidents, 73 of which were in Beni territory and two in Ituri. Some of these communications provided information on the same incident, usually either with longer statements or illustrating photographs, such as weapons allegedly recovered, or bodies of FARDC soldiers allegedly killed during attacks (see below for an example of several communications related to one incident).

The Group analysed the 75 incidents claimed by ISIL against information provided by UN and FARDC sources, public websites and two other sources. Most of the claims contained inconsistencies with locations, dates, number and/or nature of casualties of attacks on the ground. In particular, 10 claims had such important inaccuracies regarding locations and dates of attacks that the Group could not confirm that they corresponded to possible incidents on the ground; and 21 others did not correspond to any event on the ground.

The Group found that the 44 remaining ISIL claims corresponded to attacks on the ground, despite some minor discrepancies and uncertainty regarding the perpetrators of the attacks, given the proliferation of armed actors in the region. Indeed, for at least five attacks, the Group has reviewed information⁴⁵ which suggests that the attacks could have been conducted by actors other than ADF, most of which were widely reported in the media, such as the attack against the Butembo Hospital in April 2019.⁴⁶ This can indicate an opportunistic approach by ISIL to claims.

These inconsistencies also show a limited knowledge and control of ISIL over military operations and/or challenges in lines of communication, if any, between ISIL and ADF. In addition, ADF's modus operandi or tactics have not significantly changed since ISIL's first claim in the DRC (see also annex 2), which can also indicate the lack of influence, involvement and/or substantial support by ISIL. However, the Group continues to investigate possible connections and support between ISIL and ADF, particularly in light of the information contained in a few claims which accurately matches details of attacks as well as the accompanying photographs of some of the attacks, which were not publicly available.

Sur la base des informations fournies par des sources onusiennes, des FARDC, de la société civile, et diplomatiques, de chercheurs et des sites internet publics, le Groupe a analysé 90 communications publiées par l'EIIL entre le 18 avril 2019⁴⁷ et le 1^{er} novembre 2020⁴⁸, notamment via son agence de presse Amaq ou sa newsletter Al-Naba. Ces 90 communications ont revendiqué au nom de la Province d'Afrique Centrale de l'état islamique la responsabilité de 75 incidents, dont 73 sur le territoire de Beni et deux en Ituri. Certaines de ces communications ont ainsi fourni des informations sur le même incident, généralement avec des déclarations plus longues ou des images illustratives, comme des armes qui auraient été prises ou des corps de soldats FARDC qui auraient été tués lors des attaques (voir ci-dessous un exemple de plusieurs communications liées à un incident).

⁴³ First ISIL claim of an attack in the DRC (see [S/2019/974](#), para. 25).

⁴⁴ Date of the last claim issued by ISIL as at 15 November 2020.

⁴⁵ Sources: two civil society, an FARDC officer, six researchers, MONUSCO and diplomatic sources.

⁴⁶ During which Dr. Richard Mouzoko, a Cameroonian national working as part of the Ebola response, was killed. The ISIL claim did not directly refer to it, but the information provided in the claim corresponds in most parts (location and date) to the attack against the Butembo Hospital.

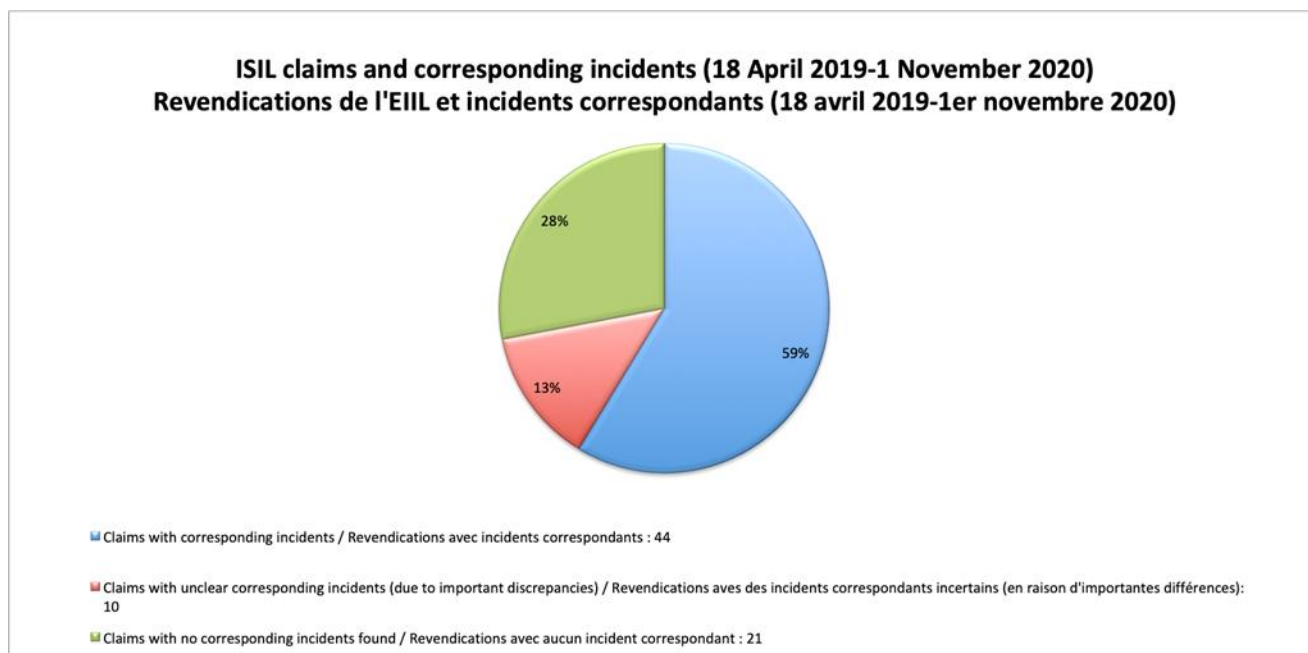
⁴⁷ Première revendication de l'EIIL d'une attaque en RDC (voir [S/2019/974](#), para. 25).

⁴⁸ Date de la dernière revendication publiée par l'EIIL à la date du 15 novembre 2020.

Le Groupe a comparé les 75 incidents revendiqués par l'EIIL aux informations fournies par des sources des Nations Unies et des FARDC, des sites internet publics et deux autres sources. La plupart des revendications contenaient des incohérences quant aux lieux, aux dates, au nombre et/ou à la nature des victimes d'attaques sur le terrain. En particulier, 10 revendications comportaient des imprécisions et des erreurs si importantes sur les lieux et les dates des attaques que le Groupe n'a pas pu confirmer pleinement qu'elles correspondaient à d'éventuels incidents sur le terrain; et 21 autres ne correspondaient à aucun évènement sur le terrain.

Le Groupe a constaté que les 44 revendications restantes de l'EIIL correspondaient à des attaques sur le terrain, malgré quelques inconsistances mineures et des incertitudes concernant les auteurs des attaques, compte tenu de la prolifération d'acteurs armés dans la région. En effet, pour au moins cinq attaques, le Groupe a examiné des informations⁴⁹ suggérant qu'elles auraient pu être menées par d'autres acteurs que les ADF. La plupart de ces attaques avaient d'ailleurs été largement rapportées dans les médias, comme l'attaque contre l'hôpital de Butembo en avril 2019.⁵⁰ Cela peut indiquer une approche opportuniste de l'EIIL face aux revendications.

Ces incohérences montrent également une connaissance et un contrôle limités de l'EIIL sur les opérations et/ou des problèmes dans les lignes de communication entre l'EIIL et les ADF, si une telle communication existe. En outre, le mode opératoire ou les tactiques des ADF n'ont pas changé de manière significative depuis la première revendication de l'EIIL en RDC (voir aussi annexe 2), ce qui peut également indiquer un manque d'influence, d'implication et/ou de soutien substantiel de l'EIIL. Cependant, le Groupe continue d'enquêter sur les liens et le soutien possibles entre l'EIIL et les ADF, en particulier à la lumière des informations fournies dans quelques revendications qui correspondent exactement aux détails des attaques ainsi qu'aux images d'accompagnement de certaines des attaques, qui n'étaient pas disponibles publiquement.



⁴⁹ Sources : deux acteurs de la société civile, un officier des FARDC, six chercheurs et des sources de la MONUSCO et diplomatiques.

⁵⁰ Au cours de laquelle, le Dr. Richard Mouzoko, un camerounais qui travaillait dans le cadre de la Réponse Ebola, avait été tué. La revendication de l'EIIL n'y faisait pas directement référence, mais les informations fournies dans la revendication correspondent en grande partie (localisation et date) à ceux de l'attaque contre l'Hôpital de Butembo.

Example of a claim with a corresponding incident on the ground

Exemple d'une revendication avec incident correspondant sur le terrain

On 16 April 2019, armed elements attacked a FARDC camp in Bovata (10km north-west of Kamango).⁵¹ Two FARDC soldiers were killed and another wounded.

On 18 April 2019, ISIL issued a communiqué claiming the killing of three FARDC members and the wounding of five others during an attack in Bovata conducted by the “soldiers of the Caliphate”. While the claim does not indicate the date of the attack, and the number of casualties is incorrect, the Group concluded that it corresponded to the 16 April attack given that the timeframe and localities matched.

Le 16 avril 2019, des éléments armés ont attaqué un camp des FARDC à Bovata (10 km au nord-ouest de Kamango).⁵²

Le 18 Avril 2019, l'EIIL a publié un communiqué revendiquant avoir tué trois membres des FARDC et blessé cinq autres lors d'une attaque à Bovata menée par les « soldats du Califat ». Deux soldats des FARDC ont été tués et un autre blessé lors de cette attaque. Bien que la revendication n'indique pas la date de l'attaque et que le nombre de victimes soit incorrect, le Groupe a conclu que cela correspondait à l'attaque du 16 avril étant donné que la période et les localités concordaient.



⁵¹ Sources : information provided by UN and FARDC and found in public media sources.

⁵² Sources : information fournie par les Nations Unies et les trouvée dans les médias publics.

Example of a claim with unclear corresponding incident on the ground

Exemple d'une revendication avec un incident correspondant incertain sur le terrain

On 21 July 2020, ISIL issued a communiqué claiming an ambush against FARDC by “Soldiers of the Caliphate” in the village of “Manghoho”⁵³ in Beni area on 20 July 2020 resulting in the killing of FARDC members.

Le 21 juillet 2020, l'EIL a publié un communiqué revendiquant une embuscade contre les FARDC par des « Soldats du Califat » dans le village de « Manghoho »⁵⁴ dans la région de Beni le 20 juillet 2020, au cours de laquelle des membres des FARDC ont été tués.



On the night of 20-21 July 2019, the village of Mangoko, between Beni and Oicha, was attacked by armed elements, resulting in the killing of two civilians and an FARDC soldier, as well as the abduction of three children.⁵⁵ While the date of the attack corresponds to the date in the claim, and the locality “Mangoho” named in the claim is close to “Mangoko” where the attack actually took place, the inconsistencies in the nature and number of casualties did not allow the Group to conclude that the claim fully corresponded to the attack on the ground.

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2019, une attaque a été menée par des éléments armés contre le village de Mangoko, entre Beni et Oicha, au cours de laquelle deux civils et un soldat FARDC ont été tués, ainsi que trois enfants enlevés⁵⁶. Bien que la date de l'attaque corresponde à celle indiquée dans la revendication et que la localité « Mangoho » nommée dans la revendication soit proche du nom du village “Mangoko” où l'attaque a effectivement eu lieu, étant donné les incohérences dans la nature et le nombre de victimes, le Groupe n'a pas pu conclure que la revendication correspondait pleinement à l'attaque sur le terrain.

⁵³ Some translations of the claim also mentioned “Mongohu”.

⁵⁴ D'autres traductions de la revendication ont également mentionné « Mongohu ».

⁵⁵ Sources: UN, FARDC and public media sources.

⁵⁶ Sources: ONU, FARDC et médias publics.

Example of a claim with no corresponding incident found

Exemple d'une revendication sans aucun incident correspondant

On 5 February 2020, ISIL issued a communiqué claiming an attack against FARDC in the village of Gharabini, in the Butembo area, on 4 February 2020 during which two FARDC members were killed.

Le 5 février 2020, l'EIL a publié un communiqué revendiquant une attaque le 4 février 2020 contre les FARDC dans le village de Gharabini, dans la région de Butembo, au cours de laquelle deux FARDC ont été tués.



The Group was unable to find any corresponding incident which matched this claim in the information provided by UN and FARDC sources as well as in the media, notably as the village of Gharabini mentioned in the claim does not exist in the DRC.

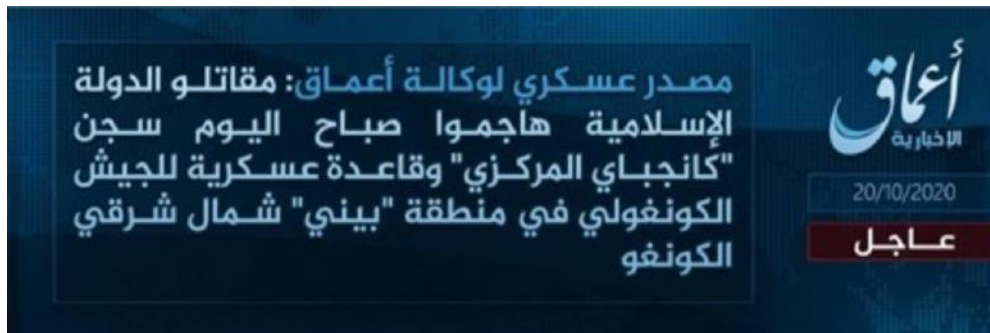
Le Groupe n'a pas pu trouver d'incident correspondant à cette revendication dans les informations fournies par des sources onusiennes et des FARDC ainsi que dans les médias, d'autant que le village de Gharabini mentionné dans la revendication n'existe pas en RDC.

Example of several communications related to the same claim

Exemple de plusieurs communications liées à la même revendication

On 20 October 2020, a few hours after the attack on the Kangbaya prison in Beni, which led to the escape of more than 1,300 detainees, ISIL issued a first communiqué claiming responsibility for the attack against the prison as well as one against an FARDC base in Beni.

Le 20 octobre 2020, quelques heures après l'attaque de la prison de Kangbaya à Beni, qui a permis l'évasion de plus de 1300 détenus, l'EIIL a publié une première déclaration revendiquant la responsabilité de l'attaque de la prison ainsi que celle contre une base des FARDC à Beni.



On 21 October 2020, ISIL issued a second communiqué, providing further details on the attack, including context and number of casualties, which the Group has not yet been able to confirm.

Le 21 octobre 2020, l'EIIL a publié un deuxième communiqué, fournissant de plus amples détails sur l'attaque, y compris le contexte et le nombre de victimes, que le Groupe n'a pas encore été en mesure de confirmer.



On 22 October, ISIL issued a third communiqué on the attack through its Al-Naba newsletter, which repeated most of the information already provided on the attack in the first two communiqués and also reported the reaction of the Congolese authorities regarding the prison break.

Le 22 octobre, l'EIL a publié un troisième communiqué sur l'attaque par le biais de son bulletin d'information Al-Naba, qui reprenait la plupart des informations déjà fournies sur l'attaque dans les deux premiers communiqués et faisait également état de la réaction des autorités congolaises concernant l'évasion de la prison.

الجهاديين مبنى السجن واشتبكوا مع حراسه حتى تمكنوا بفضل الله تعالى من اقتحامه وفكك أسر المئات من أسرى المسلمين بداخله. والله الحمد.

المجروح بسبب اعتراف العدو

واعترف العدو بالهجوم، وقال رئيس بلدية "بيني" إن "مجموعة كبيرة من الرجال المسلمين تمكنوا من اقتحام سجن كانجباي المركزي". وأضاف "لسوء الحظ، تمكن المهاجمون من كسر البوابة بالمعدات الكهرومائية".

وبحسب تصريحات المسؤول نفسه، فإن السجناء نجحوا في الفرار من السجن "بعد الهجوم المتزامن على سجن كانجباي وعلى المعسكر الذي يثقل حمايته".

وتسبب الهجوم بحالة من الصدمة في أوساط الصليبيين والمتردين، بسبب حجمه والأسلحة الكبيرة التي حررها المجاهدون من جهة، ومن جهة أخرى بسبب ارتباط الهجوم بخطاب المتحدث الرسمي الشيخ المهاجر أبي حمزة القرشي -حفظه الله- والذي دعا فيه إلى هدم الأسوار وفكك أسرى المسلمين بالقوة.

بشرى وذكرى لنصارى المجاهدين

على صعيد آخر، لاقى الهجوم فرحاً واستبشاراً كبيراً في أوساط المسلمين وأنصار الجهاديين الذين استقبلوا الخبر بالتكبير والتهليل، وتبادلوا التوسيات والتكبرات بنسبة الفضل لله تعالى وحده وشكره -سبحانه- على توفيق المجاهدين في هذا الهجوم، وهو ما دأبت الدولة الإسلامية تؤكد عليه وتذكر به جنودها وأنصارها في كل مكان عند كل نصر أو نجاح جديد يحصده الجهاديون، فما النصر إلا من عند الله تعالى.

جنود الخلافة يفتتحون غزوة (لبوا النداء)

بتحرير مئات الأسرى من سجن في (الكونغو) وينفذون أولى عملياتهم داخل (تنزانيا)

التنزايا ولاية وسط إفريقية



سجن "كانجباي" المركزي الذي هاجمه الجهاديون في (بيني) شرقي الكونغو

تحرير المئات من أسرى المسلمين في الكونغو

بينما شهد صباح يوم الثلاثاء (٢٠/٢) ربيع الأول) هجوماً كبيراً لجنود الخلافة على سجن مركزي شرقي الكونغو، مع انطلاق غزوة (لبوا النداء) المباركة، أسفر عن تحرير مئات المسلمين من السجن بعد مهاجمة القوات المسؤولة عن تأمينه.

وبحسب المعلومات الواردة من الثبائن، فإن جنود الخلافة هاجموا ككتلين للجيش الكونغولي الصليبي قرب سجن (كانجباي) المركزي في منطقة (بيني) شرقي الكونغو، واشتبكوا معهم بالأسلحة المتنوعة، ما أدى لقتل عناصر وإصابة آخرين بجروح، فيما لا يقبلتهم بالفرار، بينما هاجمت مزارع أخرى من

المتنوعة، أسفرت عن مقتل وإصابة عدد من عناصرهم، وإحراق دبابه، والقنم المجاهدون أسلحة وذخائر متنوعة، والله الحمد.

قتلى وجرحى من الجيش الكونغولي

على صعيد آخر، هاجم المجاهدون في اليوم نفسه، ككتلة للجيش الكونغولي الصليبي، في قرية (بيني) بمنطقة (بيني) شرقي الكونغو، واشتبكوا معهم بالأسلحة المتنوعة، ما أدى لقتل وإصابة عدد منهم، والقنم المجاهدون أسلحة وذخائر متنوعة، وعادوا إلى مواقعهم سالمين، والله الحمد.

الفتتح جنود الخلافة في وسط إفريقية هذا الأسبوع باكورة عمليات (غزوة لبوا النداء) بهجوم نوعي على سجن مركزي شرقي الكونغو أسفر عن تحرير مئات المسلمين ومقتل وإصابة عدد من عناصر الجيش الكونغولي وقوات تأمين السجن، ولاقى الهجوم اهتماماً إعلامياً كبيراً خصوصاً أنه جاء بعد يومين فقط على خطاب المتحدث الرسمي للدولة الإسلامية دعا فيه إلى هدم أسوار السجون وفكك أسرى المسلمين، لتأتي النتيجة -بحمد الله تعالى- فائقة التوقعات زماناً ومكاناً.

وفي تطور آخر هذا الأسبوع، أعلن جنود الخلافة عن أول هجماتهم داخل (تنزانيا) الصليبية، حيث أوقفوا عدداً من القنن والجرحى في صفوف الجيش التنزاني وأحرقوا دبابه له بهجوم مسلح شرقي البلاد.

قتلى وإحراق دبابه للجيش التنزاني الصليبي

وفي التفاصيل، بتوفيق الله تعالى، هاجم جنود الخلافة في يوم الأربعاء (٢٧/٢) ككتلة للجيش التنزاني الصليبي، في قرية (كيتايا) بمنطقة (متوارا) جنوب شرقي (تنزانيا)، حيث دارت اشتباكات بالأسلحة

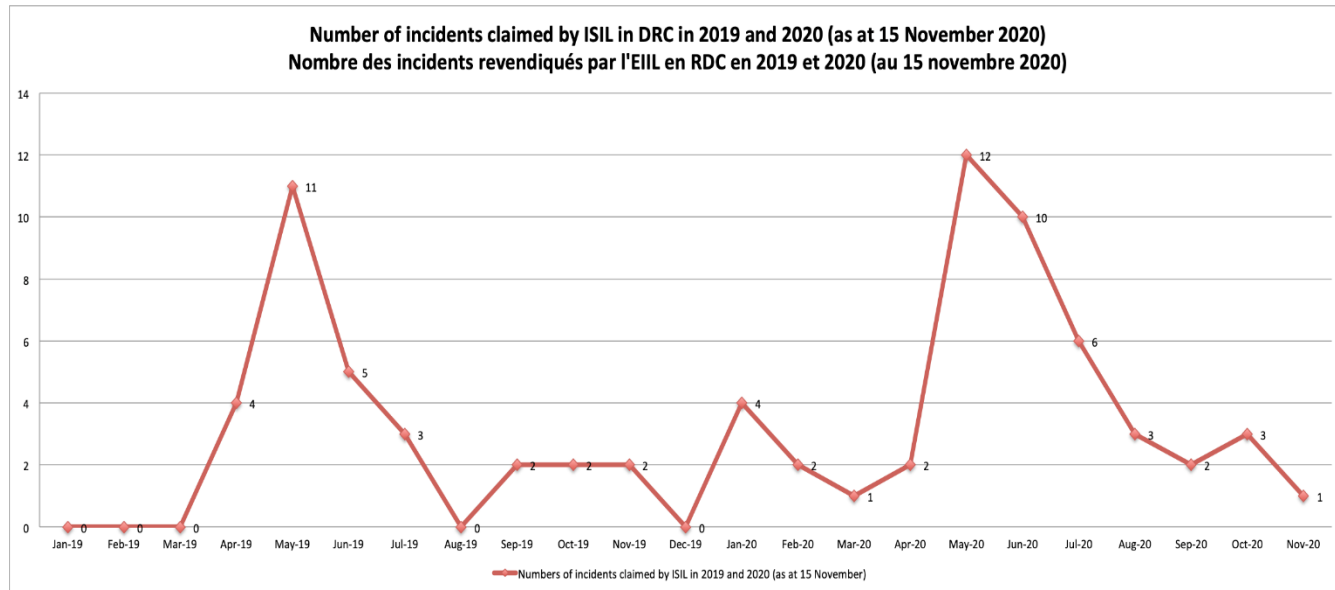
Trends in ISIL claims in the DRC

Évolution des revendications de l'EIL en RDC

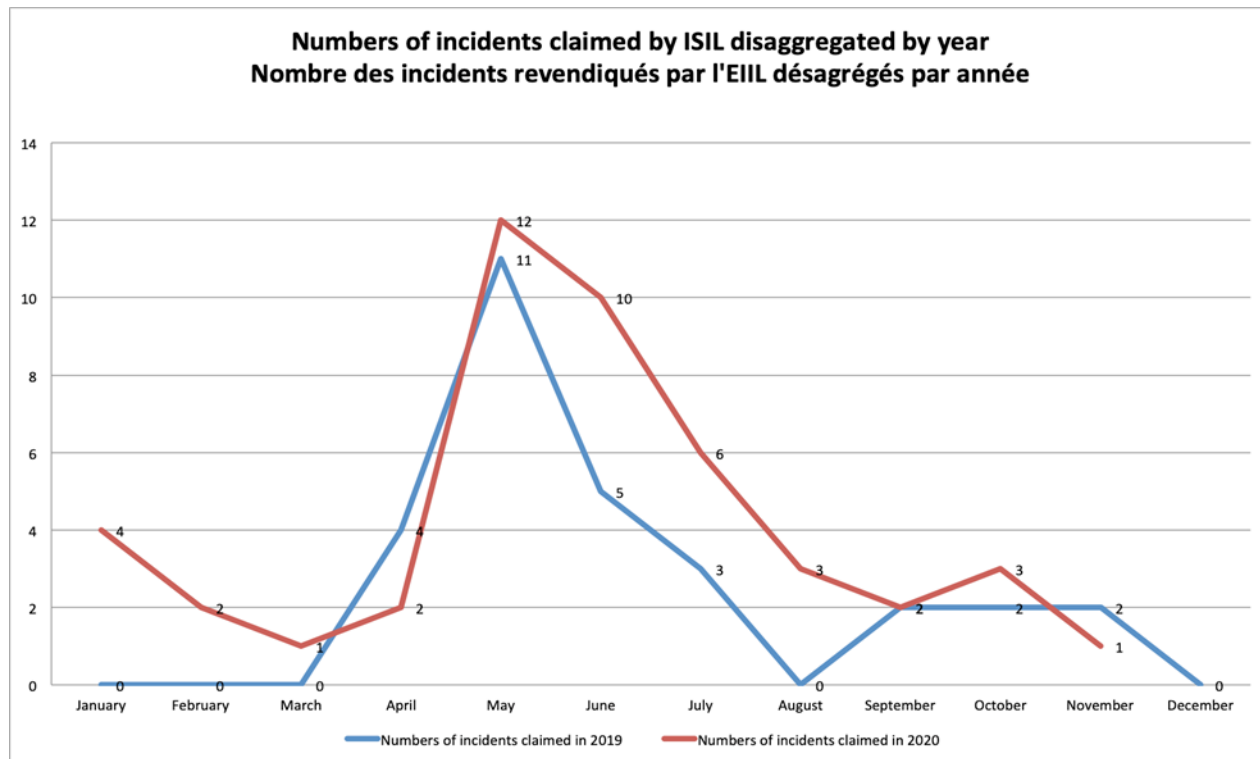
Graph 1 below illustrates the fluctuations in the number of claims issued by ISIL since April 2019. Although it remains unclear why and when ISIL decided to publish claims of attacks in the DRC, particularly given the high number of attacks conducted in Beni territory, a spike in ISIL claims in May 2019 and in May-June 2020 is clearly noticeable. Similarly, ISIL claims decreased towards the second half of both years. The variation in ISIL claims in the DRC therefore seems to have followed a similar pattern in 2019 and 2020, as illustrated in Graph 2.

Le graphique 1 ci-dessous illustre les fluctuations du nombre de revendications émises par l'EIL depuis avril 2019. Bien qu'il ne soit toujours pas clair comment et quand l'EIL a décidé de publier des revendications d'attaques en RDC, compte tenu notamment du nombre élevé d'attaques menées sur le territoire de Beni, un pic dans les revendications de l'EIL en mai 2019 et en mai et juin 2020 est clairement perceptible. De même, les revendications de l'EIL ont diminué vers la seconde moitié des deux années. La variation des revendications de l'EIL en RDC semble donc suivre un schéma similaire en 2019 et 2020, comme l'illustre le graphique 2.

Graph 1/Graphique 1



Graph 2/Graphique 2

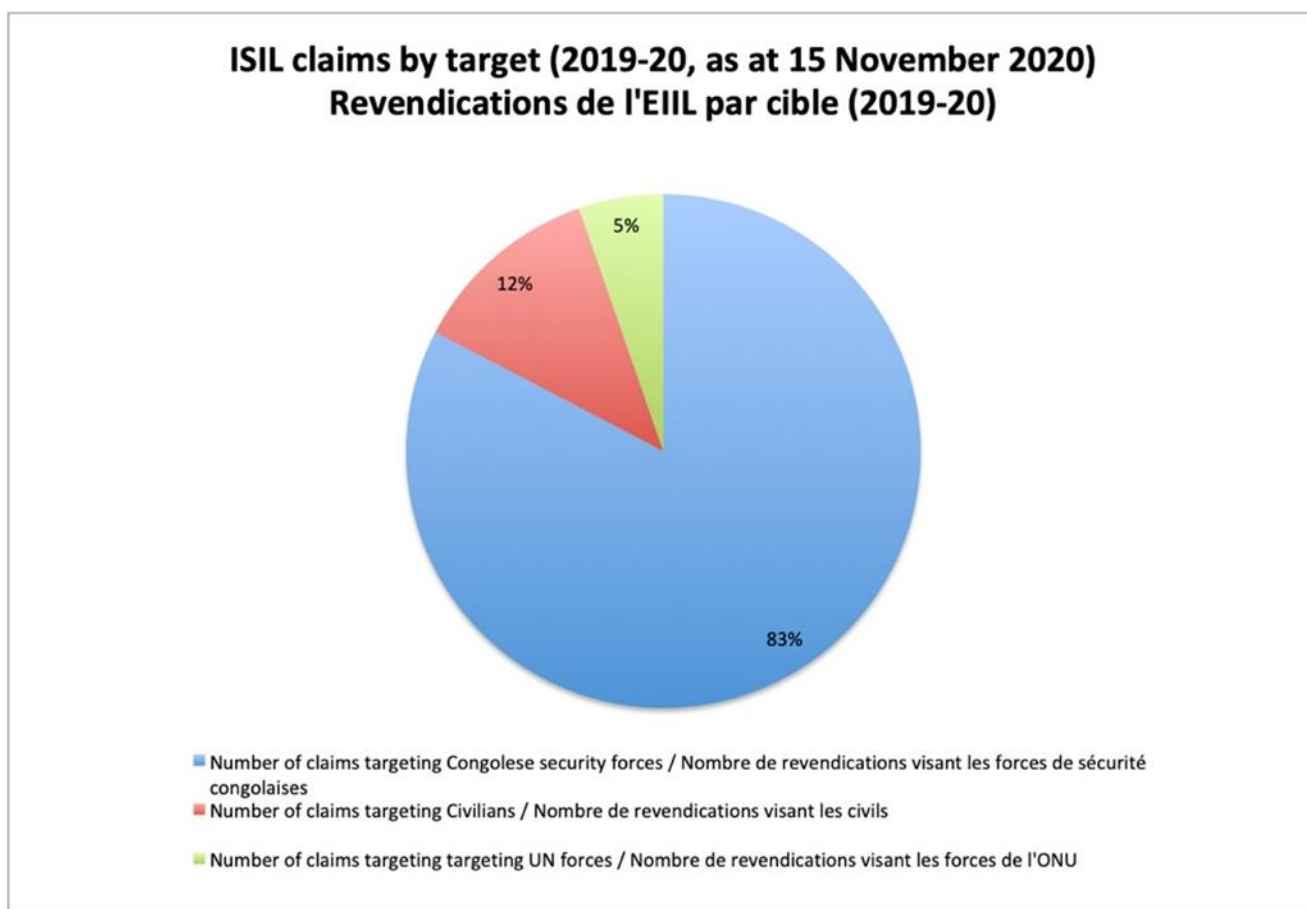


Targets of attacks

Cibles des attaques

ISIL statements initially only claimed attacks targeting FARDC and MONUSCO forces, even though corresponding incidents on the ground also included the killing of civilians (see above the 21 July 2020 ISIL claim). Since May 2020, ISIL started claiming attacks which also targeted civilians, with a first claim on 13 May 2020 alleging the killing of 10 “Christians” close to Eringeti, Beni territory. Since then, ISIL claimed nine attacks targeting civilians (see graphic below).

Les communiqués de l'EIL ne revendiquaient initialement que des attaques ayant visé les FARDC et les forces de la MONUSCO, bien que des incidents correspondant sur le terrain comprenaient également le meurtre de civils (voir ci-dessus la revendication de l'EIL du 21 juillet 2020). Depuis mai 2020, l'EIL a commencé à revendiquer des attaques ayant visé des civils, avec une première revendication le 13 mai 2020 faisant état du meurtre de 10 « chrétiens » près d'Eringeti, territoire de Beni. Depuis lors, l'EIL a revendiqué neuf attaques visant des civils (voir graphique ci-dessous).

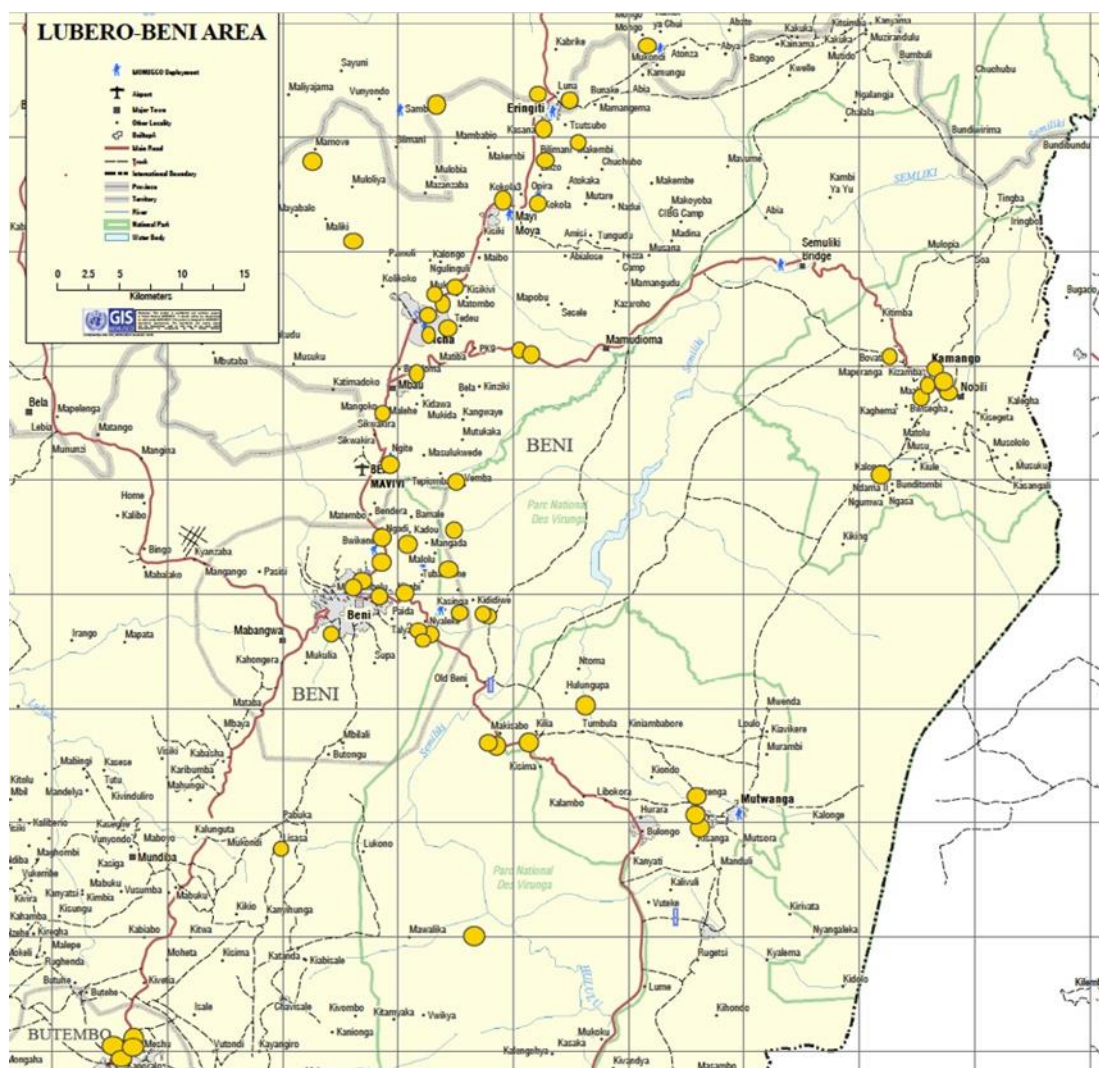


Map of locations of ISIL claimed attacks in Beni territory since 18 April 2019

Carte des localités où l'EIIL a revendiqué des attaques sur le territoire de Beni depuis le 18 avril 2019

The location of attacks claimed by ISIL (yellow dots on the map) that the Group was able to identify, were mainly inside areas known to be ADF areas of operation.

Les emplacements des attaques revendiquées par l'EIIL (points jaunes sur la carte), que le Groupe a pu identifier, se situaient principalement à l'intérieur de zones connues comme étant des zones d'opération des ADF.



Map provided by MONUSCO and edited by the Group

Carte fournie par la MONUSCO et éditée par le Groupe

Annex 4

Infographics issued in ISIL “Al-Naba” newsletters

Infographies publiés par l’EEIL dans ses bulletins d’information « Al-Naba »

In a first infographic, ISIL claimed 13 attacks conducted in the DRC and Mozambique between 17 January and 25 March 2020, which resulted in the killing or wounding of more than 140 persons.

Dans une première infographie, l’EEIL a fait état de 13 attaques menées en RDC et au Mozambique entre le 17 janvier et le 25 mars 2020, au cours desquelles 140 personnes ont été tuées ou blessées.



In a second infographic, ISIL claimed 118 attacks conducted in the DRC, Mozambique and Tanzania between October 2019 and October 2020, which resulted in the killing or wounding of more than 941 persons.

Dans une deuxième infographie, l'EIIL a revendiqué 118 attaques menées en RDC, au Mozambique et en Tanzanie entre octobre 2019 et octobre 2020, au cours desquelles 941 personnes ont été tuées ou blessées.



Annex 5

ADF attacks on cocoa farmers around Kainama, Mayangose, Mamove and Oicha

Attaques des ADF contre les producteurs de cacao aux environs de Kainama, Mayangose, Mamove et Oicha

Kainama case study

The Group interviewed two cocoa farmers and a member of civil society with cocoa fields who all lived in Kainama locality in the Banande-Kainama groupement. The first cocoa farmer was captured with four fellow cocoa farmers by ADF during the March 2020 attack and held captive for eleven days during which he was forced to work as a porter. The second described to the Group the September 2020 abduction by ADF from their fields of six of his fellow cocoa farmers, all family members. A seventh family member, who was harvesting cocoa in the fields at the time of the attack, witnessed the abduction and escaped. The six other individuals have not been seen since the attack.

All three farmers told the Group that they feared returning to their cocoa fields because of the risk of another ADF attack. Two said that this directly impacted the population, who needed to go to their fields to harvest cocoa and other crops for sustenance and sale. One of the farmers did not know if anyone was harvesting his cocoa because he was too frightened to go to the fields. The other, who had farmed cocoa in the area for almost 30 years and who managed a team of 20 other farmers, was told by other farmers that his fields were still occupied by ADF, which had also continued to attack other farmers around his fields. This farmer and the member of civil society said that the cocoa around Kainama was being harvested by “someone”, not the population. One farmer said he thought that ADF were harvesting the cocoa, but had not seen this himself.

In normal times, the overall cocoa harvest in Kainama averages around five tonnes per week, sold by farmers at the local market, according to one of the interviewees. Another described how he would usually produce an average of two “pockets” of cocoa per week, totalling around 220 kilos. All three individuals described how traders from Boga, in Ituri, travelled to Kainama to purchase their cocoa. Although none of the interviewees had harvested cocoa themselves since at least July 2020, they all confirmed that cocoa sales at Kainama market continued throughout the 2020 second harvest period (around June to October). The most frequent buyer was a trader from Boga, whom the three interviewees named, and who continued to buy cocoa from Kainama market into October 2020. The Group spoke to the named trader, who confirmed that he had continued to purchase cocoa at Kainama despite insecurity. He paid 2,500 Congolese Francs (CDF)⁵⁷ per kilo and sold the cocoa at 4,500 to 5,000 CDF per kilo in Uganda. Normally, he would not export less than five tonnes per shipment to Uganda.

Mayangose, Mamove, Oicha

A Mayangose-based representative of 500 cocoa farmers described repeated ADF attacks on cocoa farmers in their fields during 2020. In the most recent ADF attack known to the individual at the time of drafting this report, on 24 October 2020, four farmers were beheaded by machete by ADF whilst undertaking cocoa harvesting in their fields near to Mutwanga, Rwenzori territory, in an attack confirmed by two local civil society representatives. The Mayangose cocoa farmer told the Group that in his view, the farmers had been executed because ADF wanted to harvest the cocoa, as this is how “Islamists support themselves.” He said that since the ADF attacks began, most local farmers could not access their fields and that the fields were occupied and harvested by “people who were not their owners”.

The Group reviewed three audio recordings of ADF captives, captured between January and March 2020 around Mamove and Oicha, who had been forced to farm cocoa and other crops for ADF whilst in captivity. Two cocoa traders, a farmer and a State authority described cocoa as a source of insecurity because it was targeted by ADF for sustenance or sale to generate funds.

⁵⁷ As at 30 September 2020, 1 US\$ was equivalent to 1,955 CDF. See <https://fiscal.treasury.gov/reports-statements/treasury-reporting-rates-exchange/current.html>.

Étude du cas de Kainama

Le Groupe a fait des entretiens avec deux cultivateurs de cacao et un représentant de la société civile ayant des champs de cacao vivant tous dans la localité de Kainama dans le groupement de Banande-Kainama. Le premier cultivateur a été capturé avec quatre autres producteurs de cacao par les ADF, pendant l'attaque de mars 2020, et retenu en captivité pendant onze jours au cours desquels il a été contraint de travailler comme porteur. Le deuxième a décrit au Groupe l'enlèvement en septembre 2020 de six de ses camarades producteurs de cacao, tous membres de sa famille, par les ADF dans leurs champs. Un septième membre de sa famille, qui était également dans les champs pour récolter du cacao au moment de l'attaque, a été témoin oculaire et s'est échappé. Les six autres individus n'ont pas été revus depuis l'attaque.

Les trois agriculteurs ont déclaré au Groupe qu'ils craignaient de retourner dans leurs champs de cacao en raison du risque d'une autre attaque des ADF. Deux d'entre eux ont déclaré que cela avait un impact direct sur la population, qui devait se rendre dans ses champs pour récolter le cacao et d'autres produits agricoles pour leur propre consommation et la vente. Un des cultivateurs ne savait pas si quelqu'un récoltait son cacao parce qu'il avait trop peur d'aller dans les champs pour vérifier. L'autre, qui avait cultivé du cacao dans la région pendant presque 30 ans et qui dirigeait une équipe de 20 autres agriculteurs, a décrit comment les ADF ont continué à occuper ses champs. Il le savait parce que d'autres agriculteurs qui avaient osé retourner dans leurs champs l'avaient informé que les champs étaient toujours occupés par les ADF, qui continuaient à attaquer d'autres agriculteurs autour de ses champs. Cet agriculteur et un membre de la société civile ont déclaré que le cacao autour de Kainama était récolté par « quelqu'un » et non par la population. Un agriculteur a déclaré qu'il pensait que les ADF récoltaient le cacao, mais ne les avaient pas vu lui-même.

En temps normal, la récolte de cacao de Kainama est d'environ cinq tonnes par semaine, vendue par les agriculteurs sur le marché local, selon l'une des personnes interrogées. Un autre a décrit comment il produisait habituellement en moyenne deux « poches » de cacao par semaine, soit environ 220 kilos au total. Les trois personnes ont décrit comment des commerçants de Boga, en Ituri, se rendaient à Kainama pour acheter du cacao. Bien qu'aucune des personnes interrogées n'aient récolté de cacao elle-même depuis au moins le mois de juillet 2020, elles ont toutes confirmé que les ventes de cacao sur le marché de Kainama se sont poursuivies tout au long de la deuxième période de récolte de 2020 (entre juin et octobre). L'acheteur le plus fréquent était un commerçant qui venait de Boga, que les trois personnes interrogées ont nommé, et qui a continué d'acheter du cacao sur le marché de Kainama jusqu'en octobre 2020. Le Groupe a parlé avec ce commerçant, qui a confirmé qu'il continuait à acheter du cacao à Kainama malgré l'insécurité. Il a payé 2500 francs congolais (CDF)⁵⁸ par kilo à Kainama et vendait le cacao entre 4500 et 5000 CDF le kilo en Ouganda. En temps normal, il exportait pas moins de cinq tonnes par expédition vers l'Ouganda.

Mayangose, Mamove, Oicha

Un représentant de 500 producteurs de cacao basé à Mayangose a décrit les attaques répétées des ADF contre les producteurs de cacao dans les champs au cours de 2020. Lors de la dernière attaque des ADF dont l'individu avait connaissance au moment de la rédaction de ce rapport, le 24 octobre 2020, quatre agriculteurs ont été décapités par machette par les ADF alors qu'ils récoltaient du cacao dans leurs champs près de Mutwanga, territoire de Rwenzori. L'attaque a été confirmée par deux autres représentants de la société civile locale. Le producteur de cacao de Mayangose a déclaré au Groupe qu'à son avis, les agriculteurs avaient été exécutés parce que les ADF voulaient accéder au cacao, car c'est ainsi que « les islamistes se soutiennent ». Il a déclaré que depuis le début des attaques des ADF, la plupart des agriculteurs locaux ne pouvaient plus accéder à leurs champs, que les champs étaient occupés et le cacao récolté par « des gens qui n'étaient pas leurs propriétaires ».

Le Groupe a analysé trois enregistrements audio de personnes enlevées par les ADF entre janvier et mars 2020 autour de Mamove et Oicha, et qui avaient été forcés de cultiver du cacao et d'autres produits agricoles pour les ADF pendant leur captivité. Deux négociants de cacao, un agriculteur et une autorité étatique ont décrit le cacao comme une source d'insécurité car il était ciblé par les ADF pour la subsistance ou la vente afin de générer des fonds.

⁵⁸ Le 30 septembre 2020, 1 US\$ correspondait à 1,955 CDF. Voir <https://fiscal.treasury.gov/reports-statements/treasury-reporting-rates-exchange/current.html>.

Annex 6

Attacks on cocoa farmers by Mai-Mai groups, civilian bandits or unidentified armed men mimicking ADF

Attaques contre des producteurs de cacao par des groupes Maï-Maï, des bandits civils ou des hommes armés non identifiés imitant les ADF

A representative of over 2,000 cocoa farmers at Mavivi, where a usual weekly harvest would exceed five tonnes, said that throughout 2020 armed men “mimicking” ADF stole cocoa after having chased the population from their fields and that they sold the cocoa to “unidentified” middlemen. According to the representative, about 80 percent of the cocoa in his area had been harvested during the second 2020 harvest, but much of this had been harvested by various militias, including Mai-Mai Kandenga, armed men “mimicking” ADF and not by the local farmers.

A civil society representative in Kasindi described how some armed bandits in his area since August or September 2020 had been dressing as “Islamists”, wearing white robes and claiming to be “worse than ADF”, to frighten farmers into leaving cocoa fields so they could harvest and sell the crop. A cocoa trader who purchased cocoa throughout Beni territory described similar patterns, saying that armed men dressed “like ADF” threatened farmers, chased them from their fields and then stole and sold the harvest.

Three civil society representatives described how, according to farmers, unidentified armed attackers and/or ADF collaborated with businesspeople in Watalinga and Rwenzori to buy and then smuggle cocoa into Uganda for sale on their behalf. Three cocoa traders who bought cocoa from these areas and an FARDC source said the same.

Un représentant de plus de 2000 agriculteurs de cacao à Mavivi, où une récolte hebdomadaire normale dépasse cinq tonnes, a déclaré qu'en 2020, des hommes armés « imitant » les ADF ont volé du cacao après avoir chassé la population de leurs champs. Il a dit aussi qu'ils avaient vendu le cacao à des intermédiaires « non identifiés ». Selon le représentant, environ 80 pourcent du cacao de sa région avaient été récoltés lors de la deuxième récolte de 2020, mais une grande partie de cette récolte avait été effectuée par diverses milices, y compris les Maï-Maï Kandenga, des hommes armés « imitant » les ADF, et non par les agriculteurs locaux.

Un représentant de la société civile à Kasindi a décrit comment, depuis août ou septembre 2020, certains bandits armés de sa région s'étaient déguisés comme des « islamistes », s'habillant en robes blanches et prétendant être « pires que les ADF », pour faire peur aux agriculteurs afin qu'ils quittent les champs de cacao et qu'ils puissent récolter et vendre la récolte. Un commerçant de cacao qui a acheté du cacao dans le territoire entier de Beni a décrit la même chose, disant que des hommes armés habillés « comme les ADF » ont menacé les agriculteurs, les ont chassés de leurs champs, et puis ont volé et vendu la récolte.

Trois représentants de la société civile ont décrit comment, selon les agriculteurs, des assaillants armés non identifiés et/ou les ADF ont collaboré avec certains hommes d'affaires de Watalinga et de Rwenzori pour acheter puis faire passer du cacao en Ouganda pour le vendre pour leur compte. Trois négociants de cacao qui ont acheté du cacao dans ces régions et une source des FARDC ont dit la même chose.

Annex 7

Cocoa pricing and taxes

Prix et taxes sur le cacao

Although the DRC's national cocoa price is set centrally and updated on a weekly basis, and three cocoa traders with whom the Group spoke quoted a set national price, cocoa farmers across Beni territory and into southern Ituri province cited a range of current cocoa prices to the Group. These ranged from between 1,500 to 3,500 CDF per kilo. It was unclear at the time of drafting whether these price differences were linked to bean quality and humidity and/or to fluctuating prices offered for illicit cocoa sales. In any case, cross-border smuggling of cocoa into Uganda was frequently cited as a challenge for traders and farmers alike, and was usually linked to the availability of higher per kilo prices in Uganda and high taxes associated with export of cocoa from the DRC.

Seven members of the private sector exporting cocoa from Beni territory told the Group that high export taxes, over-centralised government oversight resulting in the failure of the central authorities to return funds to the provinces, and complicity of State authorities in cross-border smuggling activity were challenges, alongside insecurity across Beni territory.

The Group notes that Article 73 of DRC national law no.11/022 of 24 December 2011 *portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture*, excludes agricultural produce, including cocoa, from export taxes, although traders informed the Group that a series of decrees and circulars had since introduced taxes which are unevenly applied and burdensome.⁵⁹

Bien que le prix national du cacao en RDC soit fixé de manière centralisée et mis à jour chaque semaine et que trois négociants de cacao aient indiqué un prix national fixe, les producteurs de cacao du territoire de Beni et du sud de la province de l'Ituri ont mentionné au Groupe toute une gamme de prix actuels du cacao. Ceux-ci allaient de 1,500 à 3,500 CDF par kilo. Au moment de la rédaction du rapport, il n'était pas clair si ces différences de prix étaient liées à la qualité et l'humidité des fèves et/ou aux fluctuations des prix offerts pour les ventes illicites de cacao. Dans tous les cas, la contrebande transfrontalière de cacao en Ouganda était fréquemment citée comme un défi pour les commerçants et les agriculteurs, et était généralement liée à des prix d'achat par kilo supérieurs en Ouganda ainsi qu'à des taxes élevées à l'exportation, en provenance de la RDC.

Sept membres du secteur privé qui exportaient du cacao depuis le territoire de Beni ont déclaré au Groupe que des taxes à l'exportation élevées, une surveillance gouvernementale trop centralisée liée à l'échec de la rétrocession des fonds provinciaux et la complicité des autorités de l'État dans les activités de contrebande transfrontalière constituaient des défis, sans parler de l'insécurité dans le territoire de Beni.

Le Groupe note que l'article 73 de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, exonère les produits agricoles, y compris le cacao, des taxes à l'exportation, bien que les commerçants aient indiqué au Groupe qu'une série d'arrêtés et de circulaires avaient introduit des taxes, qui sont appliquées de manière inégale et écrasante.⁶⁰

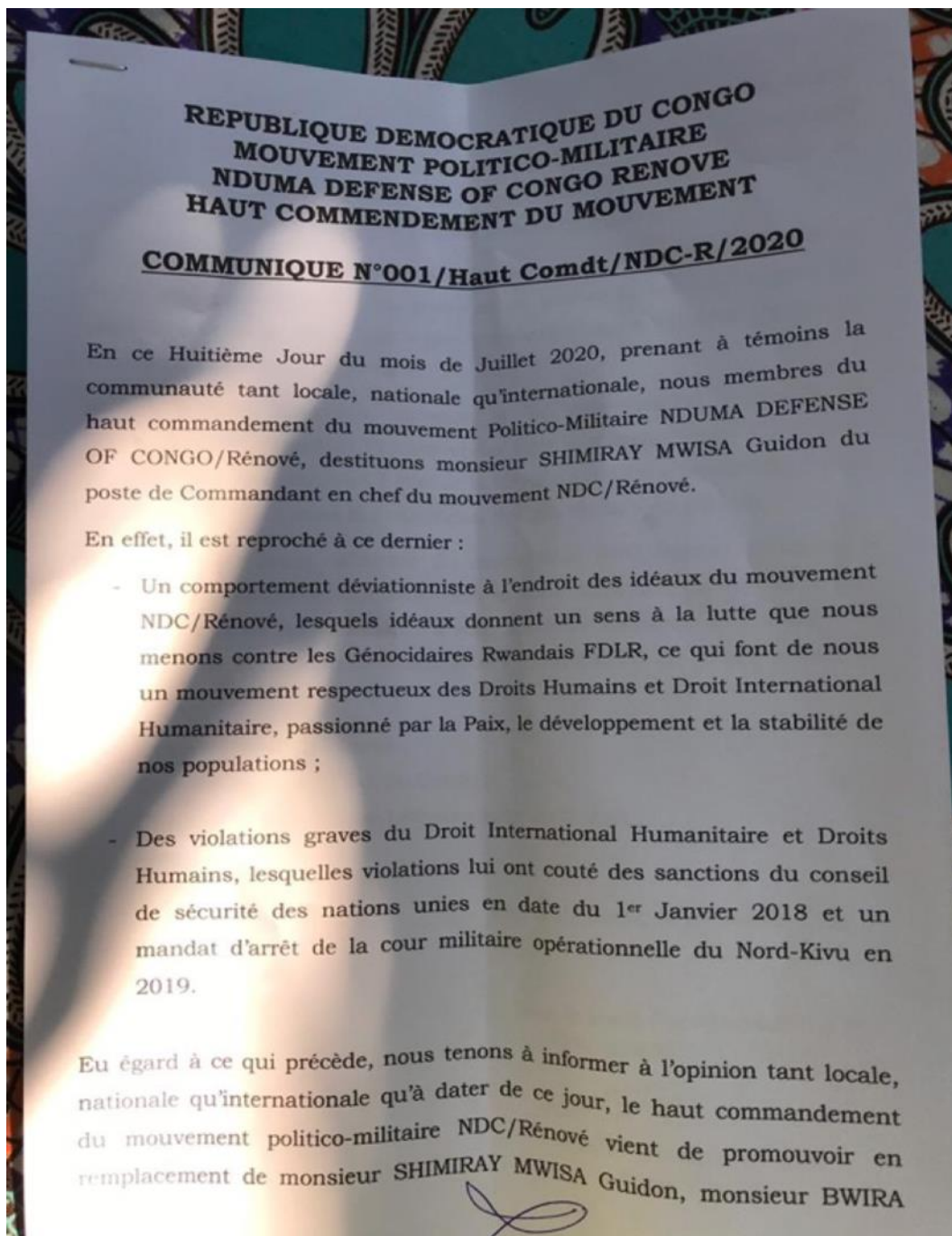
⁵⁹ <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Agriculture/RDC%20-%20Loi%20agriculture%20principes%20fondamentaux-%2024%2012%202011.pdf>

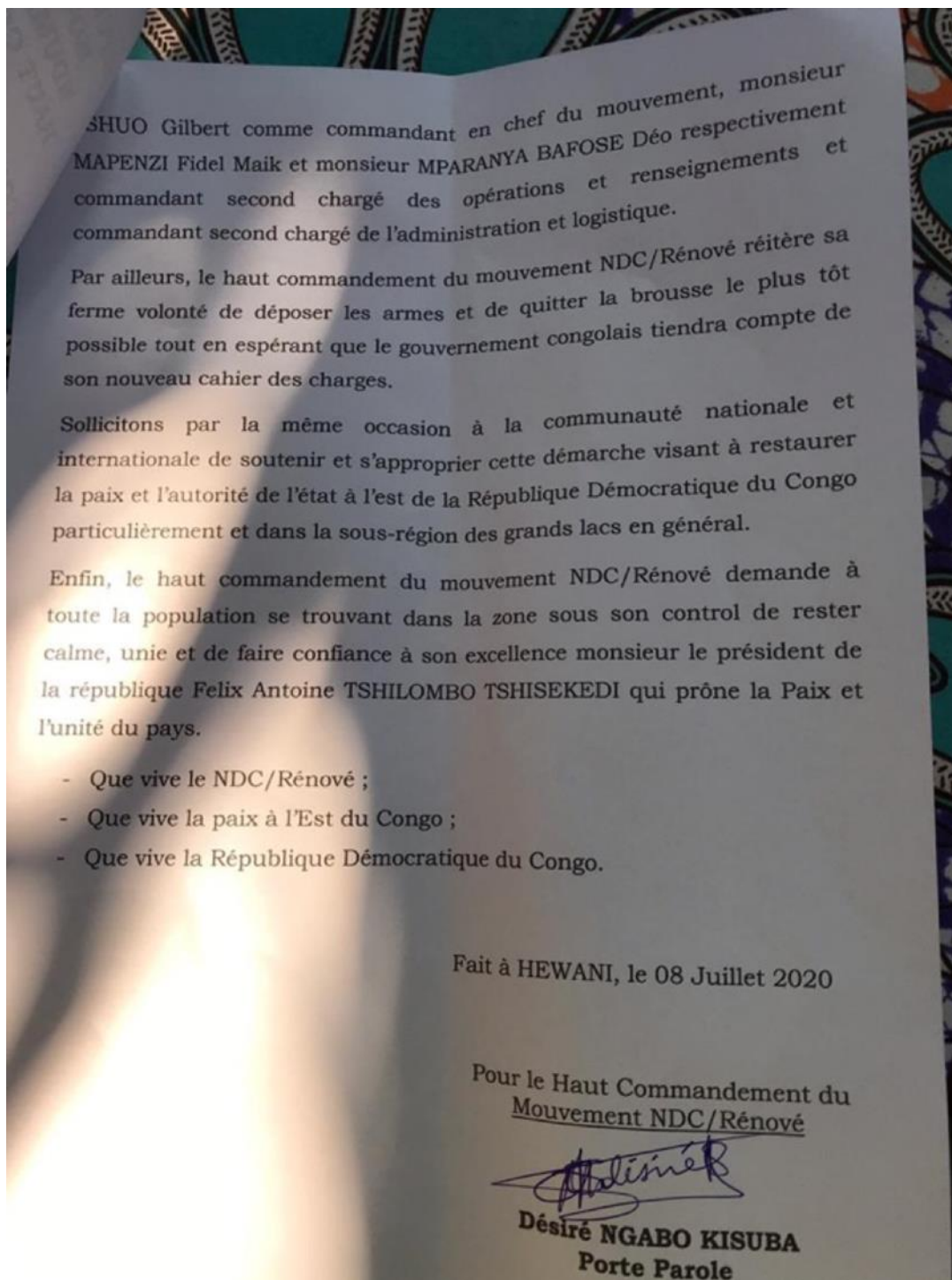
⁶⁰ Cf. <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Agriculture/RDC%20-%20Loi%20agriculture%20principes%20fondamentaux-%2024%2012%202011.pdf>

Annex 8

Declaration dated 8 July 2020 of the NDC-R Bwira faction removing Guidon as NDC-R leader

Déclaration du 8 juillet 2020 de la faction NDC-R Bwira révoquant Guidon en tant que chef du NDC-R





Document provided to the Group by civil society

Document fourni au Groupe par la société civile



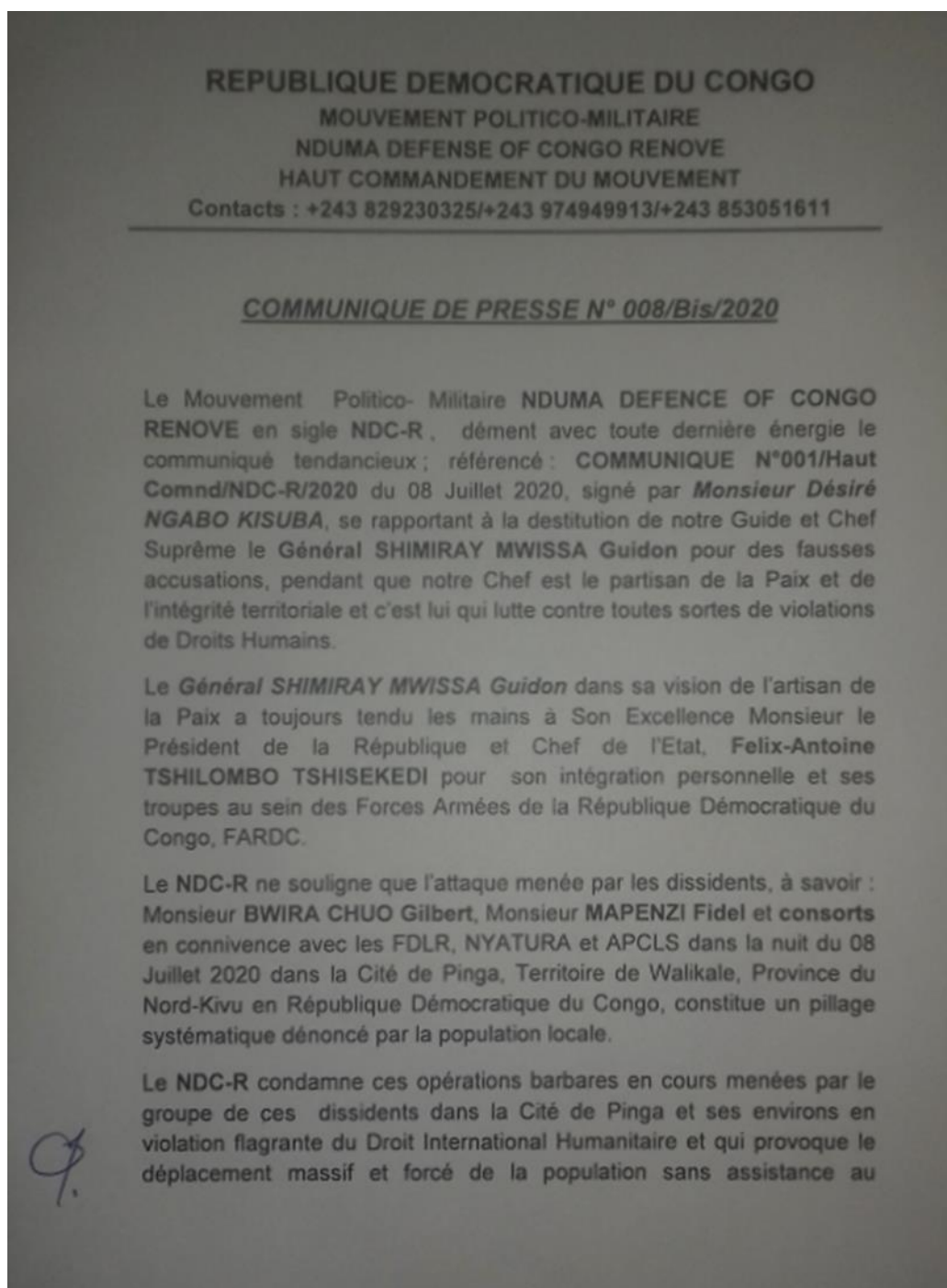
Screenshot of a video by the then NDC-R Spokesperson Désiré Ngabo Kisuba on 8 July 2020, reading the above declaration. Video recording provided to the Group by Bwira faction leadership.

Capture d'écran d'un enregistrement vidéo de l'ancien porte-Parole du NDC-R, Désiré Ngabo Kisuba, le 8 juillet 2020, lisant la déclaration ci-dessus. Vidéo fournie au Groupe par la direction de la faction Bwira.

Annex 9

NDC-R Guidon faction declaration of 10 July 2020, denouncing the 8 July 2020 declaration

Déclaration de la faction NDC-R Guidon le 10 juillet 2020, dénonçant la déclaration du 8 juillet 2020



moment où le monde entier prêche le confinement pour parer contre la propagation de la pandémie du Covid-19.

Le NDC-R reconnaît le Commandant **MPAKARANYE BAFOSE Deo** comme Chef EMG/OPS jusqu'à ce jour, et dénonce sa nomination frauduleuse par ces dissidents comme leur Commandant Second chargé de l'ADM/LOG.

Le NDC-R prend acte de l'auto-exclusion de ces dissidents, et désormais ils ne font plus partie de notre cher mouvement politico-militaire.

Les cadres et officiers du Haut Commandement de NDC-R réitèrent leur confiance et demeurent fidèles à leur Chef Suprême du mouvement NDC-R à l'occurrence le Général **SHIMIRAY MWISSA** Guidon.

Le NDC-R prend le gouvernement de la RDC et la communauté internationale à témoin sur les conséquences graves de l'insécurité multiformes que ces dissidents risquent de revirer dans la Cité de Pinga et ses environs si rien n'est fait pour déjouer les visés inavoués de ces derniers.

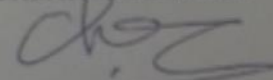
Que vive le NDC-R

Que vive la Paix à l'Est de la RDC

Que vive la République Démocratique du Congo

Fait à Musituni le 10 Juillet 2020

Charité SELEMANI



**Chargé de l'Information
et Porte-Parole de NDC-R**

Document provided to the Group by civil society

Document fourni au Groupe par la société civile

Annex 10

Background reasons for the NDC-R split

Motifs derrière la scission du NDC-R

The NDC-R split was the result of several months of mounting tensions within the group, particularly amongst its leadership. Guidon's loss of support of key stakeholders, particularly within FARDC, was also an essential factor behind his destitution.

The main reasons for the tensions and loss of support are linked to Guidon's inequitable sharing of internal resources, his loss of control over several mining sites (particularly in southern Lubero) and his failure to defeat the Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). In addition, Guidon's increasingly negative image due to United Nations sanctions (he was listed on 1 February 2018), the national arrest warrant against him (see [S/2019/974](#), para. 12), and the commission of abuses were also cited as reasons for the split, in particular as it could potentially complicate the NDC-R's integration prospects in FARDC in case of surrender by the armed group (see annex 8).

Regarding the sharing of resources, this has included the benefits collected from the control of several mining sites by NDC-R and the group's tax collection system, which was based on taxation of the population and the exploitation of minerals, as well as on the "monopoly" over the sale and taxation of certain goods, such as alcohol and cigarettes. Out of the 15 monopolies in several areas controlled by NDC-R, 13 belonged to Guidon and only two to Bwira. The Group was informed that combatants within NDC-R blamed Guidon for distributing some of these resources unequally among commanders, according to his own whims, and for using some of these resources so that only he and his relatives purchased properties and/or accumulate large amounts of money. This resentment was further reinforced when the salaries of the combatants were not paid for several months in 2019.

La scission du NDC-R est le résultat de plusieurs mois de tensions croissantes au sein groupe, en particulier parmi ses dirigeants. La perte de soutien par Guidon de certaines parties impliquées auprès du groupe, en particulier au sein des FARDC, a également été un facteur essentiel de sa destitution.

Les principales raisons des tensions et de la perte de soutien sont liées au partage inéquitable des ressources internes par Guidon, à sa perte de contrôle sur plusieurs sites miniers (en particulier dans le sud de Lubero) et à son échec pour vaincre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). En outre, l'image de plus en plus négative de Guidon en raison des sanctions des Nations Unies (il a été listé le 1^{er} février 2018), du mandat d'arrêt national contre lui (voir [S/2019/974](#), para. 12), et des abus commis ont également été cités comme motifs de la scission, en particulier car cela pouvait potentiellement compliquer les perspectives d'intégration du NDC-R dans les FARDC si le groupe armé décidait de se rendre (voir annexe 8).

Concernant le partage des ressources, cela incluait les bénéfices générés par le contrôle de plusieurs sites miniers par le NDC-R et le système de collecte des impôts du groupe, qui reposait sur la taxation de la population et l'exploitation des minerais, ainsi que sur le « monopole » de la vente et de la taxation de certains produits, tels que l'alcool et les cigarettes. Sur les 15 monopoles dans plusieurs zones contrôlées par le NDC-R, 13 appartenaient à Guidon et deux seulement à Bwira. Selon les informations reçues par le Groupe, des éléments au sein du NDC-R ont reproché à Guidon de répartir certaines de ces ressources de manière inégale entre les commandants, selon sa propre volonté, et d'en utiliser d'autres uniquement pour lui-même et ses proches pour acheter des propriétés et/ou accumuler de grosses sommes d'argent. Ce ressentiment s'est encore renforcé lorsque les salaires des combattants n'ont pas été payés pendant plusieurs mois en 2019.

Annex 11

NDC-R Guidon faction identified command and control structure

Structure de commandement et de contrôle identifiée pour la faction NDC-R Guidon

Guidon fought off attacks by FARDC and the Bwira faction and inflicted casualties on both. He was able to regain control of several positions, even if sometimes only temporarily, such as Pinga in mid-July and mid-September 2020. He also continued to receive strong support from his Nyanga community, including some politicians, particularly as he was further pushed into his native territory of Walikale where he was able to recruit, mainly within the youth.⁶¹

At the time of drafting, the Guidon faction was estimated to have decreased to between 200 and 300 combatants (NDC-R had around 5,000 combatants in early 2020 (see [S/2020/482](#), para. 20)). Guidon managed to retain a few of his former commanders, but the split resulted in considerable changes to the leadership structure (see [S/2020/482](#), annex 4).

Due to ongoing clashes, the reorganisation of the Guidon faction was still underway at the time of drafting. The Group was however able to identify the following command structure

Military branch:

- “Major-General” Guidon SHIMIRAY MWISSA: Division Commander and Head of the Military Branch (former NDC-R President and Commander-in-Chief)
- “Colonel” LOMINGO KAMALA: Deputy Division Commander, intelligence and operations (former NDC-R Brigade Commander)
- “Colonel” Kitenge BOSSE: Deputy Division, Commander, in charge of logistics and administration, and Protection Brigade Commander, (former NDC-R Sector Commander)
- “General” Deo BAFOSSE MPARANYI: Deputy Division Commander and Chief-of-Staff (former NDC-R Chief-of-Staff)
- “Colonel” Bauma SIBOLITE MOKILI: Brigade Commander (former NDC-R Sector Commander)

Police branch:

- Luc BINDU BANDU: Police Commander and Head of the Police Branch (as before the split)
- Murenga: Intelligence and operations (as before the split)
- Esaïe: Administration and logistics officer (as before the split)

Political and administrative branch (also led by Guidon):

- Beton UHUMO KATASA: Political Affairs Administrator (as before the split)
- Charité BISAPO SELEMANI: Spokesperson, External Affairs Coordinator and Political Advisor (former political advisor)
- Eustache Papy WAMAHMUDI: Executive Secretary (as before the split)

⁶¹ Sources: an FARDC officer, Bwira faction leadership, four civil society and MONUSCO sources

Guidon a résisté aux attaques des FARDC et de la faction Bwira et leur a infligé des pertes. Il a pu reprendre le contrôle de plusieurs positions, parfois seulement temporairement, comme à Pinga mi-juillet et mi-septembre 2020. Il a également continué de recevoir le soutien ferme de sa communauté Nyanga, y compris de certains politiciens, d'autant plus qu'il s'est davantage retranché dans son territoire natal de Walikale où il a pu recruter, principalement au sein de la jeunesse⁶².

Au moment de la rédaction du rapport, le nombre de combattants au sein de la faction Guidon était estimé être tombé entre 200 et 300 (le NDC-R comptait environ 5 000 combattants au début de l'année 2020 (voir S/2020/482, para. 20)). Guidon a réussi à conserver certains de ses anciens commandants, bien que la scission ait entraîné des changements considérables dans la structure de direction (voir S/2020/482, annexe 4).

En raison des affrontements en cours, la réorganisation de la faction Guidon était toujours en cours. Le Groupe a cependant pu identifier la structure de commandement suivante:

Branche militaire :

- « Major-General » Guidon SHIMIRAY MWISSA : Commandant de division et Chef du mouvement et de la branche militaire et politique (ancien Président et Commandant en chef général)
- « Colonel » LOMINGO KAMALA : Commandant adjoint de division, renseignement et opérations (ancien Commandant de Brigade)
- « Colonel » Kitenge BOSSE : Commandant adjoint de division, chargé de la logistique et administration; et Commandant de la brigade de protection (ancien Commandant de secteur)
- Deo BAFOSSE MPARANYI : Commandant adjoint de division et Chef d'état-major (ancien Chef d'état-major)
- « Colonel » Bauma SIBOLITE MOKILI : Commandant de la brigade (ancien Commandant de secteur)

Branche Policière

- Luc BINDU BANDU : Commandant de la police et chef du service de police (tel qu'avant la scission)
- Murenga : Intelligence et opérations (tel qu'avant la scission)
- Esaïe : Responsable administratif et logistique (tel qu'avant la scission)

Branche politique et administrative (également dirigée par Guidon)

- Beton UHUMO KATASA : Administrateur des affaires politiques (tel qu'avant la scission)
- Charité BISAPO SELEMANI : Porte-parole, coordinateur des affaires extérieures et conseiller politique (ancien conseiller politique)
- Eustache Papy WAMAHMUDI : Secrétaire exécutif (tel qu'avant la scission)

⁶² Sources : un officier FARDC, leadership de la faction Bwira, quatre sources de la société civile et MONUSCO.

Annex 12

NDC-R Bwira faction identified command and control structure

Structure de commandement et de contrôle identifiée pour la faction NDC-R Bwira

The Bwira faction remained with most of NDC-R combatants before the split, who were mainly based in Masisi and Walikale territories, although 500 surrendered in August 2020 (see report, para. 31).

At the time of drafting, the leadership was composed of three of the main NDC-R leaders before the split. Mapenzi reinforced his position in the Bwira faction, notably as he led the operations against Guidon and managed relationships with FARDC. The reorganisation of the Bwira faction was still ongoing at the time of drafting. The Group was however able to identify the following command structure:

Military Branch

- “General” Gilbert Bwira Chuo: Commander of the “Movement” and Head of the Military Branch (former Deputy Commander, Intelligence and Operations)
- “Colonel” Mapenzi Lwanche Likuhe, also known as Fidel Mapenzi: Deputy Commander, intelligence and operations (former Deputy Commander, Logistics and Administration)
- “Colonel” Philemon BAUMA also known as “Poyo” or “Mpoyo”: Second Deputy Commander, in charge of logistics and administration (former Sector Commander)
- “Colonel” Eugène NDILAME TALBOT: Chief-of-staff (former Sector Commander)

Political and Administrative Branch

- Désiré Ngabo Kisuba: Current President of the NDC-R Bwira faction (former Spokesperson)

La faction Bwira a conservé la plupart des combattants du NDC-R avant la scission, principalement basés dans les territoires de Masisi et Walikale, bien que 500 se soient rendus en août 2020 (voir rapport, para. 31).

Au moment de la rédaction du rapport, la direction était composée de trois des principaux dirigeants du NDC-R avant la scission. Selon plusieurs sources, Mapenzi a renforcé sa position dans la faction Bwira, notamment en menant les opérations contre Guidon et en gérant les relations avec les FARDC. La réorganisation de la faction Bwira était toujours en cours au moment de la rédaction du rapport. Le Groupe a cependant pu identifier la structure de commandement suivante:

Branche militaire

- « Général » Gilbert Bwira Chuo: Commandant du « Mouvement » et chef de la branche militaire (ancien Commandant adjoint, renseignement et opérations)
- « Colonel » Mapenzi Lwanche Likuhe, également connu sous le nom de Fidel Mapenzi: Commandant adjoint, renseignement et opérations (ancien Commandant adjoint, logistique et administration)
- « Colonel » Philémon BAUMA également connu sous le nom de « Poyo » ou « Mpoyo »: Second Commandant adjoint, logistique et administration (ancien Commandant de secteur)
- « Colonel » Eugène NDILAME TALBOT: Chef d'état-major (ancien Commandant de secteur)

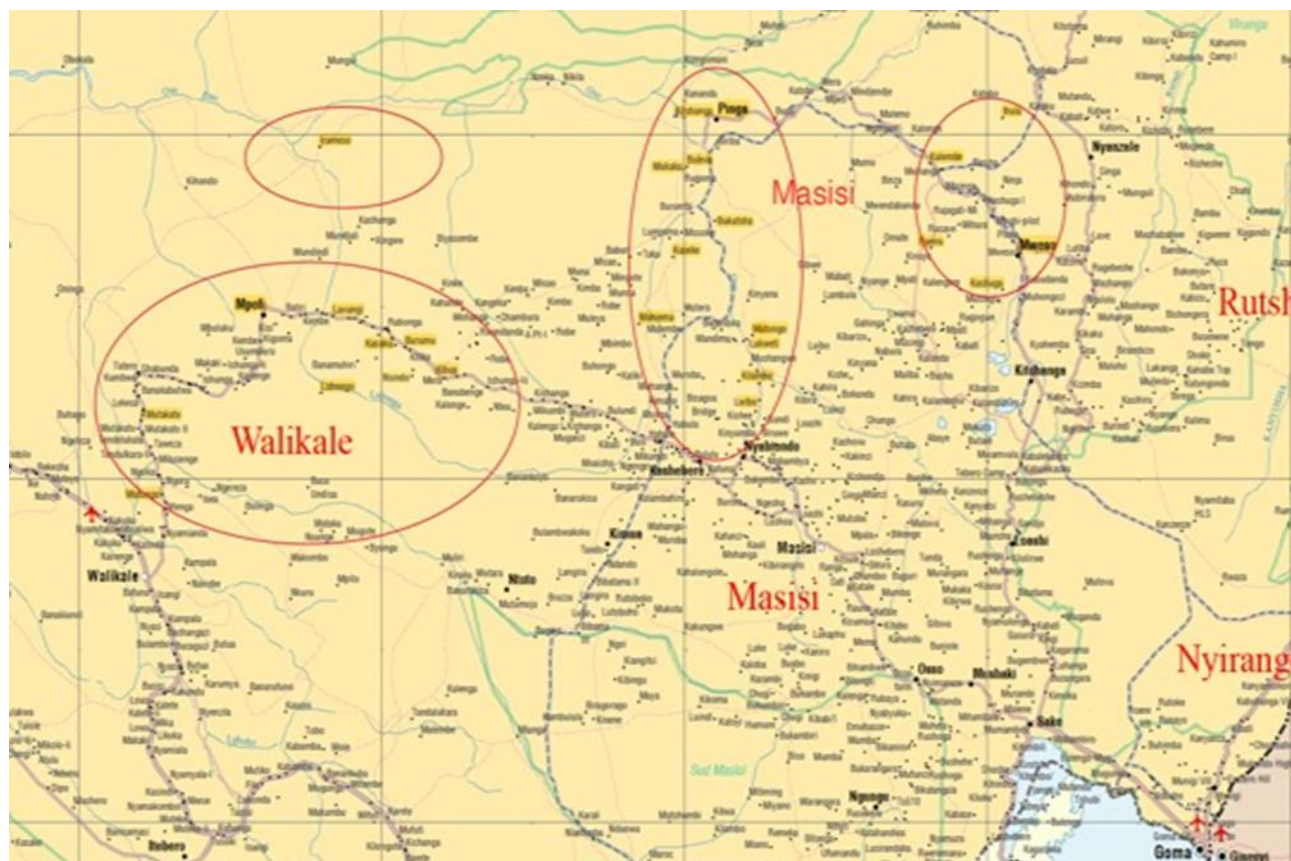
Branche politique et administrative

- Désiré Ngabo Kisuba: Président actuel du NDC-R Bwira faction (ancien porte-parole)

Annex 13

Map of the main clashes between NDC-R factions from 8 July to 15 November 2020 (localities and areas)

Carte des principaux affrontements entre les factions NDC-R du 8 juillet au 15 novembre 2020 (localités et zones)



Map provided by MONUSCO and edited by the Group

Carte fournie par la MONUSCO et éditée par le Groupe

Annex 14

Photographs of displaced population following clashes in Pinga between the two NDC-R factions

Photographies de populations déplacées suite aux affrontements à Pinga entre les deux factions du NDC-R



Photograph taken in July 2020 by civil society sources

Photographie prise en juillet 2020 par des sources de la société civile



Photograph taken in September 2020 by civil society sources
Photographie prise en septembre 2020 par des sources de la société civile

Annex 15

Demobilisation and disarmament of NDC-R combatants amidst ongoing armed clashes

Démobilisation et désarmement des combattants NDC-R sur fond d'affrontements

Since the 8 July 2020 communication, NDC-R surrenders have been numerous and were ongoing at the time of drafting this report, as confirmed to the Group by leaders of the Bwira faction, FARDC commanders, civil society and MONUSCO sources. On 17 August 2020, some 498 NDC-R combatants belonging to the Bwira faction surrendered to FARDC. During the demobilization ceremony in the village of Kashuga, Masisi territory, chaired by the FARDC Sukola II sector commander *ad interim*, the demobilized combatants handed over 92 weapons to FARDC (see photographs below). On 31 October 2020, the Bwira faction leadership reported to the Group that a total of 592 NDC-R combatants had surrendered to FARDC, a figure confirmed by the FARDC commander in Rumangabo, Rutshuru territory. At the time of drafting, the Group was awaiting the official lists of demobilized and disarmed combatants, especially in light of recent reports of ex-combatants leaving the cantonment site in Rumangabo.

The “President” of the Bwira faction, Désiré Ngabo Kisuba, pointed to the dire living conditions and the Government’s lack of proper assistance to the surrendered ex-combatants cantoned in Rumangabo as the main reasons preventing new official demobilizations and disarmament operations.

In early September 2020, MONUSCO inspected 71 of the 92 weapons handed over by NDC-R combatants in Kishuga, Kibumba, Kibuwa, Kitchanga, Masisi and Nyanzale, i.e. 70 AK-type assault rifles of various origins and one RPG-7B rocket launcher. According to information gathered from MONUSCO, FARDC sources and Bwira faction leaders, the precise location and custody of the remaining 19 weapons – including at least one PKM machine gun – remained unknown. The Group notes that at the demobilization ceremony, the NDC-R combatants did not surrender any rounds of ammunition.

Depuis le communiqué du 8 juillet 2020, les redditions des combattants NDC-R ont été nombreuses et étaient toujours en cours lors de la rédaction du présent rapport, selon des leaders de la faction Bwira, des commandants FARDC, la société civile et des sources de la MONUSCO. Le 17 août 2020, 498 combattants NDC-R de la faction Bwira se sont rendus aux FARDC. Lors de la cérémonie de démobilisation dans le village de Kashuga, territoire de Masisi, présidée par le commandant FARDC intérimaire Sukola II, les combattants démobilisés ont rendu 92 armes aux FARDC (voir photographies ci-dessous). Le 31 Octobre 2020, les dirigeants de la faction Bwira ont rapporté au Groupe qu’au total 592 combattants NDC-R s’étaient rendus aux FARDC. Ce chiffre a été confirmé par le commandant des FARDC à Rumangabo, territoire de Rutshuru. Lors de la rédaction du présent rapport, le Groupe attendait toujours de recevoir la liste officielle des combattants démobilisés et désarmés. Plusieurs rapports indiquaient que des ex-combattants avaient quitté le site de cantonnement à Rumangabo.

Le « Président » de la faction Bwira, Désiré Ngabo Kisuba, a pointé du doigt les conditions de vie déplorables et le manque d’assistance nécessaire de la part du Gouvernement aux ex-combattants cantonnés à Rumangabo comme raison principale de l’absence de nouvelles opérations officielles de désarmement et de démobilisation.

Début septembre 2020, la MONUSCO a inspecté 71 des 92 armes rendues par les combattants NDC-R à Kishuga, Kibumba, Kibuwa, Kitchanga, Masisi et Nyanzale, à savoir 70 fusils d’assaut de type AK de différentes origines et un lance-roquette RPG-7B. Selon les informations recueillies auprès de la MONUSCO, les FARDC et les dirigeants de la faction Bwira, tant la localisation des 19 autres armes rendues et l’entité qui les gardait – y compris au moins une mitrailleuse PKM – restaient à établir. Le Groupe souligne que lors de la cérémonie officielle, les combattants n’ont pas rendu de munitions.

Photographs of the hand-over of weapons by surrendering NDC-R combatants in Kashuga on 17 August 2020

Photographies de la remise des armes des combattants NDC-R à Kashuga le 17 Août 2020



Open Source/sources ouvertes: <https://lnterview.cd/nord-kivu-masisi-reddition-de-pres-485-combattants-du-groupe-rebelle-ndc-renove/> and <https://congolibere.com/rdc-nord-kivu-lun-des-principaux-mouvements-rebelles-armes-le-ndc-r-se-rend-a-larmee-congolaise-avec-485-combattants/> (last accessed on 10 November 2020/dernier accès le 10 novembre 2020)

Annex 16

Weapons supply and continued collaboration between NDC-R factions and some FARDC members – additional information

Livraisons d’armes et collaboration continue entre NDC-R et des membres FARDC – informations additionnelles

Since the split of NDC-R, several civilians – including one woman and three men in Luvungi, Walikale territory – were arrested while carrying several rounds of ammunition that had been provided to them by some FARDC members in Walikale territory. This ammunition was intended for the Guidon faction, as confirmed by FARDC and judicial authority sources.

Depuis la scission, plusieurs civils – y compris une femme et trois hommes à Luvungi, territoire de Walikale – ont été arrêtés avec des munitions en provenance de membres des FARDC dans le territoire de Walikale. Ces munitions étaient destinées à la faction de Guidon. Ces informations ont été confirmées par des membres des FARDC et des sources de l’appareil judiciaire.



Photograph of Gilbert Bwira Chuo, leader of the NDC-R Bwira faction, posing with a PKM machine gun and provided to the Group by a researcher

Photographie de Gilbert Bwira Chuo, chef de la faction Bwira du NDCR, posant avec une mitrailleuse PKM, et fournie par un chercheur

Annex 17

Letter of the FARDC Chief of Staff to the Commander of the EJVM dated 22 April 2020

Lettre du Chef d'État-major des FARDC au Commandant du MCV-E en date du 22 avril 2020

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMÉES
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL



LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Kinshasa, le 22 AVR 2020

N° 00/ 01280/EMG/Comdt/20

Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo présente ses compliments au Commandant du Mécanisme Conjoint de Vérification Elargi (MCV-E) et a l'honneur de venir dénoncer les faits ci-après :

- Les infiltrations sur le territoire de la République Démocratique du Congo de l'Armée Burundaise dans la province du SUD-KIVU respectivement dans la nuit du 13 au 14 Avril 2020 entre les localités NGENDO et RWENENA dans la plaine de la Ruzizi, et entre les localités MAKOBOLA et SWIMA au NORD du territoire de FIZI, ainsi que dans la nuit du 14 au 15 Avril 2020 via le Lac TANGANYIKA entre les localités KIGONGO et KATONGO dans le groupement KALUNGWE, chefferie BAVIRA au SUD d'UVIRA.
- La violation de la frontière commune RDC-RWANDA entre les 10^{ème} et 15^{ème} bornes dans le territoire de NYIRAGONGO par les militaires RDF qui avaient installé une position dans la zone neutre du côté Congolais comme l'attestent les indices (quelques emballages des repas conditionnés) trouvés au pied du Mont KABARA, entre les Monts MIKENO et KARISIMBI, par une patrouille des FARDC en date du 12 Avril 2020.
- Les violations à répétition des eaux territoriales de la RDC sur le Lac Albert par la Marine Ougandaise qui y procède souvent aux arrestations et arraisonnements des embarcations battant pavillon RDC. Le cas récent est celui survenu en date du 09 Avril 20 vers 15Hr00 où il y a eu altercation entre une patrouille de la RDC (composée des éléments de la Force Navale, Police lacustre et agents de service de l'environnement en mission de réglementation de la pêche) et des éléments de la Marine Ougandaise. Bilan du côté Congolais : un militaire de la Force Navale et un agent de l'environnement tués, ainsi que trois blessés parmi lesquels un agent de l'environnement et deux policiers, qui jusqu'à présent sont gardés à HOIMA en Ouganda.

1^{er} niveau, Immeuble Etat-Major Général des FARDC, Mont Ngaliema, Commune de Ngaliema Kinshasa RDC.
E-mail : emgcabinet@gmail.com

Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo renouvelle sa parfaite considération au Commandant du Mécanisme Conjoint de Vérification-Elargi et lui saurait gré de diligenter une mission de vérification, sur le terrain, de toutes ces allégations ci-haut dénoncées.

Le Chef d'Etat- Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

MBALA MUNSENSE Célestin
Général d'Armée



✓ A Monsieur le Commandant du Mécanisme
Conjoint de Vérification-Elargi (MCV-E),
à Goma/RDC

CC : - Ministre de la Défense Nationale et
Anciens Combattants
- Monsieur le Chef de la Maison Militaire
du Chef de l'Etat

Document provided to the Group by a source with knowledge of the matter

Document fourni au Groupe par une connaissant cette question

Annex 18

Cases of untagged minerals confiscated from criminal networks by the National Commission for the Fight against Mining Fraud (CNLFM) between January and October 2020, the majority of which being tantalum

Cas de minerais non étiquetés confisqués des réseaux criminels par la Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) entre janvier et octobre 2020, la majorité étant du tantale

Coltan is the name given to the mineral ore while tantalum is its processed form of it.

Le coltan est le nom donné au minerai tandis que le tantale en est la forme transformée.

Month	Type of mineral and quantity confiscated	Observations
January 2020	121kg of tantalum	The tantalum was from two interceptions, one of 74kg and another of 47kg. The 74kg were released to the owner.
February 2020	1,035kg of tantalum	Of the 1,035kg of tantalum, a total of 820kg were released to five different owners in the following quantities: 192kg, 198kg, 175kg, 40kg, 215kg.
March 2020	214kg of tantalum	104Kg were released to the owner.
April 2020	82kg of tourmaline	The 82kg were released to the owner.
May 2020	62kg of tantalum, 79.5g of gold, 22.4kg of quartz	40.2kg of tantalum and 79.5g of gold were released to the owners.
June 2020	865kg of tantalum and 30.6kg of tourmaline mixed with wolframite	Was still in the custody of CNLFM at the time of drafting.
July 2020	18kg of tantalum and 119kg of tin	The 119kg of tin were released to the owner and the 18kg of tantalum were retained in the custody of CNLFM.

August 2020	2,548kg of tantalum	Was still within the custody of CNLFM at the time of drafting.
September 2020	264kg of tantalum and 106kg of iron	Was still within the custody of CNLFM at the time of drafting.
Totals:	Seized: Tantalum: 4,092kg Tin: 119kg Wolframite: 30.6kg (mixed with tourmaline)	

Mois	Type de minéraux et quantités confisquées	Observations
Janvier 2020	121kg de tantale	Le tantale provenait de deux interceptions, l'une de 74 kg et l'autre de 47kg. Les 74kg ont été remis au propriétaire.
Février 2020	1,035kg de tantale	Sur les 1035 kg de tantale, un total de 820 kg a été remis à cinq propriétaires différents dans les quantités suivantes: 192kg, 198kg, 175kg, 40kg, 215kg.
Mars 2020	214kg de tantale	104kg ont été remis au propriétaire.
Avril 2020	82kg de tourmaline	The 82kg ont été remis au propriétaire.
Mai 2020	62kg de tantale, 79,5g d'or, 22,4kg de quartz	40,2kg de tantale et 79,5g d'or ont été remis aux propriétaires.
Juin 2020	865kg de tantale et 30,6kg de tourmaline mélangés avec de la wolframite	Étaient toujours sous la garde de la CNLFM au moment de la rédaction du rapport.
Juillet 2020	18kg de tantale et 119kg d'étain	Les 119kg d'étain ont été remis au propriétaire et 18 kg de tantale ont été conservés sous la garde de la CNLFM.
Août 2020	2,548kg de tantale	Étaient toujours sous la garde de la CNLFM au moment de la rédaction du rapport.
Septembre 2020	264kg de coltan et 106kg de fer	Étaient toujours sous la garde de la CNLFM au moment de la rédaction du rapport.
Totaux:	Saisis: Tantale: 4,092kg Étain: 119kg Wolframite: 30,6kg (mélangée avec de la tourmaline)	

Annex 19

Six-month agreement signed between COOPERAMMA and SMB on 14 May 2020

Accord de six mois signé entre COOPERAMMA et SMB le 14 mai 2020

This agreement was in replacement of an earlier accord covering mining and trading activities between the two entities, that expired in September 2019 (see [S/2019/974](#), para. 47)

Cet accord remplace un accord antérieur couvrant les activités minières et commerciales entre les deux entités, qui avait expiré en septembre 2019 (voir [S/2019/974](#), para. 47)

COMMUNIQUE FINAL

Au regard des effets et conséquences du COVID-19 sur les activités minières en Province du Nord-Kivu et en prévision de la fin du moratoire de trois mois accordé aux deux parties le 15 février 2020 par Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines, dont l'échéance est prévue au 15 mai 2020, il s'est tenu, à Goma, du 13 au 14 mai 2020, dans la salle de réunion du Gouvernorat de Province, une rencontre extraordinaire, réunissant la Société Minière de Bisunzu, SMB sarl et la Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers de Masisi, COOPERAMMA-CA autour de Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines et Finances du Nord-Kivu.

A l'ordre du jour, l'état des lieux de la situation socio-sécuritaire et des activités minières dans le périmètre couvert par le PE 4731 de la SMB sarl dans le Territoire de Masisi.

Après débat et délibération, de commun accord avec toutes les parties prenantes et pour privilégier le bon climat de cohabitation pacifique ainsi que pour renforcer le dialogue entre la SMB sarl et la COOPERAMMA-CA, les parties conviennent ce qui suit :

1. Etudier et adopter, sous l'encadrement de l'Autorité Provinciale, des mécanismes et modalités de collaboration entre elles, dans un délai de six mois. Pendant cette période, les activités minières se poursuivront dans le respect de la loi ;
2. Renforcer la traçabilité, la lutte contre la fraude et la contre-bande minières sous toutes leurs formes dans le périmètre couvert par le PE 4731 ;
3. Poursuivre le dialogue entre la SMB sarl et la COOPERAMMA-CA afin de promouvoir un climat de paix sociale dans le périmètre couvert par le PE 4731. En l'occurrence, les parties s'engagent à éviter toute communication susceptible de ternir l'image de la chaîne d'approvisionnement ;
4. Redynamiser et rendre opérationnel le Comité de Suivi des activités minières dans le périmètre couvert par le PE 4731.

Fait à Goma, le 14 mai 2020.

 Pour la SMB sarl
 Pour la COOPERAMMA-CA
 Pour le Ministère Provincial en charge des Mines
David KAMBA MUSA BATO

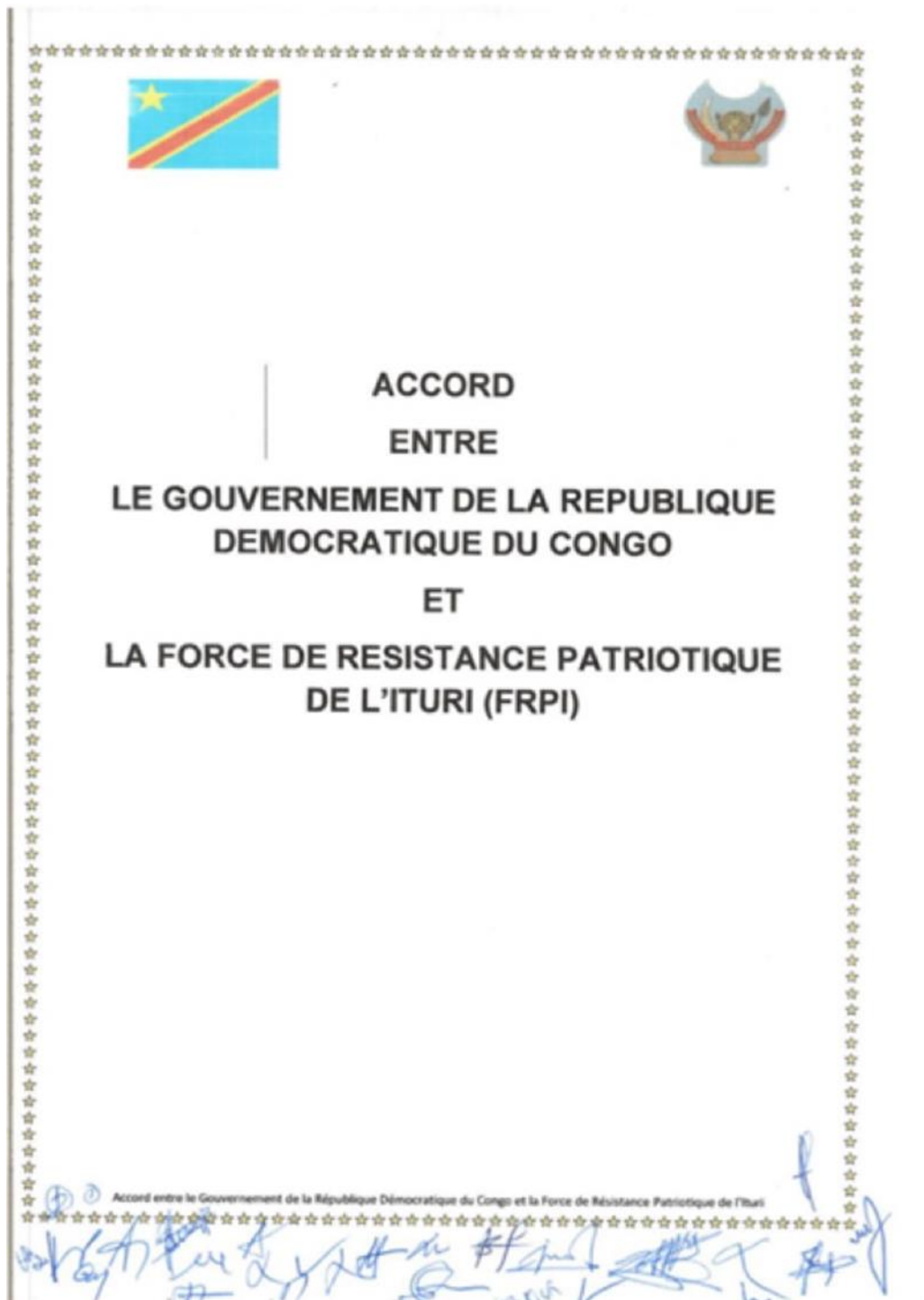
The Group contacted SMB for its views regarding the agreement as well the court decision of 26 October 2020 referred to in the report, but SMB had not responded by the time of drafting.

Le Groupe a contacté SMB pour connaître son opinion sur l'accord ainsi que sur la décision de justice du 26 octobre 2020 mentionnée dans le rapport, mais SMB n'avait pas répondu au moment de la rédaction du rapport.

Annex 20

Agreement between the Government of the Democratic Republic of the Congo and FRPI on 28 February 2020

Accord entre le gouvernement de la République Démocratique du Congo et la FRPI le 28 février 2020



PREAMBULE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006;

Vu la Loi organique N°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées;

Vu la Loi N°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948;

Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de juin 1981 ;

Vu l'Accord Cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région signé à Addis Abeba le 24 février 2013;

Vu l'Ordonnance N°14/014 du 14 mai 2014, modifiant et complétant l'Ordonnance n°09/051 du 29 juin 2009 portant institution, organisation et fonctionnement d'un programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant des conflits armés, dénommé « STAREC »;

Vu l'Ordonnance N°19/056 du 20 mai 2019, portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019, portant nomination des Vice-premiers ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres;

Vu le Décret N°04/092 du 16 octobre 2014 instituant le Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion en République Démocratique du Congo

Ayant analysé de manière approfondie, dans le cadre du Programme National de Stabilisation et de Reconstruction (STAREC), les origines et

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri



les conséquences du conflit armé qui sévit dans le Territoire d'Irumu en Province de l'Ituri ;

Soucieux d'apporter des réponses idoines aux causes profondes dudit conflit et souhaitant aboutir à une solution pacifique négociée et durable ;

Considérant les différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur la situation sécuritaire et humanitaire en République Démocratique du Congo ainsi que sur le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) ;

Considérant l'engagement solennel de différents acteurs qui ont facilité le processus à travers le projet « Pamoja Kwa Amani » et exprimant notre gratitude à l'ensemble de ces acteurs pour leurs efforts, notamment le STAREC/ISSSS, le Mécanisme National de Suivi (MNS), l'ONG ACIAR, les chefs locaux des Chefferies et Groupements de Walendu Bindî, les différents leaders communautaires, les représentants des organisations de la société civile, les leaders religieux, les organisations féminines, les représentants des jeunes, l'administration du Territoire d'Irumu, le Gouvernement provincial de l'Ituri et la MONUSCO;

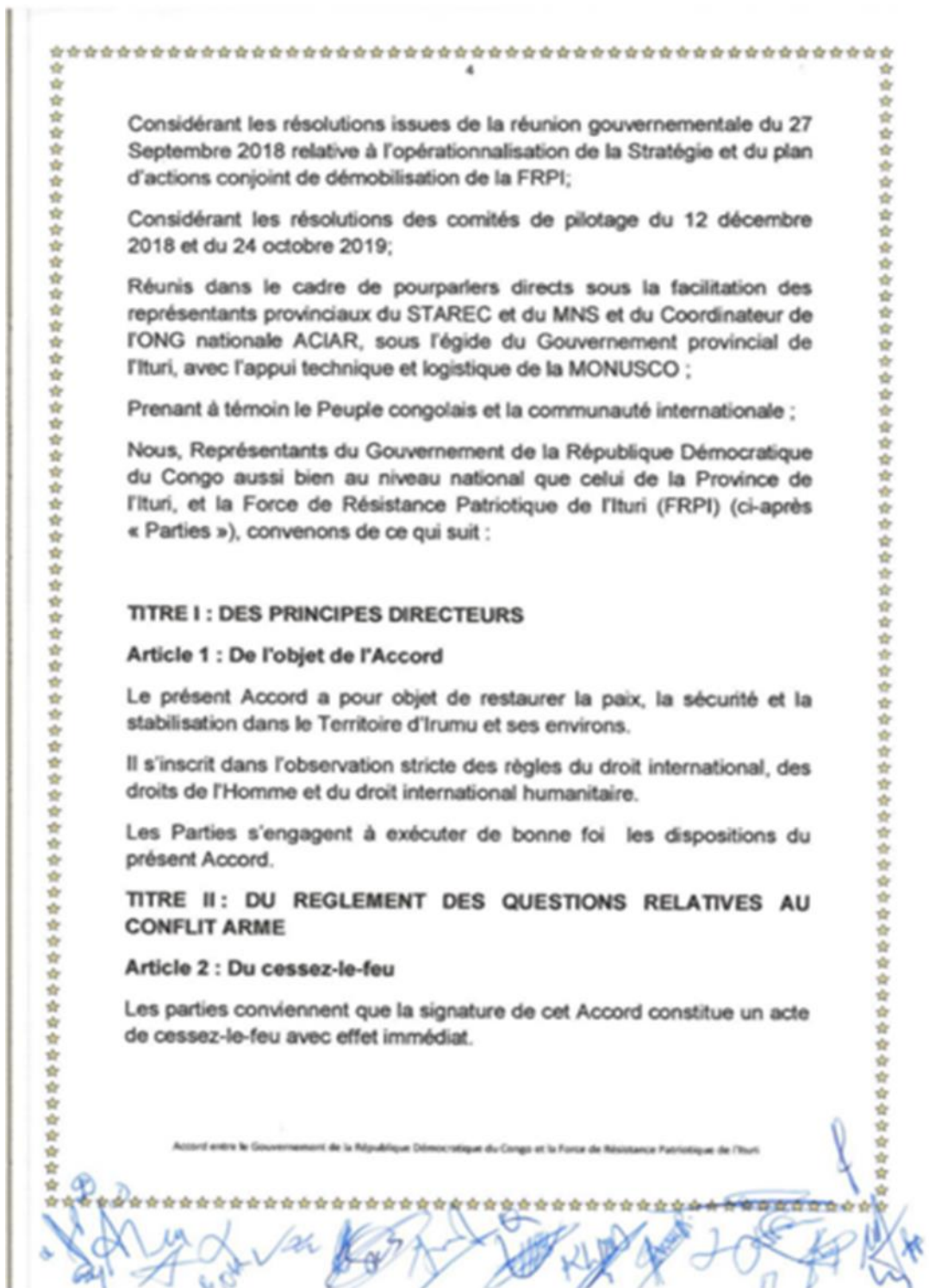
Considérant l'engagement des participants à la session sur le leadership cohésif tenue à Bunia du 17 au 21 octobre 2017, à respecter les résolutions pertinentes issues du Dialogue démocratique pour la paix, la sécurité et le développement dans le Sud Irumu en Province de l'Ituri, particulièrement celles relatives à la démobilisation des éléments de la FRPI ;

Tenant compte du cahier des charges du 22 novembre 2017 soumis au Gouvernement de la République Démocratique du Congo par la FRPI;

Considérant la résolution issue de la réunion du Comité de suivi du programme STAREC du 6 juin 2018, validant la Stratégie et le plan d'actions conjoint du processus de démobilisation des éléments de la FRPI;

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri





La FRPI s'engage au rassemblement de ses éléments au niveau du site de pré cantonnement dans les quinze (15) jours qui suivent la signature du présent Accord.

Le Gouvernement s'engage à faciliter le rassemblement des éléments de la FRPI et leur transfert progressif vers le site de cantonnement.

Le cessez-le-feu implique pour les Parties :

1. Arrêt total et immédiat

- Des hostilités entre les FARDC et la FRPI sur toute l'étendue du Territoire d'Irumu et ses environs;
- De tout acte de violence ;
- De tout nouveau recrutement par la FRPI.

2. Abstention de poser des actes nuisibles à la paix et à la sécurité, notamment :

- Toute attaque et tout acte de provocation ou de sabotage ;
- Tout propos ou toute déclaration de nature à favoriser la reprise des hostilités ;
- Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces ainsi que des équipements militaires d'un endroit à l'autre ;
- L'approvisionnement en armes, en munitions et autres matériels de guerre ;
- Tout acte de violence, d'exaction, de discrimination ou d'exclusion à l'égard des populations civiles, particulièrement les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables.
- Toute action susceptible d'entraver l'évolution du processus d'instauration de la paix et de la sécurité dans le Sud-Irumu et ses environs.

3. La libre circulation des personnes et des biens ainsi que la suppression des barrières routières irrégulières.

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Irumu

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink, likely representing the signatories of the agreement. The signatures are somewhat stylized and difficult to read, but they appear to be official or personal names of the representatives involved.

La FRPI rassure le gouvernement de la République de la non présence des enfants associés dans ses rangs, à la signature de l'accord et de sa disponibilité à toute vérification.

Article 3 : Du Désarmement, de la Démobilisation, de la Réinsertion et de la Réintégration

Dès la signature du présent Accord, la FRPI cesse d'exister comme groupe armé et s'engage au processus de transformation en parti politique conformément à la législation en la matière. Le gouvernement facilitera ce processus, notamment en ce qui concerne le dépôt des statuts de cette formation, préparés par les soins de la FRPI, et l'autorisation administrative, dans le respect des règles en vigueur.

La FRPI s'engage à entrer dans le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration qui sera mis en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires, notamment la MONUSCO.

Le Gouvernement s'engage à :

1. Mettre en œuvre le processus de DDR en Ituri ;
2. Intégrer, dans les Forces de Défense (FDS), compte tenu des impératifs de la paix, les éléments de la FRPI, qui en feront la demande, et ce, après vérification au cas par cas, des effectifs et des compétences suivant les critères définis par la loi, en ce compris l'octroi des grades.
3. Prendre les dispositions appropriées pour les éléments de la FRPI, demandeurs d'intégration aux FDS, qui n'auront pas satisfait aux critères de compétences, sous forme de programme de formation spéciale, en vue de leur faciliter la satisfaction à ces critères.

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

4. Prendre en compte le personnel civil de la FRPI dans le processus DDR.

Les Parties conviennent que ces opérations s'accompagneront notamment de :

- La communication, dès la signature du présent Accord, conformément au chronogramme mis en place par la Commission technique DDR, des listes des effectifs et des armes, ainsi que leurs emplacements.
- La définition de l'itinéraire de transfert progressif des éléments de la FRPI vers le site de cantonnement (2^{ème} phase).
- La démobilisation et la réinsertion sociale et économique.

Ces opérations s'inscriront dans le respect des activités de DDR débouchant, sur l'intégration au sein des forces de défense et de sécurité, soit sur la démobilisation, à la réinsertion et la réintégration communautaire dans le cadre d'un retour définitif à la vie civile.

Article 4 : Du retour des déplacés et réfugiés.

Les Parties conviennent de mettre en place les conditions nécessaires pour faciliter, en collaboration avec les organisations humanitaires, le retour et la réintégration des personnes déplacées internes et le rapatriement des réfugiés.

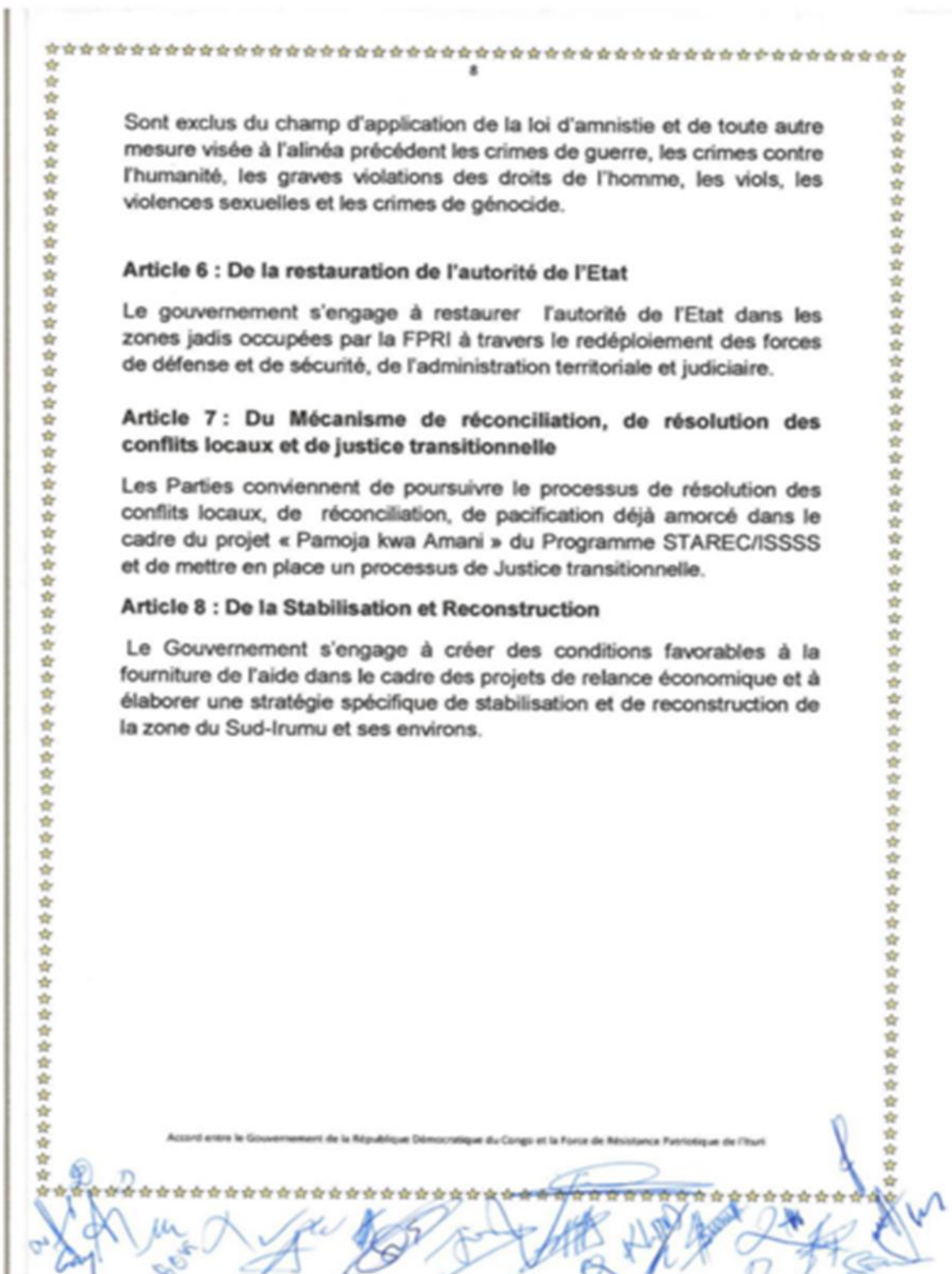
Article 5 : De l'amnistie et du sort des prisonniers

Le Gouvernement s'engage à présenter au Parlement un projet de loi modificatif de la loi N°014/006 du 11 février 2014 portant amnistie pour faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques pour étendre son champ d'application jusqu'en 2020 et ce, à la première session parlementaire de 2020.

Le Gouvernement s'engage à examiner les cas des officiers de la FRPI encore aux arrêts pour prendre des mesures appropriées y compris leur libération.

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Lum', 'M', and 'M'. There are also some scribbles and marks, possibly indicating dates or specific points of agreement.



TITRE III : DU CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Article 9 : Du Chronogramme

Les Parties conviennent de mettre en œuvre le présent Accord suivant le chronogramme contenu dans l'annexe 2.

TITRE IV : DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Article 10 : Du Comité de Suivi

Pour le Suivi de cet Accord, les **Parties** conviennent d'en charger le Comité de Suivi du Programme STAREC au niveau national et le Comité Technique Conjoint au niveau provincial. Pour tous les dossiers concernant la FRPI le comité technique conjoint va inviter 3 délégués de la FRPI à ses travaux pendant la mise en œuvre de l'accord.

Au niveau local, les Parties conviennent de mettre en place un Comité local mixte présidé par l'Administrateur de Territoire d'Irumu, composé de Membres du Comité local de sécurité, de délégués de la FRPI, du Bureau relais du STAREC, de représentants de la Société civile, d'organisations des femmes et des jeunes, et de la MONUSCO.

Le Comité local mixte a pour mission d'assurer la coordination et le suivi de mise en œuvre de l'Accord au niveau local. En particulier, le Comité local mixte est chargé du monitoring et de la vérification de l'accord et de faire rapport au Comité Technique Conjoint du STAREC.

Les Termes de référence sur le fonctionnement du Comité local mixte seront adoptés par le Comité Technique Conjoint/ Ituri et communiqués au Comité de Suivi du STAREC.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Des Modifications

Le présent Accord ne pourra être modifié qu'avec le consentement exprès des Parties.

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

Article 12 : Des Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent Accord et ont la même valeur juridique que les autres dispositions du corps de ce texte. Il s'agit de :

Annexe 1 : Critères d'éligibilité et Principes opérationnels DDR ;

Annexe 2 : Chronogramme de mise en œuvre de l'Accord.

Annexe 3 : Liste des abréviations

Article 13 : De l'entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à GETY, en quatre exemplaires originaux, le 28 février 2020

Pour le Gouvernement Central

Pr. Aimé NGOI-MUKENA Lusa-Diese
Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants

*Par mandat du Gouvernement Central
JEAN BANANISA S' Gouverneur de Province*

Pour la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI)

Richard MBADHU ADIRODU, Chef d'Etat – Major de la FRPI

De concert avec :


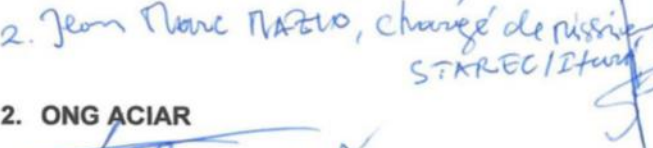
1. KAKADO YAMBI Antoine

2. MBAFELE ADIRODU Dieudonné

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

- 3. MBODJIMA LUBBE Josué 
- 4. MUNO MUNOBI ALBERT 
- 5. ADJITSU MUGANGU DAVID 
- 6. ANDROZO MITA Joël 
- 7. OVEDO AVENGU Rolax 
- 8. ADJIBA MAWARA SETH 
- 9. ALEZU PFOMVO Gilbert 
- 10. BAHATI MAYANI Eric 
- 11. ADIRODU DODOVA Augustin 

LES FACILITATEURS

- 1. Programme STAREC
Alain KASHIMWI Assumani, Coordonnateur National 
- 2. Jean Marc NABU, chargé de mission STAREC/Ituri 

2. ONG ACIAR

LES TEMOINS

Pour le MNS

Pour l'Assemblée Provinciale





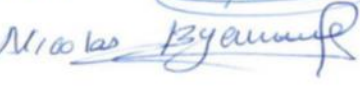
Pour le Gouvernement provincial de l'Ituri

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

Pour l'Administration du Territoire d'Irumu

Pour les Chefs Coutumiers



(Les chefs de chefferie et de Secteur, du Sud Irumu)

- 1.
2. ARIMARI TIMOCO *Siméon* 
3. LONEMA KAWA *jean* 
4. ANIROBU KANDABU ROGER 
5. AVUZA - SOKIË, MIBEE 
6. BJALETU - FANDA Nicolas 

7.

8.

Pour les Notables

1. ~~Dr~~ ASIROBU-MAWAZO Baudouin 
2. Prof. BORA PULUNYO Ceytan-Harico 
- 3.
- 4.
- 5.

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

Pour la Société Civile

Gabriel ANGOZO NYAMA
Dr Dieudonné ~~WESSA~~ ~~DHEKAWA~~ *[Signature]*

Pour les confessions religieuses

1. Révérend KIZIA ZASA Jacques *[Signature]*
2. Père JACQUES BERTINI *[Signature]*
3. Vén. John ZABA TAGA *[Signature]*
4. A. Robert BURRA *[Signature]*
- 5.
- 6.

Pour La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la République Démocratique du Congo (MONUSCO)

[Signature], *[Signature]* Pierre, (Ch) de
Bureau MONUSCO - Ituri

Annexe 1

Critères d'éligibilité et Principes opérationnels DDR

En conformité aux dispositions visées à l'Article 2 et à l'Annexe 2 du présent Accord, le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, et la réintégration des éléments du groupe armé FRPI (Processus DDR), seront exécutés en province de l'Ituri, sous la responsabilité du Gouvernement de la RD Congo, avec l'appui des partenaires, dont la MONUSCO.

Le Processus DDR/R comprend :

- Le désarmement et la démobilisation dont l'objectif principal est l'amélioration de la sécurité dans le territoire d'Irumu et la création des conditions pour la restauration effective de l'autorité de l'Etat se fera au choix de l'élément soit à travers a) la récupération et la destruction de l'armement de la FRPI et b) la démobilisation et le retour à la vie civile des éléments du groupe armé FRPI. Cette étape débouche soit sur l'intégration des candidats éligibles dans les Forces de Défense et de Sécurité, soit sur la réintégration communautaire.
- La réinsertion des éléments du groupe armé FRPI par des projets de réduction de violence communautaire (CVR), visant à faciliter leur retour pacifique et celui de leurs familles au sein de leurs communautés respectives à travers une assistance à court terme.
- La réintégration des éléments du groupe armé FRPI.

S'agissant de l'éligibilité :

Seront pris en compte dans les différentes étapes du Processus DDR, selon leurs catégories, après identification et vérification par le Comité Technique Provincial DDR, sur la base de la liste nominative des éléments du groupe armé FRPI ainsi que la liste complète de son armement fourni par son Commandement, les catégories suivantes :

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri



- Les éléments du groupe armé FRPI en tant qu'entité militaire non-étatique structurée, avec une chaîne de commandement, des unités, des effectifs, des fonctions combattantes, administrative et de soutien, et un armement.
- Les dépendants des éléments du groupe armé FRPI
- Les communautés de retour des éléments du groupe armé FRPI dans leurs différentes composantes, suivant les objectifs de chaque étape du Processus DDR/R.

Afin de s'assurer du succès du Processus DDR :

- Pour la question de ratio arme/membre de la FRPI ; les parties conviennent que la FRPI présente la liste définitive de ses éléments arrêtés à 998 personnes qui sont de facto éligibles pour le processus. Pour ce qui est de ratio les parties conviennent d'utiliser les normes nationales et internationales en la matière.
- Pour les éléments qui ne répondront pas à ces normes les experts du DDR vont trouver les éléments pour les intégrer.
- Le gouvernement s'engage à faciliter le transport des armes de la FRPI qui sont encore dans les différents sites.
- Les ratios arme/membre du groupe armé FRPI seront définis et appliqués pendant la phase de désarmement suivant les normes nationales et internationales en la matière:
- Dès la signature du présent Accord, le Gouvernement mettra en place un Comité Technique DDR chargé de produire, en liaison avec la FRPI et les partenaires, un plan d'opérations de désarmement et de démobilisation de la FRPI.
- Dans un délai de dix (10) jours suivant la signature du présent Accord, la FRPI, à travers son Commandant, fournira au Comité Technique DDRR les documents suivants : a) son ordre de bataille (i.e. organigramme et dispositions sur le terrain), b) la liste nominative de ses effectifs c) la composition et la localisation de son armement suivant les canevas fournis par le Comité Technique DDR.

Lu et approuvé pour être annexé à l'Accord

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

A series of handwritten signatures in blue ink, including names like 'K. LIND' and 'J. J.', are written across the bottom of the page, overlapping the star border.

Annexe 2

Chronogramme de mise en œuvre de l'Accord

Période	Etapes/Actions	Responsables
1. Sortie des enfants associés à la FRPI		
Avant J	Assurance de la non présence des enfants associés à la FRPI dans ses rangs.	FRPI Agence de Protection de l'Enfant (DDR Enfants) Comité de suivi local mixte
2. Mobilisation des ressources		
Avant J	Disponibilité des ressources en appui au processus (pré cantonnement, cantonnement, Desarmement, Démobilisation, etc.)	Gouvernement central, province et partenaires
3. Cessez-le-feu		
J	Signature de l'Accord et Entrée en vigueur	
J	Communication des ordres formels de cessation des hostilités	FARDC FRPI
J	Mise en place du Comité de Suivi local de l'Accord	Gouvernement provincial
4. Pré cantonnement des éléments de la FRPI		
J à J+15	Rassemblement de tous les éléments de la FRPI au site d'Azita.	FRPI FARDC Comité de suivi local mixte
5. Loi d'amnistie et mesures judiciaires appropriées		
début-2020	Examen des cas des officiers FRPI aux arrêts	Ministères de la Justice, Défense, Intérieur, Droits Humains

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'KLM' and various scribbles, located at the bottom of the page.

17

Mars 2020	Depôt et examen du projet de loi d'amnistie au Parlement à la Session parlementaire de mars 2020	Ministères Justice, Relation avec le Parlement
6. DDR		
J+10	Communication des éléments de planification (Ordre de bataille, liste nominative des éléments de la FRPI et liste complète de l'armement)	FRPI Comité technique DDR UEPNDDR Comité de suivi local mixte
Avant J à J+14	Elaboration et Validation du plan d'opération DDR	Comité technique DDR UEPNDDR Comité de suivi local mixte Min. Défense
Avant J à J+ 30	Aménagement du point de désarmement et du site de cantonnement	Min Défense Gouvernement Provincial MONUSCO
J+30 à J+90	Exécution des opérations DDR	Min. Défense Comité technique DDR UEPNDDR MONUSCO UNMAS Comité de suivi local mixte
J+1 mois à J+6 mois	Exécution de la phase de réinsertion	UEPNDDR MONUSCO Partenaires Comité technique DDR Comité de suivi local mixte

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

		mixte
J+6 mois à J+24 mois	Exécution de la phase de réintégration	UEPNDDR Partenaires STAREC Comité de suivi local mixte
7. Restauration de l'autorité de l'Etat		
En continu	Déploiement des Forces de Défense et de Sécurité, de l'Administration territoriale et judiciaire	Ministères de : - Intérieur - Justice - Défense
8. Réconciliation, Gestion de Conflits et Justice transitionnelle		
En cours	Poursuite du Programme « Pamoja kwa Amani »	STAREC
J+6 mois	Mise en place d'un programme de justice transitionnelle	Min Droits Humains STAREC Partenaires
9. Mécanisme de suivi de l'Accord		
A partir de J	Opérationnalisation du comité local mixte de suivi de l'Accord	CDS, CTC du STAREC et Comité local

Lu et approuvé pour être annexé à l'Accord

Accord entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri

République Démocratique du Congo



Primature

Le Premier Ministre

MANDAT

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Attendu qu'au cours de sa 17^{ème} Réunion tenue en date du 10 janvier 2020, le Conseil des Ministres a adopté le projet d'Accord à conclure entre le Gouvernement de la République et la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri, « FRPI » en sigle ;

DONNE

Mandat à Monsieur Jean BAMANISA SAIDI, Gouverneur de la Province de l'Ituri, de signer, au nom et pour le compte du Gouvernement de la République, l'Accord avec la Force de Résistance Patriotique de l'Ituri, lors de la cérémonie de signature prévue le 29 février 2020 à Gety, dans la Province de l'Ituri.

Fait à Kinshasa, le 27 février 2020

Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA

N° 05, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe
 Tél. : (+243) 081 555 56 67 - Fax : (+243) 081 555 55 81 - B.P. 8931 Kin 1
 E-mail : cabinet@primature.cd

Document provided to the Group by an NGO
 Document fourni au Groupe par une ONG

Annex 21

Lendu armed factions that signed unilateral ceasefire agreements with the presidential delegation

Factions armées Lendu qui ont signé des actes d'engagement unilatéraux avec la délégation présidentielle

In an attempt to appease the security situation in Ituri, President Tshisekedi appointed a delegation composed of former warlords from Ituri. They have toured Djugu, Mahagi and Irumu territories since 3 July 2020 to negotiate with Lendu assailants. The delegation is led by sanctioned individual Floribert Ngabu Njabu (CDi.021) and includes sanctioned individuals Germain Katanga (CDi.006) and Matthieu Chui Ngudjolo (CDi.020), Goda Sukwa (former Front des nationalistes and intégrationnistes (FNI)), and Pichout Iribi (former Force de résistance patriotique pour l'intégrité du Congo (FRPI/C)). The delegation had signed a unilateral ceasefire agreement with six Lendu armed factions at the time of writing as summarized in the table below (see also annexes 22-27).

Afin d'apaiser la situation sécuritaire en Ituri, le Président Tshisekedi a nommé une délégation composée d'anciens seigneurs de guerre de l'Ituri. Ils ont fait le tour des territoires de Djugu, Mahagi et Irumu depuis le 3 juillet 2020 afin de négocier avec les assaillants Lendu. La délégation est dirigée par Floribert Ngabu Njabu, sous sanctions (CDi.021), et inclut Germain Katanga (CDi.006) et Matthieu Chui Ngudjolo (CDi.020), aussi sous sanctions, Goda Sukwa (ancien du Front des nationalistes and intégrationnistes (FNI)), et Pichout Iribi (ancien des Forces de résistance patriotique pour l'intégrité du Congo (FRPI/C)). La délégation avait signé des actes d'engagement unilatéraux avec six factions armées Lendu au moment de la rédaction de ce rapport tel que résumé dans le tableau ci-dessous (voir aussi annexes 22-27).

TABLEAU SYNOPSIS DE DIFFERENTS GROUPES RENCONTRES

IDENTIFICATION	DATE DE SIGNAT. DE L'ACTE	EFFECT. ESTIM.	LEADERS	ZONE DE LOCAL	SITUAT. PRISE EN CHARGE	SITUATION D.D	OBSERV.
1. ALC/CODECO	Le 15/7/2020	2 227	Justin MAKI GESI	KANBUTSO : W-Watsi	Néant	Néant	
2. URDPC/CODECO	Le 1 ^{er} /8/2020	15 326	BASA ET DESIRE	LOOJO : W-Pitsi	Néant	Néant	
3. COMB/KATANGA	Le 9/8/2020	1	TCHOMBE	KATANGA : W-Watsi	Néant	Néant	
4. ARDPC	Le 14/8/2020	300	RR'DJA ET NGABU	ALA : W-MPitsi	Néant	Néant	
5. COMB/GUTSI	Le 9/9/2020	-	NDROOZA	GUTSI : W-Djatsi	Néant	Néant	
6. FDBC	Le 9/9/2020	1 900	MUTAMBALA ET STALONE	LIPRI : W-Djatsi	Néant	Néant	

Effectif estimatif : 19 754 éléments

Situation armes :

- AKA 47 : ± 1 700
- PKM : ± 45
- LR : ± 25
- Mor 60 mm : ± 08
- Plusieurs grenades type chinoise
- Plusieurs Motorola du type Kenwood
- Absence d'unité de commandement
- Rav. : rançon, pillage
- 75% d'hommes de moins de 30 ans.

Table provided by a source with first-hand knowledge of the work of the presidential delegation
Tableau fourni par une source ayant une connaissance directe du travail de la délégation présidentielle

Several sources, including URDPC/CODECO leadership and a source with first-hand knowledge of the work of the presidential delegation, referred to challenges related to the peace process, including the negotiations with respect to each faction's list of demands and the lack of funding for the pre-cantonment of the armed assailants (see articles 6-7 of the ceasefire agreements in annexes 22-26). The list of each faction contains demands regarding release of prisoners, amnesty, and integration within FARDC with rank. According to URDPC/CODECO and ALC/CODECO leadership, ALC/CODECO excluded itself from the process after declarations that CODECO combatants should not integrate into FARDC or be granted a general amnesty and due to lack of funding (on 17 November 2020, after a meeting with URDPC/CODECO, however, ALC/CODECO leader announced that his group was still part of the process). Several sources, including those from the Lendu population, referred to the predatory behavior of pre-cantonment combatants, which included taxation, theft of cows and violence. During his visit to Goma in October 2020, President Tshisekedi promised that USD 50 million would be allocated to the community demobilization.

The Group notes that proper handling of this process – which should provide clear integration and reintegration opportunities, adequate resources and safeguards to preserve accountability and combat impunity - is crucial. This is especially true in light of the failure of the December 2019-February 2020 pre-cantonment process in Kpandroma/Rethy, Djugu territory, which was followed by increased violence, and as factions have since gained momentum, organization and equipment (see annex 28). All ceasefire agreements foresee that disarmament, demobilization and social reinsertion will depend upon the results of the negotiations on the *cahier des charges* (see articles 8-9 in annexes 22-26). In addition, only the agreement with the Gutsi group specifically provides that the end of hostilities entails the end of attacks against the civilian population (see article 1 in annexes 22-26). The other agreements only refer to FARDC and PNC or have no specifications.

Sources assessed that between 10 and 20 Lendu armed factions were active in Ituri at the time of drafting, with URDPC/CODECO being the largest and one of the most influential.

Plusieurs sources, y compris le commandement de URDPC/CODECO et une source avec une connaissance directe du travail de la délégation présidentielle, ont mentionné des défis liés au processus de paix, y compris les négociations relatives au cahier des charges de chaque faction et le manque de fonds pour le pré-cantonnement des assaillants armés (voir articles 6-7 des accords de cessez-le-feu dans les annexes 22-26). Le cahier des charges de chacune des factions contient des demandes relatives à la remise en liberté des prisonniers, l'amnistie et l'intégration au sein des FARDC avec grades. D'après le commandement de URDPC/CODECO et ALC/CODECO, ALC/CODECO s'était auto-exclue du processus suite à des déclarations selon lesquelles les combattants de CODECO ne devraient pas intégrer les FARDC ou se voir octroyer une amnistie générale et en raison du manque de financement (le 17 novembre 2020, à l'issue d'une réunion avec URDPC/CODECO, le leader d'ALC/CODECO a cependant annoncé que son groupe faisait toujours partie du processus). Plusieurs sources, y compris au sein de la population Lendu, ont mentionné le comportement de prédation, qui incluait l'imposition de taxes, le vol de vaches et des violences, par les combattants pré-cantonnés. Au cours de sa visite à Goma en octobre 2020, le Président Tshisekedi a promis que 50 millions de dollars américains seraient alloués à la démobilisation communautaire.

Le Groupe note qu'une gestion appropriée de ce processus – qui doit clarifier les possibilités d'intégration et de réintégration et prévoir des ressources adéquates et des garanties suffisantes pour assurer le respect du principe de responsabilité et combattre l'impunité - est cruciale. C'est particulièrement vrai à la lumière de l'échec du processus de pré-cantonnement de décembre 2019 à février 2020 à Kpandroma/Rethy, dans le territoire de Djugu, qui a été suivi d'un regain de violence, et car les factions se sont depuis renforcées et ont gagné en organisation et équipement. Tous les accords de cessez-le-feu prévoient que le désarmement, la démobilisation et le réinsertion sociale dépendent des résultats des négociations sur le cahier des charges (voir articles 8-9 dans les annexes 22-26). De plus, seul l'accord avec le groupe de Gutsi prévoit spécifiquement que la fin des hostilités comprend la fin des attaques contre la population civile (voir article 1 dans les annexes 22-26). Les autres accords renvoient seulement aux FARDC et à la PNC ou ne comportent aucune spécification.

Les sources ont estimé qu'entre 10 et 20 factions armées Lendu étaient active en Ituri au moment de la rédaction du rapport. URDPC/CODECO est la plus grande de ces factions et une des plus influentes.

URDPC/CODECO:

Full name: Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Leadership:

- Commander of the General Staff: Charité Nguna Kiza (replaced Innocent Ngudjolo Mapa (see [S/2019/974](#), para. 86) who was killed on 25 March 2020)
- Chargé of defense: Désiré Londroma Ndjukpa, also known as Désiré Lokana Lokanza
- Chargé of communication: Patrick Basa Zukpa Guershom
- Headquarters: Ndalo and Lodjo, Walendu Pitsi, Djugu territory

URDPC/CODECO signed the unilateral ceasefire agreement on 1 August 2020 (see annexes 23 and 27).

URDPC/CODECO leadership claimed control over most armed Lendu factions and considered itself as the leading group, although some factions challenged that authority. URDPC/CODECO leadership told the Group that following the signature of the ceasefire agreement, it instructed its troops not to carry out attacks or exactions.

CODECO cult:

URDPC/CODECO combatants and supporters carried out religious rituals of CODECO cult, according to two sources with first-hand knowledge of URDPC/CODECO, a researcher, MONUSCO, photographs and video recordings. These sources described rituals mixing Christianity and animism, and worshiping their former leader Ngudjolo, who was killed on 25 March 2020. Not all Lendu armed factions adhered to this worship, however.

Nom complet : Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Leadership :

- Commandant de l'état-major : Charité Nguna Kiza (a remplacé Innocent Ngudjolo Mapa (see [S/2019/974](#), para. 86) qui a été tué le 25 mars 2020)
- Chargé de défense: Désiré Londroma Ndjukpa, alias Désiré Lokana Lokanza
- Chargé de communication: Patrick Basa Zukpa Guershom
- État-major: Ndalo et Lodjo, Walendu Pitsi, territoire de Djugu

URDPC/CODECO a signé l'acte d'engagement unilatéral le 1^{er} août 2020 (see annexes 23 et 27).

Le commandement URDPC/CODECO a revendiqué le contrôle sur la plupart des factions armées Lendu et se considérait comme le groupe dirigeant, bien que certaines factions aient remis en cause cette autorité. Le commandement URDPC/CODECO a informé le Groupe qu'il avait donné des instructions spécifiques à ses troupes de ne pas conduire d'attaques ou de commettre d'exactions, suite à la signature de l'accord de cessez-le-feu.

Culte CODECO :

Les combattants et les sympathisants de l'URDPC/CODECO pratiquaient les rituels religieux du culte CODECO, d'après deux sources avec une connaissance directe de URDPC/CODECO, un chercheur, MONUSCO, des photographies et des enregistrements vidéo. Ces sources ont décrit des rituels mêlant Christianisme et animisme, et louant leur ancien commandant Ngudjolo. Toutes les factions armées Lendu n'adhéraient cependant pas à ce culte.

CODECO celebration/célébration CODECO



Masumboko, Djugu territory/territoire de Djugu, September/septembre 2020

Screenshot from a video accessible on/capture d'écran d'un enregistrement vidéo accessible sur: <https://fr.news.yahoo.com/rdc-dex-chefs-guerre-%C3%A9missaires-153217461.html> (last accessed on 17 November 2020 / dernier accès le 17 novembre 2020 - AFP)



Wada, Djugu territory/territoire de Djugu, September/septembre 2020

Screenshot of a video recording provided to the Group by a source with first-hand knowledge of URDPC/CODECO
Capture d'écran d'un enregistrement vidéo fourni au Groupe par une source ayant une connaissance directe de URDPC/CODECO

ALC/CODECO:

Full name: Deuxième brigade Tazama de l'Armée de libération – CODECO

Leadership:

- Commander: Justin Maki Gesi, also known as “le petit loup de la montagne” (the little wolf of the mountain)
- A certain Chusta Douglas also signed the agreement.

ALC/CODECO operated in Walendu Tatsi and was pre-cantonned in Ezekere, Irumu territory.

ALC/CODECO was the first faction to sign the unilateral ceasefire agreement, on 15 July 2020 (see annex 22). On 4 September 2020, approximately 200 ALC/CODECO combatants, including children, entered Bunia town centre and demanded the release of inmates from Bunia's prison, thereby creating panic within the population (see annex 33). The faction then excluded itself from the peace process leading to several heavy clashes with FARDC, following which, on 17 November, its leader announced that his faction was still part of the process.

Nom complet: Deuxième brigade Tazama de l'Armée de libération – CODECO

Leadership :

- Commandant: Justin Maki Gesi, alias “le petit loup de la montagne”
- Un certain Chusta Douglas a aussi signé l'acte d'engagement.

ALC/CODECO opérait dans le Walendu Tatsi et était pré-cantonné à Ezekere dans le territoire de Irumu.

ALC/CODECO a été la première faction à signer l'acte d'engagement unilatéral, le 15 juillet 2020 (voir annexe 22). Le 4 septembre 2020, environ 200 combattants ALC/CODECO, y compris des enfants, sont entrés dans le centre de la ville de Bunia et ont demandé la libération de prisonniers de la prison de Bunia, créant la panique au sein de la population. La faction s'est ensuite auto-exclue du processus de paix ce qui a provoqué des affrontements sérieux avec les FARDC, à la suite desquels, le 17 novembre, son leader a annoncé que la faction faisait toujours partie du processus.

Gutsi group:

Leadership:

- Commander: Ndrodza Konaju Germain
- A certain Dhera Bura also signed the agreement.

Gutsi group signed the unilateral ceasefire agreement on 9 September 2020 (see annex 25).

Gutsi group operated in Gutsi area, Walendu Djatsi, west of Djugu territory in the mining region leading towards Mongbwalu. Gusti group was considered independent from URDPC/CODECO.

Leadership :

- Commandant: Ndrodza Konaju Germain
- Un certain Dhera Bura a aussi signé l'acte d'engagement.

Le groupe de Gutsi a signé l'acte d'engagement unilatéral le 9 septembre 2020 (voir annexe 25).

Le groupe de Gutsi opérait dans la région de Gutsi, Walendu Djatsi, à l'ouest du territoire de Djugu dans la région minière en allant vers Mongbwalu. Le groupe de Gusti était considéré comme indépendant de URDPC/CODECO.

FDBC:

Full name: Forces de défense contre la balkanisation du Congo

Leadership:

- Chief of the General Staff: Chui Mutambala
- Spokesperson: Stalone Beby
- Deputy Chief of the General Staff: Awilo Nichunga

FDBC operated in Walendu Djatsi

FDBC signed the unilateral ceasefire agreement on 9 September 2020 (see annex 26).

Nom complet: Forces de défense contre la balkanisation du Congo

Leadership :

- Chef d'état-major : Chui Mutambala
- Porte-parole : Stalone Beby
- Chef d'état-major adjoint : Awilo Nichunga

FDBC opérait dans le Walendu Djatsi.

FDBC a signé l'acte d'engagement unilatéral le 9 septembre 2020 (voir annexe 25).

ARDPC

Full name: Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Leadership:

- Ngabu Ngawi Olivier, also known as Songa Mbele
- Rr'dja Kpalo Deogratace

Headquarters: Ala, Walendu Pitsi, Djugu territory

ARDPC signed the unilateral ceasefire agreement on 14 August 2020 (see annex 24).

Nom complet: Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Leadership :

- Ngabu Ngawi Olivier, alias Songa Mbele
- Rr'dja Kpalo Deogratace

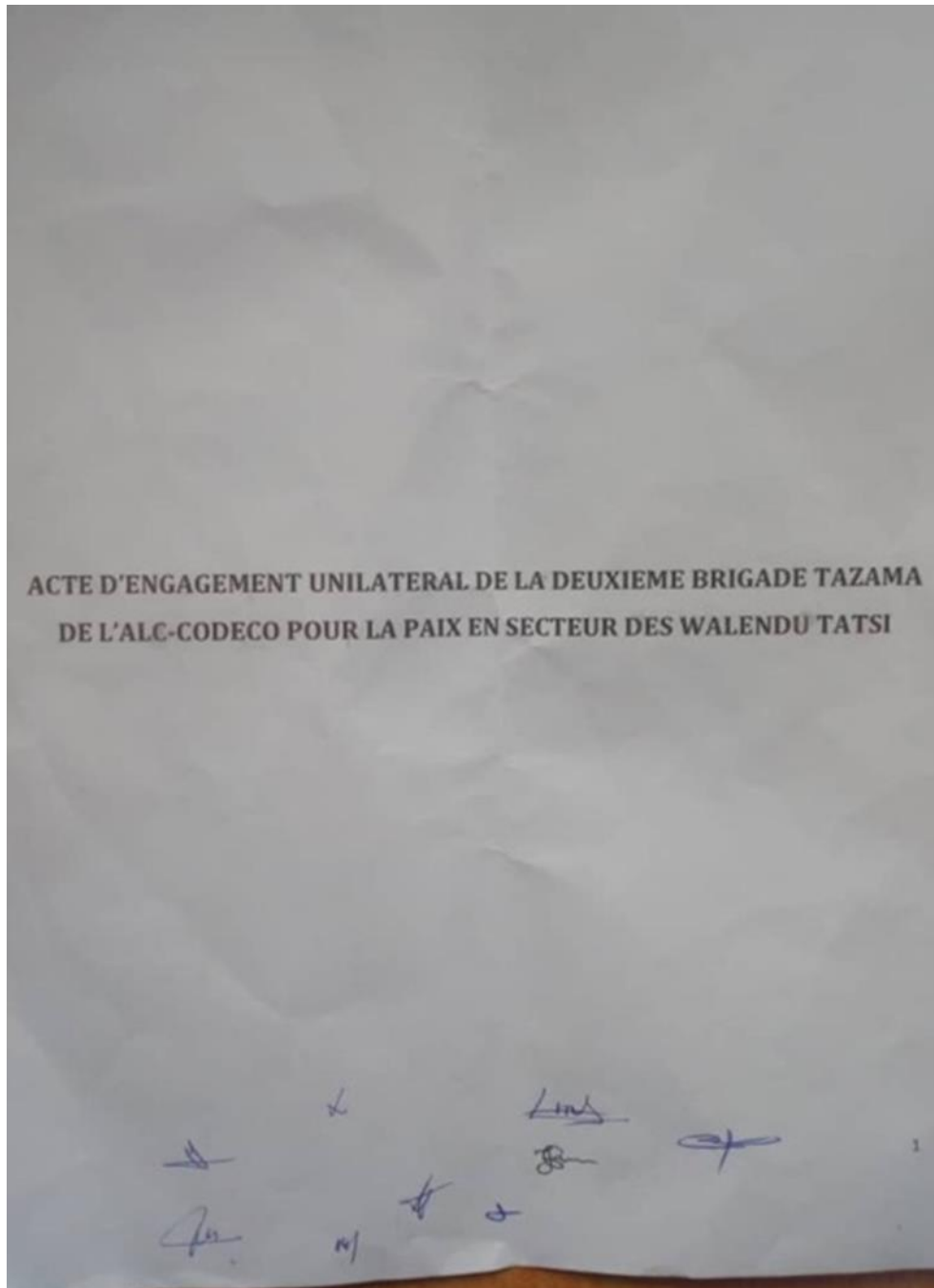
Quartier général : Ala, Walendu Pitsi, dans le territoire de Djugu

ARDPC a signé l'acte d'engagement unilatéral le 14 août 2020 (voir annexe 24).

Annex 22

Unilateral ceasefire agreement signed between the Armée de libération du Congo (ALC/CODECO) and the presidential delegation on 15 July 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre Armée de libération du Congo (ALC/CODECO) et la délégation présidentielle le 15 juillet 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat dans le territoire de Djugu ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation de ces leaders avait effectué le déplacement d'Ezekere/Kambutso pour rencontrer les commandants de la deuxième Brigade Tazama de l'ALC-CODECO et la population le 13 juillet 2020 pour leur transmettre le message du Chef de l'Etat congolais ;

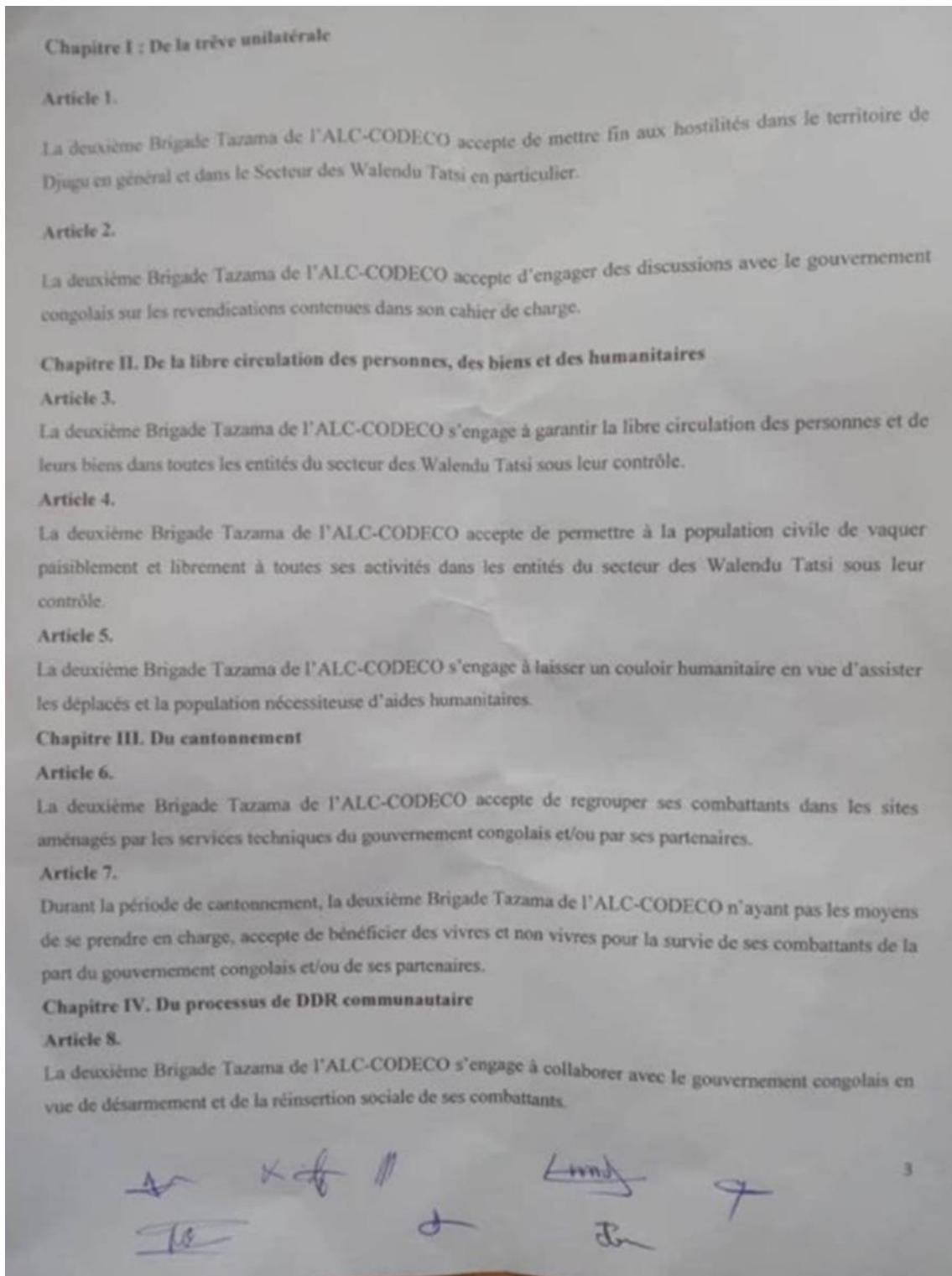
Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par la deuxième Brigade Tazama de l'ALC-CODECO en secteur des Walendu Tatsi;

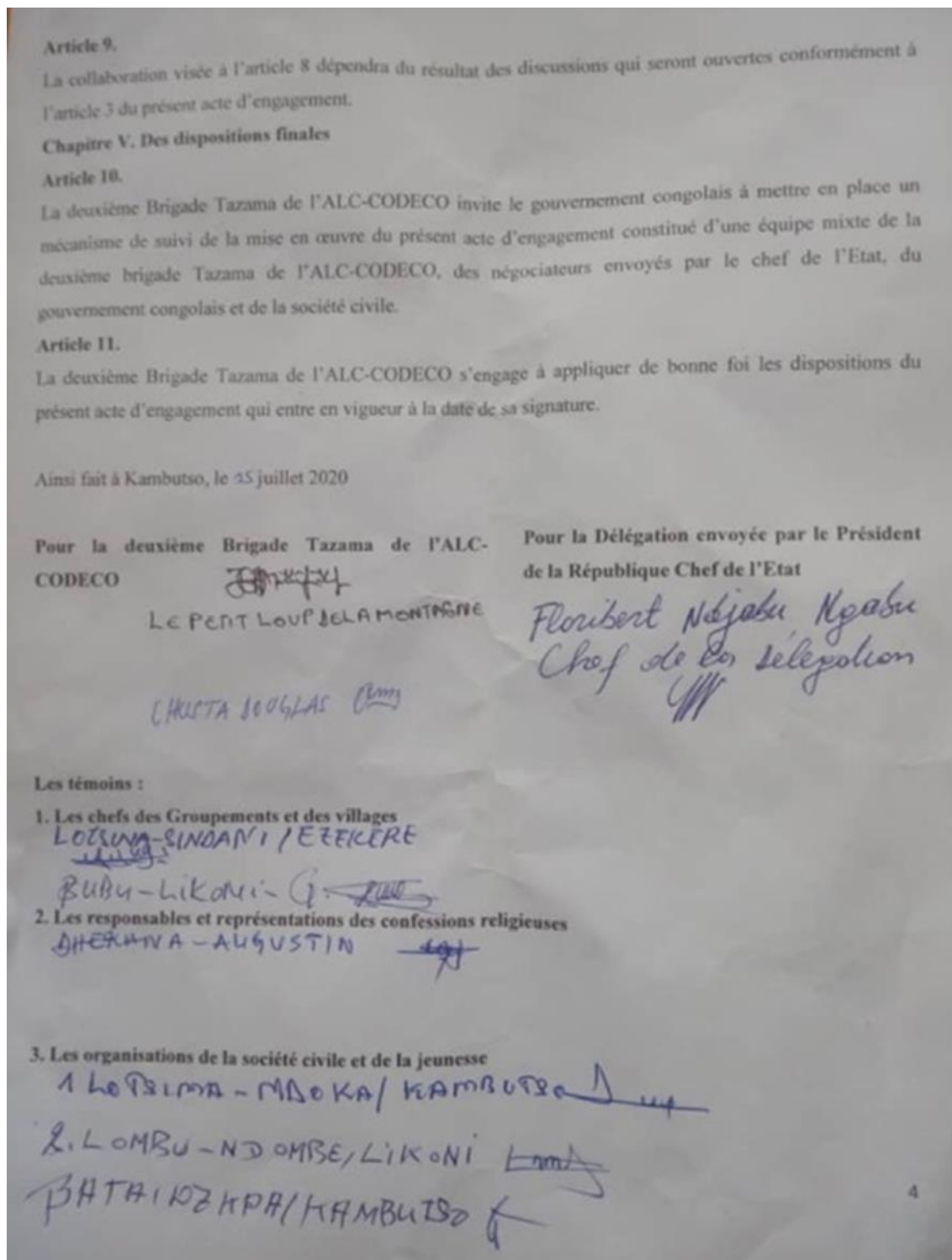
Considérant la deuxième mission effectuée auprès de la deuxième Brigade Tazama de l'ALC-CODECO à Kambutso le 15 juillet 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en secteur des Walendu Tatsi ;

LA DEUXIEME BRIGADE TAZAMA DE L'ALC-CODECO BASEE DANS LE SECTEUR DES WALENDU TATSI PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and several smaller ones, along with a small number '2' on the right side.]





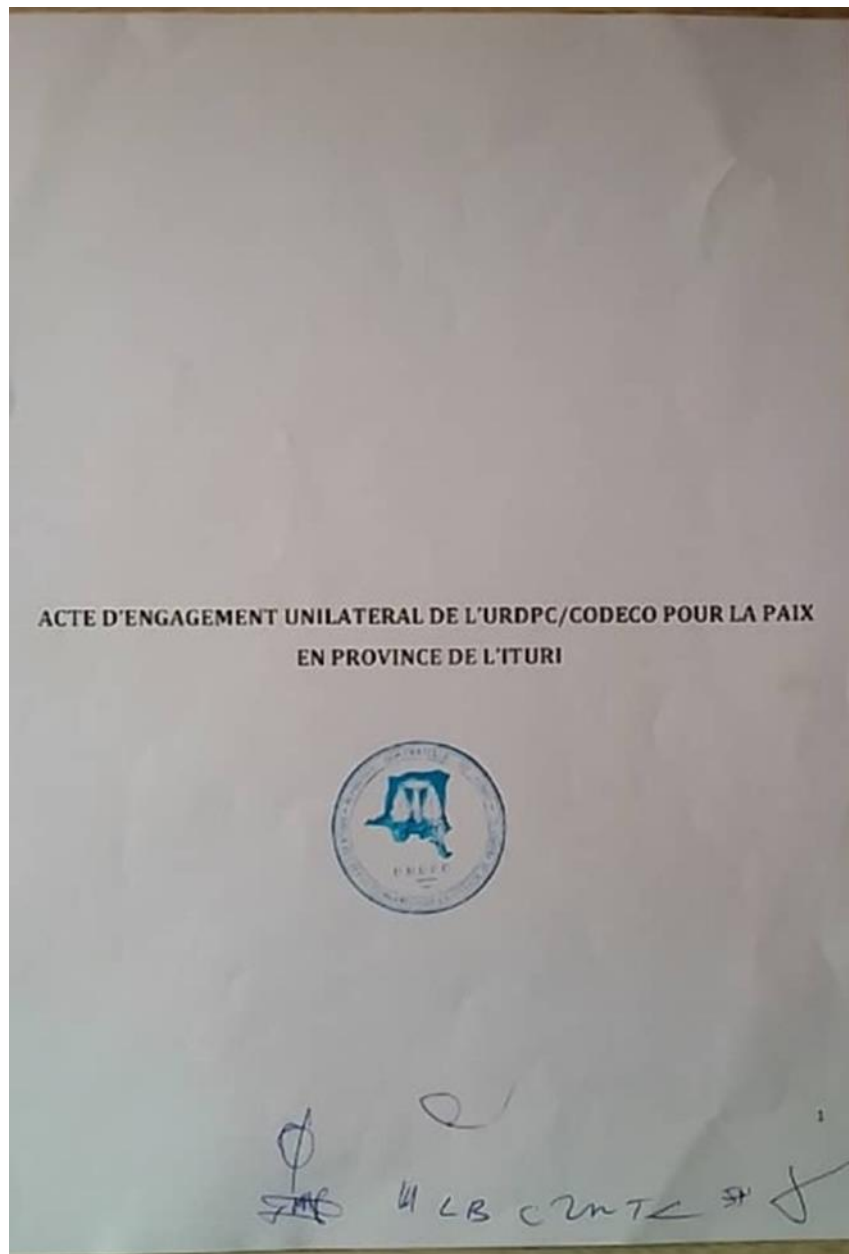
Provided to the Group by several sources in Ituri

Fourni au Groupe par plusieurs sources en Ituri

Annex 23

Unilateral ceasefire agreement signed between the Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC/CODECO) and the presidential delegation on 1 August 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC/CODECO) et la délégation présidentielle le 1 August 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

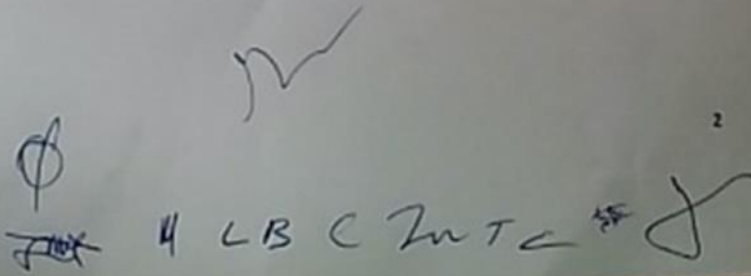
Attendu que la délégation de ces leaders avait effectué le déplacement du territoire de Djugu depuis le 22 juillet 2020 pour rencontrer les commandants de l'Union des Révolutionnaires Défense du Peuple Congolais /Coopérative pour le Développement Economique au Congo (URDPC/CODECO) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

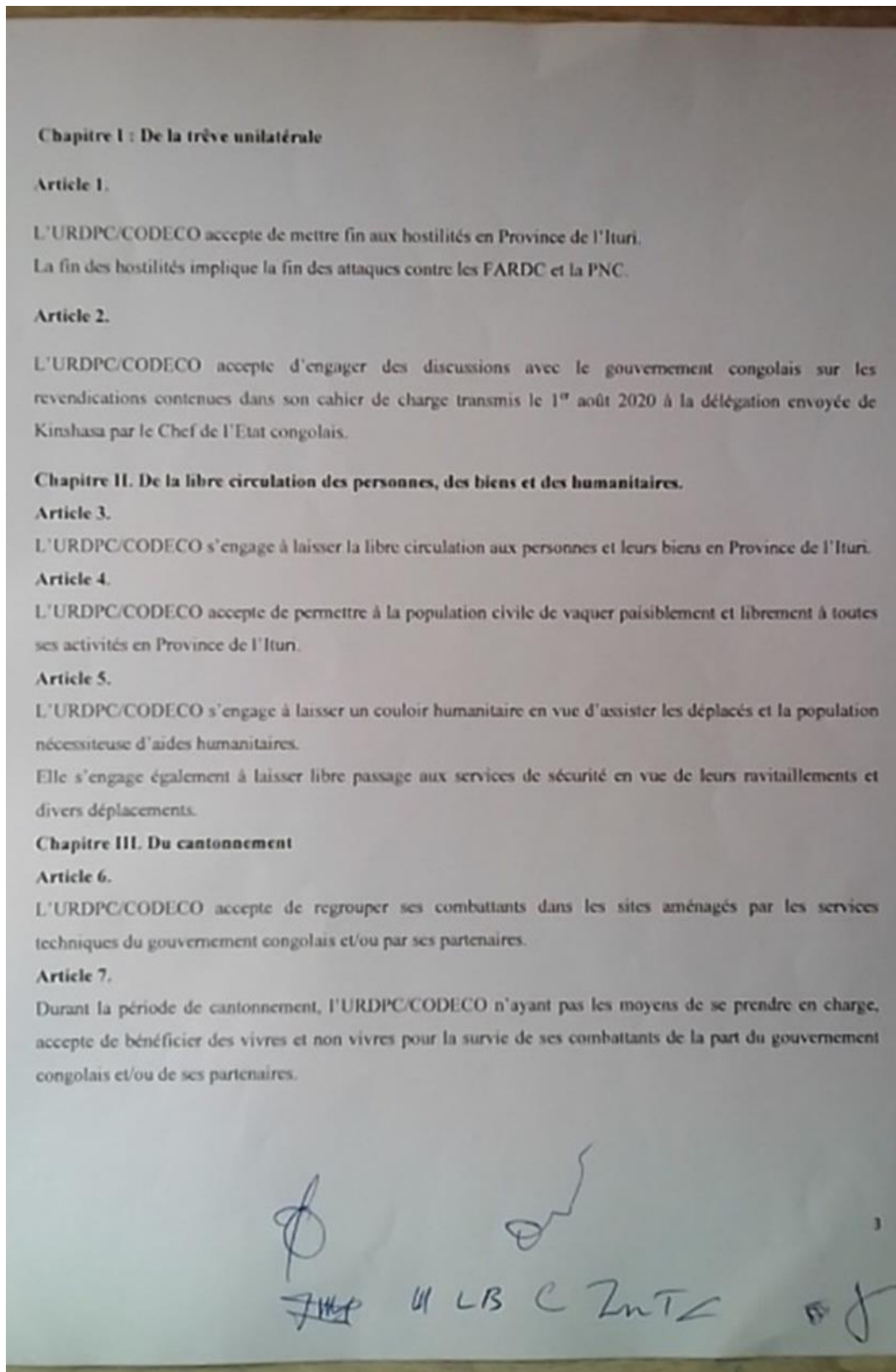
Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par l'URDPC/CODECO en Province de l'Ituri ;

Considérant les deux rencontres effectuées auprès des responsables de l'URDPC/CODECO à Ndalo et Lodjo respectivement le 31 juillet et le 1^{er} août 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

L'URDPC/CODECO PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a circular stamp with a signature inside. To its right are several handwritten signatures and initials, including '4 L B C Z n T C' and a large stylized signature. A small number '2' is written in the upper right corner of this section.



Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire**Article 8.**

L'URDPC/CODECO s'engage à collaborer avec le gouvernement congolais en matière de désarmement, démobilisation et de la réinsertion sociale de ses combattants.

Cependant, cette collaboration dépendra du résultat des discussions relatives à son cahier de charge transmis à la délégation.

Chapitre V. Des dispositions finales**Article 9.**

L'URDPC/CODECO invite le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte de l'URDPC/CODECO, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile

Article 10.

L'URDPC/CODECO s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Lodjo, le 1^{er} août 2020

Pour l'URDPC/CODECO

1. NGUNA KIZA
2. BASH ZUKPA
3. LONDROMA NBUKPA



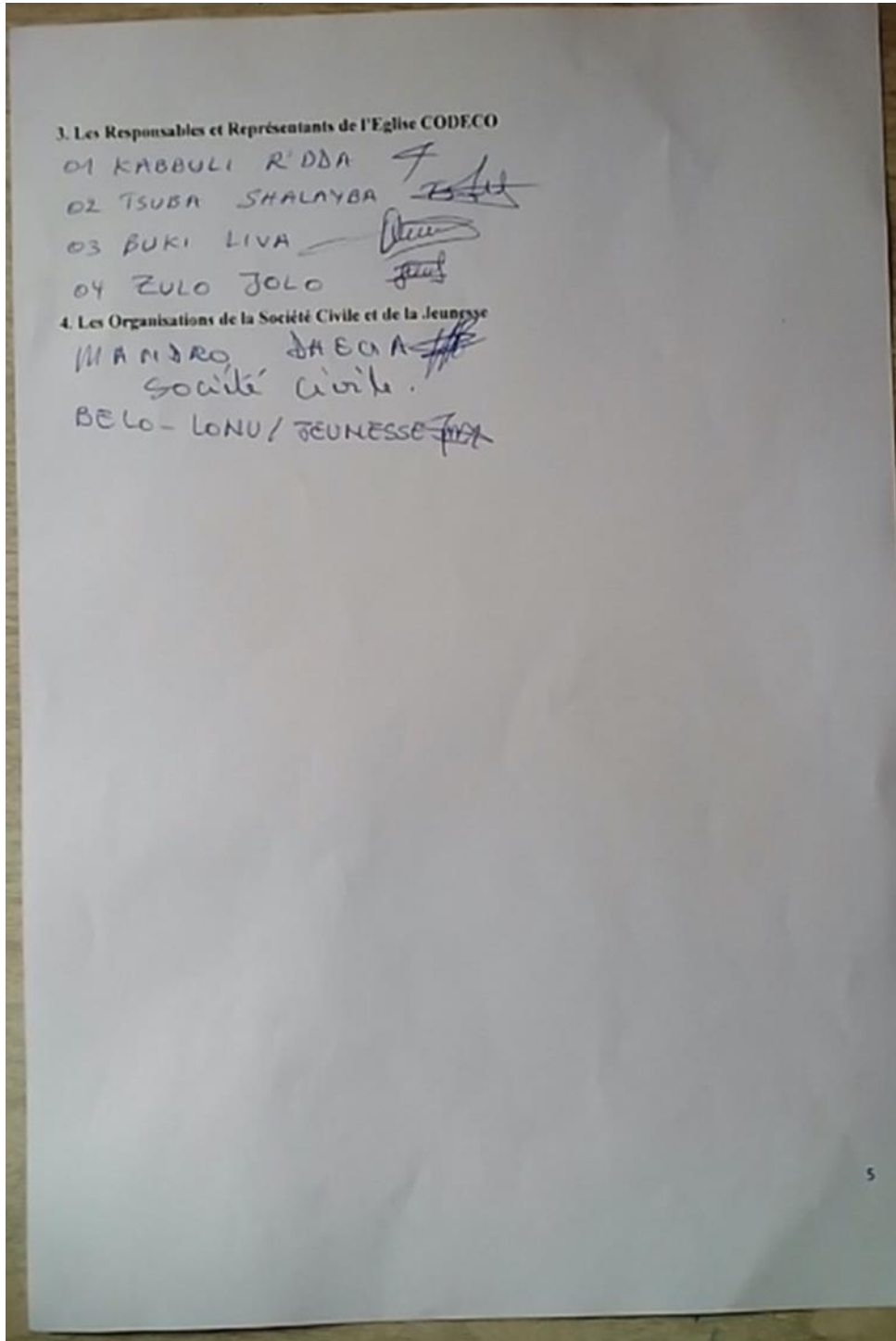
Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu

2. Les chefs des Groupements et des villages

BUVI VIDJO Emile
Chef de localité LODJO



Provided to the Group by several sources in Ituri
Fourni au Groupe par plusieurs sources en Ituri

Annex 24

Unilateral ceasefire agreement signed between the Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC/CODECO) and the presidential delegation on 14 August 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre l'Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC/CODECO) et la délégation présidentielle le 14 August 2020

**ACTE D'ENGAGEMENT UNILATERAL DE L'ARDPC POUR LA PAIX EN
PROVINCE DE L'ITURI**

The image shows a collection of handwritten signatures and text on a document. On the left, there is a signature that appears to be 'C. C.' with a large flourish underneath. Below this, the date '14/08/2020' is written. In the center, there are several smaller signatures, some of which are crossed out with a horizontal line. To the right, there is a large, prominent signature that looks like 'S. C.' with a long horizontal line extending to the right. Below this signature, the letters 'ICE' are written. Further to the right, there is another signature that looks like 'B. C.' and some other illegible markings. The overall appearance is that of a document with multiple signatures and dates.

PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu depuis le 22 juillet 2020 pour rencontrer les commandants de l'Armée des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (ARDPC) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par l'ARDPC en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables de l'ARDPC à ALA le 12 août 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

L'ARDPC PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. The signatures are arranged in two rows. The top row includes a signature that appears to be 'L. L.', followed by a signature that looks like 'D. L.', and another signature that is partially obscured but seems to contain 'ALA' and 'P.C.'. The bottom row features a signature that looks like 'L. L.', followed by a signature that looks like 'D. L.', and another signature that looks like 'D. L.'. There are also some initials and numbers scattered around, such as '2' and '11'.

Chapitre I : De la trêve unilatérale**Article 1.**

L'ARDPC accepte de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.

La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

L'ARDPC accepte d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans son cahier de charge transmis le 14 août 2020 à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.**Article 3.**

L'ARDPC s'engage à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

L'ARDPC accepte de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

L'ARDPC s'engage à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.

Elle s'engage également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du cantonnement**Article 6.**

L'ARDPC accepte de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, l'ARDPC n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, accepte de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de ses combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. The signatures are scattered across the bottom of the page. Some are more legible, such as 'Bubala' and '8111', while others are scribbled or partially obscured. There are also some numbers and symbols interspersed among the signatures.

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire

Article 8.

L'ARDPC s'engage à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue de désarmement et de la réinsertion de ces combattants.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales

Article 10.

L'ARDPC invite le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte de l'ARDPC, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

L'ARDPC s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à ALA, le 14 août 2020

Pour l'ARDPC

RRISA-KPALO DEOGRAVACE




NRABU - NGAWI-OLIVIER.



Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu

 le 14/08/2020

2. Les chefs des Groupements et des villages

~~LOMBUHI-BLEKPA-GABRIEL~~
 Chef de groupement Nobjukpa
 2009 ANCO ~~DRANI WILLY~~
 Chef de groupement MBR'BU
 AYUUB SHEKANA LINDATRU

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

MBISIZA-Malank-Pasteur ya Zande malanku
 president CECA 20 NDJARR-KPABASEA
 gilbert Bblekpa catholique

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

LOFA-JEMBETE-PASCAL.FE.C L'IBL
 GWDRA-MASTARI-PASBPA.FE.C.MR'DRA
 MAKI MASTARI FHERIBERT Société Civ.
 NGABU MAWA ALIAMINI Pres. de J. Group. DE'NA
 BUSI LOVE ESTELLA Rep Mamans

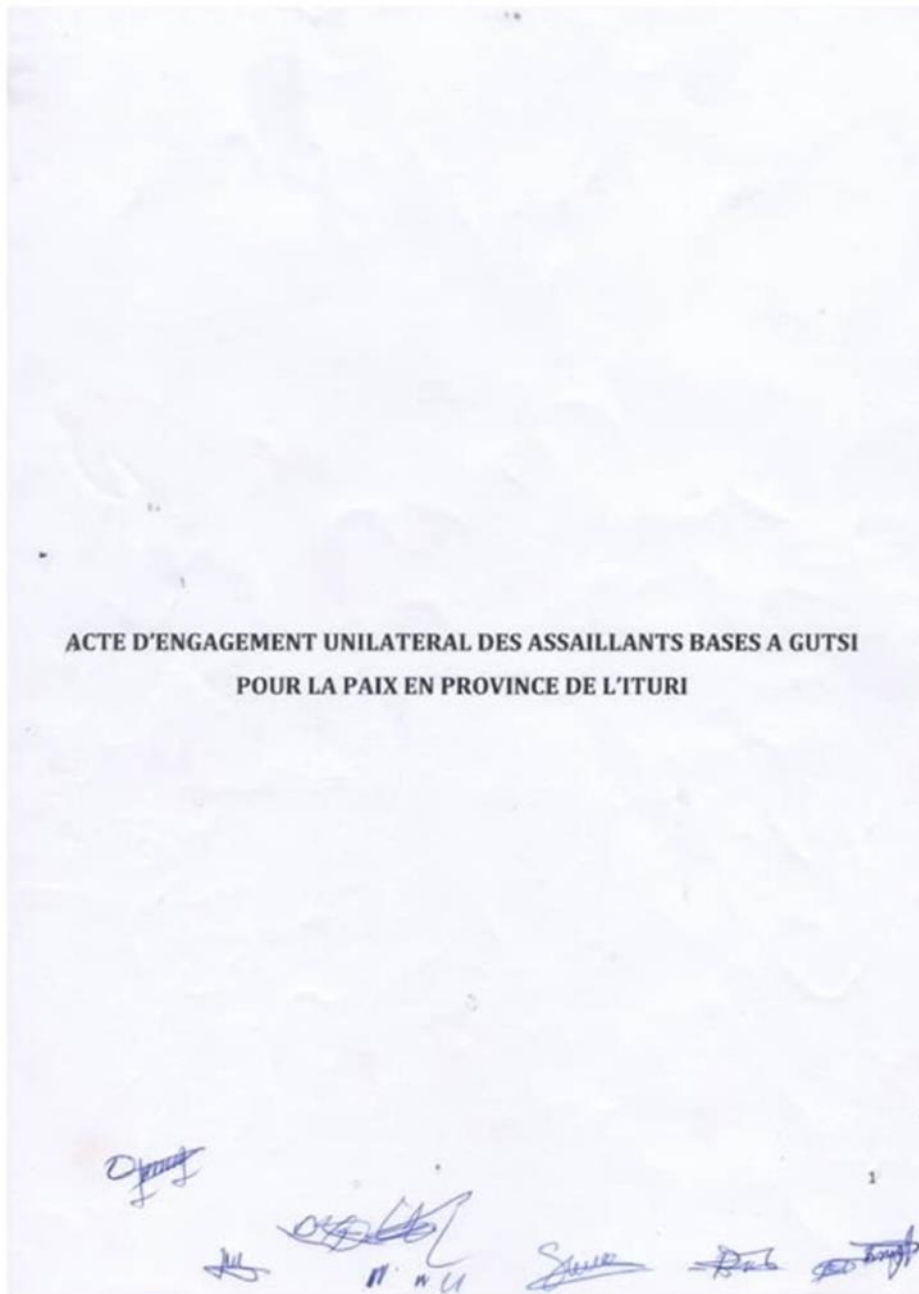
Provided to the Group by a source close to the presidential delegation

Fourni au Groupe par une source proche de la délégation présidentielle

Annex 25

Unilateral ceasefire agreement signed between Gutsi assailants and the presidential delegation on 9 September 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre les assaillants basés à Gutsi et la délégation présidentielle le 9 septembre 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu le 9 septembre 2020 pour rencontrer les assaillants basés à GUTSI et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par les assaillants basés à Gutsi en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables des assaillants basés à Gutsi le 9 septembre 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

LES ASSAILLANTS BASES A GUTSI PRENNENT LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

2

The bottom of the page features several handwritten signatures and marks in blue ink. On the left, there are two distinct signatures. In the center, there are several scribbles and what appears to be a signature. On the right, there are three more signatures, with the last one being quite large and stylized. The page number '2' is printed in the top right corner of this section.

Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

Les assaillants basés à **GUTSI** acceptent de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.
La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC, la PNC et la population civile.

Article 2.

Les assaillants basés à **GUTSI** acceptent d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans le cahier de charge qui sera transmis à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais endéans 72 heures.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.

Article 3.

Les assaillants basés à **GUTSI** s'engagent à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

Les assaillants basés à **GUTSI** acceptent de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

Les assaillants basés à **GUTSI** s'engagent à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.

Ils s'engagent également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

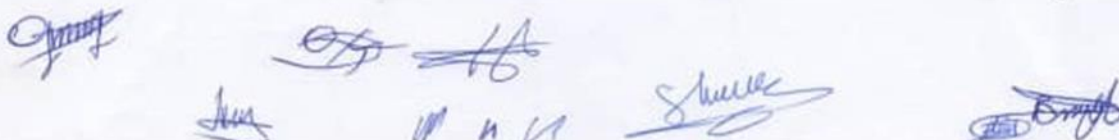
Chapitre III. Du cantonnement

Article 6.

Les assaillants basés à **GUTSI** acceptent de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, les assaillants basés à **GUTSI** n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, acceptent de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de leurs combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.



Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire**Article 8.**

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue de leur désarmement, démobilisation et réinsertion.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales**Article 10.**

Les assaillants basés à GUTSI invitent le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte à laquelle ils prendront part aux côtés des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à GUTSI, le 9 septembre 2020

Pour les assaillants basés à GUTSI :

NBRODZA KONAZU Germain.



DHERA BURRA



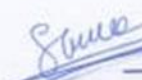
Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu
Chef de la délégation

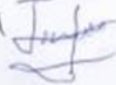
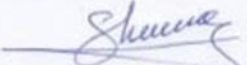
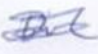




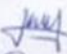

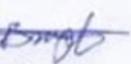




4

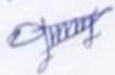
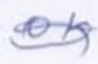

2. Les chefs des Groupements et des villages

- 1.
2. TIKPA BUDZA BADHEBLI 
3. LONETA BUTCHU 
4. BURA SONGLO 

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

1. Représentant de Catholique.
MUSITCHUNGA-KIZA 
2. Représentant C.E.CA 20
Dikongo Gora Germain 
3. Représentant F.E.P.A.C.O
WANBA-DHENBO-JOEL 

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

1. Représentant de la Communauté:
OLIVIER DJAIMBU 
2. Jeune GUISI : MAKI DJ'NAJU 
3. Jeune BEMBU :
ANSIBORI KONOUNGONA 

4 n 11

5

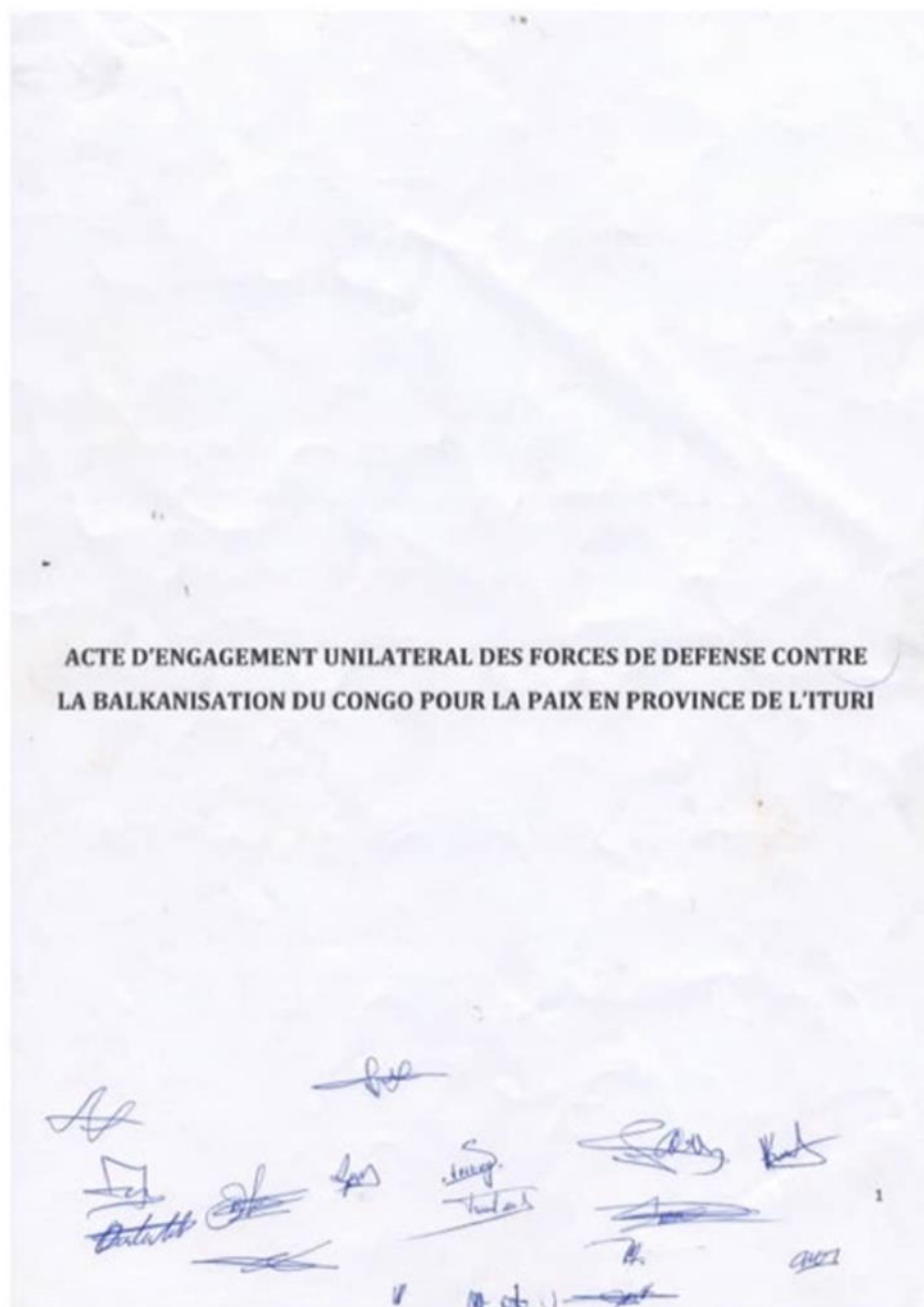
Provided to the Group by a researcher

Fourni au Groupe par un chercheur

Annex 26

Unilateral ceasefire agreement signed between the Forces de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) and the presidential delegation on 9 September 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre les Forces de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) et la délégation présidentielle le 9 septembre 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu le 9 septembre 2020 pour rencontrer les Forces de Défense Contre la Balkanisation du Congo (FDBC) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par les FDBC en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables des FDBC le 9 septembre 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

LES FDBC PRENNENT LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :



The bottom of the document features several handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. There are also some faint stamps or markings, including a circular one on the right side. A small number '2' is visible on the right side of the second row of signatures.

Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

Les FDBC acceptent de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.
La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

Les FDBC acceptent d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans le cahier de charge transmis à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.

Article 3.

Les FDBC s'engagent à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

Les FDBC acceptent de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

Les FDBC s'engagent à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.
Elles s'engagent également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du cantonnement

Article 6.

Les FDBC acceptent de regrouper leurs combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, les FDBC n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, acceptent de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de leurs combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire

Article 8.

Les FDBC s'engagent à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de leurs combattants.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales

Article 10.

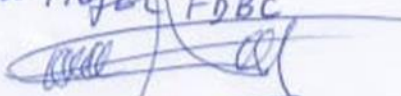
Les FDBC invitent le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte constituée des FDBC, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.


Article 11.

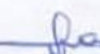
Les FDBC s'engagent à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à TSUGA, le 9 septembre 2020

Pour les FDBC:


1. CHUI MUTAMBALA
Chef d'état Major FDBC


2. STALONE BEBY
Porte parole FDBC


3. AWILO NICHUNGA chef d'état Major Adjoint FDBC


Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

le 20/09/2020
Flourent NSJABU NGABU
Chef de la Délégation.




2. Les chefs des Groupements et des villages

1. LOTSIMO TCHÉO - GERMAIN, chef groupement TSILI
2. MURIKALE KOLI, chef du group. BABULABA
3. BUSJO LIBBIO, chef de localité LIPRI
4. DHEISINA BUROMBI, Chef du village. NGARONGA.

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

1. PAST. BUKI-MATESO / FEDACO
2. Pasteur BARONGO FABIEN / CHRISCO
3. Pasteur MALO JISZA Bienvenue / CECA
4. Pasteur BUI TUBU Etienne / Eglise Catholique

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

1. NGUNA OSUBBU, Prés. Jeune/LIPRI
2. BELO BUSUMANI Aimé, Président des Jeunes du Group. TSILI
3. RAULO NGABU Timothée / Prés des Jeunes de TSUGA
4. Mama Jacqui SINZORZA
5. Maman Jeannine NGABUJI
6. Maman Rachel TABA
7. Maman Jvete NAVE LOTSOVE

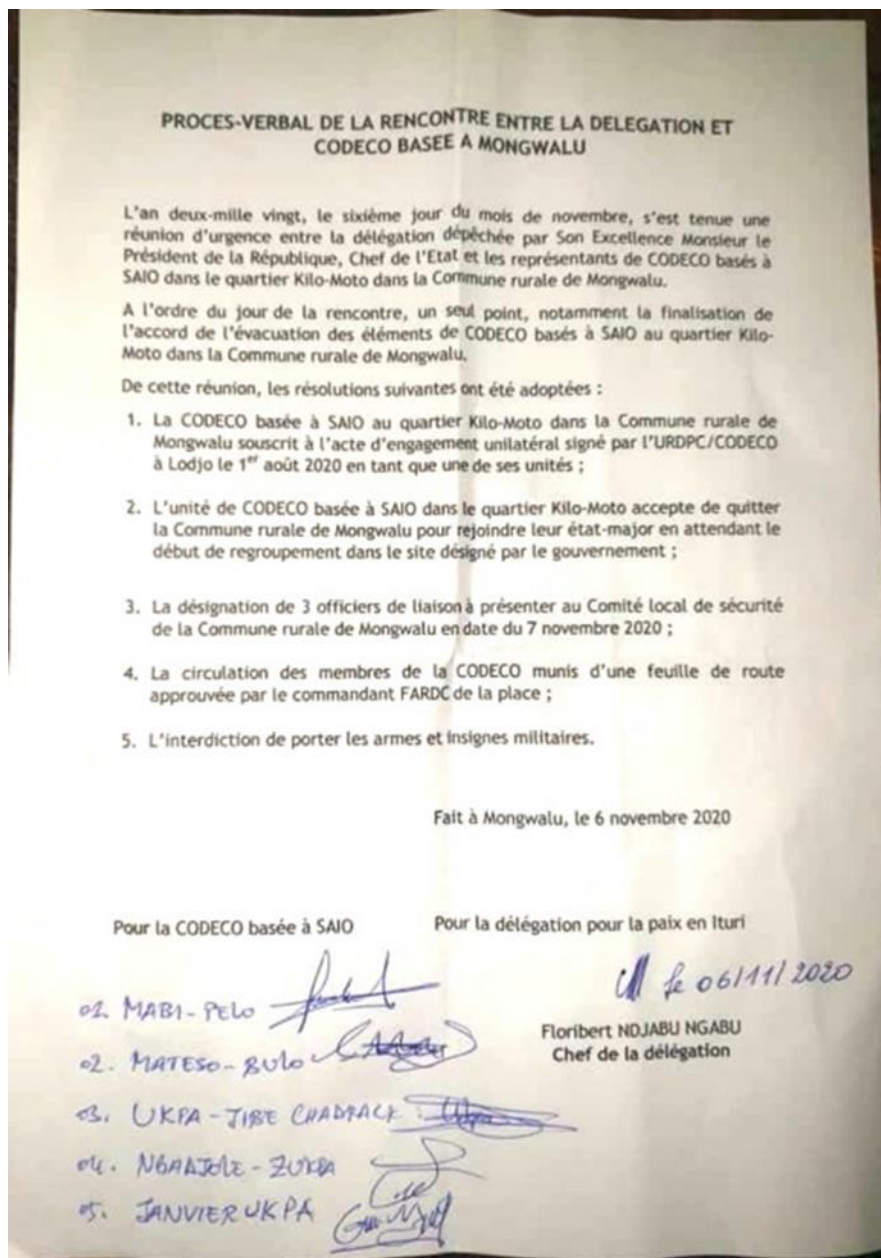
(The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials, some with names like 'indep.', 'tutal', and 'CHRI' written below them.)

Provided to the Group by a researcher
 Fourni au Groupe par un chercheur

Annex 27

Agreement between URDPC/CODECO combatants and the presidential delegation to withdraw from Saio quarter in Mongwalu, Djugu territory, on 6 November 2020

Accord entre des combattants de URDPC/CODECO et la délégation présidentielle de se retirer du quartier de Saio à Mongwalu, dans le territoire de Djugu, du 6 novembre 2020



Provided to the Group by a source in Ituri

Fourni au Groupe par une source en Ituri

Annex 28

URDPC/CODECO's weaponry and military uniforms

Armement et uniformes militaires de URDPC/CODECO

Photographs of URDPC/CODECO combatants in Masumbuko and Wadda villages, Djugu territory, on 18 and 19 September 2020, carrying machine guns, AK-type assault rifles, an RPG launcher and rocket, and wearing military uniforms, including some similar to those of the FARDC and with FARDC logo (see also annex 21)

Photographies de combattants de l'URDPC/CODECO à Masumbuko et Wadda, territoire de Djugu, les 18 et 19 septembre 2020, portant des mitrailleuses, des fusils d'assaut type AK, un lance-roquettes, une roquette et des uniformes militaires, y compris des uniformes similaires à ceux portés par les FARDC et avec le logo des FARDC (voir aussi annexe 21).



Two photographs above/deux photographies ci-dessus : AFP





Three photographs above provided to the Group by a researcher

Trois photographies fournies au Groupe par un chercheur

Annex 29**Rise of the Force patriotique et intégrationniste du Congo in Irumu territory
Montée en puissance de la Force patriotique et intégrationniste du Congo dans le territoire d'Irumu**

During the reporting period, the humanitarian and security situation in Irumu territory was affected by the rise of a new armed group called the Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC), also known as Chini ya Kilima, named after the place from which the group originated. Mainly composed of members of the Bira community, FPIC complained about the marginalization of the Bira population, their lack of representation at the provincial level, and about the Hema community appropriating their land, according to two researchers, a local authority and MONUSCO.

FPIC has been active in the southwest (including around Marabo and Nyakunde, both gold mining areas) and northwest (including Mwanga, Kunda, Walu and Balazana) of Bunia, in particular around the RN27 road. While FPIC initially targeted Congolese security forces, it has also attacked and killed civilians since late June 2020, according to several sources. Six sources, including one with first-hand knowledge of the work of the presidential delegation, reported some collaboration with and/or support by the Lendu armed faction in Nyangaray (in Djugu territory, at the limit with Irumu territory), but the Group could not confirm this information.

FPIC taxed civilians at roadblocks where FPIC combatants also checked individuals' identity, according to several sources. One Bira representative explained that FPIC also forced the Bira community to contribute to financing the group. A MONUSCO source confirmed contributions from the Bira community. FPIC attacks and activities, which included clashes with Zaïre elements according to a Bira representative, one local authority, a Ndo Okebo representative and MONUSCO, led to displacement of populations.

Two sources reported dissensions within the group, with one faction wishing to enter the peace process. A source with first-hand knowledge of the work of the presidential delegation confirmed the wish of FPIC combatants to join the negotiations, but pointed out that FPIC had not yet met the prerequisite requirements of stopping attacks against FARDC, PNC and civilians.

Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire et humanitaire dans le territoire d'Irumu a été affectée par la montée en puissance de la Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC), aussi connue sous le nom de Chini ya Kilima, qui est le nom de l'endroit d'origine du groupe. Principalement composée de membres de la communauté Bira, FPIC s'est plaint de la marginalisation de la population Bira, de leur manque de représentativité au niveau provincial, et de l'appropriation de leurs terres par la communauté Hema, d'après deux chercheurs, une autorité locale et la MONUSCO.

FPIC a été active au sud-ouest (y compris autour de Marabo et Nyakunde, deux zones aurifères) et nord-ouest (y compris Mwanga, Kunda, Walu et Balazana) de Bunia, en particulier autour de la route nationale RN27. Alors que FPIC a initialement visé les forces de sécurité congolaises, elle a aussi attaqué et tué des civils depuis la fin juin 2020, d'après plusieurs sources. Six sources, y compris une source ayant une connaissance directe du travail de la délégation présidentielle, ont fait état de collaboration et/ou de soutien par la faction armée Lendu à Nyangaray (dans le territoire de Djugu, à la limite avec le territoire d'Irumu). Cependant, le Groupe n'a pu confirmer cette information.

FPIC a taxé des civils à des barrages où les combattants de FPIC ont aussi contrôlé leurs identités, d'après plusieurs sources. Un représentant Bira a expliqué que FPIC imposait aussi des contributions à la communauté Bira pour financer le groupe. Une source de la MONUSCO a confirmé les contributions de la communauté Bira. Les attaques et activités de FPIC, qui ont inclus des affrontements avec des éléments Zaïre d'après un représentant Bira, une autorité locale et la MONUSCO, ont provoqué des déplacements de population.

Deux sources ont rapporté des dissensions au sein du groupe, dont une faction souhaitait intégrer le processus de paix. Une source avec une connaissance directe du travail de la délégation présidentielle a confirmé le désir de combattants FPIC de rejoindre les négociations, mais a souligné que FPIC n'avait pas encore rempli les préconditions requises de stopper les attaques contre les FARDC, la PNC et les civils.

Annex 30

Additional information on the Zaïre group

Informations supplémentaires sur le groupe Zaïre

Most sources interviewed by the Group, including from the Hema, Alur, Ndo Okebo, Mambisa and Nyali communities, admitted that the youth defended themselves against FPIC and Lendu armed factions, but denied that they had conducted any attacks. Several sources mentioned internal dissensions within these communities as to whether they should take up arms to fight back against Lendu armed factions and FPIC. One of them explained that those refusing to support taking arms were accused of complicity with their assailants. Another expressed fear that the situation in Djugu territory would deteriorate to that of the 1990s when all the self-defence groups had sprung up.

Three sources described Zaïre as well structured, organized and armed. Two sources, including one who had interacted with them, said that Zaïre leader was called Zawadi and that its commander of operations was called Tchotum.

La plupart des sources interviewées par le Groupe, y compris au sein des communautés Hema, Alur, Ndo Okebo, Mambisa and Nyali, ont admis que des jeunes s'étaient défendus contre les attaques de FPIC et des factions armées Lendu, mais ont nié qu'ils aient conduit des attaques. Plusieurs sources ont mentionné des dissensions internes au sein de ces communautés sur la question de savoir s'ils devaient prendre les armes pour combattre les factions Lendu armées et FPIC. L'un d'eux a expliqué que ceux qui refusaient de soutenir la prise d'armes étaient accusés de complicité avec leurs assaillants. Un autre a exprimé sa crainte que la situation dans le territoire de Djugu ne se détériore comme dans les années 1990 où tous les mécanismes d'auto-défense s'étaient activés.

Trois sources ont décrit le groupe Zaïre comme étant bien structuré, bien organisé et bien armé. Deux sources, dont une qui a interagi avec eux, a dit que le chef de Zaïre s'appelait Zawadi et que son commandant des opérations s'appelait Tchotum.

Photograph of Zaïre jetons

Photograph of Zaïre jetons

A local chief of Mabendi *chefferie*, northwestern Djugu territory, provided the photograph of jetons below to the Group. He stated that he received the first jeton for the payment of 2,000 CDF to five Zaïre elements, each armed with an AK-type assault rifle and wearing civilian clothes, who had erected a roadblock in a locality in Bahema Badjere *chefferie*, Djugu territory, at the limit with Mabendi *chefferie*, on 19 June 2020.

The second and third jetons were given to the chief by a relative and a taximan. The chief's relative had to pay 2,000 CDF to armed Zaïre elements at a roadblock in Bubenga, Badjere *chefferie*, on 29 October 2020. The taximan had to pay 1,000 CDF to armed Zaïre elements at a roadblock in Mbijo, Bahema Badjere *chefferie*, one of Zaïre strongholds, on 11 November 2020. The chief explained that the price of taxes and the jeton format were regularly changed.

Un chef local de la chefferie de Mabendi, au nord-ouest du territoire de Djugu, a donné la photographie des jetons ci-dessous au Groupe. Il a déclaré qu'il avait reçu le premier jeton en échange du paiement de 2,000 CDF à cinq éléments Zaïre, armé chacun d'un fusil d'assaut de type AK et portant des vêtements civils, qui avaient érigé un barrage dans une localité de la chefferie Bahema Badjere, dans le territoire de Djugu, à la limite de la chefferie Mabendi, le 19 juin 2020.

Le deuxième et troisième jetons ont été donnés au chef par un proche et un chauffeur de taxi. Le proche du taxi a dû payer 2,000 CDF à des éléments armés de Zaïre à un barrage à Bubenga, dans la chefferie de Bahema Badjere, le 29 Octobre 2020. Le chauffeur de taxi a dû payer 1,000 CDF à des éléments armés de Zaïre à un barrage à Mbijo, dans la chefferie de Bahema Badjere, une des places fortes de Zaïre. Le chef a expliqué que le montant des taxes et le format du jeton changeaient régulièrement.



Annex 31

Screenshots and photographs of children within URDPC/CODECO in September 2020

Captures d'écran et photographies d'enfants au sein de l'URDPC/CODECO en septembre 2020

Masumboko, Djugu territory/territoire de Djugu, September/septembre 2020



Screenshot from a video accessible on/capture d'écran d'une video accessible sur (edited by the Group/éditée par le Groupe): <https://fr.news.yahoo.com/rdc-lituri-terre-meurtrie-au-141930568.html> (last accessed on 17 November 2020 / dernier accès le 17 novembre 2020 - AFP)





Photographs/Photographies AFP

Wadda, Djugu territory/territoire de Djugu, September/septembre 2020





Photographs/Photographies AFP

Annex 32

Screenshot of a child within ALC/CODECO on 4 September 2020 in Bunia, Ituri

Capture d'écran d'un enfant au sein de ALC/CODECO le 4 septembre 2020 à Bunia, Ituri

On 4 September 2020, about 200 ALC/CODECO combatants, including children, entered Bunia town centre and demanded the release of inmates from Bunia's prison, thereby creating panic within the population.

Le 4 septembre 2020, environ 200 combattants de ALC/CODECO, dont des enfants, sont entrés dans le centre de la ville de Bunia et ont demandé le remise en liberté de prisonniers de la prison de Bunia, créant la panique au sein de la population.



Provided to the Group by an inhabitant of Bunia

Fournie par le Groupe par un habitant de Bunia

Annex 33

Attacks by combatants of Lendu factions on gold trading hubs in Djugu territory during 2020

Attaques par les combattants des factions Lendu contre des centres commerciaux d'or dans le territoire de Djugu en 2020

In a first attack on Digene, on 28 February 2020, a member of the *Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petite échelle* (SAEMAPE) was shot dead. In a second attack on the same town on 4 October 2020, armed men shot dead a gold trader. "Significant quantities" of gold were stolen on both occasions, according to State authorities and traders interviewed by the Group.

In another case, five individuals, two of whom were eyewitnesses, described how, in February 2020, CODECO combatants attacked Kabakaba, another gold mining town and trading hub near Banyali Kilo sector, killing 13 people and kidnapping an unspecified number of villagers. The town was targeted again two months later when combatants of a CODECO faction occupied the town and engaged in re-processing of gold wastes, according to a local authority. The local population fled and, at the time of drafting, had not returned to their homes at Kabakaba. Gold mining and trading hubs Liseyi and Bunzenzele, also in Banyali Kilo sector, were targeted since early 2020 according to two local authorities and a gold trader from the area.

Le 28 février 2020, lors d'une première attaque contre Digene, un membre du Service d'assistance et d'encadrement des mines artisanales et de petite échelle (SAEMAPE) a été abattu. Lors d'une deuxième attaque contre la même ville le 4 octobre 2020, des hommes armés ont abattu un négociant d'or. Des « quantités importantes » d'or ont été volées à ces deux occasions, selon les autorités étatiques et les commerçants interrogés par le Groupe.

Dans un autre cas, cinq personnes, dont deux témoins oculaires, ont décrit comment, en février 2020, des combattants de CODECO ont attaqué Kabakaba, une autre ville où il y a des mines d'or et qui est aussi un centre commercial, près du secteur de Banyali Kilo. Les assaillants ont tué 13 personnes et enlevé un nombre indéterminé de villageois. La ville a aussi été ciblée deux mois plus tard lorsque des combattants d'une faction CODECO ont occupé la ville et se sont livrés au retraitement des déchets d'or, selon une autorité locale. La population locale a fui et, au moment de la rédaction de ce rapport, n'était pas encore retournée à Kabakaba. Les centres commerciaux d'or de Liseyi et Bunzenzele, également dans le secteur de Banyali Kilo, ont été visés depuis début 2020 selon deux autorités locales et un négociant en or de la région.

Annex 34

Attacks against gold traders in Mongbwalu, Djugu territory

Attaques contre des négociants d'or à Mongbwalu, territoire de Djugu

According to three authorities and an elected representative of gold traders, during each of the violent attacks against gold traders in and near Mongbwalu, “significant” quantities of gold and/or money were stolen by non-identified armed attackers. The precise value of gold and money stolen remained unknown due to the secretive nature of gold trading. The attackers often shot their victims and, on two occasions, also shot and killed the traders’ wives. At least eight gold traders were shot dead, others seriously injured, often by gunshot. The *Coopérative des négociants d'or de l'Ituri* (COONORI) recorded 17 attacks since July 2020 until the time of drafting this report.

Selon trois autorités et un représentant élu des négociants d'or, au moment de chacune des violentes attaques contre des négociants d'or à ou aux alentours de Mongbwalu, des quantités « importantes » d'or et/ou d'argent ont été volées par des assaillants armés non identifiés. La valeur précise de l'or et de l'argent volés est inconnue en raison de la nature secrète du commerce d'or. Les assaillants ont souvent tiré sur leurs victimes et, à deux reprises, ont également tiré sur l'épouse du négociant. Au moins huit négociants d'or ont été abattus, d'autres gravement blessés, souvent par balle. La Coopérative des négociants d'or de l'Ituri (COONORI) a enregistré 17 attaques de juillet 2020 à la rédaction de ce rapport.

Annex 35

Unidentified semi-industrial gold mining companies in Mambasa, Irumu and Djugu territories

Sociétés minières aurifères semi-industrielles non identifiées dans les territoires de Mambasa, Irumu et Djugu

Three mining authorities, a politician and three members of civil society informed the Group regarding the presence of unidentified semi-industrial mining companies belonging to Chinese investors in Mambasa, Irumu and Djugu territories, Ituri. The names, identities and the exact number of these companies were unknown to the aforementioned sources, including to the Congolese authorities charged with mining sector surveillance. The same three authorities noted that FARDC presence - at the mining sites where these unidentified semi-industrial mining companies operated - made it impossible for the authorities to access the sites and verify the operations and the identities of the companies.

Further to the Xin Ding Yuan case investigated by the Group during 2019 (see [S/2019/974](#), annex 13), the Group investigated another case in which three Chinese nationals, Mr. Yao Xunent, Mr. Lin Qingshu and Mr. Jin Jiafu were killed during a 5 April 2020 armed attack by unidentified assailants on a gold-dredging operation at which they worked along the Nkudu-Walu axis, Irumu territory. The unnamed entity for whom the three Chinese nationals worked, operated in collaboration with Congolese gold mining cooperative COMIDI-Pas-as-Pas. The armed attackers stole 17 kilograms of gold produced at the site, according to a mining authority following the case.

The Group wrote to the Permanent Mission of China which informed the Group that the three Chinese nationals were killed during an armed robbery in eastern DRC, that the case was currently under investigation by the DRC police, and China had no further information to provide. The authorities of China added that “Chinese companies are required to abide relevant resolutions of local laws and regulations when conducting business overseas.” The Group was unable to contact the company COMIDI Pas-a-Pas by the time of writing this report.

Separately, the Group has reviewed a list of 10 other Congolese cooperatives working in collaboration with unidentified companies, including companies operating in areas affected by armed activity. The Group will continue to investigate.

Trois autorités minières, un politicien et trois membres de la société civile ont informé le Groupe de la présence de sociétés minières semi-industrielles non identifiées appartenant à des investisseurs chinois dans les territoires de Mambasa, Irumu et Djugu., en Ituri Les noms, identités et le nombre exact de ces sociétés étaient inconnus des sources susmentionnées, y compris des autorités congolaises chargées de la surveillance du secteur minier. Les trois mêmes autorités ont noté que la présence des FARDC sur les sites miniers où ces sociétés minières semi-industrielles et non identifiées opéraient ne leur permettait pas d'accéder aux sites et de vérifier ni les opérations ni l'identité de ces sociétés.

Suite à l'affaire Xin Ding Yuan sur laquelle le Groupe a enquêté en 2019 (voir [S/2019/974](#), annexe 13), le Groupe a suivi un autre cas dans lequel trois ressortissants chinois, M. Yao Xunent, M. Lin Qingshu et M. Jin Jiafu, tués lors d'une attaque armée du 5 avril 2020 par des assaillants non identifiés alors qu'ils participaient à une opération de dragage d'or le long de l'axe Nkudu-Walu, en territoire d'Irumu. L'entité anonyme pour laquelle travaillaient les trois ressortissants chinois, fonctionnait en collaboration avec la coopérative minière d'or congolaise COMIDI Pas-a-Pas. Les assaillants armés ont volé 17 kilogrammes d'or produits sur le site, selon une autorité minière qui suivait le cas.

Le Groupe a écrit aux autorités de la Chine, qui l'a informé que les trois ressortissants chinois avaient été tués lors d'un vol à main armée dans l'est de la RDC et que l'affaire faisait actuellement l'objet d'une enquête par la police de la RDC, et que la Chine n'avait pas d'autres informations à fournir. Les autorités de la Chine ont ajouté que « les entreprises chinoises sont tenues de se conformer aux résolutions pertinentes et aux lois et réglementations locales lorsqu'elles exercent leurs activités à l'étranger. » Le Groupe n'a pas réussi à contacter COMIDI Pas-a-Pas au moment de l'écriture de ce rapport.

Dans un autre cas, le Groupe a revu une liste de 10 autres coopératives congolaises travaillant en collaboration avec des entreprises non identifiées, y compris dans des zones affectées par des activités armées. Le Groupe continue d'enquêter.

Annex 36**Excerpt from the August 2020 Peace and Peaceful Cohabitation Komanda Convention between the native communities in Irumu territory****Extrait de la Convention de Komanda pour la paix et la cohabitation pacifique entre les communautés native du territoire d'Irumu, d'août 2020**

See annex 42 for the full text of the convention / Voir annexe 42 pour le texte intégral de la convention

Article 22 of the convention, on the illegal and illicit exploitation of gold by Chinese and foreigners (pictured below), requests the Congolese authorities to remove mining rights in artisanal mining zones for Chinese subjects and all other foreigners, requests the authorities to identify all Chinese subjects operating in the mining sector and to specify their zones of operation and requests a ban on all State military from providing protection to those undertaking illicit or illegal mining activities.

L'article 22 de la convention, sur l'exploitation illégale et illicite de l'or par les Chinois et les étrangers (voir document ci-dessous), demande aux autorités congolaises de supprimer les droits miniers dans les zones minières artisanales (ZEA) pour les sujets chinois et tous autres étrangers, demande aux autorités d'identifier tous les sujets Chinois opérant dans le secteur minier et de préciser leurs zones d'opération, et demande l'interdiction à tous les militaires de fournir une protection à ceux qui opèrent des activités minières illicites ou illégales.



19	Destruction des infrastructures sociales de base.	- Reconstruction des infrastructures détruites.	humanitaires) - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - ONG (Acteurs humanitaires)
20	Inondation du lac Albert et rivière Semiliki causant la destruction des infrastructures	- Reconstruction des infrastructures ; - Reboisement de la plaine et délocalisation des agglomérations menacées; - Assistance humanitaire.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - ONG (Acteurs humanitaires)
21	Problématique de retour des déplacés.	- Assister les déplacés; Sécuriser leurs milieux d'origines pour leurs retours. - Redynamisation des activités principales telles que : agriculteurs, pêches et élevages ;	- Gouvernement Central et Provincial et ONGs
22	Exploitation illégale et illicite des minerais d'or par les chinois et les étrangers.	- Le retrait des ZEA aux coopératives utilisant les sujets chinois et tous les étrangers ; - Identification de tous les chinois opérant dans les secteurs miniers et leurs différentes zones d'exploitation ; - Interdiction de l'utilisation des militaires dans la protection de personnes exploitant illégalement et illicitement.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Administrateurs territoriaux
23	Dégradation de l'environnement par l'exploitation anarchique de l'or	- Respect de code minier et règlement minier à la matière ; - Évaluation de dégâts environnementaux causés par l'exploitation illégale et illicite et envisager leurs réparations ; - Remblayage de trous.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Administrateurs territoriaux

Provided to the Group by several sources in Ituri

Fourni au Groupe pas plusieurs sources en Ituri

Annex 37

Gold production and exports for Ituri province until September 2020

Production et exportations d'or pour la province de l'Ituri jusqu'en septembre 2020

State mining authority SAEMAPE recorded just over 10 kilograms of gold production for the whole of Ituri province between January and August 2020, while official Mining Division exports stood at 11.899 kilograms for January-March, with no other official exports since then due to COVID-19 border closures (at the time of drafting this report). Four individuals involved in gold trading explained that demand for gold from outside of the DRC increased during the same period, however, due to record-breaking world gold prices.

Six authorities and two gold traders confirmed that cross-border gold smuggling to Uganda remained high, had increased during the COVID-19 period and that Uganda remained the primary destination for Ituri's gold (see [S/2020/482](#), para. 63). One trader told the Group that border closures during COVID-19 had not been an issue for powerful gold smugglers, who were able to cross borders despite official closures, due to their power and connections.

L'autorité minière SAEMAPE n'a enregistré qu'un peu plus de 10 kilogrammes de production d'or pour l'ensemble de la province de l'Ituri entre janvier et août 2020, tandis que les exportations officielles de la Division des mines s'élevaient à 11,899 kilogrammes de janvier à mars, sans autre exportation officielle depuis lors en raison de la fermeture des frontières à cause de la COVID-19 (au moment de la rédaction de ce rapport). Quatre personnes impliquées dans le commerce de l'or ont expliqué que la demande d'or en provenance de l'extérieur de la RDC avait toutefois augmenté au cours de la même période, en raison des prix records mondiaux de l'or.

Six autorités et deux négociants d'or ont confirmé que la contrebande d'or transfrontière vers l'Ouganda restait élevée, avait augmenté pendant la période de la COVID-19 et que l'Ouganda restait la principale destination de l'or de l'Ituri (voir [S/2020/482](#), para. 63). Un commerçant a déclaré au Groupe que la fermeture des frontières pendant le pandémie de la COVID-19 n'avait pas été un problème pour les puissants contrebandiers d'or, qui ont pu traverser les frontières malgré les fermetures officielles, en raison de leur pouvoir et de leurs connexions.

Annex 38

Homily of the catholic bishop of Bunia of 31 May 2020

Homélie de l'Évêque catholique de Bunia du 31 mai 2020



Screenshot of the video recording of the homily of the catholic Bishop of Bunia, Dieudonné Uringi, of 31 May 2020

Capture d'écran de l'enregistrement vidéo de l'homélie de l'Évêque catholique de Bunia, Dieudonné Uringi, du 31 mai 2020

Accessible at/accessible à : <https://www.facebook.com/Kinshasa-News-RDC-1224056104436497/videos/rdc-urgent-urgent-urgent-%EF%B8%8F%EF%B8%8F-faire-circuler-ce-message-audio-de-1%C3%A9v%C3%Aaque-de-bunia-/264171611368140/> (last accessed 17 November 2020 / dernier accès le 17 novembre 2020)

Transcript of the homily of the catholic Bishop of Bunia on 31 May 2020 (translation by the Group)

Transcription de l'homélie de l'Évêque catholique de Bunia du 31 mai 2020 (traduction par le Groupe)

“The Banyabwishas come to recover our land, our oil there. These are the reasons for the war that exterminates us. Unfortunately, they use our own children. The balkanization which started with Ituri/North Kivu was planned with the objective that these provinces become another country. The occupation policy means that Rwandans and others come to settle down in our home to occupy our land and then exploit our oil in Lake Albert. This a national and international policy, but people in our country do agree and unfortunately, they use our sons to fight and reach their goal. Do not be misled, people kill in Djugu because of balkanization.

I was in Germany where I was shown a map on which our country was divided in four States. I saw that. Hema and Lendu youth killing each other in Djugu do not know why they do so. Tomorrow, we will be the slaves of the new occupiers, here, at home. Then we will understand. Some will die before that, the others will stay for a long time, even 20 years. This will occur. Thirty years were necessary to divide Sudan, but they succeeded. There are many South Sudanese here around Mahagi. The same will happen if the Lendu, the Hema, the Luru and the Lukbawara continue to kill each other. One day, we will be the slaves of another population because we have been instrumentalized, but politics regarding all of that is another matter. We ask CODECO and those of Chini ya Kilima around Nyalunde to stop with tribalism and killings. This is a useless war.”

« Les Banyabwishas viennent récupérer nos terres, notre pétrole qui se trouve là-bas. Voilà les causes de la guerre qui nous exterminent. Malheureusement ils utilisent nos propres enfants. La balkanisation en commençant par l'Ituri/Nord-Kivu a été planifiée pour que ces provinces deviennent un autre pays. La politique d'occupation signifie que les Rwandais et autres viennent s'installer chez nous pour occuper nos terres et ensuite exploiter notre pétrole dans le Lac Albert. C'est une politique nationale et internationale, mais ici dans notre pays les gens sont d'accord et malheureusement ils utilisent les fils du coin pour se battre pour aboutir à leur plan. Qu'on ne vous trompe pas, on tue à Djugu à cause de la balkanisation.

J'étais en Allemagne où on m'a montré une carte sur laquelle notre pays était divisé en quatre états. J'ai vu. Les jeunes Hema et Lendu qui s'entretuent à Djugu ne savent pas pourquoi ils le font. Demain nous serons esclaves des nouveaux occupants ici chez nous, alors nous comprendrons. Les uns vont mourir avant cela, les autres vont rester longtemps, même 20 ans, et ça va arriver. Pour diviser le Soudan il a fallu 30 ans et ils ont réussi. Les gens du sud-soudan sont nombreux ici vers Mahagi. Ce sera la même chose demain si les Lendu, les Hema, les Luru et les Lukbwara continuent à s'entretuer. Un jour nous serons esclaves d'un autre peuple parce qu'on nous a instrumentalisés, mais la politique dans tout cela c'est autre chose. Nous demandons aux CODECO et aux gens de Chini ya Kilima vers Nyakunde d'arrêter avec le tribalisme et les tueries, c'est une guerre inutile. »

Annex 39

Message of the catholic Bishop of Bunia of 22 June 2020

Message de l'évêque catholique de Bunia du 22 juin 2020



**MESSAGE AUX CHRETIENS ET A TOUS LES HOMMES
DE BONNE VOLONTE DE L'ITURI ET DE DJUGU**

**Arrêtons la violence. Recherchons la paix
(cf. He 12, 14)**

Nous, Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Bunia, avec un cœur plein de chagrin, venons adresser ce message à tous les Chrétiens et aux hommes de bonne volonté de l'Ituri et de Djugu, en particulier.

Vous êtes sans ignorer qu'après les **violences meurtrières de 2017 et 2018**, nous assistons depuis le mois d'**Avril 2019** à un rebondissement des actes de barbarie dans les territoires de Mahagi et de Djugu.

1. Après avoir échangé avec les **Autorités provinciales**, les **Députés provinciaux** et certains **Députés nationaux**, les **Représentants des Organisations Internationales** qui sont à Bunia et le **Conseil des Prêtres**, nous sommes dans le regret de constater avec amertume des **faits ignobles suivants** :

Des **tueries** et des **assassinats**, des **incendies** des habitations, des **pillages** des biens, l'**enlèvement** d'un prêtre dans le

presbytère de la Paroisse de Jiba, les **menaces** contre un prêtre à Bambu et un autre à Geti, les **déplacements** massifs des personnes, le **sabotage** du réseau d'Eau Ngongo...

2. Ces criminels et ennemis de l'Ituri et de Djugu, en particulier, **viennent des territoires de Djugu et d'Irumu** mêmes. Ils portent des armes blanches et des armes à feu et des tenues des **FARDC**, en général.

Ces **criminels** sont éparpillés dans les différents **Secteurs et Chefferies du Territoire de Djugu** et ont installé leur **Base** dans la forêt de **Wago** et sont encouragés par la **Secte CODECO**. D'autres sont installés dans les Secteurs de **Geti** et de **Tchabi (FRPI et ADF/Nalu)**.

En outre, il faut bien signaler la présence des **étrangers Banyabwisha** dans les territoires d'Irumu et de Djugu et les environs de Bunia.

Malheureusement les **groupes ciblés et victimes** sont les **Hema** tout comme **certaines Lendu** qui meurent ; d'autres tribus ont aussi trouvé la mort, en l'occurrence les **Bira**, les **Alurs** ainsi que des éléments des **FARDC** et de la **PNC**.

Quel que soit le nombre, toute personne a droit à la vie.

3. Quelles sont les causes ? Pourquoi sont-ils tués et chassés de leurs milieux de vie ?

Aucun groupe ne peut justifier ces actes ignobles et criminels. Et s'il y a un motif, seul **l'Etat Congolais** peut **défendre le droit de**

chacun par ses services appropriés, mais jamais un individu ne peut s'arroger le droit de **s'attaquer à l'autre** ou de se **venger**.

Que personne, et alors personne n'ose tromper **les groupes Lendu ou Hema** à verser le sang de l'autre frère sous prétexte de défendre ses propres droits. Dommage que ces frères se laissent **instrumentaliser** et **manipuler** par des mains invisibles.

Et même pas des **causes** probables des tueries qui sont socio-politiques et économiques, à l'interne ou à l'externe. Telles sont :

- 1° **L'exploitation du Pétrole** dans le Lac Albert et **des ressources minières** comme l'or, le diamant, le coltan, l'uranium,... ;
- 2° **La politique d'occupation** du territoire national par des étrangers à l'Est ;
- 3° **La balkanisation** du Territoire congolais en commençant par l'Est du pays.

4. Recommandations

1° Nous demandons au **Président de la République et garant de la Nation** et au **Gouverneur de la Province de l'Ituri** de s'investir personnellement pour protéger la vie de la population et ses biens par des moyens appropriés.

2° Nous demandons avec insistance aux **Députés** et aux **Elus du peuple** de rentrer vers leurs bases pour prêcher la valeur de la **vie humaine** qui est sacrée et le devoir de vivre unis dans la diversité pour le développement intégral de tous.

3° Nous demandons aux **Services spécifiques de l'Etat** de mettre fin à tout **groupe spirituel** ou **sectaire** qui prône des actes criminels et de barbarie.

4° Nous demandons aux **FARDC** de mettre hors d'état de nuire tout groupe et toute personne qui posent des actes criminels et ignobles.

5° Nous demandons avec force aux **Ennemis de l'Ituri** et de **Djugu**, en particulier, Congolais ou étrangers, de **cesser d'alimenter** ces groupes **criminels** en armes, en moyens de communication (talkie-walkie), en tenues militaires et autres. Qu'ils cessent d'opposer des frères qui vivent ensemble depuis le 17^{ème} siècle.

6° Nous demandons aux **groupes criminels de Djugu** en particulier, de cesser ces barbaries et atrocités qui ne font qu'appauvrir le Territoire de Djugu. Qu'ils sachent que chacun sera jugé personnellement par Dieu pour ses actes bons ou mauvais et recevra le salaire qu'il mérite à la fin de sa vie (Rm 14, 10.12).

En effet, Dieu nous a tous créés à son image et à sa ressemblance. Et par le baptême tous sont devenus enfants de Dieu, frères et sœurs, et par conséquent personne n'a le droit de verser le sang de l'autre frère (Gn 2, 26-27 ; 4, 8-11).

7° Nous demandons à tous les **Ituriens** de s'attaquer aux **causes profondes** des cruautés et puis à leurs conséquences.

8° **Ituriens et vous, les Enfants de Djugu** en particulier, que personne ne vous trompe pour l'argent ou le pouvoir ou une autre cause pour faire la **guerre inutile** et **destructrice**.

Seule la vraie **Paix** (Shaloom), c'est-à-dire la Communion avec Dieu et entre les frères nous sauvera.

Mettons fin à la guerre, aux tueries, aux massacres et à la barbarie.

Que le Dieu de la Paix bénisse l'Ituri et Djugu en particulier.

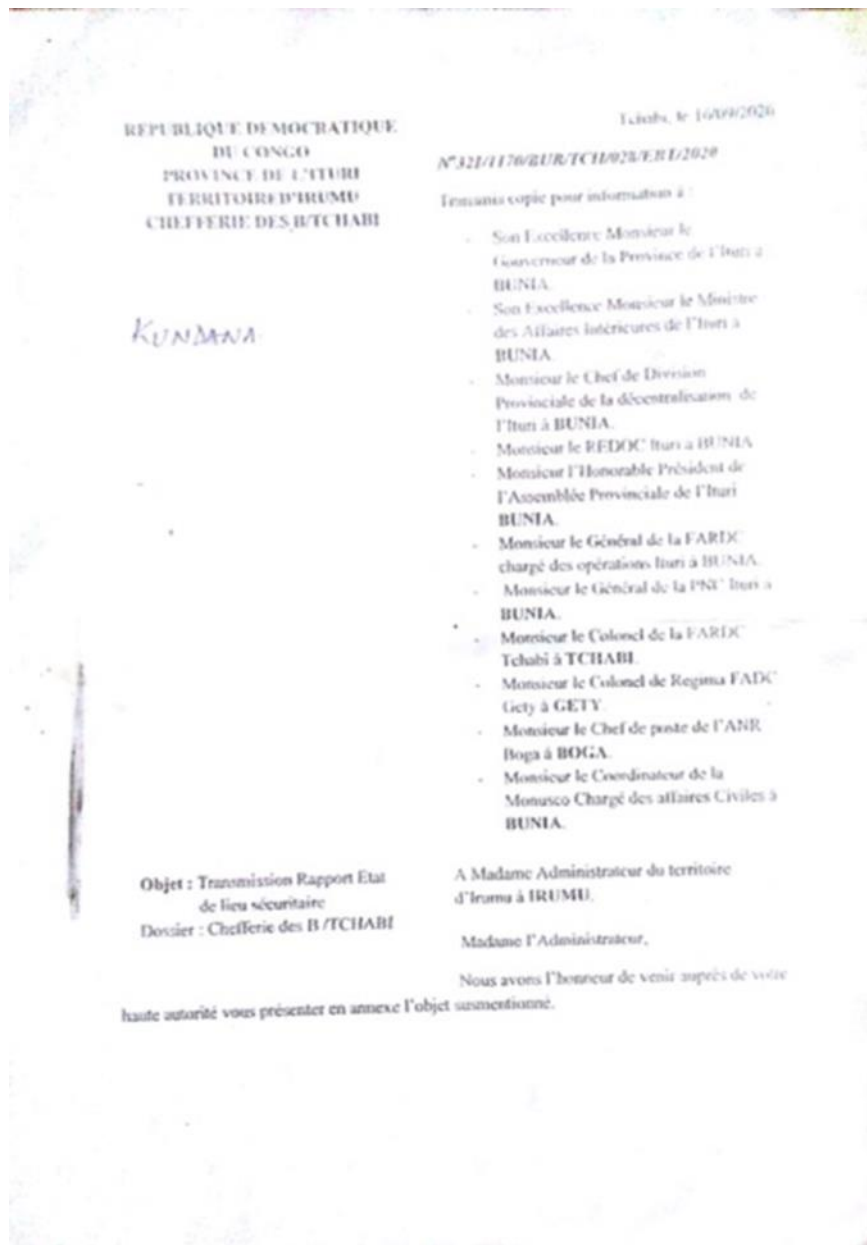
Donné à Bunia, le 22 juin 2019

† Dieudonné URINGI,
Evêque de Bunia

Annex 40

Letter of the chief of Banyali Tchabi *chefferie* to the Territorial Administrator of Irumu dated 16 September 2020 on the security in Banyali Tchabi *chefferie*

Lettre du chef de chefferie de Banyali Tchabi à l'Administrateur du territoire d'Irumu en date du 16 septembre 2020 relative à la sécurité dans la chefferie de Banyali Tchabi



Veuillez agréer, Madame Administrateur à nos
expressions de sentiments les plus douloureux.

Chef de la Chefferie des B/TCHABI

BABANI AUCTHABI Etienne
Chef Coutumier

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PROVINCE DE L'ITURI
 TERRITOIRE D'IRUMU
 CHEFFERIE DES B/TCHABI

ETAT DE LIEU SECURITAIRE DANS LA CHEFFERIE DES B/TCHABI

1. CREATION

La chefferie des B/Tchabi fut créée vers les années 1920. Elle se trouve dans le territoire d'Irumu, Province de l'Ituri en République Démocratique du Congo. De la création elle était composée de deux groupements administratifs notamment : Groupement TONDOLI et Groupement BOYO.

En 2002, il y a eu naissance d'un groupement de fait appelé BALEY qui aujourd'hui héberge 60 % de peuple communément appelé HUTU/Rwandais qui aujourd'hui se nomme Banyabuisha.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La chefferie des B/Tchabi est limitée :

- A l'Est par la chefferie des B/Boga et la République de l'Ouganda
- A l'Ouest par la chefferie des W/Vonkutu
- Au Nord par la chefferie des B/Mitego
- Au sud par le Secteur de Beni/Mbau dans le territoire de Beni en Province du Nord-Kivu

3. ARBRE CHRONOLOGIQUE DES CHEFS DE CHEFFERIE

- ✓ TCHABI SABUGIMBO : Le premier chef coutumier depuis 1920 à 1940. Dans son règne il y avait les ethnies suivantes : Nyali majoritaire, Nande, Lese, Watalinga, Hema, Pygmées.
- ✓ BALEINGANI MUCHABAU : Le deuxième chef coutumier allant de 1940 à 1962. Il a gouverné les mêmes ethnies.
- ✓ MULINGA TCHABI : Le troisième chef coutumier qui a dirigé de 1962 à 1972. Lui, gouverna les mêmes ethnies auxquelles s'ajoutent : Ngiti, Alur et Bira.
- ✓ TCHABI BATANGILANI : Quatrième chef coutumier qui a dirigé de 1972 à 1982. Pendant son règne, on a enregistré ethnie Hema-Nord (BAGEGERE).
- ✓ BAKADIKOSI BANANI (régent) : Il a régné de 1982 à 1986 avec la population identique.

- UKOKO AFUMBA : Chef intérimaire qui a régné de 1986 à 1988 avec la population intacte.
- BABANILAU TCHABI cinquième chef coutumier, installé depuis le 02/04/1988 jusqu'à nos jours. Dans son règne il y a eu l'arrivée des ethnies Lugbara et Hutu/ Nyabuisha.

Les autres ethnies citées à part les Nyabuisha sont venues pour raison de service, nous citons : cantonnier, enseignement, maçonnerie, police locale, médical, évangélisation etc., tandis que l'arrivée des Nyabuisha a été facilitée par un certain BARNABA BAGENERA, déplacé de MITEGO à KYAMATA/TCHABI vers les années 2007. Leur objectif souligné était de cultiver le sol et l'élevage.

4. PROBLEMES RENCONTRES

Depuis bien avant, nous n'avions jamais connu un cas de soulèvement créant une rébellion au sein de notre chefferie des B/Tchabi. Par contre, ce dernier a été observé qu'après l'arrivée de peuple Hutu/Banyabuisha dont les plus remarquables sont :

- Oppositions aux travaux collectifs organisés par les autorités locales.
- Se dissocier des autres peuples en créant leurs propres institutions (écoles, églises,...) ainsi que le refus d'avoir un comité mixte pour le développement de la chefferie.
- Imputation d'un sujet Nyali reconnu au nom d'AGABA MUKASA d'avoir tué un Nyabuisha vers les années 2015 dans le but d'occuper illégalement son champ. Le présumé a été arrêté pendant 6 mois dans la prison centrale de Bunia et relâché car la plainte n'était pas fondée.
- La haine entre eux provoquant les multiples incendies des maisons, utilisation des armes blanches et autres.
- Fausses allégations envers la communauté Nyali en organisant des arrestations, des coups, blessures et enlèvement
 - OGI WAZEKWA un fou daté de vingtaine d'années bien connu arrêté et relâché pour la première fois par les FARDC à cause de son Etat psychique. Et aujourd'hui encore arrêté innocemment dans la rue en pleine journée parmi les autres et est transféré à Gety suite aux imputations répétées de ces derniers.
 - SAMULA BATANGILANI torturé, tendance d'égorger et jeter dans le W.C
 - ALIYO EZIDE tentative de meurtre, pillage de ses bêtes et destruction méchante de ses biens.

31 page

- VITA MATECO, KISEZO DUABO, KABHAKU ZANAMUZI, PASCAL, KABHAKU tous grièvement blessés et incendie d'une moto de marque SENKO.
- LINGASA BOAZI enlevé et rescapé après 4 jours.

Toutes ces actions ont été posées par les personnes suivantes : MUSHIGIRO, Gilbert enseignant à Malaya avec les onze autres arrêtées au bataillon FARDC Boga ; tous sujets Banyabuisha.

- Forcissement de la station missionnaire de la C.B-39 Tchabi avec comme conséquence la suppression de toutes les activités, telles que évangélisation, soins médicaux, scolarisation etc... Pour les humains, victimes à ce propos, nous citons :
- Inculquer les enfants mineurs à des fausses mentalités discriminatives (refus de présenter l'ENAFEP aux écoles des Nyali, imputer les sujets Nyali d'être les auteurs de massacres).
- Disconvenance de mariage entre deux communautés Nyali et Nyabuisha (Fuir avec les enfants Nyali dans une destination inconnue entre autre BOLANAO SABABUNGANI, BOLANILAKYALO DAVID, ...).
- Créer la confusion des limites administratives entre les communautés voisines pour leurs profits tel est le cas de KAMANZI, ARERA, ...

5. KIDNAPPING ET MASSACRES

Date	Chefferie	Village	Morts	Kidnappés	Rescapés
01/05/2019	B/TCHABI	Banzingi	1	45	38
22/06/2020	B/TCHABI	Vukaka	6	4	0
24/06/2020	B/TCHABI	Bwakadi	2	3	1
29/06/2020	B/TCHABI	Bwakadi	2	0	0
05/07/2020	B/TCHABI	Batonga	3	31	28
09/07/2020	B/TCHABI	Katanga	2	0	0
12/07/2020	W/VONKUTU	Abernbi	5	0	0
05/09/2020	B/TCHABI	Keti	3	0	0
07/09/2020	B/TCHABI	Tondoli	1	15	14
08/09/2020	B/TCHABI	Belu	2	0	0
08/09/2020	W/VONKUTU	Paipai	10	1	0
09/09/2020	W/VONKUTU	Masiza	3	0	0
TOTAL	B/TCHABI		22	98	81
	W/VONKUTU		18	1	0
TOTAL GENERAL			40	99	81

Page

NB : Le tableau ci-haut représente le nombre des personnes mortes, kidnappées et rescapées sans distinction des tribus.

6. INQUIETUDES DE LA COMMUNAUTE NYALI

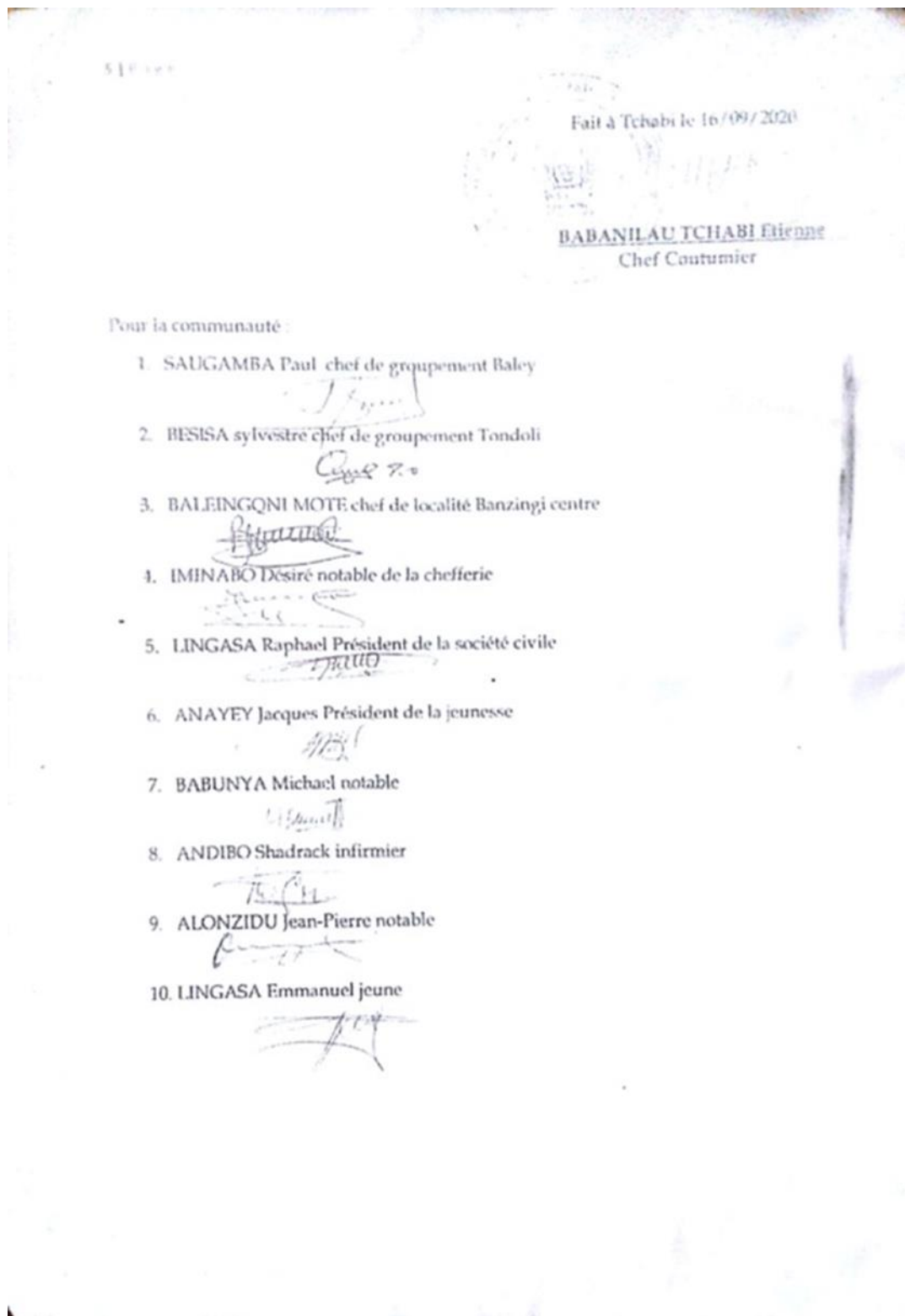
- Peuple bien accueilli par la communauté Nyali s'oppose à l'administration locale, cherchant leur autonomie par les actes de meurtre et de vandalisme
- La cécité de promouvoir le développement de la chefferie des B/Tchabi dans le but de sarcasme envers le peuple Nyali
- Annonce d'une guerre tribale qu'on a jamais senti en faveur des initiateurs Nyabuisha pour un empiètement malveillant faisant de conquérir la chefferie.

7. SOLUTION ENVISAGEE

- Que le gouvernement provincial, central et international restaure notre autorité coutumière.
- Que les forces légales ramènent la paix dans la contrée.
- Que le gouvernement provincial, central et international rassure très bien l'origine de ce peuple qui se distingue des autres communautés autochtones.
- Que le gouvernement central nous aide à faire retourner ce peuple qui nous crée l'insécurité à leur milieu d'origine.

CONCLUSION

Avec beaucoup de gratitude, nous avons la conviction de dire que l'exploitation et l'exécution du présent rapport fera l'objet d'une paix durable au sein de notre communauté.

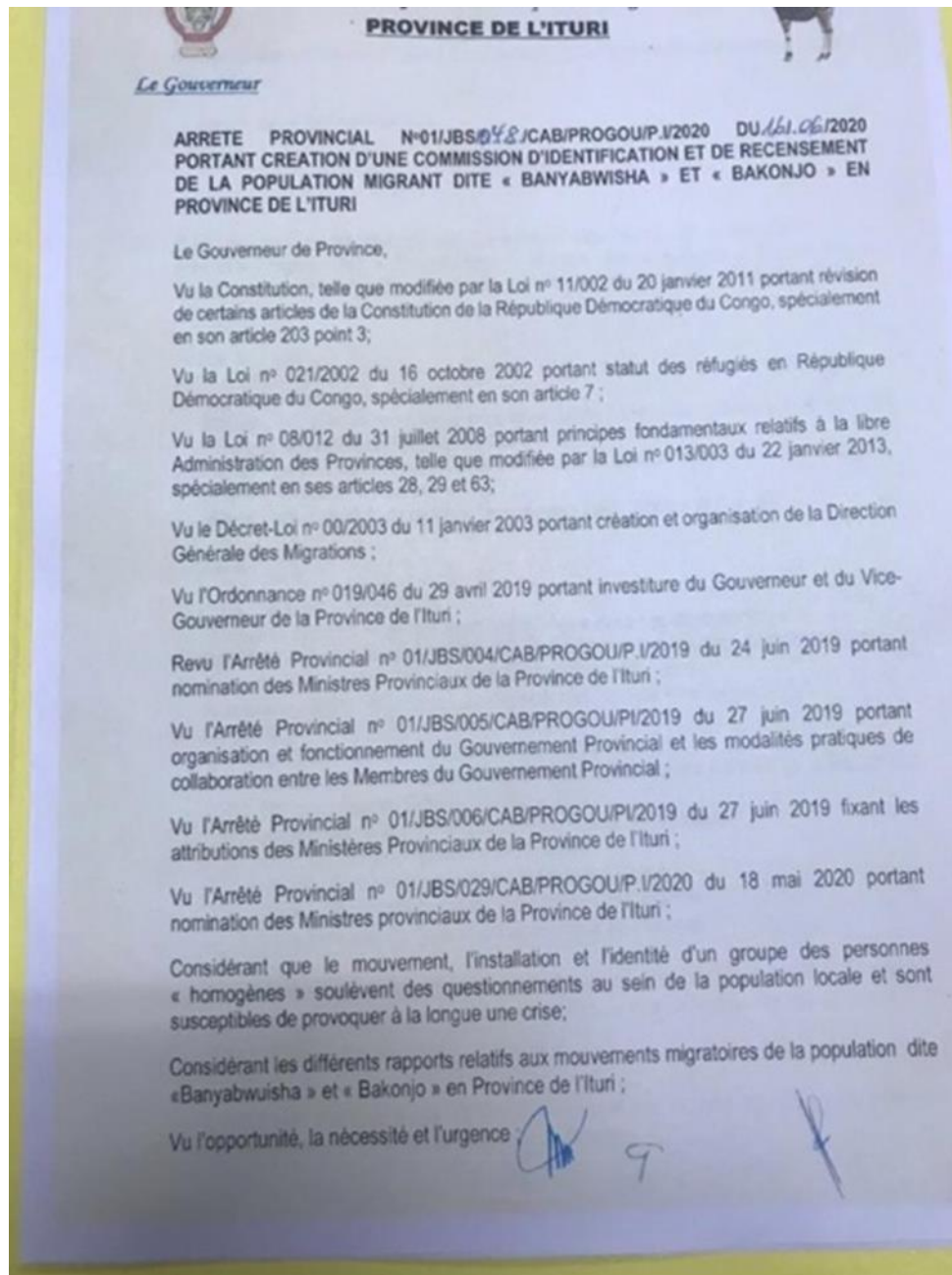


Provided to the Group by several sources in Ituri
Fourni au Groupe par plusieurs sources en Ituri

Annex 41

Decree of the provincial Government dated 16 June 2020 creating a commission to localize, identify and count the “migrating population[s] called ‘Banyabwisha’ and ‘Bakonjo’” in Ituri and to assess their relationships with local communities

Arrêté du Gouvernement provincial en date du 16 juin 2020 portant création d’une commission « pour localiser, identifier et recenser la population migrante dite « Banyabwisha » et celle dite « Bakonjo » en Ituri et évaluer leurs relations avec la population locale



Page 2 sur 3
 Sur proposition des Ministres Provinciaux ayant la Population et les Droits Humains dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est créé, en Province de l'Ituri, une Commission d'identification et de recensement de la population migrant dite « Banyabwisha » et celle dite « Bakonjo » en provenance respectivement de la Province voisine du Nord-Kivu et de l'Ouganda et installée dans les différentes Entités du Territoire d'Irumu.

Article 2 :

La Commission a pour mission de (d) :

- localiser, identifier et recenser la population migrant dite « Banyabwisha » et celle dite « Bakonjo » installée en Province de l'Ituri ;
- acquérir les informations nécessaires sur les causes de leurs migrations et les conditions de leur installation en Province de l'Ituri ;
- relever l'état d'esprit et de relations de voisinage avec la population locale.

Article 3 :

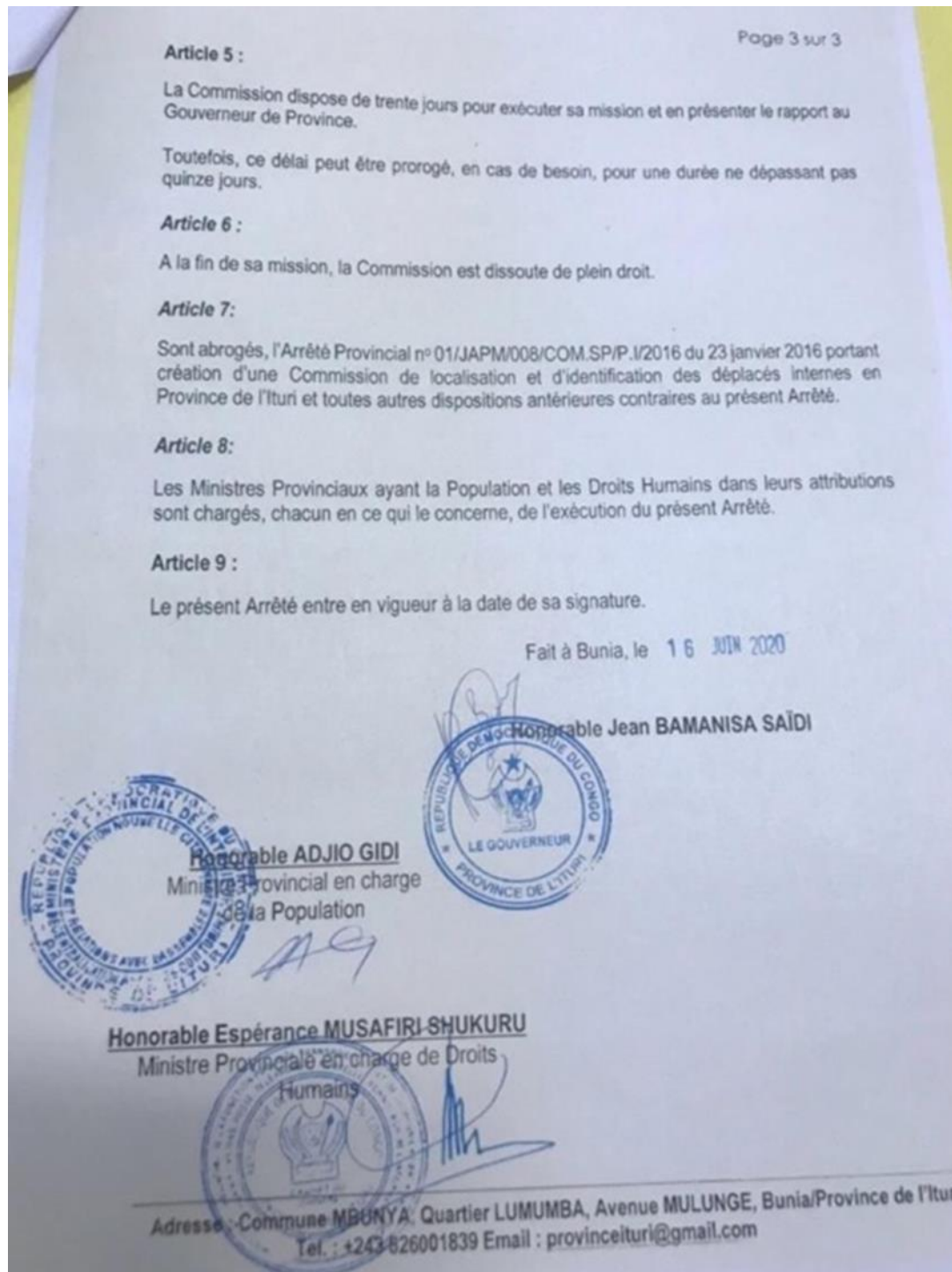
La Commission est composée de :

1. Président : Ministre Provincial ayant la Population dans ses attributions ;
2. Président Adjoint : Ministre Provincial ayant les Droits Humains dans ses attributions ;
3. Rapporteur : un délégué de la Direction Générale de Migration ;
4. Rapporteur Adjoint : un délégué de l'Agence Nationale de Renseignements ;
5. Membres :
 - un délégué de la Police Nationale Congolaise;
 - un délégué de la 32ème Région Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
 - un délégué de la Commission Nationale pour les Réfugiés ;
 - Chef de Division Provinciale de l'Intérieur ;
 - Chef de Division Provinciale de la Décentralisation ;
 - Chef de Division Provinciale des Affaires Coutumières ;
 - deux délégués du Cabinet du Gouverneur de Province.

La Commission peut recourir à l'expertise ou toute personne ressource extérieure y compris les organisations non gouvernementales nationales ou internationales, en cas de besoin.

Article 4:

La Commission bénéficie d'une dotation financière et des moyens logistiques spécifique charge de la Province pour la réalisation de sa mission.

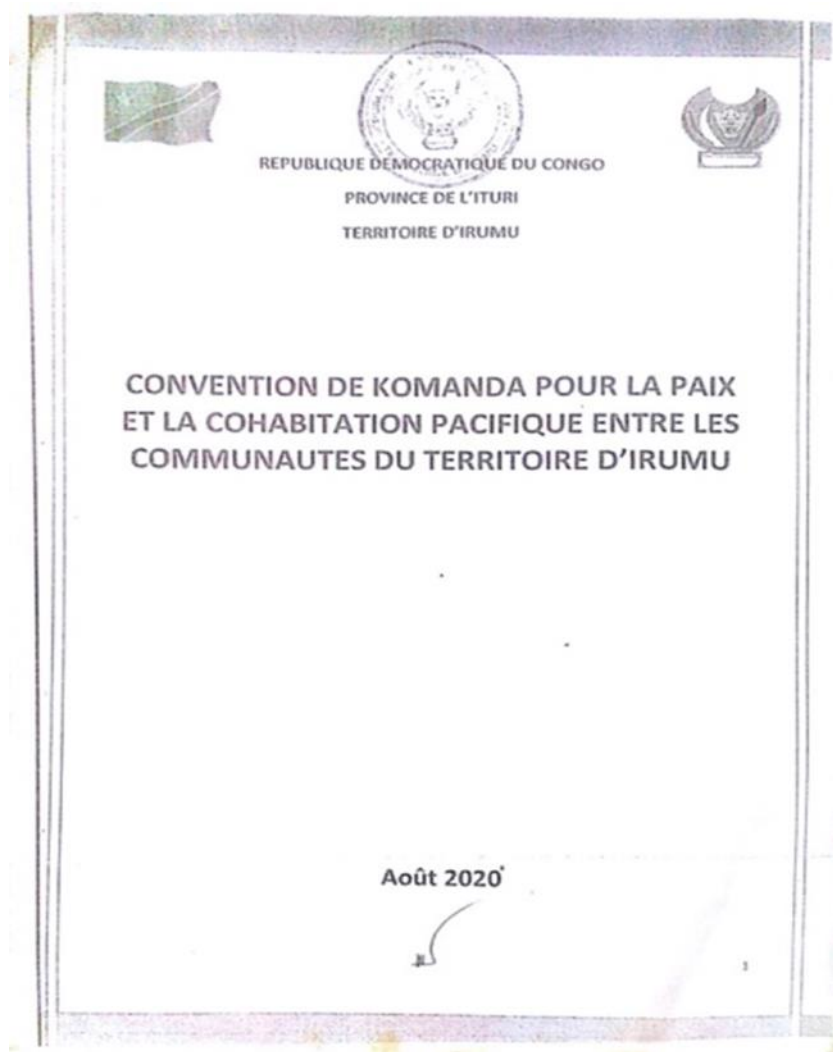


Accessible at/à : <https://www.facebook.com/P1010232/posts/2876422249124219/> (last accessed on 17 November 2020 / dernier accès le 17 novembre 2020)

Annex 42

August 2020 Peace and Peaceful Cohabitation Komanda Convention between native communities of Irumu territory

Convention de Komanda pour la paix et la cohabitation pacifique entre les communautés natives du territoire d'Irumu, d'août 2020





0. INTRODUCTION GENERALE

Le Territoire d'Irumu est l'un de cinq Territoires qui composent la Province de l'Ituri. Sa superficie est de 8183 km² et sa population est d'environ 3 053 481 habitants ; soit une densité de 373 habitants/km².

A l'Est, il fait frontière avec la République Ougandaise; il partage les limites à l'Ouest par le Territoire de Mambasa, au Nord par le Territoire de Djugu et au Sud par la province du Nord-Kivu.

Le Territoire d'Irumu est composé de 12 entités territoriales décentralisées dont 11 chefferies et 1 secteur, qui sont à leur tour subdivisées en 51 groupements et 683 villages dans lesquels on trouve respectivement 6 groupes ethniques organisés, notamment: les Lendu Bindi, les Bira, les Hema, les Lese, les Nyali et les Pygmées.

Depuis 2014, suite à l'insécurité observée dans le Territoire voisin de Beni (Province du Nord-Kivu), il a été constaté un afflux des déplacés dans le Territoire d'Irumu, plus précisément dans les chefferies des Walese Vonkutu, de Basili et la ville de Bunia. Avant cela, l'arrivée massive des Hutu Rwandais, dénommé "Banyabwisha", occupant les chefferies des Banyali Tchabi, Bahema Mitego, Bahema Boga, Walese Vonkutu, Basili, Baboa Bokoe et la Ville de Bunia. En plus de cela, le déclenchement du conflit armé dans le Territoire de Djugu n'a pas épargné le Territoire d'Irumu, avec ses effets néfastes dans les chefferies de Baboa Bokoe, Babelébe et la ville de Bunia.

Ainsi, le Territoire d'Irumu se retrouvant au carrefour du Territoire de Beni et de Djugu, en situation sécuritaire précaire, se voit malheureusement développer à son sein, des mouvements subversifs, mettant en mal sa paix sociale et la cohabitation harmonieuse au sein de sa population locale.

Considérant les effets négatifs de toutes ces atrocités à caractère externe et interne, cela n'a pas laissé indifférent, le Gouvernement provincial de l'Ituri et la force vive politique et sociale du Territoire d'Irumu.

Par conséquent, plusieurs initiatives (les dialogues intracommunautaires, les consultations des chefs coutumiers et des notables par les élus du territoire d'Irumu) pour la pacification du Territoire d'Irumu ont été engagées par le Gouvernement Provincial, sous le haut patronage du Gouverneur de la Province de l'Ituri, Son Excellence Honorable Jean BAMANISA SAIDI pour ainsi aboutir à la convocation de la Table Ronde inclusive sur la situation sécuritaire et humanitaire dans le Territoire d'Irumu, réunissant ses filles et fils, en date du 10 au 12 Août 2020 à Komanda.



0.1. OBJECTIFS

0.1.1. Objectif global

Évaluer la situation sécuritaire et humanitaire dégradante dans les chefferies et secteur du Territoire d'Irumu et engager les communautés à la recherche participative des solutions pour une paix durable.

0.1.2. Objectifs spécifiques

- Conscientiser et impliquer toutes les forces vives de communautés du Territoire d'Irumu dans le processus de la recherche participative des pistes des solutions durables aux problèmes sécuritaires ;
- Identifier les problèmes et/ou les menaces sécuritaires présents dans les chefferies et secteur du Territoire d'Irumu ;
- Mobiliser et sensibiliser les communautés pour la paix et la cohabitation pacifique dans le Territoire d'Irumu ;
- Servir de modèle d'expérience positif applicable dans d'autres entités tant au niveau provincial que national dans le processus de la pacification du pays ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat ;
- Signer une convention de paix durable et la cohabitation pacifique entre les communautés du Territoire d'Irumu.

0.2. RESULTATS ATTENDUS

- Toutes les forces vives sont engagées dans le processus de pacification du Territoire d'Irumu ;
- Les états de lieux de la situation sécuritaire et humanitaire de toutes les chefferies et secteur sont présentés et compris par les communautés et les services de sécurité ;
- Les problèmes et menaces sécuritaires internes et externes sont identifiés ;
- Les pistes de solutions durables aux problèmes sécuritaires et humanitaires sont proposées ;
- Les acteurs, à tous les niveaux, sont engagés pour la matérialisation des recommandations ;
- Une convention de paix durable et de la cohabitation pacifique entre les communautés est signée.

0.3. METHODOLOGIE

Pour la réussite des travaux de la table ronde, sous la facilitation de l'Honorable Jackson AUSSE AFINGOTO et l'appui des députés nationaux et provinciaux présents aux assises, les méthodes actives et participatives ont été utilisées : la revue documentaire, les exposés, les travaux en carrefours et les débats en plénière.



I. LES ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Ayant compris la gravité des problèmes sécuritaires et leurs conséquences, les risques de la dégradation de la situation et la nécessité d'une paix durable indispensable pour le développement et l'épanouissement harmonieux du Territoire d'Irumu, les filles et fils dudit Territoire se sont engagés à :

1. La Non violence intercommunautaire ;
2. La résolution des conflits internes par le dialogue permanent et franc ;
3. La facilitation du désarmement des milices à connotation communautaire;
4. L'appui aux services de sécurité dans le processus de la restauration de l'autorité de l'État ;
5. Respect stricte de la loi dite foncière dans la gestion des domaines fonciers.



Cartographie de la situation sécuritaire et humanitaire
Tableau 1. SITUATION SECURITAIRE, HUMANITAIRE ET ZONES AFFECTEES

N°	Problèmes sécuritaires	Zones affectées
1	FRPI,	Chefferies des Andisoma, Mobala, Basili, Walese Vonkutu, Walendu Bindi, Bahema Mitego, Bahema Boga et Bahema Sud.
2	CODECO,	Chefferies des Babelbe et Baboa/ Bokoe et Bahema Sud.
3	ZAIRE	Chefferies des Baboa/ Bokoe, Babelbe, Mobala, Basili et Andisoma
4	FPIC	Chefferies des Andisoma, Mobala, Babelbe, Basili, Bahema Irumu et Balesse Vonkutu
5	ADF- NALLU	Chefferies des Walese Vonkutu, Banyali Chabi, Bahema Boga,
6	MAI – MAI	Chefferies des Walese Vonkutu et Bahema Mitego
7	Association Culturelle Yira	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.
8	Présence de BAKONZO/ OUGANDAIS	Bahema Boga
9	Partiaite de l'armée dans la relation Civilo – Militaire	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.
10	HIUTU-RWANDAIS qui se disent BANVABWISHA	Wanyali Tchabi, Walese Vonkutu, Bahema Boga, Bahema Mitego, Babelbe, Basili et Walendu Bindi
11	Limite administrative	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.
12	Gestion des concessions	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.



13	Faible cohabitation pacifique entre les communautés : Hema - Bira ; Bindi - Hema	Dans toutes les chefferies Bira, Hema et Bindi
14	Occupation illégale des terres	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.
17	Divagations des bêtes	Dans toute l'étendue du territoire d'Irumu.
18	Conflit entre ICCN et la communauté locale autour de Mont Hoyo	Walese Vonkutu (Groupement Bandhangu et Bokuchho)

Tableau 2 : PROBLEMES SECURITAIRES, HUMAINITAIRES, PISTE DE SOLUTION ET AUTORITE D'EXECUTION

N°	Problèmes sécuritaires	Piste de solution	Autorité d'exécution
01	FPIC	<ul style="list-style-type: none"> - Amorcer le dialogue avec ce groupe armé ; - Accélérer le processus de D.D.R ; - Renforcer la présence des FARDC dans la zone d'existence ; - Conscientiser les jeunes à ne pas s'adhérer à ce mouvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale ; - Gouvernement Central et Provincial ; - Ministère de la défense nationale ; - Etat-major de l'Armée - Auditorat Militaire. - STAREC, - MONUSCO
02	FRPI	<ul style="list-style-type: none"> - Conscientiser la FRPI à respecter le protocole d'accord signé avec le Gouvernement Central de la RDC - Accélérer les processus de DDR 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale ; - Gouvernement Central et Provincial ; - Ministère de la défense nationale ; - Etat-major de l'Armée - Auditorat Militaire. - STAREC, - MONUSCO
03	MAI – MAI	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement en effectif et en logistique, des positions militaires déjà installées ; intensifier les opérations afin d'éradiquer les Mai- Mai dans les villages menacés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement Central et Provincial ; - Ministère de la défense nationale ; - Etat-major de l'Armée.



04	ZAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification, localisation et traque ; - Renforcer la présence des FARDC dans la zone d'existence ; - Conscientiser les jeunes à ne pas s'adhérer à ce mouvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale ; - Gouvernement Central et Provincial ; - Ministère de la défense nationale ; - Etat-major de l'Armée MONUSCO
05	CODECO	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le dialogue avec tous ce groupe d'armé ; - Accélérer les processus de DDR ; - Délocalisation de site de regroupement d'EZEKERE loin des entités du territoire d'IRUMU ; - Eradiquer le phénomène CODECO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée nationale et provinciale - Gouvernement central et provincial - Ministère de la décence nationale - Etat-major de l'armée STAREC - MONUSCO
06	Association Culturelle Yira	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fonctionnement de cette association en Territoire d'Irumu jusqu'à l'éclaircissement de ses objectifs et identification de ses membres ; - Révocation de tous les chefs des collines non originaires, pour restaurer l'autorité coutumière ; - Interdiction formelle d'importation des mains d'œuvres pour les activités champêtres en provenance du Nord-Kivu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement Central et Provincial ; - Administration Territoriale - Service de sécurité de Territoire et chefferies
07	Parallèle de l'armée dans la relation Civilo - Militaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'armée doit être véritablement républicaine ; - Relevement régulier de tous les officiers militaires surtout rwandophone dans de poste où ils se considèrent comme de chefs coutumiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la défense nationale - Etat-major de l'Armée - Auditorat Militaire.



08	ADF/NAU	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation du commandement militaire entre Nord Kivu (SOKOJA 1) et Ituri (Secteur Opérationnel) ; - Opération militaire simultanées Ituri et Nord-Kivu pour la traque des ADF/NAU ; - Déploiement des militaires dans les milieux stratégiques. - Renforcer les relations Civilo-militaire ; - Sensibiliser la population à se désolidariser et dénoncer les positions des ennemis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement central - Assemblée nationale et provinciale - La communauté locale
09	Présence de BAKONZO/ OUGANDAIS	<ul style="list-style-type: none"> - Les identifier, les désarmer et les rapatrier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement central et provincial - Assemblées nationale et provinciale - HCR
10	HUTU-RWANDAIS qui se disent BANYABWISHA.	<ul style="list-style-type: none"> - Les identifier, les désarmer et les rapatrier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement central et provincial - Assemblées nationale et provinciale - HCR
11	Sécheresse administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une commission ad hoc afin de cerner et analyser les questions des limites administratives en se référant aux différents documents authentiques et légaux pour une solution durable; - Dialogue permanent entre les entités en conflit de limites administratives; - Accélérer les processus de la délimitation de la ville de Bunia; - Exploiter les rapports de dialogue intra et intercommunautaires - Prendre en compte toutes les entités incorporées dans la ville de Bunia dont les animateurs doivent être de la communauté autochtone . 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblées nationale et provinciale - Gouvernement central et provincial - Les autorités locales - Administration territoriale
12	Gestion des concessions	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer une commission de vérification de l'authenticité et régularité des documents détenus par les concessionnaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial




13	Pâturages collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter tous les pâturages collectifs se trouvant dans le territoire d'Irumu en fonction de l'évolution démographique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Les communautés impliquées.
14	Faible cohabitation entre les communautés : Hema-Bira, Bindi-Hema	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue franc entre les communautés précitées, - Mise en place d'une commission vérité et réconciliation entre les communautés précitées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Les communautés impliquées, - ONGs.
15	Occupation illégale des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et reprendre sans aucune condition par l'autorité compétente toutes les terres occupées illégalement et irrégulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement Central et Provincial
16	Divagations des bêtes	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les zones réservées pour les pâturages ; - Construire les kraals ; - Modernisation de l'élevage ; - Sensibiliser les bouviers et surveiller les bêtes ; - Sanctionner au regard de la loi tous les cas de divagation de bêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Administration locale, - ACCOPEL et éleveurs
17	Conflit entre ICCN et la communauté locale autour de Mont Hoyu	<ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement le statut de l'ICCN et sa délimitation en concertation avec la communauté locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement Central
18	Présence massive des déplacés et de réfugiés congolais en Ouganda.	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge holistique des déplacés ; - Préparer le retour des déplacés ; - Restauration de l'autorité de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - ONG (Acteurs



19	Destruction des infrastructures sociales de base.	- Reconstruction des infrastructures détruites.	- humanitaires) - Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - ONG (Acteurs humanitaires)
20	Inondation du lac Albert et rivière Semilliki causant la destruction des infrastructures	- Reconstruction des infrastructures ; - Reboisement de la plaine et délocalisation des agglomérations menacées; - Assistance humanitaire.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - ONG (Acteurs humanitaires)
21	Problématique de retour des déplacés.	- Assister les déplacés; Sécuriser leurs milieux d'origines pour leurs retours. - Redynamisation des activités principales telles que : agriculteurs, pêches et élevages ;	- Gouvernement Central et Provincial et ONGs
22	Exploitation illégale et illicite des minerais d'or par les Chinois et les étrangers.	- Le retrait des ZEA aux coopératives utilisant les sujets chinois et tous les étrangers ; - Identification de tous les chinois opérant dans les secteurs miniers et leurs différentes zones d'exploitation ; - Interdiction de l'utilisation des militaires dans la protection de personnes exploitant illégalement et illicitement.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Administrateurs territoriaux
23	Dégradation de l'environnement par l'exploitation anarchique de l'or	- Respect de code minier et règlement minier à la matière ; - Evaluation de dégâts environnementaux causés par l'exploitation illégale et illicite et envisager leurs réparations ; - Remblayage de trous.	- Assemblée Nationale et Provinciale, - Gouvernement Central et Provincial, - Administrateurs territoriaux





23	Port illégal d'armes par des individus	Perquisition régulière et arrestation sans discrimination des auteurs par les services compétents.	Gouvernement Central et Provincial ; Assemblée Provinciale ; Service de sécurité
----	--	--	--



II. DOCUMENTS REFERENCE DES CONCLUSIONS

La revue documentaire a servi à cerner et circonscrire les problèmes sécuritaires internes et externes majeurs sévissant dans le Territoire d'Irumu, afin de produire le document final sanctionnant les résolutions de la table ronde inclusive sur la situation sécuritaire et humanitaire dans le Territoire d'Irumu.

Il s'agit des documents ci-après :

- Les rapports des dialogues intracommunautaires organisés par le Gouvernement Provincial;
- Le terme de référence convoquant la table ronde ;
- Les rapports des états de lieux des chefferies et secteur ;
- Les résultats des travaux des groupes en carrefours.

III. MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

Pour se rassurer de la mise en œuvre effective des conclusions issues de la table ronde inclusive sur la situation sécuritaire et humanitaire dans le Territoire d'Irumu, sanctionnée par la signature de la convention de Komanda pour la paix et la cohabitation pacifique entre les communautés du territoire d'Irumu, il est mis en place un organe de suivi et évaluation :

a. Composition:

1. Au niveau national : les Députés nationaux, les Sénateurs et le Gouverneur de la Province ;
2. Au niveau provincial : les députés provinciaux et le gouverneur;
3. Au niveau local : 7 membres du comité local de service de sécurité du Territoire d'Irumu et 9 membres par chefferie et secteur (2 notables, 1 représentant des jeunes, 1 représentante des femmes et 5 membres du comité de sécurité des chefferies ou secteur) ;
4. Comité de sages

b. Fonctionnement

Les organes chargés de suivi et évaluation de la convention de Komanda pour la paix et la cohabitation pacifique se réuniront chaque semestre ou deux fois l'an pour l'évaluation à mi-parcours et une fois l'an une table ronde est convoquée pour l'évaluation globale, avec probabilité de changement de thèmes.

c. Ressources

Les ressources matérielles et financières qui serviront au fonctionnement des organes proviendront des contributions des:

- 12 entités territoriales décentralisées du territoire d'Irumu;
- Élités politiques et sociales ;
- Gouvernement provincial



d. RECOMMANDATIONS

No	Recommandation	Echéance	Responsable
01	Présenter officiellement la convention de Komanda pour la paix et la cohabitation pacifique au comité provincial de sécurité par la facilitation de la table ronde	Lundi, le 17/08/ 2020	Facilitation
02	Transmettre la convention de Komanda au Gouvernement Central	Du mardi 18 au 22 aout 2020	Gouverneur
03	Remettre la convention de Komanda au Territoire et aux ETD	Du mardi 18 au 22/08/2020	Gouverneur
04	Tenir la première réunion d'évaluation à mi-parcours	Du lundi 21 au mardi 22/12/ 2020	Facilitation
05	Vulgariser la loi foncière	Permanent	Facilitation
06	Cesser immédiatement les hostilités sur toute l'étendue du Territoire d'Irumu	Immédiat	Facilitation

Fait à Komanda, le 12/08/2020

Les signataires (Représentants des 12 entités)

No	NOM ET POST-NOM	ENTITE	FONCTION	SIGNATURE
01	TODARO - KIRIRO	Chf. Chippwa Basiki	Chf. Chippwa Basiki / Komanda	[Signature]
02	JUSTIN NGABAKO DITTO	Chf. de Chippwa Babelehe	Chf. de Chippwa Babelehe	[Signature]
03	LEZABO - KAGAMU	Chf. de Chippwa MURUYA	Chf. MURUYA	[Signature]
04	KIMBAZI - LACOMBA	Chf. de Chippwa TELLEBI	Chf. TELLEBI	[Signature]
05	KATALIKO MUKOMBA	CHEF SECOURS	CHEF SECOURS	[Signature]
06	HERABO MANGUYO	AMBUROKA	Chf. de Chippwa	[Signature]
07	ZORABO LEMUJONG	BABA-BOKOE	Chf. de Chippwa	[Signature]




08	ALBERT BAHINDI	MIZE GO	CHEF DE CHEFFERIE	
09	BAHINDUKA BAHINDI DAVID	BAHEGA SIRUSU	CHEF DE CHEFFERIE	
10	JOSUE KANDI	W-VONKUTU	DE CHEFFERIE	
11	Fidèle MONGALIELA	WILEVU	CHEF DE LA	
12	BANGATUVA	GINDI	CHEFFERIE	
13	SALA M...	B/BOLEBI	CHEFFERIE	
14	KAROLE KIZA	GB/INDIA/KASU	SECT 1/SIA	
15	AVUTA-SOKISIMI	CHEF GRPT BAVI	CHEF BAVI	
16	XELIARI TIMOLE	Chef de groupe	DAMUKO W/B	
17	MURAKHE-HUMBA	IS/IMPUBA	IS/IMPUBA	
18	LIPOLAY JUSTIN	W/VONKUTU	CHEF DE GROUPE	
19	XISEMBO - CALON	B/SUD	Chef de grt	
20	BZAFITU - FANDA	W/BINDI	CHEF GRPT BOLEMA	
21	KANDOLE-BYACUHANGA	B/SUD	CHEF DE GRPT BAGUNGU	
22	SIBIBIYO-BASYANZA	B/BASUNA	CHEF GRPT	
23	METHU-MUTUKI	BANDAVILEMA	Chef Grpt	
24	MUSEBO-BAWU	MREBO-AUSEBO	CHEF GRPT	
25	XISEMBO-RUINDU	B/SUD	CHEF DESTI BANDIKOTU	
26	IRANGU KPAZU ELA	B/SUD	GRU CHEF BANDIHANGU	
27	BISSA-HESINI	BOKUTSO	CHEF GRU	
28	AJESTOR USWOMA	GRPT CHINYAKUMU	CHEF GRU	
29	IRUBI-ZIENGU	XI/BINDI	GRU CHEF ZIENGU	
30	LONEMA KWA	TSIRITSIROSI	chef Co	
31	UNDEMY I.PETULU	BANDIANGU	Chef Co	
32	NYUMBUKU-...	PAGULASA	chef Co	



33	BARFUNDIA BUZU SIAMBO		CHEF DE GROUPEMENT	<i>[Signature]</i>
34	NALALI GERARD LOY-BUMENGA	BOUYEMENGA	CHEF DE GROUPEMENT	<i>[Signature]</i>
35	LEBILYABA RENARD	BANDJABOU	CHEF DE GROUPEMENT	<i>[Signature]</i>
36	ANDRÉO TUKAKI TOUNLI		Chf. de Grop	<i>[Signature]</i>
37	HERABO BASCHY	MEMBIBO	CHIEF DE GROUPE	<i>[Signature]</i>
38	MAKISA GIMBO SOM	LENGABO	CHEF DE GROUPEMENT	<i>[Signature]</i>
39	KAPALATA BALUMBA	BUNTINGUI	CHEF DE GROUPE	<i>[Signature]</i>
40	BENANI ALEKPE	BOYO	CHEF DES RICHESSES	<i>[Signature]</i>
41	MARIE KABAZIPE	BI BOGA	Représentaire	<i>[Signature]</i>
42	GILI YOSTAKO	IRUNU	conseil local	<i>[Signature]</i>
43	PASCAL KISEZO	NYANKUNDE	Société civile	<i>[Signature]</i>
44	BUNGISHARAKU	BUNIA	Notable	<i>[Signature]</i>
45	JABIN KIVONDE	BUNIA	Notable	<i>[Signature]</i>
46	POKABO	TASIMA	Prés. s. te. civ. 213	<i>[Signature]</i>
47	KATHO KIZA JB	NOTABLE/BUNIA	Pr. s. te. civ. 213	<i>[Signature]</i>
48	LINGASA BENAGE R	TCHABI	Président Société civile PRÉSIDENT	<i>[Signature]</i>
49	HERABO-SEZARO	KUMANDA	SOCIÉTÉ CIVILE SEC. SEC. CIV.	<i>[Signature]</i>
50	SONYANU MOKANGAY	WIVONKURU	WIVONKURU	<i>[Signature]</i>
51	RACHIDI-M. RICHARD	MARABO	SOCIÉTÉ MOBILITÉ	<i>[Signature]</i>
52	KABANO NESTOR	YOUNDA	Société/Bbl.	<i>[Signature]</i>



Henri A. A. ROGO W. C. I. S. O. N.	ASS. NAT.	DEP. NAT.	Active
HON. A. M. S. U. M. B. U. K. O M. U. S. T. I. S. I. L. O. U. S.	ASS. PR.	DEP. PR.	Active
KWÉ A. S. I. M. B. I. O	ASS. NAT.	DEP. NAT.	Active
HON. B. O. U. A. T. I. K. P. A.	ASS. NAT.	DEP. NAT.	Active
MALATO CHAVDE	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
ALIO DRATRE	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
LOPA KOU CHUILOPE	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
HON. M. O. B. B. A. N. G. U.	ASS. NAT.	DEP. NAT.	Active
HON. P. F. I. Z. A. N. D. E. M.	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
HON. K. A. M. A. N. I. A.	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
JEAN PAUL TUSA	ASS. PROV.	DEP. PROV.	Active
ZAWADI ANJALITE	-"-	Low Prov. Justice	Active
FRANCO ALASHA BAHEMURWAKI	Dignitaire d'Etat.		Active
ANIMONGE WILLY	OS/CPTIRU	ANR	Active
WAMARA NGOU	GIMITEGO	CHEF REGIM	Active
MUSABAKU NGANABA N/B/BONDI		Notable	Active
KASERUKA KIBUANA AT		TERR. BENI	Active
LARIS KEMA KIKONIA		MAMBASA AT/MATPASA	Active
FARLANE SACHEZ	J. R. O. U.	A. D. J. U. R. O.	Active



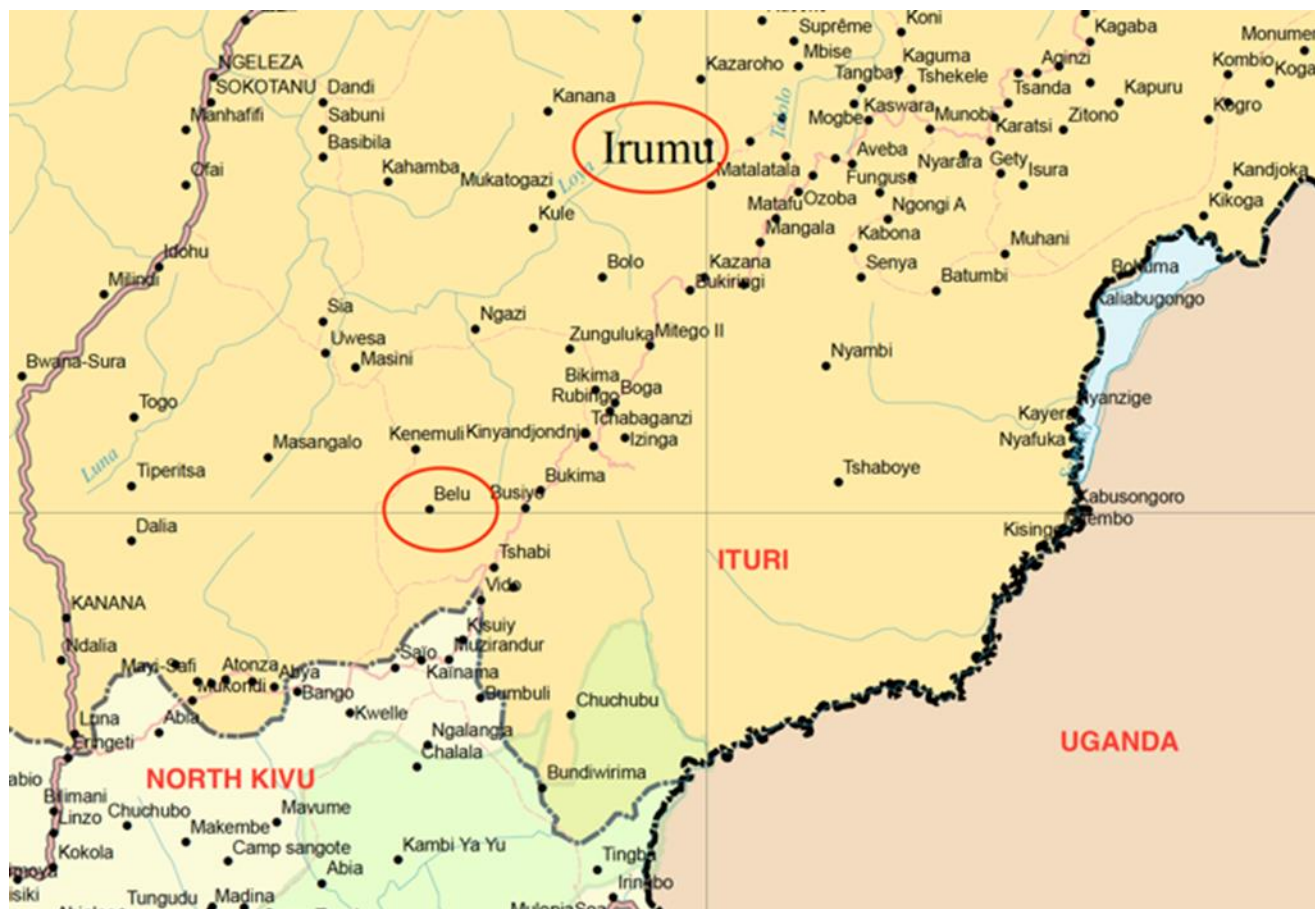
LUDJI Maku	Province Ituri Expert	<i>[Signature]</i>
ANDRE JUKARI	Assemblée Provinciale Ituri Adjoint	<i>[Signature]</i>
Edouard BANATI	Gouvernement Provincial Représentant le Gov. Prov.	<i>[Signature]</i>

Provided to the Group by several sources in Ituri
Fourni au Groupe par des plusieurs sources en Ituri

Annex 43

Map of south Irumu, Ituri

Carte du sud d'Irumu, Ituri



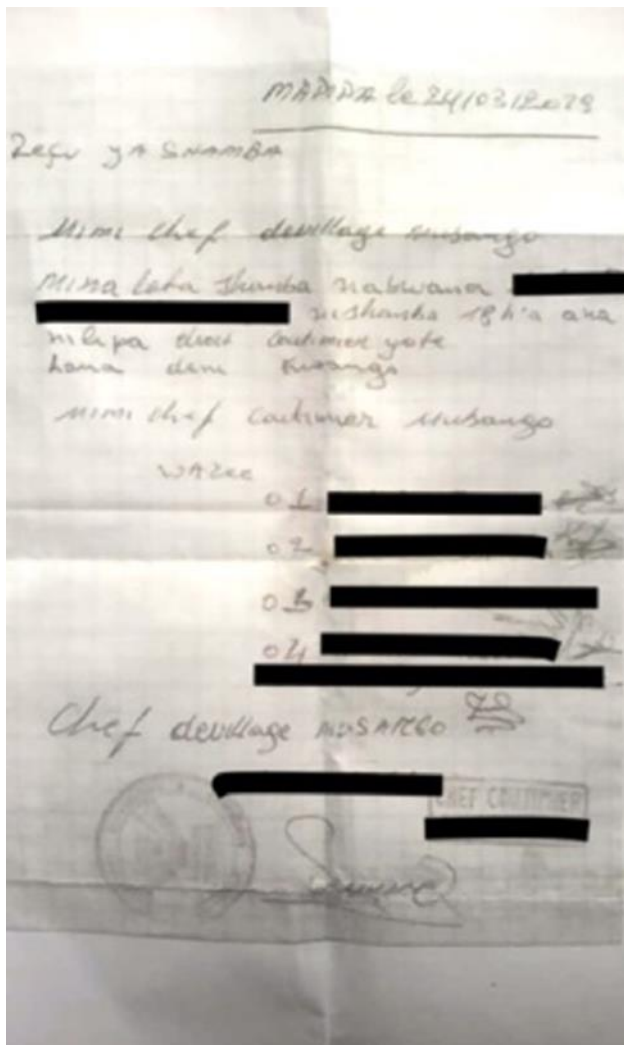
Map provided by MONUSCO and annotated by the Group

Carte fournie par la MONUSCO et annotée par le Groupe

Annex 44

Example of a purchase contract of land bought by a Hutu/Banyabwisha migrant in south Irumu, Ituri

Exemple d'un acte de vente de terres achetées par un migrant Hutu/Banyabwisha dans le sud d'Irumu, Ituri



Document provided to the Group by a Hutu/Banyabwisha source

Document fourni au Groupe par une source Hutu/Banyabwisha

Translation by the Group/traduction par le Groupe:

Mapipa, on 24 March 2019

Receipt for the field

I, Chief of the village of Musango,

I give the field of 18 hectares to Mister (redacted name). He just paid all customary taxes. He has no debt.

Customary Chief of Musango

The Elders:

1. (Redacted name). Signature

2. (Redacted name). Signature

3. (Redacted name). Signature

4. (Redacted name). Signature

(Position redacted)

Chief of the village Musango. Signature (redacted name)

Mapipa, le 24 mars 2019

Reçu pour le champ

Moi, Chef de village de Musango,

Je donne le champ de 18 hectares à Monsieur (nom caviardé). Il vient de payer tous les droits coutumiers, il n'a pas de dette.

Chef coutumier de Musango

Les sages:

1. (Nom caviardé). Signature

2. (Nom caviardé). Signature

3. (Nom caviardé). Signature

4. (Nom caviardé). Signature

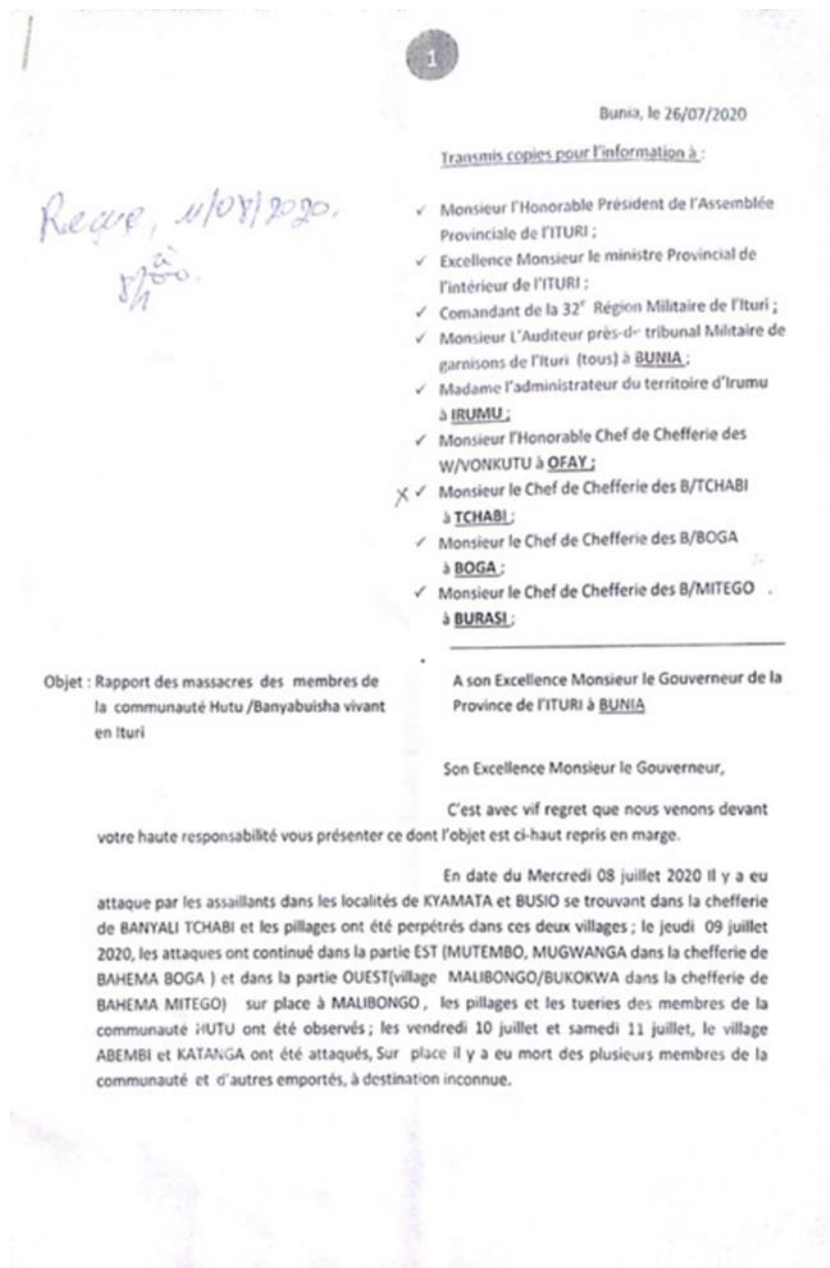
(qualité caviardée)

Chef de village de Musango. Signature (nom caviardé)

Annex 45

Letter from representatives of the Hutu/Banyabwisha community to the Governor of Ituri dated 26 July 2020 regarding the killing of Hutus/Banyabwishas between 8 and 11 July 2020 in several villages in south Irumu

Lettre de représentants de la communauté Hutu/Banyabwisha au Gouverneur de l'Ituri en date du 26 juillet 2020 relative au meurtre de Hutus/Banyabwishas entre les 8 et 11 juillet 2020 dans plusieurs villages du sud de l'Irumu



Pour plus des précisions, les villages ABEMBI est situé à la limite entre la chefferie de BANYALI TCHABI et celle de WALESE VONKUTU tandis que le village KATANGA est situé dans la chefferie de BANYALI TCHABI.

Ci-après la liste des membres tués et emportés dans une destination inconnue.

- I. Les victimes exécutées lors des attaques des assaillants dans les localités MALIBONGO, ABEMBI et KATANGA :
 1. BAGWANDE EMERANCE (F)
 2. AYINKAMIYE FURAHA(F)
 3. NTABANGANYA FEZA(F)
 4. SADIKI (M)
 5. BARENGA CELESTIN(M) : Pasteur de l'Eglise Adventiste du 7^e jour
 6. NZITA EDSON (H)
 7. NZAYIKORERA MUNYAGISHARI (M)
 8. JACKSON NZAGAMBA (M) : Diacre de l'Eglise Adventiste du 7^e jour
- II. Les victimes emportées à une destination inconnue
 1. MERVEILLE NDUMIWE (F)
 2. BAHATI SINGIRA ((M)
 3. MOISE NDAGIJE ((M)
 4. DUHORANE NDUMUKE(M)
 5. AMANI BAGENERA (F)
 6. RAGENA KAYEYE (F)
 7. MONIKA MAOMBI(F)
 8. AUGUSTIN BAGAZA ((M)
 9. KAJORITE ((M)
 10. ASIFIWE BAGENERA (F)
 11. MUKAMANZI (F)
 12. JEAN PAUL (M)
 13. GASORE RUZINDANA (F)
 14. MOISE ((M)
 15. BASEME VANI (M)
 16. MURERABANA ROZA (F)

Ceci fait un total de 24 personnes victimes de ces attaques. Ce chiffre vient s'ajouter à des milliers des victimes des communautés Ituriennes exécutées dans le territoire de DJUGU parmi lesquelles la communauté HUTU congolais n'a pas aussi été épargnée en perdant ses membres dans les villages GBALANA, MATETE vers WALU.

La communauté HUTU/BANYABUISHA se joint à toutes les communautés ituriennes qui sont victimes des multiples tueries et demande aux autorités tant provinciales, nationales et internationales de s'impliquer dans les enquêtes afin

que toutes les victimes de la tragédie de l'Ituri trouvent réparation et que les auteurs, co-auteurs et complices soient arrêtés et condamnés par la justice.

Excellence Monsieur le Gouverneur, la communauté HUTU/BANYABUISHA alerte sur les diverses déclarations qui ont précédé les massacres de ses membres ; entre autre celles du collectif des mamans de l'Ituri et celles de Monseigneur l'Évêque URINGI DIEU DONNE du Diocèse de l'Église catholique, dans ses homélies propos qui provoqueraient la haine tribales ou le xénophobie.

Etant donné que la communauté HUTU vivant en Ituri n'a jamais été associé dans des dialogues visant la cohabitation pacifique des peuples autochtones et les migrants venant du Nord-Kivu pour l'Ituri, pour toutes les accusations portées contre notre communauté nous présentons les réalités ci-après :

- La communauté hutu vivant en Ituri n'est pas inconnue comme les gens mal intentionnés le prétendent car, tous les membres HUTU/BANYABUISHA sont recensés par les chefs des entités d'accueil c'est pourquoi, on trouve en annexe de leurs pièces d'identité les coupons avec mention « a été recensé » ;
- Chaque membre de la communauté HUTU/BANYABUISHA a un village, groupement, chefferie et territoire d'origine dans la province du Nord-Kivu, Cfr. Les rapports des enquêtes qui ont été effectuées par les inspecteurs territoriaux en novembre 2016 dirigés par Monsieur BWANAKAHWA MARTIN et autres qui ont étaient sur terrain quand l'Ituri fut District ;
- Aucun membre de la communauté a déguerpi un habitant autochtone comme les déclarations des hommes mal intentionnés le disent mais les lopins de terres s'obtiennent par négociation et dans les stricts respects des procédures coutumières, pour ce cas, nous prenons les chefs des entités en témoins ;
- Certaines déclarations disent que la communauté BANYABUISHA est venue exploiter le pétrole en ituri, chose non vérifiable car aucun membre de la communauté a été recruté pendant les travaux de prospection que TOTAL a réalisé précédemment en Ituri ;
- Les gens qui déstabilisent l'Ituri en créant l'insécurité d'ici et là, cherchent à se cacher derrière la communauté HUTU/BANYABUISHA vivant en Ituri, alors que nos membres sont en Ituri depuis 1985 et jusqu'à présent aucun groupe armé entre tenu par notre communauté car, parmi les otages qui sont arrêtés sur les champs de bataille, on a jamais présenté les membres appartenant à la communauté HUTU d'où, les récentes déclarations des membres de CODECO imputant à notre communauté un groupe armé ne sont pas acceptables

4

Si la communauté entretenait une milice, les ADF n'allaient pas emporter nos enfants pendant leur incursion à TCHABI en date du 1^{er} Mai 2019 qui restent introuvables jusqu'à présent, nos membres ne pouvaient pas être massacrés comme des bêtes dernièrement. Donc, les allégations qui stipulent que la communauté HUTU/BANYABUISHA est à la base de l'insécurité sont non fondées d'où, il faudrait analyser les cas de tous les migrants qui vivent en Ituri pour identifier ceux-là qui entretiennent les groupes armés car la communauté HUTU congolais n'est pas la seule à quitter le KIVU pour l'Ituri ;

- La communauté HUTU/BANYABUISHA reconnaît vivre en bon terme avec les communautés autochtones d'accueil notamment : la communauté BANYALI TCHABI, la communauté BAHEMA BOGA, la communauté BAHEMA MITEGO la communauté BIRA, la communauté WALENDU BINDI, la communauté WALESE VONKUTU etc, l'échange est fructueux et surtout que l'activité principale est l'agriculture et l'élevage ; ceci attire la collaboration avec les autres groupes ethniques, nous craignons qu'il y ait une main noire qui chercherait à intoxiquer les communautés Ituriennes qui offre l'hospitalité à tous à se soulever contre la communauté HUTU/BANYABUISHA.

Son Excellence Monsieur le Gouverneur, la communauté HUTU/BANYABUISHA vivant en Ituri souhaite revoir la sécurité sur toute l'étendue de la province de l'Ituri afin que le monde se mette au travail pour son développement.

La communauté

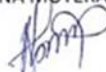
HUTU/BANYABUISHA vivant en Ituri reste disposée pour toute enquête afin de lever l'équivoque et que les gens mal intentionnés cessent de marginaliser celle-ci qui ne se reproche de rien dans l'insécurité qui déchire la province de l'Ituri.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur Le Gouverneur, l'expression de nos sentiments de douleur et regret.

Pour la communauté HUTU/BANYABUISHA vivant en Ituri

Les représentants

1. ABIMANA MUTERA Bernard



2. SINZACHERA UWIMANA Aimé.



Letter provided to the Group by a member of the Banyali Tchabi community
Lettre fournie par le Groupe par un membre de la communauté Banyali Tchabi

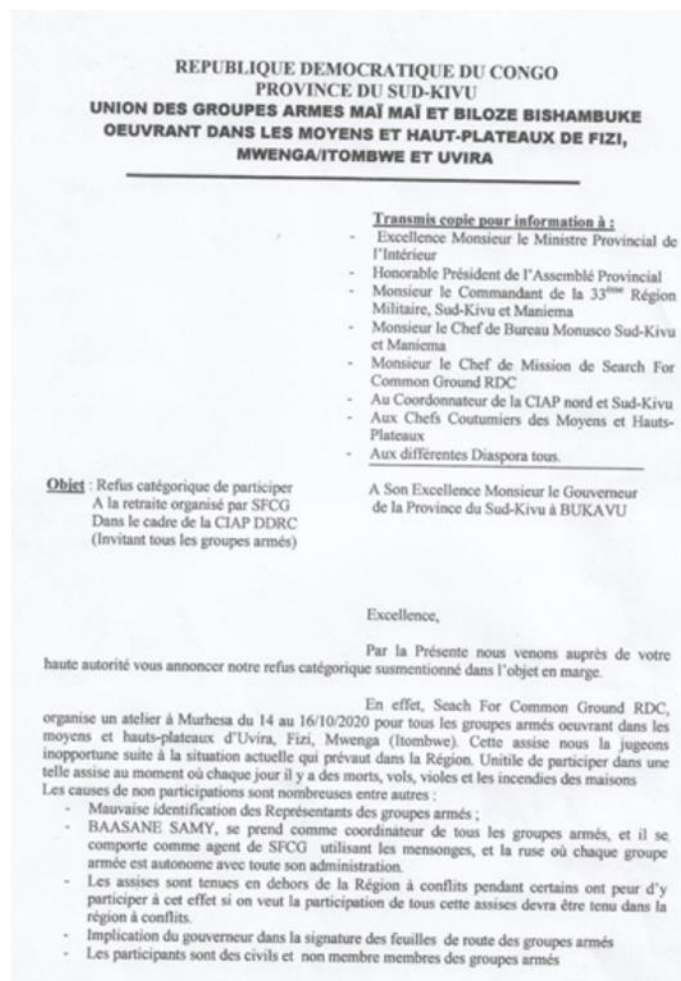
Annex 46

“Categorical refusal to participate in the retreat” organized by the NGO Search For Common Ground (SFCG) within the framework of the CIAP DDRC (inviting all armed groups)

« Refus catégorique de participer à la retraite » organisée par l’ONG Search For Common Ground (SFCG) dans le cadre de la CIAP DDRC (invitant tous les groupes armés)

The « Union des Groupes Armés Mai Mai et Biloze Bishambuke oeuvrant dans les Moyens et Hauts Plateaux de Fizi, Mwenga/Itombwe et Uvira », led by William Amuri Yakutumba was created to denounce the Murhesa Declaration. It was composed of Mai Mai and other armed groups and differed from the Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo (see [S/2018/531](#), annex 3).

« L’Union des Groupes Armés Mai Mai et Biloze Bishambuke oeuvrant dans les Moyens et Hauts Plateaux de Fizi, Mwenga/Itombwe et Uvira », dirigée par Yakutumba, a été créée pour dénoncer la Déclaration de Murhesa. L’union était composée de Mai Mai et d’autres groupes armés et diffère de la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo (voir [S/2018/531](#), annex 3).



- Nous déplorons également, Son Excellence le non implication ferme du gouvernement provincial à cette douloureuse situation qui se manifeste du jour aux lendemain dans vos trois territoires et pour éviter les pires notre seule confiance reste à votre personne.

Excellence, notre seul souci est d'œuvrer pour une paix durable dans la région afin que chacun puisse retrouver chez lui paisiblement.

A cet effet, demandons à Seach For Common Ground RDC ou autre organisations d'implique les vrais acteurs dans l'organisation.

- La paix est l'affaire de tous les malins doivent être arrêtés et sanctionné par la loi (les faux représentants des groupes armés)
- Ceux-là qui vont participer dans cette assise, seront poursuivis par les vrais leaders des groupes armés.

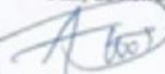


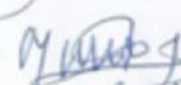
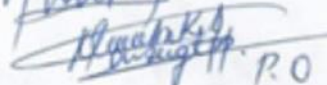
La première assise de Murhessa avait accouché une souris par le fait des Ramasser les petits malins, au lieu de cibler les vrais leaders. Pour la prochaine assise demandons la participation des leaders des groupes armés Mai-Mai suivants :

- Mai-Mai AMURI YAKUTUMBA William
- Mai-Mai MULUMBA HONDWA
- Mai-Mai AOCI KATUMBA
- Mai-Mai NAKILIBA
- Mai-Mai CESAR
- Mai-Mai ANGOLU (Acika ngomiano Lulenge)
- Mai-Mai M'MASA KAJIWEKA Queen Sierra
- Mai-Mai GROUPPES DES JEUNES EBUELA TABANYEKE
- Mai-Mai NGUVU ZA MILIMA ISSA
- Mai-Mai LWISULA SARIVE KISALE
- Mai-Mai MICHEL (Mcingwa)
- Mai-Mai ISHIWELA WELONGO
- Mai-Mai MILENGE ZELA MBUMA
- Mai-Mai KAKOBANYA
- GROUPE BILONZE BISHAMBUKE DE TOUT LE COINS.

COALITION

Veuillez agréer Son Excellence Monsieur le Gouverneur l'expression de notre sentiments patriotiques.

Pour les Groupes armés œuvrant dans les Moyens et Hauts-plateaux de Fizi, de Mwanga/Itombwe, d'Uvira

1. AMURI YAKUTUMBA William 
2. MULUMBA HONDWA 
3. EA. CESAR MUKINA 
4. M. MASA KAJIWEKA Queen Sierra 
5. COALITION BILONZE BISHAMBUKE  P.O





Document provided to the Group by a researcher

Document fourni au Groupe par un chercheur

Annex 47

Declaration of Murhesa II for a DDR, reintegration and community reconciliation process in South Kivu province

Déclaration de Murhesa II pour un processus de DDR, réintégration et réconciliation communautaire dans la province du Sud Kivu



Déclaration de Murhesa II pour un processus de Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Réintégration et Réconciliation Communautaires dans la Province du Sud-Kivu

Murhesa, 16 septembre 2020

Une rencontre a rassemblé du 14 au 16 septembre 2020 au Grand séminaire de Murhesa près de Bukavu (Province du Sud-Kivu) autour de S.E.M. le Ministre Délégué à la Défense nationale, les responsables ou délégués d'environ 70 groupes armés venus de l'ensemble des Territoires de la Province du Sud-Kivu. Aux côtés du Ministre dépêché à Murhesa par S.E.M. le Président de la République, ont participé aux échanges le vice-Président de l'Assemblée provinciale, l'Autorité provinciale représentée par le Ministre de l'Intérieur, le Commandant de la 33ème Région militaire, le Commandant du secteur opérationnel Sukoia II Nord et Sud Kivu, le Commissaire provincial de la PNC, des cadres des divers services, des représentants des communautés locales et des acteurs de la société civile ;

La rencontre, organisée sous l'égide de la Commission Interprovinciale d'appui au processus de Sensibilisation, Désarmement, Démobilisation et Réintégration Communautaire (CIAP-DDRC en sigle), en partenariat étroit avec SFCG – Consortium Maji ya Amani, l'Initiative pour un Leadership Cohésif (ILC) et l'Association pour le Développement Communautaire Intégré (ADCI), a été officiellement ouverte par le Ministre Délégué à la Défense le lundi 14 septembre ;

Les échanges de Murhesa II sont venus combler les absences subies lors de la première rencontre de Murhesa en décembre 2019, ainsi que certains revers observés après celle-ci du fait d'une profusion d'initiatives moins ambitieuses et moins coordonnées (la pandémie de Covid-19 étant un facteur explicatif additionnel quoique marginal) ;

Car l'ambition portée par cette dynamique est à l'image des **attentes** des populations de l'est de la RDC au-delà du seul Sud-Kivu : un Territoire national qui verrait ses forces régulières dûment assermentées, chargées de l'intégrité territoriale mais également de l'ordre public, du respect des droits fondamentaux de la personne humaine et des citoyens. Ces mêmes forces devraient enfin, par un comportement d'une impartialité irréprochable, être les garantes d'un espace de vie où toutes les tribus confondues puissent se sentir à l'aise, dans l'interdépendance qui les a caractérisées depuis des siècles ;

Tout le monde dans la salle a pu réaliser le **caractère historique du moment**, et chaque partie, acteurs armés non étatiques tout comme acteurs institutionnels, a pu sentir la part du chemin qu'il lui revenait d'accomplir pour que, cette fois-ci, enfin, les espoirs de retour à la normalité puissent ne pas être déçus en Province du Sud-Kivu ;

L'objectif du processus de Murhesa, relancé par la retraite de septembre 2020, est d'amorcer, malgré toutes les vicissitudes, un processus de réappropriation communautaire et étatique de la paix au Sud-Kivu, puis, dans la même foulée, au Nord-Kivu.

Dans l'immédiat, ce processus devait passer par la signature de la présente Déclaration commune. Celle-ci mettra impérativement en exergue les très grands efforts à fournir à court, moyen et long terme par l'ensemble des parties concernées :


- (i) un effort persévérant et partagé de reconstruction de la confiance entre communautés d'une part, entre communautés et État congolais d'autre part ;
- (ii) un effort des miliciens de l'ensemble des groupes non auteurs de crimes graves en vue de trouver l'opportunité de reconstruire leurs vies au sein de la société à travers des trajectoires de réintégration viables et durables, avec l'aide de partenaires publics et privés congolais et étrangers ;
- (iii) un effort majeur et décisif de l'appareil sécuritaire de l'État congolais, vers un comportement de service public humble et déterminé, en vue d'assurer de manière constante et impartiale la sécurité des biens, des personnes et des frontières ;

La première journée a permis tout d'abord une rupture symbolique : la présence du Ministre Délégué à la Défense, expressément mandaté par le chef de l'État auprès des chefs de groupes armés, à la retraite de Murhesa, tout au long de la journée de session. Cette disponibilité et cette écoute ont symbolisé une reprise de la conscience d'État face aux réalités de l'insécurité des populations vivant à l'est de la RDC, après des décennies de chaise vide et de dédain à l'égard des invitations adressées à la puissance publique au sujet du déficit de sécurité et donc, de confiance à l'égard des forces de sécurité nationales. Murhesa II a été un moment d'humilité partagée face aux énormes enjeux de la restauration de l'ordre public et de la coexistence au Sud-Kivu ;


Cette présence attentive s'est accompagnée d'une ligne directrice extrêmement claire, axée sur le refus de toute amnistie pour les auteurs de crimes imprescriptibles, et l'invitation individuelle au parcours de sélection standard pour tout candidat à l'intégration dans les forces de sécurité nationales. Une position de principe qui est connue des participants depuis Murhesa I : pas de démagogie ni de fausses promesses dans les retraites « leadership cohésif ».

Murhesa II est devenue une nouvelle chance historique offerte : plus de quatre-vingts chefs de groupes armés ou de coalitions ont pu expliquer comment leur choix de la lutte armée devait moins être vue comme un geste de défi à l'égard de l'État, que comme un acte de rééquilibrage face au vide sécuritaire et aux incertitudes socioéconomiques. De son côté, le Ministre Délégué à la Défense est venu transmettre la volonté personnelle du chef de l'État de prendre à bras-le-corps les défis de la restauration de la paix et d'un environnement de confiance et de tolérance à l'est de la RDC.


(Handwritten signatures and initials)




 Les journées ont été consacrées à des aspects très concrets, liés à la matérialisation de l'ensemble des phases d'un processus DDR : Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Réintégration et Réconciliation Communautaires. Oui, réconciliation, car au-delà des simples considérations techniques, il s'agissait de retisser des relations de confiance abimées au fil des années de violence extrême nourrie par des manipulations et des transferts d'argent par des notables et des diasporas qui ont alimenté les haines par intérêt, par ignorance ou par manque d'écoute des sages du terroir, ces femmes et ces hommes, boussoles de la paix et de l'harmonie sociale, qu'on peut toujours trouver dans toutes les tribus du continent africain.




 Au terme de trois journées d'échanges marqués par une très grande franchise, la plénière a solennellement adopté et co-signé les six points de convergence suivants :




Premier point de convergence
 L'ensemble des groupes armés de la Province du Sud-Kivu s'engagent à cesser les hostilités et à en instruire leurs membres respectifs. Ils demandent aux Forces Armées de la République Démocratique du Congo de remplir leurs fonctions régaliennes, et de prendre toutes les dispositions utiles de manière à faire prévaloir un environnement de reconstruction de la confiance, par la cessation des opérations et la sécurisation du retour volontaire des déplacés.



Second point de convergence
 Les parties signataires s'engagent à **communiquer** en vue du respect de la présente Déclaration de Murhesa II. Cela sera possible à travers la mise sur pied, secteur par secteur, de Comités de suivi informels, chargés sur base hebdomadaire voire quotidienne le cas échéant, et d'analyser ensemble les modalités de respect de la cessation des incidents et des hostilités.



Troisième point de convergence


 En vue de guider les acteurs des comités de suivi mentionnés au second point de convergence, les parties signataires s'engagent à produire, pour usage confidentiel, des cartographies des zones d'insécurité. Ces cartographies sont destinées à responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés sur le respect du cessez-le-feu, et à permettre l'identification précise des auteurs de possibles manquements. Car ce processus de Murhesa II n'admettra aucune forme d'impunité, en particulier en matière de respect des droits fondamentaux de la personne humaine.



Quatrième point de convergence

Les parties signataires encouragent le chef de l'État à engager toutes les institutions de la République en vue d'activer sur les plans institutionnels et budgétaires les structures chargées du processus de Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Réintégration et Réconciliation Communautaires (CIAP-DDRRC), en vue de mettre en œuvre le processus.

Cinquième point de convergence

Des membres de groupes armés et de plusieurs tribus s'engagent à effectuer, dans la mesure des moyens disponibles, des restitutions en commun dans les villages où les uns ou les autres ont le contrôle de la situation, avec pour objectif premier de sauver la saison culturale qui se présente ces prochains jours.

Sixième et dernier point de convergence

Les responsables des coalitions de groupes armés ont formulé le souhait d'être en mesure d'exprimer directement au chef de l'État, à un endroit de son choix, le fond de leurs motivations originelles et leur désir de voir l'État central prendre durablement en main les enjeux

Fait à Murhesa le 16 septembre 2020

Liste des participants signataires

NOMS	POSTNOMS	GROUPES /STRUCTURES	SIGNATURES
BAKASANO	PRÉSIDENT	PRÉSIDENT	
MITEZI KIB	KIBUKILA	APDC	
NYANGI LOSABO	M	MIP	
ISANDA WABO	M	ERC	
ISA HAPU	M	EPIC	
RUNATHU MUKAMA		EPAD	
KUSANGA	NYAMACHABO	ACN / EPIC	
MWANGI KIB	AGARUHANYA	EPIC / WASHITA	
BRAGIRA MUKAMA	MUKAMA	PROVINCIALE ASK	
KAKOBANDA	OFF	EPIC	
MABALA MESSI	GRABON	FPP	
MULIZI MABANDA	CHABO	FPP / RUC SHABA	
NDARUMANA	SHABUNDA	FPP	
JEAN-MULUMBU	SHABUNDA	FPP	
KENWA MUKAMA	SITAVANDA	FPP / PDC / IRA	

NOMS	POSTNOMS	GROUPES /STRUCTURES	SIGNATURES
BRALIMA	KELELE	RMI/FP/FPAC	[Signature]
KAZIMOTO	U.P.L.C	BN-NR	[Signature]
MUNYORO MAMATAI	MPCAL	0810358418	[Signature]
ANDRE LUKANO	FUP	0810358418	[Signature]
BUTACHIROBATAI	R.N.C.I.F.P.D.H		[Signature]
MAMAKIDISO ANGE	KALEHO	0817724118	[Signature]
KIRIKIRO MURISA	MPPC	0812643732	[Signature]
JUSTIN MUHOMBO	Coord Union	MOUNOU NGIKIMA	[Signature]
JUSTIN HARUNGA	KSHALUKU	CAP/FPAC	[Signature]
ASJANI KALANGA	Porte-Portole	FP/FPAC	[Signature]
KAKALAKIZITA	FPDC	0817882627	[Signature]
WAKUBISA MUSA	TAKU LEAGUE	0825667873	[Signature]
MAKILA	MAMBA II	0821930431	[Signature]
LUKOBA NAUMU	R.M FP/FPAC	0817744465	[Signature]
BOLINGO OLIVIER	F.P.D.C - ML	0816744953	[Signature]
LE BLANC INYI	COMMAND/FPDC	7101-7101 INVISIBLE	[Signature]
W. K. HARUNGA	U. U. AMUZI	0943501623	[Signature]
ZAFARI KANGONSA		KIP/FPAC	[Signature]
BIPAPA BIKANDI	RMI/FP	FPAC	[Signature]
TEUBEZOURE	Jean Pierre	Point focal G.A. Union	[Signature]
LEWIS RIBUTI	GABRIEL	Coordonnateur	[Signature]
SAMUNIRA LUZI	FELICIA	APCC/FPAC	[Signature]
MAKALAKI	JOHN	MAMBA MAMBA	[Signature]
MURKRE	GUNANA	APCC	[Signature]
KASTUMBA	MUSAGARA	APCC	[Signature]
SOLES	MAVWAZI	KIBALO - KYETU	[Signature]
IDI KIJANAGA	SAULI	U.C.L	[Signature]
MURVEDALI MAKUSA	MAXWBA	C.N.C / FAP	[Signature]
MURVEDALI MURVEDALI	Leobold	KIBALO - KYETU	[Signature]
GADY MUYOHA	U.R.P.C	UVIRA	[Signature]
NA MU TRIG	OSAPB	F.N.L.D	[Signature]
T OVI	SORANUKA	M & P	[Signature]
KAPPA	EZECHIEL	U. C. L	[Signature]
BERNARD	SAMI	C.P.L.G.I.B.I.S.H.A.R.O.N.E	[Signature]
ITOPINGWA RENE	BEDAL	MAL MAL RETIC	[Signature]
JASQUES	NALUHO GOLA	C.P.C / U.P.E.B	[Signature]
deleque	IKUVUA	U.P.C.B	[Signature]
Cadus Polépa	BISHANBUKE KABYO	U.S.B / BISHANBUKE	[Signature]
MUSHE MDE	MUGANGWA	U.P.C / BISHANBUKE	[Signature]
Aimable Ruvagoro	Mugamba	C.P.C / F.P.D.S	[Signature]
MUSHEWA KAPR	SHIRYANA	F.P.P	[Signature]
MUHAMIRIZA	Jean scobier	TWI TWONHO	[Signature]
MURUMUNYU	OSIRIA	CYRANO	[Signature]
Facilitation			
Michel N. KASSA	KASSA	Facilitateur pour le développement local	[Signature]
MURUMUNYU	L. Rigobert	Search for donors abroad	[Signature]
MURUMUNYU	MURUMUNYU	Coordonnateur des	[Signature]

Document provided to the Group by a researcher
 Document fourni au Groupe par un chercheur

Annex 48

An official mineral evaluation certificate issued by Congolese mining authorities on 7 January 2020 in respect of the 11.071 kilograms of gold exported to Tasha Gold and Jewels Trading LLC

Certificat officiel d'évaluation minière délivré par les autorités minières congolaises le 7 janvier 2020 concernant les 11071 kilogrammes d'or exportés vers Tasha Gold and Jewels Trading LLC



Provided to the Group by customs authorities in South Kivu

Fourni au Groupe par les autorités douanières du Sud Kivu

Annex 49

Background regarding the 6.5Kg of gold that originated from Mai Mai Yakutumba and was traded by Mines Propres SARL

Information concernant les 6,5 kg d'or provenant de Mai Mai Yakutumba et commercialisés par Mines Propres SARL

An assayer informed the Group that when he was testing the purity and weight of the 6.5 kilograms of gold in his dealership in Misisi town, a Misisi representative of Mines Propres SARL as well as a Mai Mai Yakutumba operative were present to oversee the process. The transport agent told the Group that the gold was dispatched on an FARDC truck on routine trips on 28 December 2019 and arrived in Bukavu on 31 December 2019. A source aware of Mine Propres' exporting process informed the Group that the 6.5 kilograms were added to an existing stock at Mines Propres to make a total of 11.071 kilograms that was then exported by air to Tasha Gold and Jewels LLC in Dubai. The Group obtained a copy of an official mineral evaluation certificate in respect of this transaction from Congolese customs authorities who also confirmed the export of the 11.071 kilograms of gold to Tasha Gold and Jewels LLC.

An employee of Mines Propres informed the Group that the company suspended operations in February 2020 due to technical issues and declined to provide answers to the Group's additional questions.

Un essayeur a informé le Groupe que lorsqu'il testait la pureté et le poids des 6,5 kilogrammes d'or chez son concessionnaire de la ville de Misisi, un représentant de Mines Propres SARL à Misisi ainsi qu'un agent Mai Mai Yakutumba étaient présents pour superviser le processus. L'agent de transport a déclaré au Groupe que l'or avait été expédié sur un camion des FARDC lors d'un voyage de routine le 28 décembre 2019 et était arrivé à Bukavu le 31 décembre 2019. Une source au courant du processus d'exportation de Mines Propres a informé le Groupe que les 6,5 kilogrammes avaient été ajoutés à un stock existant pour arriver à un total de 11071 kilogrammes qui a ensuite été exporté par avion à Tasha Gold and Jewels LLC à Dubaï. Le Groupe a obtenu une copie d'un certificat officiel d'évaluation minière concernant cette transaction des autorités douanières congolaises qui ont également confirmé l'exportation des 11 071 kilogrammes d'or à Tasha Gold and Jewels LLC.

Un employé de Mines Propres a informé le Groupe que la société avait suspendu ses activités en février 2020 en raison de problèmes techniques et a refusé de répondre aux questions supplémentaires du Groupe.

Annex 50

Final statement on the Memorandum of Understanding on strengthening and maintaining peace and security along the common border between the Republic of Burundi and the Democratic Republic of the Congo

Communiqué final sur le Mémorandum d'Entente sur le renforcement et le maintien de la paix et de la sécurité sur la frontière commune entre la République du Burundi et la République démocratique du Congo



COMMUNIQUE FINAL

- i. A l'invitation du Gouvernement de la République du Burundi, une délégation de la République Démocratique du Congo a séjourné à Bujumbura du 04 au 05 octobre 2020 dans le cadre de la Deuxième Session de la Consultation Ministérielle Bilatérale sur la Paix et la Sécurité entre la République du Burundi et la République Démocratique du Congo.
- ii. La délégation congolaise était conduite par **Son Excellence Madame Marie TUMBA NZEZA**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et la délégation burundaise était conduite par **Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Albert SHINGIRO**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.
- iii. Avant l'ouverture de la session, **Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Albert SHINGIRO**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi a souhaité la bienvenue à la délégation de la République Démocratique du Congo.

Prenant la parole à son tour, **Son Excellence Madame Marie TUMBA NZEZA**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo a salué la tenue de cette session qui est la concrétisation de la volonté de nos deux Chefs d'Etat, **leurs Excellences Evariste NDAYISHIMIYE et Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**.

- iv. Après l'ouverture des travaux de la Deuxième Session de la Consultation Ministérielle Bilatérale par **Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Albert SHINGIRO**, Ministre des

Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi, qui a salué les excellentes relations d'amitié et de coopération entre nos deux pays tout en souhaitant leur renforcement, les deux délégations ont échangé sur les points ayant trait à **(1) la gestion des questions de sécurité à la frontière commune entre la République du Burundi et la République Démocratique du Congo, (2) la promotion des échanges commerciaux entre les deux pays, (3) la gestion de la pandémie de la Covid-19, (4) ainsi que d'autres questions d'intérêt commun.**

Les travaux se sont déroulés dans la salle des conférences du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement à Bujumbura.

- v. Après avoir identifié les défis auxquels la République du Burundi et la République Démocratique du Congo sont confrontés, et au terme d'échanges fructueux, les deux délégations ont formulés les recommandations suivantes :
1. Etablir un Mémoire d'Entente sur le renforcement et le maintien de la Paix et de la Sécurité sur la frontière commune entre la République du Burundi et la République Démocratique du Congo ;
 2. Mettre en place un cadre d'échange d'informations entre les autorités administratives des deux pays à tous les niveaux ;
 3. Initier des rencontres régulières des autorités militaires, policières et administratives des provinces frontalières du Burundi et celles de la République Démocratique du Congo ;
 4. Mettre en place des mécanismes conjoints de stabilisation de la plaine de la Rusizi/Ruzizi qui prennent en considération le développement durable, dans l'objectif de faire du Lac Tanganyika notre « mare nostrum », notre patrimoine commun, et de sécuriser l'espace tout autour des frontières ;
 5. Réhabiliter la Route Nationale N° 5 Bukavu-Uvira dont 10 km ont déjà été asphaltés pour faciliter le flux des biens et des

personnes entre le Burundi et la République Démocratique du Congo ;

6. Demander aux deux pays d'accélérer les démarches de la réhabilitation du pont qui relie la province de Cibitoke au Burundi et la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo ;
7. Réguler et accroître les échanges commerciaux transfrontaliers dans l'intérêt bien compris des économies des deux pays ;
8. Mettre en place un plan opérationnel conjoint de neutralisation des forces négatives et autres groupes armés déstabilisant nos deux pays, notamment en organisant des patrouilles coordonnées de part et d'autre de notre frontière commune ;
9. Mettre en place un pont pour piétons reliant Gihanga à Kagina au Sud-Kivu ;
10. Conjuguer les efforts en vue de lutter contre la fraude et la contrebande transfrontalières ainsi que le trafic illicite des ressources naturelles;
11. Mettre en place un mécanisme conjoint de protection de l'environnement le long de la frontière commune en l'occurrence le littoral du Lac Tanganyika et la plaine de la Rusizi/Ruzizi ;
12. Réactiver les activités de la Commission Technique Mixte chargée de la Démarcation et de la Matérialisation de la frontière commune entre les deux pays ;
13. Encourager l'échange d'informations et de renseignements entre les Forces de Défense et les Services de Sécurité en particulier sur la sécurité transfrontalière ;
14. Impliquer les Forces de la Marine de nos deux pays dans le contrôle du Lac Tanganyika par des patrouilles

- coordonnées, pour empêcher toute activité des forces négatives opérant le long du Lac Tanganyika ;
15. Signer un Accord Bilatéral spécifique pour la gestion du séjour et de l'établissement des ressortissants des deux pays sur le territoire de l'un ou de l'autre ;
 16. Réactiver la Tripartite **Burundi-République Démocratique du Congo-Haut-Commissariat pour les Réfugiés** pour entre autres, relocaliser les camps des réfugiés burundais conformément aux normes exigées par le **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés** et encourager leur retour volontaire dans leurs pays respectifs ;
 17. Charger les services des migrations des deux pays d'étudier la question des postes frontaliers juxtaposés ;
 18. Mettre en place une Commission Mixte Permanente en charge des questions Politiques, de Défense et de Sécurité ;
 19. Harmoniser et standardiser les outils et les pratiques qui concourent à réduire les conséquences de la circulation transfrontalière des maladies à travers les mouvements des populations des deux pays.
- vi. La Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo, **Son Excellence, Madame Marie TUMBA NZEZA** a remercié les autorités burundaises pour l'accueil et l'hospitalité dont a bénéficié sa délégation depuis son arrivée en République du Burundi.
 - vii. La délégation de la République Démocratique du Congo a félicité les autorités burundaises pour l'organisation des dernières élections générales, démocratiques, transparentes, libres et apaisées qui se sont déroulées au Burundi et la mise en place de nouvelles Institutions démocratiques.
 - viii. Au cours de sa visite, **Madame Marie TUMBA NZEZA**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la République

Démocratique du Congo a été reçue en audience par **Son Excellence Monsieur Evariste NDAYISHIMIYE**, Président de la République du Burundi pour lui transmettre un message de son Homologue Congolais, **Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO** et a profité de cette occasion pour renouveler les condoléances du Gouvernement congolais suite au décès de **son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA**, Ancien Président de la République du Burundi.

- ix. Enfin, **Son Excellence, Madame Marie TUMBA NZEZA** a invité son Homologue **Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Albert SHINGIRO** à effectuer une visite en République Démocratique du Congo pour la tenue de la **Quatrième Session de la Grande Commission Mixte de la Coopération** dont la date et le lieu seront communiqués par voie diplomatique, et cela a été accepté.

Fait à Bujumbura, le 05 octobre 2020

Pour la Délégation de la République
Démocratique du Congo

Pour la Délégation de la
République du Burundi

S.E. Mme Marie TUMBA NZEZA

S.E. Amb. Albert SHINGIRO

Ministre d'Etat, Ministre des
Affaires Etrangères

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération au
Développement

Accessible at/sur: <https://www.iwacu-burundi.org/wp-content/uploads/2020/10/Communique-final-visite-delegation-RDC-au-Burundi.pdf> (last accessed on 19 November 2020 / dernier accès le 19 novembre 2020)

Annex 51**Breakdown of South Kivu gold production and export statistics for January - October 2020****Analyse des statistiques de production et d'exportation d'or du Sud-Kivu de janvier à octobre 2020**

The Group noted that, as was also the case in 2019 (see S/2020/482, annex 16), as of October 2020 official recorded gold production for South Kivu was far lower than the volume of gold exported. Total gold production as of September 2020 was 7155.7 grams, while exports were 30.6 kilograms for the year up to October 2020. Following the COVID-19 border closures, only two gold trading *comptoirs* – Etablissement Namukaya and Etablissement ML – exported gold in the second half of 2020 until the time of drafting this report. Bukavu-based gold trading house Mines Propres SARL suspended its operations in South Kivu as of February 2020, but confirmed to the Group that construction of Congo Gold Raffinerie (see S/2020/482, annex 25) continued in its place (Karim Somji, an associate of Congo Gold Raffinerie also owns Mines Propres SARL).

South Kivu official gold production figures for 2020 (to September)

Month	Jan	Feb	Mar	April	May	June	July	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec
	236g	220g	1,072g	472g	1,336.2g	342g	218g	2,111.5	1620g	-	-	-
Total								7,155.7g				

Provided to the Group by mining authorities

South Kivu official gold export figures accompanied by International Conference on the Great Lakes Region (ICGLR) certificates and destinations between January and October 2020:

Month	Exporter	Kilograms	Importer	Country/city of destination
Jan	Mines Propres	11.071	Tasha Gold	Dubai
Feb	Ets ML	2.993	Al Nahda Trading LLC	Dubai
July	Ets Namukaya	2.914	Autoline Shipping LLC	Dubai
July	Le Miracle	1.762	Kiss Mining Company	Bujumbura
Sept	Ets Namukaya	7.060	Autoline Shipping LLC	Dubai
Oct	Ets Namukaya	2.760	Muzira Bravia Ltd	Kampala
Oct	Ets ML	2.040	Papa Aziz Jewellery LLC	Dubai

Provided to the Group by mining authorities

The Group contacted each of the companies that received gold from South Kivu during 2020 until the time of drafting this report, to verify whether they had received the ICGLR certificate that accompanied the gold export and returned its tear-off reply slip (see [S/2020/482, para. 86 and annex 39](#) for further details on the ICGLR certification process).

Contrary to 2019, when the Group found that several companies had received gold exports from South Kivu and the accompanying ICGLR certificates (see [S/2020/482, annex 59](#)), in 2020 when the Group contacted gold importers, they responded that they had not received gold from South Kivu and therefore had not received an ICGLR certificate.

Autoline Shipping LLC told the Group that it had never received any gold shipment from Etablissement Namukaya, including no shipment in July or September 2020. Further, the company noted that they had not yet shipped any gold from the DRC, was not shipping minerals and was specialised in automobiles and general goods. The company confirmed that while it had conducted business with Evariste Shamamba of Etablissement Namukaya (see [S/2020/482, para. 86 and annex 39](#)), the last transaction was in 2018 and had been for a car import from Dubai to the DRC.

Al Nahda Trading LLC told the Group that while they did export goods to the DRC and that these were mainly used cars and other goods for general trading, the company had never imported gold from the DRC to Dubai, including during 2020, and that Etablissement ML did not feature amongst their list of suppliers.

Papa Aziz Jewellery LLC told the Group that their company did not import physical gold from the DRC and that Etablissement ML did not feature amongst their suppliers.

The Group was unable to identify an address or telephone number for Kiss Mining, Burundi. In March 2020, it sent an official letter to the authorities of the Republic of Burundi requesting confirmation of gold purchase by Kiss Mining and details of the company's registration and address, and had not received a reply at the time of drafting this report.

The Group contacted Tasha Gold, who had not yet responded by the time of drafting this report.

The Group was unable to contact Muzira Bravia Ltd and could not find a record for the company on the Ugandan Company Registry.

Le Groupe note qu'en octobre 2020 et comme c'était déjà le cas en 2019 (voir [S/2020/482, annexe 16](#)), la production officielle d'or enregistrée pour le Sud Kivu était sensiblement inférieure au volume d'or exporté. La production totale d'or en septembre 2020 était de 7155,7 grammes, tandis que les exportations étaient de 30,6 kilogrammes pour l'année jusqu'en octobre 2020. Suite à la fermeture des frontières due à la COVID-19, seuls deux comptoirs de négoce d'or - Etablissement Namukaya et Etablissement ML - ont exporté de l'or dans la deuxième partie de 2020, jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport. Le comptoir d'or Mines Propres SARL, basée à Bukavu, a suspendu ses opérations au Sud Kivu à partir de février 2020, mais a confirmé au Groupe que la construction de la Congo Gold Raffinerie (voir [S/2020/482, annexe 25](#)) se poursuivait à sa place (Karim Somji, un des investisseurs dans la Congo Gold Raffinerie, est aussi propriétaire de Mines Propres SARL).

Chiffres officiels de la production d'or du Sud Kivu pour 2020 (jusqu'en septembre)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	236	220	1072	472	1336,2	342	218	2111,5	1620	-	-	-
Total								7155,7 gr				

Fournis au Groupe par les autorités minières

Chiffres d'exportations officiels d'or du Sud Kivu, accompagné par un certificat CIRGL, et leurs destinations pour 2020 (jusqu'en Octobre)

Mois	Exportateur	Kilogrammes	Importateur	Pays/ville de destination
Jan	Mines Propres	11.071	Tasha Gold	Dubaï
Feb	Ets ML	2.993	Al Nahda Trading LLC	Dubaï
July	Ets Namukaya	2.914	Autoline Shipping LLC	Dubaï
July	Le Miracle	1.762	Kiss Mining Company	Bujumbura
Sept	Ets Namukaya	7.060	Autoline Shipping LLC	Dubaï
Oct	Ets Namukaya	2.760	Muzira Bravia Ltd	Kampala
Oct	Ets ML	2.040	Papa Aziz Jewellery LLC	Dubaï

Fournis au Groupe par les autorités minières

Le Groupe a contacté chacune des entreprises qui ont reçu de l'or du Sud Kivu en 2020 jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, pour vérifier si elles avaient reçu le certificat de la CIRGL qui accompagnait l'exportation d'or et retourné la languette officielle (voir [S/2020/482](#), para. 86 et annexe 39 pour plus de détails sur le processus de certification de la CIRGL).

Contrairement à 2019, quand le Groupe a pu identifier que plusieurs entreprises avaient reçu des exportations d'or du Sud Kivu et les certificats d'accompagnement de la CIRGL (voir [S/2020/482](#), annexe 59), lorsque le Groupe a contacté les entreprises concernant les exportations d'or pour 2020, elles ont répondu qu'elles n'avaient pas reçu d'or du Sud Kivu, ni par conséquent de certificat CIRGL.

Autoline Shipping LLC a dit au Groupe qu'il n'a jamais reçu de cargaison d'or de l'Etablissement Namukaya (voir [S/2020/482](#), para. 86 et annexe 39), ni en juillet ni en septembre 2020. En outre, la société a noté qu'elle n'avait pas encore

expédié d'or de la RDC, n'expédiaient pas encore de minerais et était spécialisée dans les automobiles et marchandises générales. La société a confirmé que bien qu'elle ait fait affaire avec Evariste Shamamba de l'Etablissement Namukaya, la dernière transaction remontait à 2018 et concernait une importation de voiture de Dubaï vers la RDC.

Al Nahda Trading LLC a déclaré au Groupe qu'alors que la société exportait des marchandises vers la RDC, et qu'il s'agissait principalement de voitures d'occasion et d'autres marchandises destinées au commerce général, la société n'avait jamais importé d'or de la RDC à Dubaï, y compris en 2020, et que l'Etablissement ML ne figurait pas sur leur liste de fournisseurs.

Papa Aziz Jewellery LLC a déclaré au Groupe que sa société n'importait pas d'or physique de la RDC et que l'Etablissement ML ne figurait pas parmi ses fournisseurs.

Le Groupe n'a pas pu identifier une adresse ou un numéro de téléphone pour Kiss Mining, Burundi. Il a envoyé en mars 2020 une lettre officielle aux autorités de la République du Burundi demandant la confirmation des achats d'or par Kiss Mining, ainsi que les détails de l'enregistrement de la société et son adresse, et n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction de ce rapport.

Le Groupe a contacté Tasha Gold, qui n'avait pas encore répondu au Groupe au moment de la rédaction de ce rapport.

Le Groupe n'a pas été en mesure de contacter Muzira Bravia Ltd et n'a pas pu trouver d'enregistrement de la société au registre des sociétés ougandaises.

Annex 52

Upcoming gold refinery in Bukavu, October 2020

Raffinerie d'or prévue à Bukavu, octobre 2020



Photograph of Congo Gold Raffinerie, Bukavu, provided to the Group
in October 2020 by an inhabitant of Bukavu

Photographie de Congo Gold Raffinerie, Bukavu, fournie au Groupe
en octobre 2020 par un habitant de Bukavu

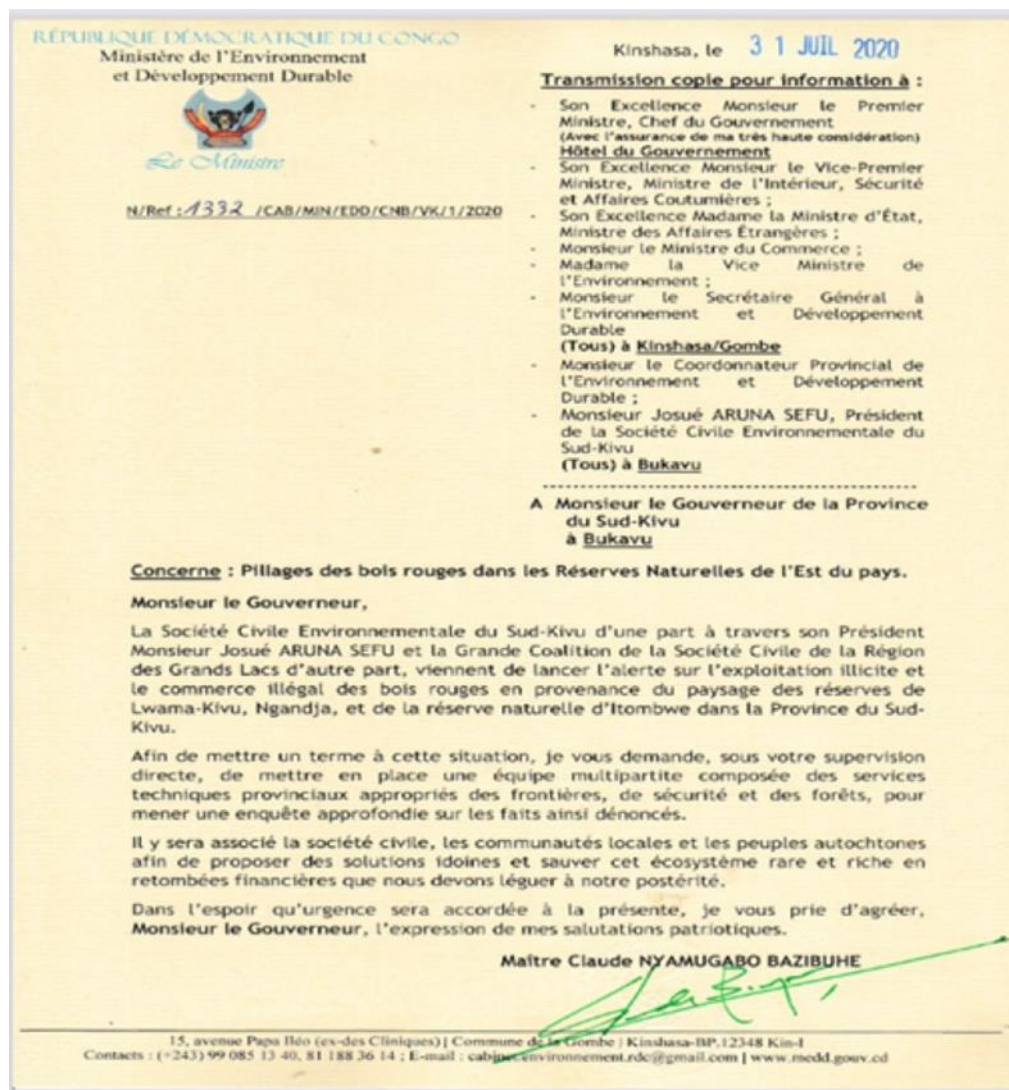
The Group confirmed that Congo Gold Raffinerie, co-owned by Marathon SARL and Global Investment Congo sarl (see [S/2020/482](#), annex 41), remained under construction at the time of writing.

Le Groupe a confirmé que Congo Gold Raffinerie, copropriété de Marathon SARL et Global Investment Congo sarl (voir [S/2020/482](#), annexe 41), était toujours en construction au moment de la rédaction du rapport.

Annex 53

A 21 July 2020 ministerial letter to the Governor of South Kivu calling for a mixed provincial team to address illegal logging of redwood

Une lettre ministérielle du 21 juillet 2020 adressée au gouverneur du Sud-Kivu appelant à créer une équipe provinciale multipartite pour lutter contre l'exploitation illégale de bois rouge



Provided to the Group by civil society in South Kivu

Fournie au Groupe par la société civile du Sud Kivu

Annex 54

DRC 2002 Forest Code

Code forestier de la RDC de 2002

The 2002 Forest Code No. 011/2002 is the main law regulating the forest sector in the DRC. One of the major objectives of the law was to restore State control over a sector undermined by corruption and illegality as a result of political instability and war, according to a provincial forest protection officer and a leader of community forest protection in South Kivu.

In line with the Forest Code, the Government issued a moratorium in 2002 on the allocation of new forest concessions and banned the exchange, relocation or rehabilitation of old titles. The Minister of the Environment, Nature Conservation and Tourism extended the moratorium in 2008 for an additional three years. The Code contains other Policies Supporting Forest Management in the DRC. However, despite the existence of the Forest Code and related policies, deforestation by criminal networks have continued unabated.

Article 143 of the Forest Code foresees, among other penalties for the other violations of the Code, a three-month prison sentence and a fine of between 20,000 and 100,000 CDF.

A South Kivu provincial forest official, a civil society activist and a Bukavu environmental researcher informed the Group that the weakness of some of the laws and decrees is that there are loopholes which corrupt officials and foreign companies exploited to get artisanal permits, which are meant only for local community logging operations. These logging companies target redwood especially because of its high market value.

Le Code forestier de 2002 n° 011/2002 est la principale loi régissant le secteur forestier en RDC. L'un des principaux objectifs de la loi était de rétablir le contrôle de l'État sur un secteur miné par la corruption et l'illégalité en raison de l'instabilité politique et de la guerre, selon un responsable provincial de la protection des forêts et un responsable de la protection communautaire des forêts au Sud Kivu.

Conformément au Code forestier, le gouvernement a également émis un moratoire en 2002 sur l'attribution de nouvelles concessions forestières et a interdit l'échange, la délocalisation ou la réhabilitation d'anciens titres. Le Ministre de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme a prolongé en 2008 le moratoire pour trois ans supplémentaires. Le Code contient d'autres politiques de soutien à la gestion forestière en RDC. Cependant, malgré l'existence du Code forestier et des politiques connexes, la déforestation par les réseaux criminels se poursuit sans relâche.

Article 143 prévoit, entre autres peines pour d'autres infractions au Code, une peine de trois mois de prison et une amende comprise entre 20 000 et 100 000 CDF.

Un responsable forestier de la province du Sud Kivu, un membre de la société civile et un chercheur en environnement de Bukavu ont informé le Groupe que la faiblesse de certaines lois et décrets était telle qu'il existe des failles que des fonctionnaires corrompus et des entreprises étrangères exploitaient pour obtenir des permis artisanaux, ce qui est uniquement prévu pour les opérations d'exploitation forestière de la communauté locale. Ces sociétés forestières avaient tendance à cibler le bois rouge surtout en raison de sa valeur marchande élevée.

Annex 55

Weapons and ammunition seizures in Gbadolite and Kinshasa

Saisies d'armes et munitions à Gbadolite et Kinshasa

Civil society members and an arms trafficker informed the Group that on 28 and 30 April 2020, the 1137th Infantry Regiment at Gbadolite Airport, Nord-Ubangi province, seized ten 40 mm under-barrel grenade launchers and 1,490 rounds of 7.62x39 mm caliber ammunition. This information was corroborated by a DRC Deputy Chief of Defense Staff report, the Panel of Experts on the Central African Republic (CAR) and MONUSCO.

Serve Air Cargo⁶³ on behalf of Clauga Aviation chartered the cargo flight from Kinshasa to Gbadolite transporting three packages with ammunition. A woman identified as Florence Yabamongo Yasamba was arrested on 28 April 2020 and, according to the preliminary report of the Deputy Chief of Defense Staff, declared that she had intended to pick up packages delivered by air on four separate occasions since March 2020 for the benefit of her son-in-law (see documents below).

Florence Yabamongo had been referred to in another case regarding the seizure of eight grenade launchers at N'djili airport in Kinshasa on 12 October 2019 that resulted in the arrest of two individuals (see document below). A woman called "Florence" - whom the Group of Experts on the DRC and the Panel of Experts on the CAR believe to be the same individual⁶⁴ - was identified by the Panel of Experts on the CAR as being involved in trafficking weapons and ammunition from Gbadolite and Mogoro, Nord-Ubangi province, to several locations in the Basse-Kotto prefecture in the CAR.

At a related press conference, the Governor of Nord-Ubangi province linked this seizure to a cross-border criminal network and declared that he would not accept his province to become a turntable for weapons and ammunition contributing to destabilizing its neighboring country, the CAR. The Group requested further information on the seizures from the DRC authorities. At the time of writing, the Group had not received any response.

Concerns about the smuggling of conventional ammunition from Kinshasa into Sud-Ubangi province, in particular the Budjala and Gemena territories, were raised by four members of parliament in a letter dated 23 October 2020. According to the members of parliaments, the string-pullers of the trafficking aimed at creating chaos and inter-community conflicts in Sud-Ubangi Province. The provincial Governor of Sud-Ubangi refuted this allegation one day later and qualified the letter as an attempt to destabilize the province. At the time of writing, the case had not been referred to the Military Prosecutor of Gemena.

Des membres de la société civile et un trafiquant d'armes ont informé le Groupe que les 28 et 30 avril 2020, le 1137^{ième} régiment d'infanterie avait saisi, à l'aéroport de Gbadolite, dans la province du Nord-Ubangi, 10 lance-grenades amovibles calibre 40 mm et 1 490 munitions de 7,62 x 39 mm. Cette information a été confirmée dans un rapport du Chef d'État-Major des armées adjoint de la RDC, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine (RCA) et la MONUSCO.

Le cargo, affrété par Serve Air Cargo⁶⁵, au compte de Clauga aviation entre Kinshasa et l'aéroport de Gbadolite transportait trois lots de munitions. Une femme identifiée comme Florence Yabamongo Yasamba a été arrêtée le 28 avril 2020 et, selon le rapport préliminaire du Chef d'État-Major des armées adjoint de la RDC, aurait déclaré qu'elle aurait dû retirer des lots d'armes et munitions de guerre à quatre occasions depuis mars 2020 au profit de son beau-fils (voir document ci-dessous).

⁶³ Services Air Group. See also [S/2007/423](#), paras. 141-142.

⁶⁴ See also [S/2020/662](#), para. 76; [S/2019/930](#), annex 4.5; [S/2019/608](#), annex 4.7. Communications with the Panel of Experts on the CAR.

⁶⁵ Services Air Group. Voir également [S/2007/423](#), paras. 141-142.

Florence Yabamongo était déjà citée dans un autre cas de saisie de huit lance-grenades à l'aéroport de N'djili, Kinshasa, le 12 Octobre 2019, qui a mené à l'arrestation de deux individus (voir document ci-dessous). Une femme connue sous le nom de « Florence » - le Groupe d'experts sur la RDC et le Groupe d'experts sur la RCA soupçonnent qu'il s'agit de la même personne⁶⁶ – était identifiée par le Groupe d'experts sur la RCA comme étant impliquée dans un trafic d'armes et munitions depuis Gbadolite et Mogoro dans la province de Nord-Ubangi vers différentes localités dans la Préfecture de la Basse-Kotto en République centrafricaine.

À l'occasion d'une conférence de presse qui a suivi la saisie, le Gouverneur de la province de Nord-Ubangi a établi une connexion entre la saisie et un réseau transfrontalier criminel et a déclaré qu'il n'accepterait pas que sa province devienne la plaque tournante de vente de munitions pour la déstabilisation du pays voisin, en occurrence la République centrafricaine. Le Groupe a demandé des informations complémentaires aux autorités congolaises. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe n'avait reçu aucune réponse.

Des inquiétudes relatives à des trafics de munitions de guerre depuis Kinshasa vers la province du Sud-Ubangi, plus particulièrement dans les territoires de Budjala et Gemena, ont été soulevées par quatre députés nationaux dans une lettre du 23 Octobre 2020. Selon les députés, les commanditaires de ce trafic auraient comme objectif de créer le chaos et des conflits intercommunautaires dans la province du Sud-Ubangi. Le lendemain, le Gouverneur de la province a toutefois réfuté ces allégations et qualifié la lettre de tentative de déstabilisation de la province. Au moment de l'établissement du présent rapport, le cas du trafic n'avait pas encore été déféré au Procureur Militaire de Gemena.

Screenshots of a video recording provided to the Group by an arms trafficker on 5 May 2020 and showing the seized weaponry

Captures d'écran d'un enregistrement vidéo fourni au Groupe par un trafiquant d'armes le 5 Mai 2020 et montrant l'armement saisi



⁶⁶ Voir également [S/2020/662](#), para. 76 ; [S/2019/930](#), annexe 4.5 ; [S/2019/608](#), annexe 4. Communications avec le Groupe d'experts sur la République Centrafricaine.

Photograph of similar under-barrel grenade launchers provided to the Panel of Experts on the CAR from a Union pour la paix en Centrafrique (UPC) arms trafficker who declared that he had bought the material in April 2019 for use by UPC combatants.⁶⁷

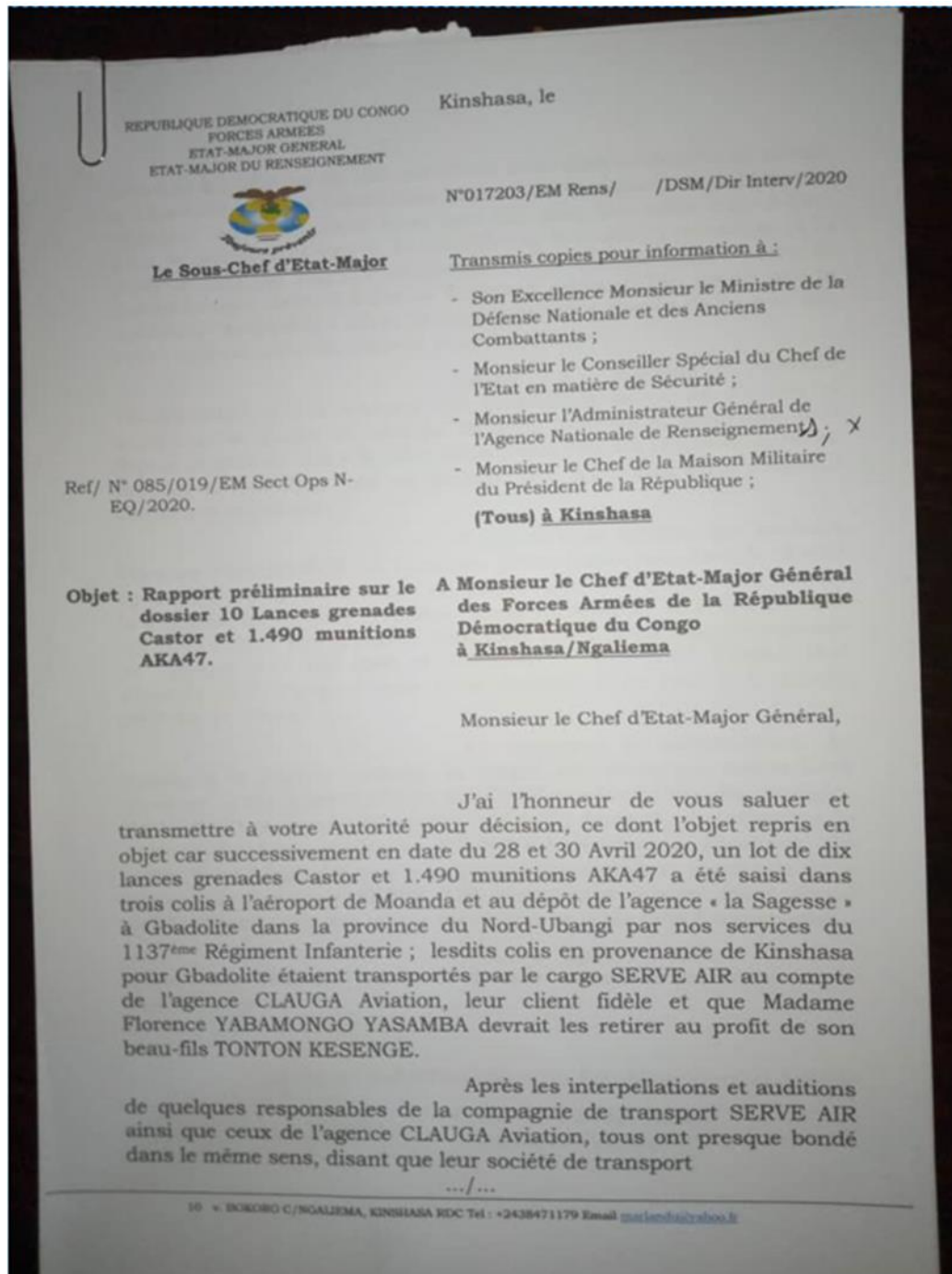
Photographies de lance-grenades amovibles fourni au Groupe d'experts sur la RCA par un trafiquant d'armes de l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) qui a déclaré avoir acheté le matériel en avril 2019 pour utilisation par les combattants UPC.⁶⁸



⁶⁷ See also [S/2019/608](#), annex 4.7.

⁶⁸ Voir aussi [S/2019/608](#), annexe 4.7.

Preliminary report regarding the seizure in Gbadolite, also referring to the Kinshasa seizure
Rapport préliminaire concernant la saisie à Gbadolité, qui se réfère également à la saisie de Kinshasa



- 2 -

aérien et les agences de fret travaillent avec deux catégories de clients qui sont les agences partenaires (clients de confiance) et la personne physique qui directement vient vers elle avec son colis, c'est-à-dire, pour la première catégorie, le contrôle ou la fouille, l'emballage et la pesée se font par l'agence partenaire et elle accepte sous réserve de contenu repris dans la lettre de transport aérien (LTA), tandis que la deuxième catégorie qui est la personne qui vient auprès d'elle avec son colis, cela est contrôlé, emballé et pesé.

Quant à madame Florence YABAMONGO, elle a reconnu que l'expédition de ce lot d'armes et munitions de guerre en date du 28 Avril 2020 est le quatrième tour depuis le mois de Mars de cette année, mais elle n'a réceptionné qu'au premier et deuxième tour ne sachant pas selon elle, qu'il s'agissait d'armes et munitions.

Il sied de vous signaler que madame Florence YABAMONGO est l'une des pièces maîtresses dans le réseau de trafic d'armes et munitions de guerre ; elle était même citée lors de la saisie de huit lances grenades Castor à l'aéroport de N'djili en date du 12 Oct 2019 par Monsieur GBENIME KONI Sébastien, responsable de l'agence ACF/Kinshasa et Monsieur PITHO SIKU Pascal, chef d'agence ACF/Gemena, tous deux détenus à ce jour à la prison militaire de Ndolo.

En attendant le transfèrement du dossier à la Justice militaire, la traque des personnes recherchées continue, entre autre TONTON KESENGE résidant à Bumba, Gaspard BARAMOTO résidant à Kinshasa, LOONGO Jérémie, chef d'agence la Sagesse/Kinshasa et Junior ETUNGOLA résidant à Kinshasa. En outre, il est à signaler que la responsabilité morale et matérielle de la compagnie d'aviation SERVE AIR n'est pas à écarter étant donné qu'elle devrait avoir son intime conviction pour les frets à transporter.

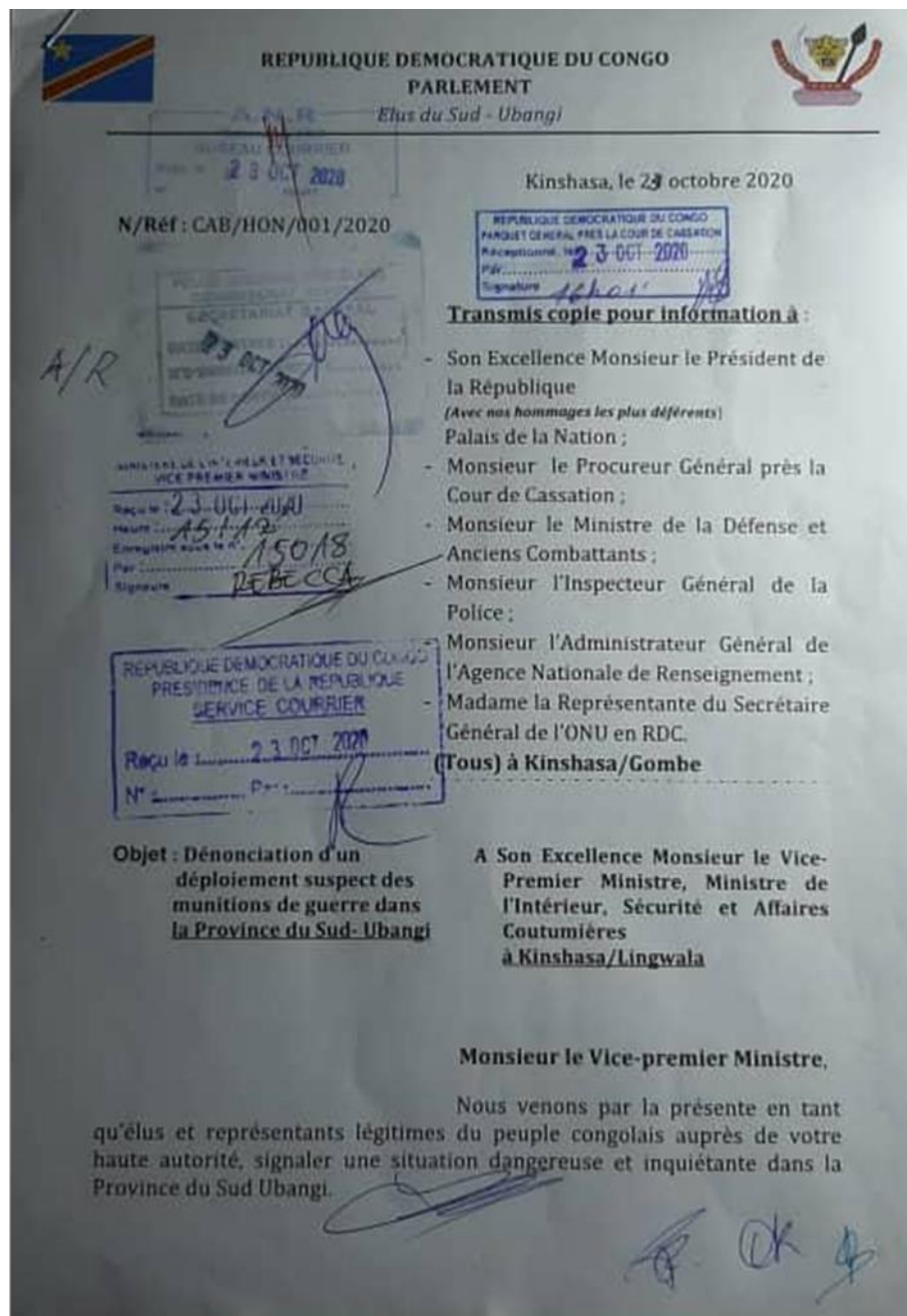
Veillez agréer, Monsieur le Chef d'Etat-Major Général, l'expression de mes sentiments patriotiques et de profonds respects.

Le Sous-Chef d'Etat-Major du Renseignement ad-intérim

MANDIANGU MBALA Michel
Général de Brigade

Letter of the members of parliament dated 23 October 2020

Lettre des députés nationaux du 23 octobre 2020



Secteur de Ngombe Doko de Likimi est plongé dans l'insécurité consécutive à l'excès de zèle de la part des membres d'un parti politique qui, de surcroît le parti qui dirige la province comme nous n'avons cessé de dénoncer dans nos différentes correspondances antérieures par le canal de l'honorable Annie MOMBUNZA LIBOTOLO, telle que la lettre enregistrée sous le n° 4871 parvenue à vos services le 09 mai 2020.

Cependant, nous venons au travers de la présente, signaler une fois de plus un déploiement suspect de plusieurs munitions de guerre dans le secteur de Ngombe Doko de Likimi dans le Territoire de Budjala et celui de Nguya dans le Territoire de Gemena dont les commanditaires seraient à Kinshasa et membres du Gouvernement Central dans le but de créer le chaos et les conflits intercommunautaires dans la Province du Sud- Ubangi.

Eu égard à cette situation, nous élus de cette contrée de la République, sommes très préoccupés, et demandons à l'autorité que vous êtes de se saisir de la situation, et mener les investigations sérieuses afin de punir les auteurs tant intellectuels que matériels de ces faits.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Les élus

Honorable Députée Nationale MOMBUNZA LIBOTOLO Annie

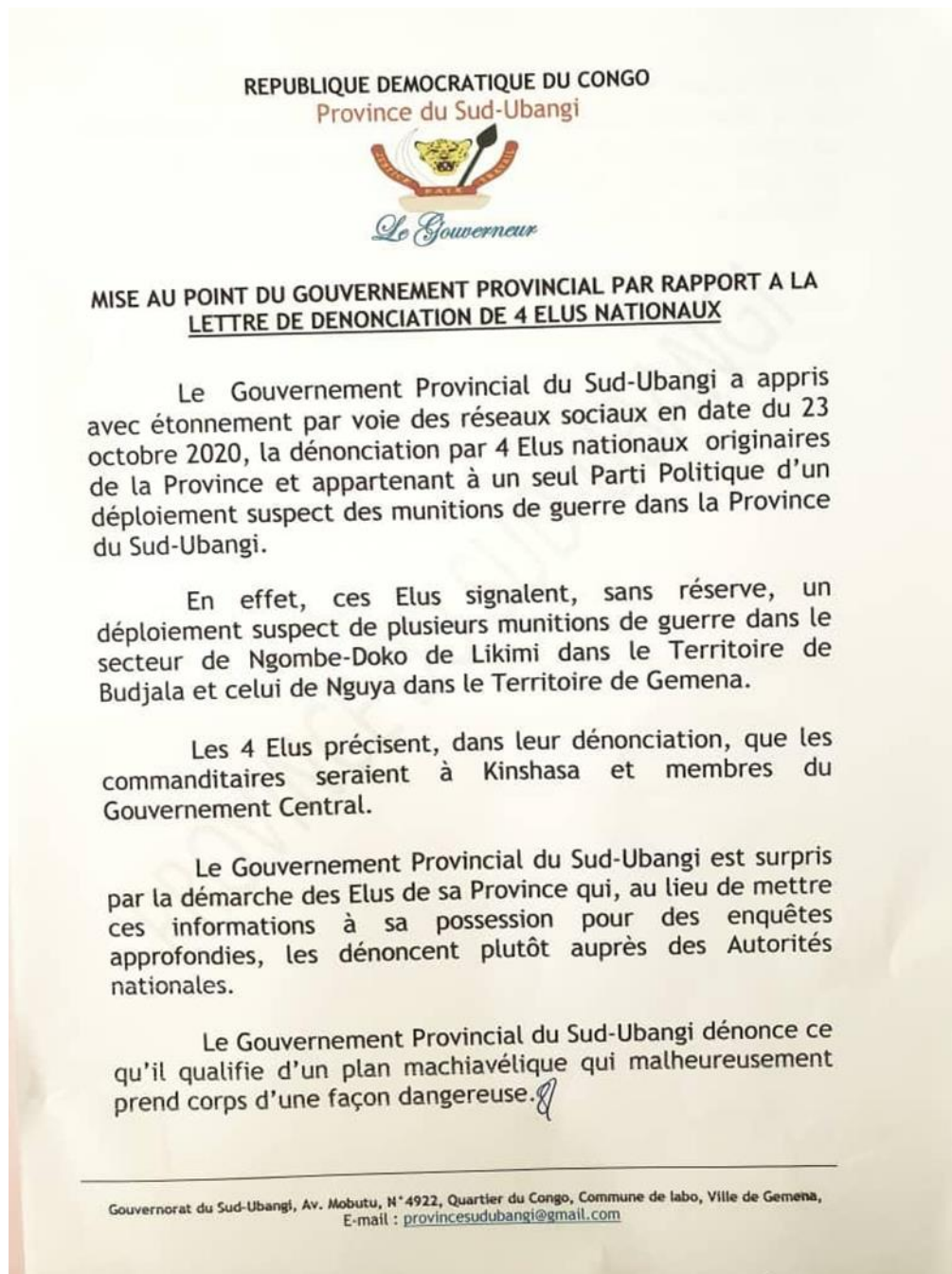
Honorable Député National LENGA WALENGA PENZE Alexis

Honorable Députée Nationale BEMBA WALE Caroline

Honorable Sénatrice BEMBA NDOKWA Françoise

Response of the provincial Governor dated 24 October 2020

Réponse du Gouverneur provincial du 24 octobre 2020



Le Gouvernement Provincial informe les filles et fils du Sud-Ubangi que toutes les dispositions sécuritaires sont prises dans les Secteurs précités et demande à la Population de vaquer librement à ses occupations et appelle tous les ressortissants de la Province à cultiver la paix et la cohésion sociale gage du développement.

Eu égard à ce qui précède et tenant compte de la vision du Chef de l'Etat, **Son Excellence Monsieur Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO** qui prône un Etat de droit, le Gouvernement Provincial charge toutes affaires cessantes, le Ministre Provincial de l'Intérieur, de la Justice et tous les services de sécurité de tout faire pour dénicher les mains noires qui se cachent derrière cette organisation pour déstabiliser la Province.

Fait à Gemena, le 24 OCT 2020

Pour le Gouverneur empêché,

Zéphirin ZABUSU LIWOLO

Gouverneur Intermédiaire



The preliminary report and the two letters were provided to the Group by a diplomatic source.

Le rapport préliminaire et les deux lettres ont été fournis au Groupe par une source diplomatique.